

DEUXIÈME VOYAGE

DE

PHILIPPE LE BEAU EN ESPAGNE,

EN 1506.

DEUXIÈME VOYAGE

DE

PHILIPPE LE BEAU EN ESPAGNE, EN 1506.

Au mois de décembre, l'an mil V^c et quatre, monseigneur l'archiduc ^{1504.} d'Autriche, duc de Bourgoingne, estant en sa ville de Bruxelles avec ^{Décembre.} madame Jehanne de Castille, sa compaigne, nouvelles leur vindrent du trespas de la très-noble, très-excellente, très-vertueuse et très-catholique princesse la royne Ysabeau de Castille, leur mère ¹.

Après lesquelles nouvelles ilz firent faire audict Bruxelles ung très-solempnel et sumptueux service, et avecq ce prindrent les armes et tiltre de roy et royne de Castille, de Léon, de Grenadde, etc., ainsi que raison estoit : car lesdicts royaumes estoient eschez à ladicte royne Jehanne, comme aînée fille et héritière de ladicte royne, sa mère, et sy avoient esté receuz èsdicts royaumes pour princes et héritiers apparants desdicts royaumes, pour telz tenuz, environ deux ans paravant, au voiage qu'ilz firent vers le roy d'Arragon, leur père, et vers ladicte très-catholique royne, leur mère ². Or aucuns des subgetz du Roy, et espécialement ceulx de ses païs d'Alemagne et de Flandres, Brabant et aultres, se donnèrent de ce merveilles, et leur sembloit que, attendu le très-noble lieu dont estoit extrait le roy don Philippe, tant de père que de mère, et les nobles

¹ Isabelle la Catholique était décédée à Medina del Campo le 26 novembre 1504.

² Voy. p. 178.

1504. royaumes qui luy appartiennent de son héritage paternel, qu'il pouvoit bien avoir prins le tiltre et les armes de Hongrie et puis de Castille, Léon et Grenade. Mais toutesfois il fut conseillé de ainsi le faire.

Ledit service fait, le Roy envoya son très-espécial serviteur le seigneur de Veyre ¹ vers le roy d'Arragon et esdicts royaumes, affin de nourrir amour avecq icelluy roy d'Arragon, son beau-père, les princes et nobles desdicts royaumes dont il y a grand nombre, et les entretenir en son obéissance et amour, et les assurer du bref advènement du Roy et de la Royne en leursdicts royaumes, et aussi pour tousjours prendre et lever les fruitz et pourfitz d'iceulx, comme raison estoit. Mais ad ce eust grande difficulté, car le roy d'Arragon maintenoit que, par le testament de sa feuë espeuse la très-catholique royne, il devoit demorer, sa vie durant, en la joissance des fruitz et pourfitz desdicts royaumes. Et, d'autre part, les nobles, prélatz et aultres subgetz d'iceulx désiroient bien que ainsi en advint, affin que par ce moyen le Roy et la Royne fussent plus enclins à eulx trouver bref en leursdicts royaumes : ce que à la vérité ilz désiroient fort tous deulx.

Or est-il besoing de savoir que le Roy, nostre sire, avoit mis sus, ung peu de temps paravant, quatre compaignyes d'hommes d'armes et *iiii*^c archiers à cheval; et avecq ce avoit tel droit en la duchié de Gheldres que chacun scèt, et se trouvoit fort pressé de l'empereur, son père, de conquerre sa duchié de Gheldres; et pour ad ce plus facilement parvenir, faisoit grande assistance de deniers au duc de Clèves, lequel avoit bien forte guerre audict duc de Gheldres, pour tousjours le matté. Sy advint que, environ quatre moys avant qu'il eust nouvelles du trespas de sadicte belle-mère la très-catholique royne de Castille, il tint son conseil, assavoir mon ² s'il devoit mettre sa querelle de Gheldres à fin ou non. Et ay entendu que quatre personnaiges oppinèrent fort sur ceste matière, les deux nobles hommes, et les autres deux chevaliers de basse condition et de la longue robe. Et tindrent les deux nobles hommes une opinion qui fut telle, comme il m'a esté dit, que le Roy, leur maistre, estant encoires archiduc d'Autriche, ne devoit, pour nulle chose que ce fût, à celle heure prendre

¹ Philibert de Verey, dit la Mouche, chevalier de la Toison d'or.

² *Assavoir mon*, à savoir donc. (ROQUEFORT.)

guerre, quelque bon droit qu'il eust de ce faire : car, s'il prenoit guerre 1504. et il avenoit que le roy de France ¹, lequel estoit fort maladeux, allast de vie à trespas, il ne savoit quelle amytié il auroit avecq icelluy qui seroit nouveau roy ; et luy pourroit courre sus, et seroit constrainct de habandonné sa guerre sans la mettre à fin. Et d'aulture part, il savoit bien et estoit bien acertené de la débilitacion de ladicte royne, sa belle-mère, et qu'elle ne pavoit longuement vivre, et que, s'elle alloit de vie à trespas, qu'il seroit semblablement constrainct de honteusement ou du moins sans avoir achevée sa conqueste, party de son emprinse : de quoy il se devoit garder, attendu que c'estoit sa première emprinse, car s'il n'en venoit à chief à son désir, jamais ne seroit cremu ne doubté ² tant que s'il en venoit au-dessus à sa volenté, et d'aulture part, que la guerre est une beste d'aulture façon que les aultres malvaises bestes, car elle est faicte tout ainsy qu'une chayne par chaynons, et que, quant l'on touche l'ung desdicts chaynons, toute la chayne se remue, et que le duc de Gheldres n'estoit point si impourveu d'amys qu'il ne trouveroit du secours, quelque part que ce fût, quant ce ne seroient que ruttres ³ d'Alemaigne, qui le serviroient seulement pour le pillage qu'ilz pourroient faire sur les pais du Roy, qui sont grans et riches. Et messieurs les deux chevaliers de basse condition ⁴, qui n'avoient nulle crainte des horyons, car ilz savoit bien qu'ilz feroient comme le fournyer qui met le pain au four bien chault et demeure dehors, que leur souffisoit d'envoier les nobles hommes à la guerre et eulx demoureroient en leurs maisons, faisans grandement les besongnes de leur maistre et les leurs bien, maintindrent tout le contraire de ce que dit est, et tellement débatyrent ceste matière, tempre ⁵ et tart, qu'ilz firent déclarer le Roy à la guerre, luy promettant et donnant à cognoistre qu'ilz avoient de grans entendemens avecq les villes de ladicte duché de Gheldres, et que jamais luy, de sa personne, avecq son armée, ne seroit entré au pais qu'ilz ne se rendissent tous à sa volenté, et d'aulture part, qu'il ne doubtast de deniers, car ilz luy fournyroient argent assez tant que sa guerre dureroit,

¹ Louis XII. | ² *Cremu ne doubté*, craint ni redouté. | ³ *Ruttres*, reîtres.

⁴ L'auteur revient plusieurs fois, dans le cours de sa Relation, sur le compte de ces « deux chevaliers de basse condition », et toujours il en parle avec une sorte de mépris : mais nulle part il ne dit qui ils étaient.

⁵ *Tempre*, tôt.

1504. et que desjà il avoit ses ordonnances d'hommes d'armes et archiers qui luy coustoient autant en leurs maisons, sans le servy, que s'ilz faisoient quelque service ou exploit de guerre, etc. Et semble à plusieurs gens d'entendement que lesdicts deux chevaliers ne bailloient ce conseil fors que pour leur pourfit singulier : car la conquête d'ung país tel comme est ladicte duchié de Gheldres ne se fait point qu'il n'y ait plusieurs offices donnés, plusieurs places et maisons confisquées : à quoy ilz ne cuydoient point faillyr, et d'aulture part, en grand trouble et maniance de deniers, grans pourfitz et larchins. Et dit-on (ne say s'il est vray) que ceulx de Hollande, quy ont grand hayne à ceulx dudict país de Gheldres, leur donnèrent x^m livres, affin que ladicte guerre fût commencyé.

Et vint la chose sy avant que le Roy envoya Thoisson d'or devers le duc Charles, qui occupoit ladicte duchié de Gheldres, et le fit deffyer, et avecq envoya plusieurs messagers de son escuyerie, munys de lettres adressans aux villes de ladicte duchié de Gheldres, par lesquelles le Roy les sommoit d'eulx rendre à luy selon et en ensuivant le serement qu'ilz en avoient longtemps paravant fait au duc Charles de Bourgoingne, et, en cas de reffus, aussi deffyances. Envoya, environ le commencement du mois d'octobre audict an XV^e IIII, lesdictes compaignyes d'hommes d'armes et archiers soubz le sire d'Iselstein ¹, soubz Robert de Meleun, lieutenant du sire de Fyennes, et soubz messire Robrecht de la Marche, lieutenant du conte de Nassou, et la m^e compaignye soubz le sire de Vertaing, lieutenant du sire de Chierve, et pour lieutenant et capitaine général messire Guillaume de Vergy, avecq messire Cornille de Berghes, le conte de Bure, le conte de Meurs et plusieurs aultres gens de guerre de pied et de cheval, lesquelz furent mis en divers lieux et exploitèrent le guerre gherriable tout l'yver ensuyvant, sans faire grand prouffit ne pour eulx ne pour leur maistre.

Or advint que l'empereur, qui cognoît assez plus des affaires de ce monde que plusieurs aultres, pour obvier aux multiplicacions des guerres et ad ce que la malvaïse beste la guerre ne fût remutte, fors par le premier chaynnon, néantmoins désirant ladicte conquête de Gheldres, cognoissant que les François sont muables comme le vent, fist praticquier une assem-

¹ Floris d'Egmont, seigneur d'Ysselstein et de Sint-Martinsdycke, chevalier de la Toison d'or.

blée en sa ville de Haghenauw : ouquel lieu vindrent, de par le roy de France, le légat de France, de la maison d'Amboise, cardinal et évesque de Rouen, le sire de Pyennes et le bailli d'Amiens, nommé maistre Raoul de Lannoy, et aultres, lesquelz requierent l'empereur qu'il luy plust de reconnoistre le roy de France, leur maistre, pour duc de Millan, et d'icelluy recevoir, par eulx, ses procureurs, souffisamment fondez de procuracion, la féaulté et hommaige de ladicte duchié de Millan. ^{1508.}

Laquelle requeste oye par l'empereur, mesmement en contemplacion du roy de Castille, son filz, pour ce illecq venu, accorda ce que dit est. Moyennant lequel accord pluseurs amitties et traictiez se contractèrent entre lesdicts personaiges, et entre les aultres fut accordé et conclud certain mariage d'entre le duc Charles, prince de Castille, fils aisé et héritier apparant du roy de Castille, d'une part, et d'entre dame Claude de Valois, fille seulle et héritière, en ce que femme peult hériter, du roy de France; et aussi fut paix perpétuelle jurée d'entre iceulx empereur et son filz et leurs allyez, d'une part, et le roy de France, d'aultre part; et furent leurs amitties tellement confermées que l'empereur et le roy de France ne firent difficulté de leurs affaires, fors comme communs et comme frères, et les roys de France et de Castille comme père et fils; et eust l'empereur certaine somme de deniers pour son relief, comme de environ 11^e mille francs royaulx.

Et fut ladicte alliance faicte environ Pasques de l'an mil V^e et cinq¹, qui ne dura point longuement : car, au moys de juing ensuivant, le roy de Castille, pour mettre sa querelle de Gheldres à exécucion, assembla grand nombre de nobles hommes de ses païs et se tira en sa ville de Bosleduc : ouquel lieu il fist son séjour, et illecq attendit pluseurs nobles hommes qui le compaignèrent en sadicte guerre, tant de Flandres, Brabant, Artois, Haynnau, Hollande, Zellande, Namur, Bourgogne, que d'ailleurs, en très-grand nombre et les plus richement armez, monstrez et acoustrez que oncques on vit gens de guerre; et estoit la pompe et despence si excessive qu'il n'est point à croire, fors à ceulx qui le virent.

Le Roy, véant celle belle et noble compaignye, passa la rivière de Meuze,

¹ Le traité de Haguenau, dont il est question ici, est du 4 avril 1508. Voy. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. IV, 5^{me} partie, p. 98.

1508. devant sa ville de Grave, toute son artillerie, piétons et armée, et fist illecq près de ladicte rivière tendre ses tentes et pavillons, et ung aultre jour approucha de Nymèghe et print aucuns blocquus et chastellèz allenviron, et puis passa toute son armée devant ladicte ville, et se tira envers la ville de Clèves, et d'illecq passa outre le Rin, et puis encoires tira outre et passa la rivière de¹, et vint mettre le siège devant la bonne et belle ville de Aernehem : ouquel siège fust bientost l'empereur, qui s'estoit parti de la ville de Couloingne pour seulement véoir son fils et son armée, et retourna bientost oudict Couloingne, ouquel lieu les princes de l'Empire estoient par luy mandez, qui descendirent aval le Rin en basteaulx, accompagniez de mil à xii^e gentilzhommes. Et entra ledict empereur à Couloingne à pied, emplumé, bonnet, chausses, pourpoint de diverses couleurs descoupez, tant gentement acoustré des couleurs de luy et de son filz, la picque sur le col, que c'estoit belle chose de le véoir, et jusques au nombre de iii^e princes, tant ducz, princes, contes que barons, et environ de mil à douze cens gentilzhommes, et tous à pied, la picque sur le col : que oncques, ou de très-long temps, sy grand nombre de princes ne de gentilzhommes n'avoit esté veu pour une fois et à pied. Et ne tarda point l'empereur qu'il ne retourna au siège de Aernehem, et amena avec luy très-grand nombre d'artillerie, comme bombardelles, canons, serpentines et telz instrumens, avec certain nombre de pouldre, pierres de fonte et toutes choses nécessaires pour ladicte artillerie.

Et combien que le roy de Castille eust fort adommagié ladicte ville de son artillerie, ce néantmoins il mesme en sa personne se trouva aux tranchis, et les fist reculer en aucuns lieux, pour ce qu'ilz estoient trop près de la ville, et fist mettre l'artillerie en aultre lieu qu'elle n'avoit esté mise, en intencion de la faire tirer jour et nuyt et assaillir ladicte ville; et à ce propos escripvit lettres de sa main ausdicts princes et nobles hommes estans audict Couloingne, qu'il entendoit, en dedans trois ou quatre jours, faire ung banquet devant ladicte ville de Aernehem, auquel tous princes et nobles hommes pourroient acquerre honneur, et avecq y pourroit-l'on faire quelque chose pour l'honneur de sa dame, et qu'il ne vouloit point que telle chose se fist sans les en adverty. Ausquelles lettres ne fust faicte

¹ En blanc dans le manuserit.

aucune response, mais se partit icelle noble compaignye de ladicte ville de Couloingne, se myrent à basteau aval le Rin, et vindrent jusques à deux lyeues près dudict Aernehem, à intencion d'estre audict bancquet, qu'ilz entendoient l'assault que l'on devoit faire à ladicte ville. Mais Nostre-Seigneur, qui ne désire l'effusion du sang humain, y pourveut : car, dès que ceulx de ladicte ville virent l'artillerie que l'empereur avoit fait asseoir, et les mandes et fagots et aultres dilligences et approuches que l'on avoit fait à l'ordonnance de l'empereur et de son filz, et en présence de leurs personnes, ilz commencèrent à parlementer, et bientost après se rendirent à la volenté du Roy, et le recogurent pour leur droicturier seigneur.

Or, au mesme temps, qui estoit au moys de juillet audict an XV^e et cinq, venoient incessamment lettres du sieur de Veyre, son ambassadeur en Castille, qui hastoit le Roy d'aler en Castille; et n'y alloit point la chose trop bien à sa volenté. Et pour ce qu'il ne véoit apparence que le Roy laissast son emprinse, et crémoit ce qui depuis avint, il envoya à grand dilligence le trésorier de la principaulté de Castille, nommé Nougne de Gommyers ¹, devers le Roy audict siège, pour luy dire et remonstrer comment les affaires de Castille estoient disposez, et le dommaige que le Roy pouvoit avoir par sa demeure. Et fut illecq ledict trésorier despêché, et s'en retourna en Castille.

Et au mesme temps estoit le sieur de Montfort pressé du seigneur de Gheldres pour trouver quelque traictié et appointment envers le Roy; et estoit lors messire Philebert Naturel, donprévost d'Utrech, audict lieu d'Utrech, pour visiter sadicte prévosté, lequel aussy poursuyr (*sic*) pour trouver quelque appointment; et depuis s'en mesla l'évesque d'Utrech, et tellement que bref après ils firent quelque traictié.

L'empereur et le roy son filz firent leur entrée en ladicte ville, et firent deffendre que nul ne mist le feu en son logis au camp, affin que les paisans, mesmes ceulx de ladicte ville, véissent le grand et excessif nombre de tentes, pavillons, maisons et logis fais par lesdicts gens de guerre, tant de pied que de cheval, et affin aussi que le bois et aultres utensilles demourassent aux povres gens du pais ausquelz on les avoit prins : ce qui fut fait. Et envoya le Roy certain nombre d'Allemans piétons dedans ladicte ville, et puis après entrèrent les archiers de cheval, et puis les hommes d'armes :

¹ Voy. p. 561.

1505. mais, à chascun homme d'armes qu'ilz véoient entrer sur leur Marchié, ilz cuydoient que ce fût l'empereur ou le roy, pour la grande richesse que pourtoient lesdicts hommes d'armes; et disoyent bien que, puisqu'il falloit qu'ilz fussent conquis, que au moins estoient-ilz conquis de belles gens et bien en point.

Ladicte entrée faicte et le serment prins de ceulx de la ville, l'empereur s'en alla au giste à Huus ¹ et s'en retira en Allemagne, et le Roy passa outre envers Zutphen : ouquel chemin luy furent pluseurs bonnes et fortes villes rendues, et bien jusques au nombre de neuf ou dix. Et advint, à mon pourpos que les François sont muables, que le roy de France envoya un sien secrétaire devers le duc de Gheldres, lequel avoit son pourpoint et celluy de ses serviteurs tout farcilz d'escus d'or, et estoit à Emerich dès que l'empereur y estoit; et luy fist offrir l'empereur de le mettre en son bateau : ce qu'il refusa. Et depuis passèrent une grande routte de chevaliers et gentilzhommes qui suyvoient le Roy, quy luy offrirent de le mener en l'ost : mais il ne fist semblant de soy mettre en leur compaignye, mais fist tant qu'il advertit aucune garnison illeeq près, estant en une ville qui encoires tenoit pour le duc, et se fist prendre et mener devers le duc, et luy dit sa charge et délivra lesdicts escus, qui ne luy firent guères de bien : car bientost après en furent prins, sus des compaignons de guerre qui cuydoient aller au secours de ceulx de Arnhem et de ceulx de Zutphen, environ deux mil; et fait à croire que la reste estoit bien petite. Et puis se trouva ledict secrétaire devers le Roy à son syége de Brumen, et luy fist le Roy sy briefve expédition, sachant ce que dit est, qu'il n'eust point loisir de repaistre ses chevaulx; et luy fist offrir que, s'il n'avoit assez parlé au duc, qu'il l'y feroit mener à seureté, et qu'il y parlast assez et à bon loisir.

Or venoient tousjours messages sur messages de Castille que les affaires se troubloient fort, et qu'il estoit en danger de perdre ses royaumes par sa demeure, tellement qu'il se appointa avecq le duc en telle façon qu'ilz furent d'acort ². Mais il ne sert à mon pourpoz : pour quoy je m'en tais, fors que le duc promist au Roy de le servy et d'aler avecq luy audict Castille et partout ailleurs où il le vouldroit mener. Et par ce moyen fust

¹ Huissen.

² Par un traité conclu à Thiel le 28 juillet 1505. Ce traité est dans MOLINET, ch. CCCXXXII.

l'armée rompue, et s'en revint le Roy à Bosleduc : ouquel lieu il trouva ^{1305.} un conseiller du parlement de Paris et un secrétaire du roy de France, ^{AOÛT.} qui luy firent de grandes menaces et de rudes remonstrances touchant aucunes emprinses qu'ilz disoient estre faictes par aucuns officiers de Flandres et Artois allencontre de la haulteur et juridiction du roy de France; et avecq ce estoit le Roy adverti de la venue vers luy du conte de Nevers, fils de Clèves, de l'évesque de Paris et du bailly d'Amiens, tant pour ladicte matière que aultres. A laquelle cause petite response fut faicte, disant que l'on en bailleroit plus ample response aux dessusnommez.

Et fist le Roy telle dilligence qu'il fut à Bruxelles au disner le jour de la Nostre-Dame my-aoust : ouquel lieu les François dessusnommez estoient desjà arrivés; et le suyvist l'empereur; et fust, deux ou trois jours après, à la Wure ¹ et aultres maisons près de Bruxelles, pour chasser et prendre son passe-temps; et depuis fut tant pressé par le Roy son filz et par ceulx de la ville qu'il promist aller audict Bruxelles : ce qu'il faisoit bien envis ², pour aucune petite souvenance du temps passé, mesmement aussi pour les François qui illecq estoient, qu'il ne véoit guères volentiers, obstant la charge qu'ilz avoient, de laquelle il estoit adverti. Mais la requeste de son filz et le désir qu'il avoit de véoir sa fille la royne de Castille, qui estoit fort enchainée d'enfant, le menèrent audict Bruxelles. Auquel lieu ceulx de ladicte ville luy requirrent de oublier le temps passé et luy crièrent mercy, et avec ce luy offrirent de grans deniers : mais le bon empereur, à l'exemple de Julius César, leur pardonna tout et, quant aux deniers, leur deffendist de n'en plus parler, disant qu'il n'estoit illecq venu pour leurs deniers.

Lesdicts François, ayant séjourné ung jour ou deulx audict Bruxelles, furent oys et dirent au Roy, de par le roy de France, leur maistre, leur charge, tant touchant les cas royaulx qui avoient esté accordez à Arras dès l'an III^{xx} XIX que aussi touchant le parlement de Malines, qui leur desplaisoit moult fort, à cause de pluseurs appellacions des juges de Flandres et d'Artois qui se relevoient audict Malines, que pour l'éveschié de Tournay, laquelle ilz vouloient avoir à leur volenté, sans avoir regard au bon droict que y avoit l'abbé de Saint-Amand ³. Et aussi vouloit avoir le roy de

¹ Tervuren. | ² Bien envis, bien contre son gré.

³ Pierre Kuick, auquel Philippe le Beau avait conféré l'évêché de Tournai, tandis que le roi de France y avait nommé Louis Pot.

1805. France la terre de Crèvecœur, qui de bon droict appartient au seigneur de Bèvres, sans qu'il vousist que ledict seigneur de Bèvres, qui offroit d'en ester en justice, y fût receu ny oy en ses deffenses, avec pluseurs telles petites querelles et débas de procureurs et advocas desquelz princes ne se debvroient entremectre, en disant par exprèz que l'on leur accordast ce qu'ilz mettoient en avant, où aultrement le roy leur maistre leur avoit donné charge de sommer le roy de Castille de ce faire, et, en cas de reffus, qu'il se attendist d'avoir la guerre. Mais le courroux estoit bien aultre : car, combien que le roy de France eust promis et depuis peu de temps si estroicte-ment juré paix et amittié avec l'empereur et son filz, roy de Castille, sy avoit-il promis de assister le duc de Gheldres, et avoient ses maistres gens trouvé cest expédiant de lui faire telles sommacions, le cuydant encoires en Gheldres, espérant par telles menaces l'en faire départy, et partant avoir donné secours audict duc et luy tenu promesse : mais c'estoit qu'il véoit que l'empereur avoit obtenu des princes de l'Empire le payement de xx ou xxii mil hommes, tant de pied comme de cheval, pour ung an entier, et d'aultre part que le Roy son filz devenoit sy grand maistre et sy grand terrien qu'il ne se pourroit plus acomparer à luy ; mesmes qu'il luy devenoit trop fort, et conceu une mortelle envie contre luy, comme sera dit cy-après.

Le conte de Nevers, l'évesque de Paris et le bailly d'Amiens avoient esté festoyez tant par le Roy que par aucuns chevaliers et seigneurs ad ce faire députez, et furent mandez à court, et leur fut baillié response que le Roy se esbahissoit de la brefve sommacion à luy faicte de par le roy de France, leur maistre, pour si petites occasions, et ne savoit croire qu'ilz eussent telle charge, considéré ladicte amittié, et à ceste fin que enveroient bref de ses serviteurs vers le roy leur maistre qui lui feroient response. A laquelle response donnée estoit l'empereur présent, qui leur dit qu'il estoit bien esmerveillié de telle façon de faire, et que le roy de France cuydoit qu'il fût desjà en Hongrye et son filz en Castille, mais non, et que son filz estoit sa char et son sang, et qu'il ne le verroit point volentiers qu'il fût oultragé, et que se le roy de France avoit désir d'avoir guerre, qu'il ne falloist fors qu'il la commençast, et que de sa part il estoit tenu à deffendre son filz. Et lors s'aproucha ledict conte de Nevers de luy, en luy demandant se aucune chose luy plaisoit et s'il vouloit aucune chose mander au roy son maistre. A quoy m'a esté dit que l'empereur respondist : « Recommandez-

» moy à la royne. » Et pour mieulx estre asseuré et savoir dire à la vérité ^{1505.} au roy de France lesdictes menaces, et savoir s'il les avoyeroit, l'on envoya après ledict conte et ses compaignons jusques à Nostre-Dame de Haulx, affin qu'ilz voulsissent baillier leur charge par escript, pour y mieulx respondre; et ay entendu qu'ilz modérèrent fort leursdictes menaces. Et ainsi s'en allèrent, après qu'ilz eurent receuz de beaux dons et vasselle d'argent.

Or avoit le Roy ordonné à messire Philippe, bastard de Bourgoingne, son admiral de la mer, dès la fin de juillet, qu'il se tirast à dilligence en Zelande, et qu'il fist provision de bonnes navires de guerre pour son voiage de Castille: ce qu'il fist, et les alla véoir le Roy. Mais, après qu'il cognut que lesdictes navires ne seroient caleffrettées, les provisions nécessaires ne seroient prestes en long temps, il leur donna congyé; et, ce néantmoins, firent les maronniers toute dilligence à mettre à point leurs navires, et le Roy à faire ses affaires, et ses officiers ad ce ordonnez les vitailles et aultres nécessitez prestes, et avoit bon espoir de party dès le xii^e ou xiii^e de décembre oudict an XV^e cinq. Toutesfois le propre navire où le Roy avoit intencion de soy mettre de sa personne n'estoit point prest, ne aussi plusieurs nécessitez; et d'aultre part ne fist point temps pour soy party, car le vent fut tout contraire.

Or eust le Roy une excessive despence en la guerre de Gheldres, tellement qu'il lui a convenu faire plusieurs malvaises finances pour aller en Castille et pour la souldée de ses navieurs et de ses gens de guerre; mesmement luy tourne sa conquete audict païs à très-grand despence, car il convient qu'il ait illecq officiers, comme gouverneur dudict païs, capitaines, gens de guerre en neuf ou dix villes, conseil pour faire raison à ceulx qu'il a conquis, façon de blockus et chasteaux et plusieurs aultres moyens de despence: et tout par le malvais conseil desdicts deux chevaliers de basse condicion. Et que pis est, pour appaiser les François, il luy a convenu envoyer le seigneur de Ville ¹, son premier chambellan, le don-prévost d'Utrech ², maistre Philippe Wielant et Jehan Caulier, ses conseillers, devers le roy de France, pour plus asseurement entendre les causes de son courroux, et aussi pour luy faire response sur les demandes et

¹ Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, chevalier de la Toison d'or.

² Philibert Naturel, dom-prévôt d'Utrecht, conseiller du Roi et chancelier de la Toison d'or.

1505. doléances dudict conte de Nevers, évesque de Paris et bailli d'Amiens, et aussi pour savoir laquelle des filles du roy de Castille ilz vouloient choisir pour le duc d'Angoulesme, daulphin de France. Et se partirent environ le xv^e de septembre de la ville de Bruxelles, et furent longtemps les uns attendans après les aultres; et sy mena le seigneur de Ville jusques à xx gentilzhommes de l'ostel du Roy bien en point et richement montez et vestuz.

Ledict seigneur de Ville et ses compaignons ambassadeurs approuchèrent la ville de Blois, où estoit le roy de France, et cuydèrent trouver le roy audict lieu : mais il s'en alla par ung dymenche, ou moys d'octobre XV^e et cinq, en une povre maison qui s'appelle Madon, à deux lyeues de Blois, et fist mener lesdicts ambassadeurs au Plessis-les-Blois, ung aultre povre lieu près dudict Madon : ouquel lieu la plus saine partie et leurs chevaux furent très-mal logez, toutesfois plaisant et beau pais, mais povre, qu'il sembloit qu'ilz estoient illecq envoyez en exil, [et] n'y prindrent guère de desduit. Et en passant auprès de Blois, lenr vindrent nouvelles que l'on publicoit, à son de trompe, par les rues de Blois, paix entre le très-chrestien roy Loys de France et don Fernande, roy d'Espagne, et le nommoient ainsi, pour ce qu'il leur sembloit que soubz le nom d'Espagne estoient comprins les royaumes de Castille, de Léon, de Grenadde, Galice et aultres appartenans au roy don Philippe, et ne le vouloient point intitulé roy de Castille, pour ce qu'ilz avoient ainsi nommé le roy Philippe de Castille, et eust esté trop appertement contrevenu à leur promesse. Et praticquoient lesdicts François le mariage du roy d'Arragon, qu'ilz nommoient roy d'Espagne, et de la niepce du roy de France, fille au conte de Foix; et avecq ce, pour monstrier leur léaulté envers le roy de Castille, et affin qu'ilz ne fourlignassent point¹, mais persévérassent en leurs tromperies, avoit le roy de France escript lettres à messire Charles, bastard de Sommerset, anglois et serviteur privé du roy d'Engleterre, et luy prioit que, ses lettres veues, il vouldist venir vers luy, et qu'il lui vouloit dire et déclarer aucunes choses grandement touchans le bien et honneur du roy d'Engleterre, son maistre. Lesquelles lettres il monstra à son maistre et tira à Blois vers le roy, et fut logié en son chasteau, et illecq deffroyé, servy et festoyé par les propres

¹ *Qu'ilz ne fourlignassent point*, qu'ils ne démentissent point leur caractère.

officiers du roy de France. Et non content, envoya devers le duc de Gheldres, afin qu'il vouldist recommencer la guerre allencontre du roy de Castille, et aussi praticqua très-fort les Suysses, pour les faire esmouvoir contre l'empereur, et les faire courre en sa conté de Ferratte ¹ ou ailleurs en ses païs environ lesdicts Suysses. Et en effect tout ce qu'il peult penser qui pouoit porter dommaige ou préjudice au roy de Castille, il le fist; et pour parvenir à ses fins et mettre sa malvaise volenté à exécucion, envoya au roy d'Arragon pluseurs lettres que lui avoit escriptes le roy de Castille, par lesquelles il luy promettoit et offroit beaucoup d'amitié, et plus qu'il n'estoit tenu et que bon ne luy estoit: car par ce moyen son beau-père s'en troubla tellement qu'il se conclud, comme mal advisé. audict mariage de la niepce du roy de France, fille au seigneur de Nerbonne et d'Estampes, et avecq ce envoya aussi le roy d'Arragon pluseurs lettres que le roy de Castille, son beau-filz, luy avoit escriptes, au roy de France; et par le moyen desdictes lettres se allyèrent ensemble. Et fut ledict mariage conclud et la sollempnité faicte, nosdiets ambassadeurs estans à Blois, pour faire plus grand desplaisir et despit audict roy de Castille: mais le roy d'Arragon se peult bien vanter qu'il n'aura point trouvé la bonne trespassee ² n'en corps, n'en biens, ne honneurs, ne vertus.

Or avoient lesdicts François pluseurs divises qui guères ne vailent à ramentevoir pour l'honneur des nouvelles mariées, et entre les aultres demandoient aux gens du roy de Castille s'ilz euidoient avoir la fille de France pour le duc Charles de Luxembourg, prince de Castille. A quoy moy-mesmes respondiz qu'ilz estoient tous deux bien jeunes, et que quant ilz seroient grans et en eage de maryer, que l'ung recouvreroit bien d'une femme, et l'autre d'ung mary.

En oultre, avec ce icelluy roy de France envoya lettres amiables que luy avoit escriptes le roy de Castille, au roy d'Engleterre, ancien ennemy de la couronne de France, pour par icelles persuader le roy d'Engleterre qu'il ne se devoit fyer au roy de Castille, et que, s'il vouloit entendre à estre son amy et soy déclarer à la guerre allencontre dudict roy de Castille, il le assisteroit; et aussi avoit le roy d'Engleterre de ce faire bonne raison, comme disoit le roy françois, pour ce que, par le conseil et à la pour-

¹ Ferrette. | ² La reine Isabelle.

1305. sieutte de l'ung desdicts chevaliers de basse condicion de quoy j'ay parlé cy-devant, on avoit mis nouvellement aucuns tonlyeux et impositions sur les biens et marchandises allans d'Engleterre ès païs du roy de Castille et ès Allemaignes, pour quoy le roy d'Engleterre à bon droit pouvoit prendre guerre allencontre du roy de Castille et de ses païs de Brabant, Flandres, Hollande, Zelande et autres; et ce luy pouvoit bien souvenir des brisures que l'on luy avoit fait faire, tant par le sieur de Lincole que par son frère, conte de Suffort ¹, que depuis par le duc d'Yorck, qu'ilz ont appellé en Engleterre Pierrecain de Werbecques; et se luy feroit avoir et bailleroit femme noble et de bon lieu en son royaume, et luy présenta la vefve d'Angolesme, mère du daulphin de France, belle dame et encoires de bon eage : mais la bonne dame, de ce poursuye, dit absolument que au roy d'Engleterre ny à aultre ne se maryeroit jamais; et après, luy mist en avant sa fille, seur du daulphin, fille d'Angolesme, belle demoiselle et josne. Et combien qu'il est peu de femmes qui ne désirent et ne voulsissent bien estre roynes, toutesfois la belle demoiselle ny s'y voulsist accorder, tant pour l'estrangetté des gens, du langaige et du païs où on la vouloit mener, que peult-estre pour ce qu'elle savoit le roy d'Engleterre estre ancye et fort sur l'eage, et que, quant l'aventure viendra que son frère sera roy, qu'elle trouvera lors bien josne, riche et noble mary, et sans passer la mer.

Or regardez quelles dommageables practiques ce roy françois trouvoit pour exécuter sa malvaise volenté, et se son courroux ne luy ostoit point bien le sens : car chascun scèt la querelle de ces deux nacions; et derechief vouloir allyer la sueur du daulphin à leurs ennemis, il eust bien peu advenir que la querelle des Anglois en eust été meilleure et plus forte, et que par ce moyen ilz fussent une fois parvenus à la couronne de France. C'est une querelle sy desplaisante aux François, qu'ilz perdent sens et entendement quant ilz en oyent parler ou quant il leur en souvient. Et néanmoins, sans avoir regard ad ce que dit est, ont eulx-mesmes practiqué ceste folye, pour cuyder faire dommage et desplaisir à leur ancye amy

¹ John, comte de Lincoln, et Edmond, son frère, comte ou duc de Suffolk, l'un et l'autre ennemis de Henri VII. Le premier avait péri à la bataille de Stocke, en 1487. Le second, qui s'était réfugié aux Pays-Bas, fut livré par Philippe le Beau à Henri VII, à la suite des négociations qu'il y eut, à Windsor, entre les deux monarques, en 1506.

le bon roy de Castille, qui tant grandement les a assistez, portez et defenduz contre l'empereur, son père, contre le roy d'Arragon, son beau-père, et contre son propre pourfit et honneur. Et semble que Dieu en soit mal content, et qu'il les a ainsi tournez allencontre de luy par vraye pugnition divine. Et fut longtemps ledict de Sommerset illecq : mais il ne faisoit chose qui plust au roy de France, car le roy d'Engleterre, son maistre, qui excède tous aultres princes en sens et richesse, n'estoit nullement de tel advis, et dit bien aux sires de Saint-Py et de Escoubecque ¹, président de Flandres, ambassadeurs du roy de Castille estans vers luy, qu'il cognoit trop bien les François pour s'en laisser tromper : « Et comment, dit-il, » me fieroic-je en eulx, quant il n'y a que environ demi-an qu'ilz ont sy » chièrement juré paix et amittié avec le roy de Castille, et que, passé » deux moys, ilz ne font que praticquier le contraire de leurs promesses? » Vous ne me devez pas tenir pour sy fol que de croire que je me laisse » tromper d'eulx ; j'espère que je m'en garderay aussi bien que j'ay fait » jusques à présent. »

Et pour parfournir mon propos, le duc de Gheldres fit response aux ambassadeurs du roy de France qu'il avoit fait quelque traictié au roy de Castille, lequel il avoit voulenté de entretenir, et mercya le roy du secours et amittié qu'il luy présentoit. Ne leur dist point qu'il avoit esté trompé par eulx, mais il n'en pensa point moings ; et de ce advertit le roy de Castille, et se trouva bref après vers luy en ses villes de Bruxelles et Anvers, où il fut bien et grandement receu, et luy fist le roy de beaulx dons, tant de vasselle d'argent, fourrures de martres, d'argent content, que aultrement, à grand planté ², qu'il s'en devoit bien contenter ; et s'en retourna bref après en Gheldres, en intencion de soy faire prest pour compaignyé le Roy en son royaume de Castille. Mais, quelque chose qu'il luy eust promis, il ne luy tint point sa promesse, et tout par l'ennort desdicts François : dont mal ly pourra venir. Et quant aux Suysses, ilz ne sont point bien délibérez de prendre guerre sans souldée. Aussi l'empereur et le bont ³ d'Alemaigne leur est trop fort, et ne s'y prendroient point

¹ Michel de Croy, seigneur de Sempy, chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan du Roi, et Jean le Sauvage, chevalier, seigneur d'Escaubecque.

² *A grand planté*, en grande quantité.

³ *Bont*, mot allemand et flamand : la confédération.

1503. voulentiers. Et pour conclure, la moitié des pensées d'ung fol ne viennent jamais à fin : aussi espéré-je que ne feront les praticques des François, car ce seroit dommaige trop grand à leurs voisins.

Les ambassadeurs de Castille estans arrivez aux Montiz lez-Blois le dymenche ¹ envers le vespre, et le roy de France estant à Madon, un quart de lyeue desdicts Montiz, manda iceulx ambassadeurs le lendemain sy matin que encoires n'estoient-ilz levez, et leur fist savoir qu'ilz venissent incontinent, et qu'il oirroit ce qu'ilz vouloient dire, et qu'il avoit desjà disné; et sy n'estoit que environ sept heures du matin. Le sire de Ville et les aultres ambassadeurs du roy de Castille, considérant le petit recueil qu'on leur faisoit, ne désiroient que d'estre expédié, et firent dilligence de eulx tirer vers le roy; et le trouvèrent en une petite chambre, non point trop bien acompagnyé de suite, mais assés de honnestes et anciens personnages; et leur vint, à l'entrée de la maison, le sire de là Trymoille au-devant et peu d'aultres gens, et les mena en la chambre du roy, où ilz le trouvèrent assiz sur ung bancq; et leur fist assez petit recueil; et semblablement lesdicts ambassadeurs, ce voyans, ne luy firent sy grand honneur qu'ilz eussent fait s'ilz l'eussent trouvé plus honorable. Et après la salutation faicte, présentèrent une lettre de crédençe, de par le Roy leur maistre, parlante sur le sire de Ville, le don-prévost d'Utrech, maistres Philippe Wyelant et Jehan Caulier, appelé avecq eulx Philippe Daule, son maistre d'ostel, qui longtemps avoit esté devers le roy de France sollicitant les affaires du Roy son maistre; et par lesdictes lettrés donnoit pouvoir ausdicts sicurs, aux deux ou trois d'eulx, de traicter avec le roy des différens d'entr'eulx, moyennant que tousjours ledict sire de Ville et don-prévost y fussent tous deux: Et après la lecture desdictes lettres leur fut dit, par messire Guy de Rochefort, chancelier de France, que lesdictes lettres contenoient crédençe, et que le roy estoit prest de oyr ce qu'ilz voudroient dire.

Alors ledict don-prévost d'Utrech, maistre Philibert Naturel, commença à proposer et dist : « Sire, le roy de Castille a envoié vers Vostre Majesté » le sire de Ville, qui cy est, son premier chambellan, Philippe Daule, » son maistre d'ostel, maistre Philippe Wyelant, son conseiller, maistre

¹ 12 octobre 1503.

» Jehan Caulier, son advocat en Artois, et moy, son chappellain et petit 1505.
 » orateur, et nous a donné charge vous dire que, nonobstant la très-
 » grande amittié et les très-grandes allyances qui bonne espace de temps
 » ont esté entre vous, Sire, et le roy de Castille, comme entre père et filz
 » sans aultre moyen, et que icelles allyances ayent esté faictes par voz
 » personnes et non par procureurs, de quoy elles devoient estre de plus
 » grande efficace, attendu la communicacion et la cognoissance de l'une
 » personne à l'aultre, ce nonobstant, vous avez envoyé vers luy, en sa ville
 » de Bruxelles, le conte de Nevers, l'évesque de Paris et le bailly d'Amiens;
 » et, soubz couleur d'aucunes petites emprinses qu'ilz disoient avoir esté
 » faictes par aucuns promoteurs ou sergens, tant en la conté de Flandres
 » que en la conté d'Artois, purs voisins l'ung à l'aultre, allenecontre de
 » voz officiers du bailliage d'Amiens, vous, Sire, par vosdicts ambassa-
 » deurs, avez fait faire de grandes menaces et sommacions, en impro-
 » pérant¹ au roy de Castille, mon maistre, que en l'an mil quatre cent
 » quatre-vingt dix-neuf, en la ville d'Arras, il avoit fait sèrement de garder
 » et entretenir les status royaulx, au moings ceulx qui à ladicte journée
 » d'Arras avoient esté accordez par voz gens et par les siens, et que direc-
 » tement en aucuns cas il avoit contrevenu à iceulx, mesmement à son
 » sèrement, prétendant par ce droit de confiscacion èsdicts contés de Flan-
 » dres et Artois; semblablement, que n'eussiez jamais cuydié que le roy
 » de Castille vous eust fait le tort qui vous a fait touchant l'éveschié de
 » Tournay, ne aussi touchant la terre de Crèveceur que luy détient le
 » sire de Bèvres, etc. Sur quoy, Sire, le Roy mon maistre est grandement
 » esmerveillé de telles menaces ou sommacions, car, à l'heure qui cuyddoit
 » le mieulx estre de vous, ce luy est advenu; et nous a donné charge
 » vous dire que, en qualité de roy, il est et se tient tousjours vostre frère,
 » filz et amy, et, en qualité de conte de Flandres et d'Artois, vostre vassal
 » et parent; et nous a ordonné vous dire, pour solucion de la charge
 » touchant son sèrement, que oncques en sa vie ne se parjura, et que,
 » se aucuns entreprenoient sur vostre haulteur et souveraineté, qu'il ne
 » scèt homme, qui de ce le vouldist charger, qu'il ne s'en osast bien def-
 » fendre; mesmement qu'il n'y a homme en vostre royaulme qui, pour la

¹ *Impropérant*, reprochant.

1505. » deffense de vostre justice et haulteur, eust plustost mis la main à l'espée
 » que luy, ne quy y seust plus mettre de deffense que luy. Et quant aux
 » aultres points pour lesquelz nous sommes cy venuz, ilz ne vailent point
 » la peine de vous en rompre la teste : mais, sy vous plaist, ordonnerez
 » de voz gens pour communicquier avec nous, et j'espère que nous serons
 » bientost d'accord. »

Ces choses ou semblables dictes, le roy de France fist dire, par son chancellier, que aussi de sa part il désiroit que l'amitié fût entretenue (Dieu scèt s'il disoit vray), et quant à la comunicacion pour appoinctier de plusieurs petits différens, le roy son maistre ordonnoit les évesques de Paris, de Lodève, bailly d'Amiens et aultres. Et à tant de parolles se partirent lesdicts ambassadeurs et retournèrent aux Montiz pour disner : mais ilz n'eurent point disné que ledict chancellier de France en personne, les dessusnommez et plusieurs aultres se trouvèrent auxdicts Montiz pour ladicte comunicacion, et les hastèrent tant, et tempre et tard, qu'ilz furent d'accord tellement quellement le jedy après ensuivant. Et despeschèrent poste pour avoir les lettres de securté du Roy leur maistre de ce qui illec avoit esté conclud, et puis eurent congyé d'aler à Blois, où ilz allèrent ledict jedy bien tard : ouquel lieu ilz ne furent guère bien logyez ; et illecq demourèrent environ dix jours, attendans response du roy de Castille, ensemble lesdictes lettres de securté dont j'ay parlé cy-devant ; et quant au choix de la fille du roy, qu'elle estoit encoires jeune et qu'ilz y pourverroient bien en temps. Et en ces entrefaictes aucuns chevaliers et gentilzhommes vindrent véoir le sire de Ville et les aultres ambassadeurs en leurs logis, et entre les aultres le sire de Ravestein¹ leur fist très-bonne compaignye, et sy emmena avecq luy à Chausteau-Théry le sire de Ville, où il le festya plusieurs journées avecq sa femme², proche parente audiet sire de Ville. Et les aultres sieurs ambassadeurs s'en allèrent, assavoir : ledict don-prévost en la conté de Bresse vers madame la douagière de Savoye, seur au roy de Castille, en intencion de passer envers Rome devers le pappe, où le roy de Castille le envoioit, et d'illec ou royaume de Naples vers le sieur gouverneur Fernande³, lieutenant de son beau-père et de luy

¹ Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, qui alors était au service de Louis XII.

² Françoise de Luxembourg, fille du comté de Saint-Pol, décapité par ordre de Louis XI.

³ Gonsalve Ferdinand de Cordoue.

oudict royaulme. Et les aultres, ensemble les gentilzhommes et tout leur bagaige et muletz, suyvirent à petites journées; et se trouvèrent tous à Gand vers le Roy environ le xv^e de novembre: ouquel lieu ilz firent leur relation. 1505.
15 novembre.

Or, durant le temps que lesdicts ambassadeurs furent en France, le roy de Castille fist assembler les estas de ses païs en sa ville de Malines, et leur fist remonstrer les occasions de son voiage de Castille, affin qu'ilz fussent plus contens de sondict voiage; mesmement aussi qu'ilz lay accordassent la continuacion des aydes qui longtems avoient eu cours en ses païs d'embas, pour quatre ans à venir après l'expiration d'icelles aydes paravant à luy accordées. A quoy faire aucuns se rendirent difficiles, aucuns non. Mais, tant audict Malines que depuis à Gand, sa demande luy fut accordée.

Et ce temps pendant passa pluseurs fois en Zellande, tant pour véoir la royne sa compaigne, qui estoit à Middelbourg, que pour tousjours faire haster ses navires, qui bien bellement¹ alloient avant et n'estoient point prestz, ne aussi ses provisions nécessaires, et, qui pis est, il ne faisoit point de temps propice. Et se tira à Bruges environ le xx^e de décembre, en intencion de illecq tenir les festes de Noël. Mais, le jour de Noël, le vent se tourna à la nouvelle lune; et du désir que le Roy avoit de parfurny son voiage, se partist de Bruges le jour Saint-Jehan, xxvii^e de décembre, alla au giste à l'Escluze, et lendemain, dès six heures du matin, se fist navier à la Grouwe par force de rymes, contre vend et marée, pour soy tirer à ses navires, à intencion de soy party sans attendre homme ne femme: mais, quant vint environ dix heures, le vend se changea tout contraire; et néantmoins passa en Zellande, où il fist faire de grandes dilligences pour apprester sesdicts navires. Et environ le second jour de janvier, le vend fut bon: mais, avant que l'on fût aux navires, il se tourna et se mist à négyer. A laquelle cause il se délibéra d'aler en Anvers à ses affaires particuliers. 20 décembre.
27 décembre.
1506.
2 janvier.

Et se changea le vend tant de fois que, environ le iii^e jour de janvier, audict an XV^e et cinq, il se mist à la gelée et fust bon pour faire son voiage de Castille; et se délibéra chascun d'entrer ou navire à luy ordonné, telle- 4 janvier.

¹ *Bien bellement, bien lentement.*

1506. ment que, le mercredi, vi^e de janvier, chascun fust embarqué, fors que
7 janvier. le Roy et la Royné. qui se tirèrent à Vlissinghe ledict mercredi, où ilz
geurent ¹ la nuyt.

8 janvier. Et le jeudy, viii^e, oyrent messe environ deux heures après mynuyt, et
se embarquièrent et mirent en leur navire, nommé *la Julyenne*, appar-
tenant à aucuns marchans de Zierixée, du port de iii^e l. tonneaulx. Mais
le temps fust cedit jour variable, et neisgea quelque peu, et avecq ce fist
quelque tormente. A laquelle cause le Roy et toutes ses navires se retirèrent
plus hault envers Armue ², devant le Rammequin ³, où ilz furent jusques
10 janvier. au samedy, x^e dudict moys, que lors, au point du jour, les voilles furent
tendues. Et exploitta le temps tellement que, ledict jour, il passa tous les
destrois de la mer et vint, environ la mynuyt, à l'opposite de Nostre-
Dame de Bouloingne en Boulenois.

11, 12, 13 janvier. Le dymenche, lundy et mardy ensuivant exploictèrent tellement, à
l'ayde de Nostre-Seigneur et du bon vend, que le Roy et la plus saine
partie de ses navires se trouvèrent, ledict jour de mardy, xiii^e dudict
moys, avoir passé toute la cote d'Engleterre; et estoient en la mer d'Es-
paigne, où ilz vaulerèrent ⁴ bonne espace de temps, tant pour eulx tous
rassembler que aussi pour ce qu'il fist si calme qu'ilz ne povoient aller ny
avant ny arrière; et, qui pis fut, se tourna le vend tout contraire. A la-
quelle cause le Roy ordonna que chascun tiendroit la mer toute icelle nuyt,
espérant que le vend se remettrait en son lieu, et, se aultrement en adve-
noit, que lendemain ilz adviseroient de choisir ung port qui leur fût
propice, tant pour la sceurté de leurs personnes, navires, que pour le
ravitaillement d'icelles. Mais Nostre-Seigneur, qui seuffre l'homme pro-
pose et luy dispose, en disposa bien aultrement: car ne tarda guères que,
après ce calme temps et avant qu'il fust nuyt, se leva sy grand et impé-
tueux torment du vend de zut de west que de toutes les xxxvi ou xl na-
vires que le Roy avoit en sa flotte, ne demoura une qui seust à parler de
l'aultre, tellement que l'admiral perdist le Roy et tous les aultres. Et leur
dura ceste tempeste et tormente toute la nuyt, lendemain mercredi et le

¹ *Ilz geurent*, ils demeurèrent, ils logèrent, du verbe *gésir*.

² Arnemuiden. | ³ Rammeken, formant une pointe entre Arnemuiden et Flessingue.

⁴ *Vaulerèrent*, *vaucrèrent*, allèrent de côté et d'autre.

jeudy jusques environ sept heures au matin, que durant icelluy temps se assemblèrent tellement quellement, à grand dangier, environ xviii ou xix navires, à ung havre ou royaume de Cornuaille, nommé Falemoue¹, auprès d'ung villaige nommé Périnne, où aucuns de nos gens eurent congyé de descendre, tant pour eulx raffreschir, pour avoir et recouvrer aucuns vivres à eulx nécessaires, que aussi pour savoir s'il estoit nouvelles du Roy. Mais les officiers du roy d'Engleterre audict quartier de Cornuaille, véant tant de navires arrivées, doubtans que ce ne fussent aucuns ennemis de leur roy, firent de très-grand assemblée de gens, tant de pied comme de cheval. et avecq ce leur firent très-petit recueil, et, que pis est, empêchèrent aucuns de noz gentilzhommes, assavoir le bastard de Berghes et ung autre, nommé Hesdin, qui avoient esté mis à terre pour à toute dilligence courre par tous les havres dudict royaume, pour savoir nouvelles du roy don Philippe, ne où il povoit estre arrivé. Mais lesdicts officiers les empêchèrent par telle façon que en trois jours ilz ne purent aller plus de trois ou quatre lieues englèses, au grand desplaisir et regret d'eulx et de toute la compaignye. En laquelle, entre les aultres, estoient l'admiral, sire de Iselstein, les contes de Nassou, de Hornes, de Furstemberg; la navire des officiers de la bouche soubz le marischal ou escuier des logis nommé Hesdin; la navire des maistres d'ostel, le sire de Bèvres, le sire de Wasse-naire; la navire du sire de Ville, grand chambellan; la navire de ceulx de la chapelle, chantres, chappellains, soubz Jehan de Metteneye; la petite barke soubz Thiébauville; la navire du conte de Faulquemberghe; la navire de Visan, sommelier de corps du Roy, de l'ambassadeur de Venize; celle de Loys de Vauldrey, capitaine des archiers de corps; les navires d'aucuns capitaines allemans, pluseurs gentilzhommes et gens de guerre, archiers de corps et aultres qui demourèrent le plus grand nombre en leurs navires, bien desplaisans et piteulx, tant pour ce qu'ilz ne pavoient avoir nouvelles de leurs maistres que aussi ne pavoient avoir vivres pour leurs deniers à leur volenté, mais leur estoient empêchiez et tenus sy court qu'il sembloit qu'on les vouldist contraindre de tous venir à terre; et si n'y estoient en nulle securté ny amour, mais leur enchérissoient les vivres de plus des deux pars, et quant ilz avoient achaté chapon, beccasses, ou aultre vou-

1506.
14, 15 janvier.

¹ Falmouth.

1506. lille, leur prenoient hors des mains et les retenoient pour eulx; et sy n'en donnoient point tant aux povres gens que faisoient les gens d'icelluy roy don Philippe; et sy se informoient quelz personaiges estoient à terre. Et pour ce qu'ilz avoient envoié ung gentilhomme èsdictes navires et qu'il ne revenoit point sy tost qu'il leur plaisoit, firent arrest sur la personne du conte de Hornes, du sire de Praet et aultres, en leur deffendant le party, mais, leur homme venu, les eslargirent. Et toutesfois, pour tant de mynnes qu'ilz faisoient, n'y avoit qu'ung personaige de quelque apparence, qui se surnommoit d'Arondel, que l'on disoit estre parent du conte d'Arondel, homme de petite stature, jeune de xxx ou xxxii ans, tenant une gravité épiscopalle, sans soy desfuler ¹ ne devant Dieu ne devant nul homme; et croy que, s'il eust eu une myttre sur sa teste, qu'il eust encoires tenu meilleure gravité.

23 janvier. Et demourarent en ce point en grand crainte et desplaisir bien desconfortez les gens du roy de Castille jusques au xxiii^e dudict mois de janvier, que lors leur vindrent nouvelles que le roy leur maistre estoit au havre de Purlen ², tout seul de xxxix ou xl navires qu'il pouvoit avoir, et aussi que la navire du sieur de Roeux estoit perdue, les hommes et biens saulves; la navire du maistre d'ostel don Diego de Ghevara aussi perduc, les hommes et biens saulves; la navire ouquel estoient plusieurs serviteurs du Roy et, entre les aultres, le fournyer qui fait le pain, sa femme et plusieurs aultres et bien pour ii ou iii^m livres de bled, laquelle fut entièrement perdue, saulf environ x ou xii mariniers et ledict fournyer. Lequel fournyer avoit esté à terre ferme et à saulveté: véant sa femme nageant et flotant sur les ondes de la mer, comme bon et léal preudhomme, ayant plus grand regard à sa léaulté que à la crainte de la mort, se remist en la mer à l'abandon des ondes et grand péril ouquel il avoit esté, et fist tant qu'il arriva où estoit sa femme et trouva moyen d'avoir icelle par le bras, la cuydant mener à saulveté, comme tous bons preud'hommes sont tenuz de faire en tel cas. Mais Nostre-Seigneur, qui avoit ordonné la séparation d'iceulx mary et femme estre faicte, permist que une onde les sépara l'ung de l'autre, tellement que le povre bon et léal mary fut constrainct habandonner sa femme; et, qui pis luy fust, furent les ondes sy malvaises qu'il

¹ *Desfuler*, découvrir. | ² Portland.

ne la peult plus recouvrer, combien qu'il en fist son mieulx, et jusques 1506. faire choses impossibles et incroyables et que jamais homme n'avoit paravant fait pour sa femme. De quoy tous mariez devroient estre bien joieux, car les bonnes femmes maryées, chascune en son degré, cuidoient que les hommes ne les aymassent plus : mais le bon fournyer a bien monstré le contraire.

Je ne vous ay point dit que le Roy, estant en Zellande, en sa ville de Middelbourg, attendant que le vend luy fût bon, donna l'ordre de sa Thoison d'or, sans tenir la feste accoustumée, ne faire le service accoustumé estre fait pour les confrères d'icelle ordre trespasés, au jeune conte de Nassou, ou conte de Hornes, ou conte de Furstemberg, grand bailly de Ferratte et capitaine général des deux mil Allemans que le Roy mainne avecq luy en Castille, au sire d'Isselstein, filz ou conte de Bueren, au seigneur et baron de Lalaing, au seigneur du Roelx et à don Jehan Emmanuel, de la nacion de Castille ¹.

Et en ce faisant, se apprestoient tousjours lesdictes navires pour ledict voiage. Et en ce mesme temps le Roy avoit souvent nouvelles du seigneur de Veyre, dit la Mouche, estant en Castille, tant pour entretenir amittié avecq le roy d'Arragon que pour gagner les princes dudict royaume ou parti et du costé du roy don Philippe, son maistre, et ouquel lieu il avoit continuellement esté depuis le trespas de la très-vertueuse et très-catholique royne Ysabeau, trespasée. Ouquel lieu il a eu, comme j'ay entendu, de grans peines, craintes, despences et labeurs : car, sy comme la commune renommée le porte, le roy don Fernande d'Arragon vouloit avoir l'entière entremise et administracion de tous les royaumes apperténans à la royne Jehanne, sa fille, et à elle succedez par le trespas de sa très-vertueuse mère, que Dieu absoille, et d'iceulx sans droit ne raison percevoir tous les fruytz sa vie durant, et tel en court le bruyt entre les communes gens. Néanmoins aucuns disoient que non, et qu'il ne demandoit ne désiroit tant chose que la venue du roy don Philippe et de la royne sa fille, mais que la bonne royne avoit fait, en son vivant, certain testament de dernière voulenté par lequel, entre aultres choses, son mary le roy d'Arragon demouroit exécuteur d'icelluy testament, en luy donnant charge de payer

¹ Voir Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 270.

1506. certaine grand somme de deniers, tant à plusieurs povres personnes pour aulmonne que à plusieurs et divers povres cloistres et couvens, mesmement à plusieurs églises cathédralles par elle fondées et édifiées, que à ses serviteurs domesticques, et aultrement en divers lieux, et que au surplus luy demoureroit le gouverneur desdicts royaumes et percevroit les fruitz d'iceulx sadicte vie durant, avec les trois principales commanderyes de Castille et la disposition de la moictié de tous les offices et bénéfices. S'il est vray, je me rapporte à ce qu'il en est. Et peult-estre qu'il sembloit au roy d'Arragon que nul n'estoit plus capable au gouvernement desdicts royaumes que luy, et que son filz don Philippe, obstant ses aultres païs, royaumes et seignouries dont il a à grand plenté, èsquelz luy est besoing estre le plus de temps, n'avoit point l'opportunité de résider èsdicts royaumes de Castille, et devoit plustost mettre lesdicts royaumes en ses mains que en main estrange. Et, qui plus est, est bon à croire que le roy d'Arragon se treuve pressé de ses féaulx serviteurs de entreprendre ledict gouvernement, peult-estre plus pour leur pourffit que pour le sien ne pour la raison : car il est notoire que le roy don Philippe est eagié, et aussi est la royne Jehanne, pour eulx-mesmes gouverner leurs païs, seignouries et royaumes.

Or, pensés que icelluy roy d'Arragon n'a pas esté si longuement possesseur desdicts royaumes, comme advoè de sa femme, qu'il n'y ait acquis de grans amis et aussi de grans ennemis : car en iceulx a tant de grans maistres et grans princes, et telz princes ne sont point acoustumez de souvant aymé l'ung l'aultre, ne coustumément grans maistres voisins ne sont point souvant bons amis en quelque païs que ce soit; et mesmement en cesdicts royaumes a bien esté veu que les grans maistres n'ont grandement aymé l'ung l'aultre, et aussi que les princes et le peuple sont gens de grand cueur; et grandement en y a de bien soubtilz et plains de spéculations, ou, à l'aventure, par malvais rapportz, qui ont eu ininitié au roy d'Arragon, et voudroient bien véoir qu'il eust quelque adversité. Et aussi est à présumer et croire qu'il y a plusieurs grans maistres qui l'ayment bien, et qui voudroient qu'il peult demourer audict gouvernement sa vie durant, espérant en faire leur pourffit. D'aultres en y peut avoir ausquelz il ne chault qu'il ne soit roy ne gouverneur, mais peult-estre qu'ilz seroient bien joieulx que dissencion s'y trovast, espérant en faire grand pourffit.

Pluseurs en y a ausdicts royaumes qui espèrent, se guerre y estoit, d'avoir quelque païs ou villes èsquelz ilz prétendent quelque petit droit, ou par l'ung ou par l'autre moyen; aultres qui ne peuvent avoir bruyt ne gagner s'il n'y a guerre. Aussi je ne doute point qu'il n'y en a qui voudroient bien que bonne paix et amitié y fût trouvée. L'on treuve en grans royaumes gens de divers entendemens et de diverses et estranges volentés.

D'autre part ne puis plus cellé ce que pluseurs m'ont dit et rapporté (ne sais s'ilz m'ont dit vérité) : c'est que assurement le roy don Fernande, se trouvant vesve, desplaisant de habandonner lesdicts royaumes de Castille, Léon, Grenadde et aultres délaissiez par feue sa bonne compaigne (que Dieu absoille), ne say se s'a esté de son mouvement ou par l'en-nort des François ou de ses privez serviteurs, a arrestéement poursuy et sollicité que lesdicts royaumes puissent demouré en ses mains; et le chargent aucuns qu'il a cuydié prendre, en une cloistre en Portugal, donna Bertrandinne, fille légitime ou naturelle du roy don Henrick de Castille, et icelle prendre à femme et espeuse, soubz couleur qu'elle avoit quelque droit èsdicts royaumes et que les princes desdicts royaumes, ou grand partie d'iceulx, l'avoient tenue pour leur vraye royne dès le vivant du roy don Henrick, moyennant certain serement par luy fait, présens les princes desdicts royaumes, et contre vérité, comme l'en a bien sceu depuis, et sans avoir regard que ladicte donne Bertrandinne fût religieuse professe, nyepce à la bonne royne trespasée, ne que, par l'espace de xxx ou xl ans, il eust possessé lesdicts royaumes par le droit que y avoit sa feue compaigne.

Le seigneur de Veyre, adverti de ce que dit est, ne mist point ceste matière en nonchaloir, mais à dilligence en escripvit au roy de Portingal, qui, de ce averti, fit prendre Bertrandinne hors de son couvent et la fist mettre en bonne garde et en bonne sceurté, et avecq ce dit bien et manda au seigneur de Veyre qu'il vouloit estre et demorer le bon frère du roy don Philippe; et en eurent pluseurs lettres et nouvelles l'ung de l'autre. Et voyant par icelluy seigneur de Veyre que le roy d'Arragon faisoit telle emprinse contre le roy don Philippe, son maistre, ne le peza point peu, et luy sembla bien que les affaires du Roy son maistre pourroient tomber en grand doute et en grand confusion. Et s'il se trouva perplex et empeschié

1306. et en doute, ne s'en fault point esbahy, avecq ce que le roy don Fernande luy fist prendre ses lettres que luy apportoint les postes du Roy son maistre, et ung de ses serviteurs, pour luy deschiffrer aucunes chiffres que nul ne savoit entendre que le Roy. sondict ambassadeur et son clerc, et le voutt contraindre, par menaces de le faire mourir, à luy dire que contenoient lesdictes lettres de chiffres. Mais ledict serviteur n'en voutt riens faire, et fut délivré sans avoir quelque mal. Et ne vit ledict seigneur de Veyre aultre remède fors de praticquier amis : ce qu'il fit tellement que la pluspart des princes furent tous jurez à luy, ou secrètement ou appertement, et crioient par tout ledict royaume publicquement : *Vive le roy don Philippe et la Royne, sa compaigne.*

Le roy d'Arragon, véant qu'il avoit failli audict mariage, de ce non content, bouté des François, anciens ennemys de tous royaumes et de toutes seignouries, ne misrent point ¹ en nonchaloir de, à leur ancienne manière, faire praticquier le roy d'Arragon et le esmouvoir à soy maryer et allyer en France, et ilz luy feroient telle assistance allencontre de tous qu'il demourroit roy de toutes les Espagnes, et garderoient bien le roy don Philippe de soy y trouver, et luy donneroient tant d'affaires, et en Gheldres et ailleurs, qu'il n'auroit point loisir de aller esdictes Espagnes. Et tellement luy sceurent joué de leurs anciennes bourdes et tromperies, desquelles nul ne se peult garder, que le roy don Fernande, à leur poursieutte, espousa, environ la fin d'octobre XV^e et cinq, dona Bertrandine ², fille au seigneur de Nerbonne et d'Estampes et de la seur du roy Loys de France,..... ³ de ce nom et naguère duc d'Orléans. En contemplacion duquel mariage, le roy don Fernande donna au roy de France, en lieu d'avoir quelques païs ou royaumes, ung million de ducas d'or et de poix à payer en dix années, assçavoir chascun an ^{c^m} ducas, et le roy de France, moyennant ladicte somme, renonça à tout tel droit, cause et action qu'il a et peult avoir ou royaume de Naples, ouquel il a beau renoncer, car il n'y tient roye ⁴ de terre. Et avecq ce promist au roy don Fernande de le assisté

¹ Ce passage est littéralement conforme au manuscrit.

² Ce nom était resté en blanc dans le manuscrit primitif; il y a été ajouté postérieurement: mais celui qui l'a fait a commis une méprise: la deuxième femme de Ferdinand ne s'appelait pas *Bertrandine*; elle s'appelait *Germaine* (de Foix).

³ En blanc dans le manuscrit. Il s'agit de Louis XII. | ⁴ *Roye*, ligne, raie d'un champ.

envers et contre tous, mesmement contre le roy don Philippe et ses aliez, ^{1506.} ensemble pluseurs aultres pointz et articles desquelz je me depporte, obstant qu'ilz ne me touchent; et n'ay intencion de mettre par escript fors les bonnes ou malvaises adventures que le roy don Philippe pourra avoir en sondict voiage, et les vertus des princes, seigneurs et gentilzhommes qui à luy obéiront comme tenuz sont, et les vices et lâcheté de ceux qui, contre droit et raison, luy seront rebelles et désobéissans : le tout à l'honneur des bons ou diffame des malvais; et aussi partie des peignes et labours des princes, nobles hommes et serviteurs domesticques que le Roy et la Royne ont amené avecq eulx de leurs païs de Bourgoingne, Brabant, Flandres, Hainnau et aultres des païs d'embas.

Je ne vous ay ozé monstrer ne donné à cognoistre aucuns articles que j'avoie icy escripts touchant et le gouvernement et les gouverneurs du Roy, nostre sire, doubtant que aucuns ne trouvassent mon livre et qu'il ne m'en fust de piz, ou que le Roy ne fût aucunnement adverti de mon escripture, et aussi qu'il avoit pluseurs nouvelles gens et jeunes à l'entour de luy, et qu'ilz ne eussent dit quelque chose de mon escripture, et qu'il l'eust voulu véoir; et moy, doubtant de ce, ay deschiré aucuns feuilletz de ce présent quayer. Toutesfois il semble que, se le bon prince eust demouré souz son ancienne et bonne garde de laquelle il avoit esté préservé, nourry, aprins et endoctriné, qu'il n'eust point fait pluseurs jeunesses qu'il faisoit journellement, et qu'il ne fust jamais esté en lieu ne place dont la Royne eust eu quelque suspicion ne occasion de courroux ne de jalozie : mais le bon Roy se laissa tellement mener de l'évesque de Besançon ¹ et d'aucunnes jones gens qu'il fust constrainct de deschasser arriere de luy celluy, voire tous ceulx qu'il avoit en révérancc, tant pour ce que le roy son père les luy avoit baillés que pour l'honneur et révérancc de la nourriture ².

Et le xvi^e jour de janvier, après que Nostre-Seigneur eust bien donné ^{16 janvier.} à cognoistre qu'il n'est Dieu que luy et qu'il est le Dieu des merveilles, et que, depuis le mardy à la nuyt, le vend et la mer furent sy très-impétueulx qu'il sembloit que véritablement ilz fussent mal contens qu'ilz ne povoient

¹ François de Busleyden, mort le 24 août 1502 à Tolède. Voy. p. 196.

² Tout cet alinéa est d'une écriture qui dénote qu'il a été ajouté après coup. Il n'est pas de la même main que ce qui précède; il est au recto d'un feuillet et se poursuit au verso, mais seulement pour quelques lignes. Le reste du verso est en blanc. Au feuillet qui suit il y a dix-huit lignes tracées.

1506. engloutir et mettre en leur gouffre une tant noble et tant grande compaignye, le Roy et toutes ses navires courans la mer nuyt et jour, voire sans jour, car le jour estoit plus obscur et moins apparant de clarté ne de vouloir donner joie à la compaignie que n'estoit la nuyt, près de terre et ne la povoient véoir, tousjours en danger d'estre reversez en mer par la grand force du vend et des ondes; la voille du navire du Roy abatue; ledict navire, endormy, ne se bougeoit non plus que s'il fust à terre, doubtant les roches et la terre qu'ilz ne véoient point, et sy la désiroient tant, en une sy très-excessive froidure que nul corps ne la povoit supporter, le bon noble Roy, à nuz pieds et nue teste, estant sur le tillas, non regrettant sa personne, mais disant en larmoyant tendrement : « Hélas! mon Dieu, et » toy, glorieuse Vierge Marie, et sy convient que ceste noble compaignye » périsse aujourd'huy par ma cause, que j'y ay grand regret. Pour ma » vie, ne plus ne moins je suis mortel comme le moindre de la com- » paignye : mais las! que dira l'empereur, mon bon père, qui plus n'a » d'enffans que moy? Hélas! et que feront mes beaulx enffans et sembla- » blement tous mes bons subgetz? Hélas! ilz demoureront proye à tout » le monde, et leur voudra chascun faire guerre sans cause ne raison. » Hélas! mon admiral, hélas! conte de Nassou, sire de Bèvres, conte de » Furstemberg, conte de Faulquemberghe, conte de Hornes, le jeune Ber- » ghes, seigneur du Roelx et tant de nobles hommes qui sont en ma » compaignye, et où estes-vous? Estes-vous desjà engloutis de ceste rebelle » et malvaise mer? Hélas! hélas! et que j'ay grand regret de voz vies, et » d'estre cause de vostre mort! Hélas! sy vous fussiez demourez en vie, » vous eussiez fait maintes belles appertises d'armes pour la deffense de » mes enffans, de mes bons subgetz et bons païs. Hélas! que je fis grand » folye quant j'emmenay tant de nobles hommes hors de mes païs! Hélas! » et quel regret auront mes amis quant ilz verront que je pers ma vie » à l'heure que je commençoys à vivre, à l'heure que j'ay attainit l'eage de » discession, à l'heure que les grans royaumes et seignouries, comme le » tiers de la chrestienté, me doit appartenir! Helas! j'en devroye avoir » grand regret : mais mon regret est plus à l'empereur, mon père, à mes » enffans, à mes bons païs et subgetz et à tant de nobles hommes dont » aujourd'huy je suis cause de leur mort. Hélas! mon Dieu, et quel esjoïs- » sement auront mes ennemis en ma mort! Hélas! vray Dieu, je crains

» qu'elle sera cause de grandes guerres et dissensions par toute la chres- 1506.
 » tienté. Néanmoins, combien je prie Dieu dévotement, la glorieuse
 » vierge Marie, qu'elle me veulle encoires préserver, au moins que je ne
 » meure point de sy villainne mort ne sy rigoureuse, mais me vueille
 » préserver, et je te promets de toy allé visité en tes églises de Montserrat
 » et de Gardeloupe ¹, et illecq en chascune église et devant ton ymage
 » offry mon pesant d'argent. »

En faisant ses doléances, assiz en une chayère, la Royne assize en bas entre ses deux jambes, espérant que, s'il falloit illecq fini, qu'elle mourroit avecq son mary, et qu'elle se lyeroit et tiendrait tellement à luy que, non plus qu'ilz n'avoient esté séparés en leur vie, aussi ne seroient-ilz à leur mort ², va venir ung peu de clarté, et virent les marroniers la terre, et cognurent qu'ilz estoient en la couste d'Engleterre, près de l'ille de Portland. Et combien que le havre soit fort estroit et dangereux, ce néant-

¹ Guadalupe.

² L'ambassadeur de Venise, Vincenzo Quirini, dans une dépêche adressée au doge, de Falmouth, le 30 janvier 1506, rapporte, sur le danger que coururent le roi Philippe et la reine Jeanne, sur le courage qu'ils montrèrent tous deux dans cette situation critique, sur les paroles que Philippe adressa à ceux qui l'entouraient, des détails qui concordent avec ce qu'on lit dans notre Relation; il tenait ces détails d'un gentilhomme que le Roi venait d'envoyer à Falmouth. Voici comment il s'exprime :

«..... Stetteno immar tutto el mercore e tutta la zuoba fino sera, che non pôteno prender porto, nè redurse in loco de salvamento; et, inter cetera, oltra el libar de artigiarie la coperta, et de tute cose, volendo im tracto calar la vella, la furia del vento la portò nel agua, et stetenò una meza hora cum la nave, imgalonada, che la poteno rehaver; et se mancava lo adiuto de uno solo marinaro, che tre volte se gettò al agua, et talgiò alcune corde de la vella, et fece susperar la nave, non haveano remedio alcuno, et za el patrone et piloti et marinari erano del tuto persi et abandonati; et in questo tempo tre volte se atachò el focho ne la nave, cum non manco pericolo de abrusarse che de anegarse. La Maestà del Re per uno pezo se portò gagliardemente, sempre in zupone per nave, confortando ogni uno : ma vene una bota de mar ch'el getò abasso cum tanto impeto che ogni uno dubità el fosse morto. Unde Sua Maestà se redusse da poi insieme cum la Rezina, che sempre monstrò animo intrepido, et cum alcuni suoi cari et amatì zentilhominj, et abraciati l'uno cum l'altro stavano expetando continuamente la morte, senza alcuna speranza de poter campar; et dice el prefaeto zentilhomò che la Maestà Sua affermava allora che non l'increseceva la sua morte, poi che così era la volontà de Dio, ma che ben li doleva, prima esser sta causa de la morte de tante zente da bene che l'avea menato cum si, credendo veramente che non dovesse campar nave, poi che la sua, che era la mazor, con tanti piloti et valenti homeni, periva; secondo li doleva de soy fioli che in si tenera età rimanevano senza padre; terciò del suo paeze che sarìa in gran confusione et ruina. Ma el nostro signor Dio hebe misericordia de loro como de nuj, etc..... » (*L'Archivio di Venezia con riguardo speciale alla storia inglese, saggio di Rawdon Brown, con una nota preliminare del conte Agostino Sagredo*; Venise, 1865, p. 220.)

1506. moins, véans que la marée estoit haulte, se mirent dedans l'embouchure dudict havre, ouquel n'avoit jamais esté navire si grande; et n'eust esté que la marée estoit haulte oultre mesure, tant pour le vend qui retenoit l'eau illecq que pour le courroulx de la mer, la navire eust illecq esté pérye. Mais Nostre-Seigneur les amena à saulveté, et ne tarda guères, après qu'il eust jetté l'ancre, que luy et la Royne en bien petite compaignye se mirent à terre en un bourecq que l'on appelle Milleconregis¹ : ouquel lieu il trouva les gens bien rebelles, et ne savoient qu'ilz vouloient faire de luy et ne qui il estoit, mais envoièrent à dilligence adverty le roy d'Engleterre que illecq estoit arrivé un des capitaines du roy de Castille, bel homme, et une dame avec luy, en une grande navire plus grande qu'ilz ne virent jamais audict havre, et avoit prins terre, luy et ladicte dame, et qu'ilz feroient bonne garde d'eulx, et que son plaisir fût leur mandé comment ilz se avoient à conduire envers luy. Et après que le Roy eust illecq esté aucuns jours, les Anglois luy remonstrèrent que les vivres estoient chiers et qu'il se vouldist tirer plus avant en pais, affin qu'il eust meilleur marchié de vivres : mais ilz le faisoient pour luy faire eslongié sa navire, affin qu'il ne peult widdier le royaume d'Engleterre que le roy leur sire n'en fût premièrement adverty. Et à icelle cause, mesmes pour ce que le Roy estoit délibéré de aller visiter le roy d'Engleterre, et laissé passer l'hyver et attendre nouvelles de ses gens et navires, il se tira plus avant en pais.

Tantost après il envoya maistre Anthoine le Flameng, son secrétaire, devers le roy d'Engleterre, luy adverty de son arrivement en son royaume, luy priant qu'il vouldist approucher de luy, car il ne vouloit point party de son royaume sans le véoir, et de eslongié la mer ne luy estoit point bien possible. Le roy d'Engleterre receust ledict secrétaire bénignement, en luy monstrant toute affection et chière joieuse² de la venue du roy de Castille, son filz, et que, par sa foy, il luy estoit aussi bien venu que le

¹ Melcombe-Regis, comté de Dorset, district de Weymouth. Les historiens varient singulièrement sur la désignation du lieu où Philippe le Beau aborda en Angleterre. Molinet (édit. Buchon, t. V, p. 277) l'appelle *Zundhantonne* (Southampton); Robert Macquereau, p. 15, *Moullerschon*; Çurita (*Historia del rey don Hernando el Cathólico*, liv. VI, chap. XXV), *Weymanrich*; Lorenzo de Padilla (*Crónica de Felipe I^o*, dans les *Documentos inéditos para la historia de España*, t. VIII, p. 157), *Portland*; Lafuente (*Historia general de España*, t. X, p. 275), *Weymouth*.

² *Chière joyeuse*, joyeux visage.

propre filz qu'il avoit engendré; et le fist aller à son repos, à cause qu'il avoit courut comme poste et estoit bien las et travaillé. 1506.

Et après que ledict maistre Anthoine eust aucunement prins son repos, le Roy le fist venir vers luy, et se informa bien et au long comment le Roy se portoit et semblablement la Royne; aussi se enquist très-fort de leur aventure et des craintes et dangiers où il et toute sa compaignye avoient esté. Et à toute extrême dilligence envoya de ses chevaliers et gentilhommens devers le roy don Philippe de Castille, affin que l'on se gardast bien ne à luy ne à ses gens faire aucun grief ou desplaisir, mais que chacun se travaillast de luy faire plaisir pour ses deniers. Et tost après renvoya ledict secrétaire, et luy dist qu'il fist ses bien singulières et affectueuses recommandacions au Roy et à la Royne, et qu'ilz vouldissent venir et approuchier Londres, et luy de sa part approucheroit de luy le plus qu'il pourroit, combien qu'il n'avoit lieu plus convenable, pour le recevoir et luy faire tel recueil qu'il désiroit à luy faire, que à Winnezore.

[¹ Je n'ay fait aucune mention des plaintes, clameurs ne doléances, ne semblablement des crys, pleurs et regretz que faisoient les ducez, contes, chevaliers, barons, gentilzhommens, officiers, ne généralement tout le peuple estant en la compaignye du roy don Philippe, pour ce que ce me seroit chose impossible, attendu que le moindre de xv ou xvii^m hommes de tous estaz perdoient leur vie, aussi envis² l'ung que l'autre : pour quoy suis contraint me deporter desdicts pleurs, cris, lamentacions, doléances et complaints, et vous prometz que, de ma part, je me rendis aussi difficile à boire de l'eau salée que nul homme de la compaignye; et ne savoie à qui me complaindre, hors à Dieu, nostre seigneur et créateur, et ne oublioye à luy faire reprouches, espérant par icelles obtenir la salvation de moy premiers, du Roy après et de toute la compaignye, en disant, piteusement plourant : « Hé, mon Dieu, a-tu oublié ou perdu ta puissance? » Ne en quel lieu ou affaire a-tu laissé ton peuple, toy requérant, sans » faveur, ayde et assistance? As-tu oublié comment, par ta très-grande » vertu, bonté et puissance, tu sauvas ton peuple de la puissance de Pha-

¹ Cet alinéa et le suivant sont écrits à la marge des fol. 11 v^o, 12 r^o et v^o et 15 r^o du manuscrit, d'une autre main et avec une autre encre, sans qu'on voie où l'auteur avait l'intention de les intercaler. C'est pourquoi nous les plaçons ici entre crochets.

² *Envis*, à regret, avec peine.

1806. » raon, ne comment tu fiz ouvry la mer et leur faire chemin pour eulx
 » saulvé; aussi que, quant ton peuple fut hors de la mer, et que Pharaon
 » suyvist ton peuple, que par ta bonté tu fis rassemblé la mer et noyé
 » icelluy Pharaon et tout son excercite? Ne te souvient-il point comment
 » tu as saulvé Sydrach, Mizach et Adenago, frères, de la fournaise de feu?
 » As-tu mis en oubly comment tu délivras¹ de la fosse ou spelonque
 » aux lyons, et de tant de vertus et biens que, par ta bonté, vertu et clé-
 » mence, tu as fait à ton peuple, tant en la mer que en la terre? N'es-tu
 » point aussi puissant que tu estois lors? Tu scèz bien que sy es. Et ne
 » sommes-nous pas ton peuple, je et eulx? Combien que indifféramment
 » nous soyons tous pescheurs, du moins tu scèz bien que nous créons tous
 » parfaitement en toy, et n'avons point fait dieux nouveaulx, ne adoré
 » veaulx, toureaulx ne chose faicte artificiellement, mais t'avons creu et
 » créons parfaitement estre nostre vrai Dieu, créateur du ciel et de la
 » terre et de tout ce quy y est, conçu du Saint-Esperit, né de la vierge
 » Marie; qui souffris et mort et passion soubz Ponce Pilate; qui descendis
 » aux inferns, et le tiers jour ressuscitaz; qui après montas aulx cieulx
 » et se seyetz à la dextre de Dieu, ton père, et qui en après viendras
 » jugier les mors et les vifz; que créons au Saint-Esperit et en la sainte
 » église catholique, la communion des sains, la rémission des peschez,
 » la résurrection de la chair, la vie éternelle. Et pourtant, vray Dieu, quant
 » tu scèz véritablement que n'avons desvoyé de ta foy, non point pour noz
 » mérites, mais scuellement pour ta bonté, et pour l'accroissement de tes
 » bontez, vertuz, puissance et de ta foy, veuilles nous préservé et nous
 » saulvé de ceste infâme et villainne mort: car tu scèz bien que nul ne
 » nous peult saulver que toy seul, et ainsy le savons-nous, créons et
 » cognoissons tous. Au moings, se tu as ordonné et ton plaisir soit que
 » devons mourir, faiz-nous scuellement grâce que ne mourons point de
 » ceste villainne mort, et que les ennemis de ta foy et créance ne dyent
 » point que tu ne nous a peu aydier, mais nous saulves et ne nous per-
 » mectz mourir en la terre à toy rebelle, pour l'augmentation de ta sainte
 » foy et créance. »

Après pluseurs telz regretz et mainte peur et fréeur, advint que la navire

¹ Daniel. Le blanc est dans le manuscrit.

en laquelle j'estoye fut, plus par la grâce de Nostre-Seigneur, mise à saulveté, que aultrement, et furent les enères gettées en la mer, pour ce que les bons maistres du navire ne osoient ne vouloient prendre havre, combien qu'ilz en fussent près, que premièrement ilz ne sceussent nouvelles du Roy : mais ilz estoient mal conseillés de ce faire, car le Roy n'estoit point à c. lycues près d'eulx, ne aussy, quant il eust illecq esté, nous ne l'eussions secu ayder, ne luy nous, obstant le grand torment qu'il faisoit. Et vous dis bien et jure pour vérité que je eulz plus de peur, estant à l'enere, que je n'eulz en toute la tempeste, et croy plus de dangier; et veiz plusieurs navires estans auprès de celle en laquelle j'estoie, qui par contrainte coupèrent leurs cables, et, leurs voilles perdues, prindrent la mer à l'abandon et volenté de Dieu, du vent et des ondes. Mais, quant je me trovay à saulveté, doubtant que le roy don Philippe, mon bon maistre, ne fût perdu, et que je considéray l'ynimité que avoient à moy les deux chevaliers de basse condition et de la longue robe dont j'ay parlé cy-dessus, l'auctorité qu'ilz avoient es pais d'embas, la jeunesse de monsieur le prince de Castille, Charles, duc de Luxembourg. et que je pensiz bien à leur malvaistié et comment, en temps importun, contre l'opinion de toutes les gens de bien, nobles et aultres des pais d'embas, ilz avoient envoyé le bon roy à la guerre en Gheldres, le grand dommaige qu'il en avoit eu et les malvaises finances qu'il luy en avoit convenu faire, esquelles ilz n'avoient riens perdu, le ardiessé de l'emmener en mer au temps et saison qu'il y fut envoyé, je vous prometz que, se j'avois eu grand crainte de la mort, que encoire euz-je plus grand crainte de vivre, et maudioie la mer de tant me avoir espargnié : car de moy retiré ou pais dont je suis, il n'eust point esté en paix, ne moy, pour lesdicts deux chevaliers; de moy tiré en Engleterre, oncques estrangier n'y fut bien venu, se n'est, à l'aventure, du vivant de ce présent saige roy; de moy tiré en France, contre ma nature, comment me eust-il esté possible d'y vivre? jamais mon cueur ne s'y fût adonné; de moy tiré es Espaignes ou Ytalies, en Turquie ou en la Morée, le cueur n'eust jamais prendre¹ la peinne de le penser. Se j'avoie quelque reconfort, c'estoit de moy tiré vers le bon empereur, pour y avoir toute povreté, car tous ceulx qui peuvent entendre la volenté de luy et du roy son filz,

¹ Sic.

1506. peuvent bien penser que tous ceulx qui eussent aymé leurs affaires eussent esté en dangier d'estre enchassiez de leurs biens et en dangier de leurs vies, et par conséquent tous mal traictiez, car il n'eust peu souveny¹ à tous ceulx qui se fussent tirez vers luy.]

Durant le temps que ledict secrétaire retourna devers le roy de Castille, son maistre, le roy d'Engleterre ne falit point de mandé princes, ducz, contes et marquis, évesques, abbez et prélatz, pour le compagnié pour la venue du roy de Castille; et ne falit point aussi de faire vesty de robes noeufves ses paiges, archiers et grand nombre de ses serviteurs, et faire de très-grandes provisions de vin et de toutes manières de vivres, bien délibéré de festoyer le roy de Castille, la royne et toute sa compaignye.

Et le roy de Castille approucha de Londres le plus qu'il peult : mais souvent estoit-il mené par les gens du roy d'Engleterre hors de son droit chemin sous ombre des logis, mais c'estoit par l'ordonnance du roy d'Engleterre, pour ce qu'il n'estoit point prest ne ses gens pour faire ledict festoiment; et tarda le Roy, en allant jusques audiet lieu de Winezorre, 16 janvier. depuis le xvi^e de janvier jusques au derrenier jour. Mais, quant il vint à Wincestre, l'évesque le receust et festia très-grandement le pénultiésme dudict moys; et illecq arriva au vespre le prince de Galles, seul filz et héritier apparant d'Engleterre, grandement et noblement acompagné. Et se le Roy luy fist bon recoeul et luy au Roy, ne fait point à doubter, et vous prometz que, à les véoir ensemble, l'on eust bien jugié qu'ilz estoient frères et bons amis.

51 janvier. Lendemain, derrenier jour de janvier oudict an XV^e et cinq, le roy de Castille et le prince de Galles partirent à l'après-disné dudict Wincestre et se tirèrent envers Winezorre. A l'approchement duquel lieu ilz trouvèrent le roy d'Engleterre sur les champs, à une bonne lyeue loing dudict Winezorre; et n'y a nulle doute qu'il ne fût grandement et noblement acompagné, tant de princes, prélatz, gentilzhommes que archiers, tous grandement et richement montés, habillés et enchainnés². Et quant ilz veyrent l'ung l'autre, s'ilz furent dilligens de mettre pied à terre et la main au bonnet, il n'en fault point doubter. Et dit le roy d'Engleterre : « Monseigneur mon frère et mon bon filz, vous me soyez le très-bien venu; et, par

¹ *Souveny*, subvenir. | ² *Enchainnés*, portant de riches chaines au cou.

» la foy de mon corps, je n'ay point eu de sy grand joye, depuis que j'ay ^{1306.}
 » porté couronne, que j'ay à ceste heure de vostre venue. Et pour ce qu'il
 » ne fait point temps pour tenir long sermon aux champs, je vous jure la
 » foy de mon corps que vous me estes aussi bien venu que mon propre filz
 » qui est icy présent; et vucil bien que vous sachiez que moy, mon filz,
 » mon royaulme, tout mon avoir et tous mes hommes sont à vostre bon
 » plaisir et commandement, et en povez faire et usé à vostre gré comme du
 » vostre; et sy vous plaist, vous marcherés envers le logis et je vous suy-
 » vray. » Lors dist le roy de Castille : « Mon bon père, saulve vostre révé-
 » rance, vous irez devant. » Et pour ce que le roy d'Engleterre véoit qu'il
 n'en seroit point maistre, et trouvoit le roy de Castille tant humble et hono-
 rable, se mist à la destre et mist le roy de Castille emprés luy, et le prince de
 Galles à senestre, par ainsi que le roy de Castille demoura entre eulx deux.

Ainsi que j'ay dit cy-dessus, entrèrent les deux rois en la belle maison
 de Winezorre, et ne fault point demandé sy la compaignye fut bien receue
 et bien festoyée, et s'il y eust force bon vin et bonnes viandes, et se tous
 instrumens n'y estoient oys, et se ladicte maison estoit bien parée et tendue
 de riches tapparetries de draps d'or et de soye, et s'il y avoit grand nombre
 de vasselle d'or et d'argent courant parmy la maison, aussi se tous les
 princes, chevaliers, gentilzhommes et officiers estans en la compaignye du
 roy de Castille ne furent illecq festoyez et bien venuz. Et n'avoit point
 oublié le roy d'Engleterre de savoir le nombre des gens qui illecq estoient
 venuz avecq le roy de Castille, et les faisoit servy de boire et de mengier,
 chascun selon son estat et degré, sy grandement qu'il n'est point à dire;
 et aussi n'est point à croire comment tous les serviteurs du roy d'Engleterre
 servoient les tables où ilz estoient ordonnez bien paisiblement et bien dili-
 gemment. Et continua ce festoient jusques au xxvi^e jour de mars ensui-
 vant, quelque part que le Roy et la Royne sa compagne fussent.

Or vous devés savoir que la Royne, travaillée de la mer, devint aucu-
 nement pesante, et demoura à¹ jusques à ce que le Roy la manda quérir;
 et fut menée audict Winezorre, ouquel lieu elle vit sa seur la princesse de
 Galles; et ne furent point longuement ensemble², que la royne de Castille

¹ En blanc dans le manuscrit.

² Elle ne passa qu'une nuit à Windsor, suivant Çarita, liv. VI, chap. XXV.

1506. se mist en chemin pour soy tiré devers le port de Falemue ¹, où le Roy avoit ordonné de assemblé toutes ses navires, et la faisoit allé devant, espérant de la suyr à diligence. Mais non fist, mais demoura bien longtemps à Winezorre, et illecq eulrent les deux rois beaucoup de parlemens et de consaulx ensemble, et advisèrent tellement à leurs affaires qu'ilz traictèrent certain appointement ² de à tousjours et jamais demourer, eulx et leurs hoirs et successeurs, en toute amitié telle que le fait de l'ung seroit le fait de l'autre, et feroient assistance l'ung à l'autre envers et contre tous sans quelque exception, et que, se aucuns courroient sus à l'ung d'eulx, que l'autre, sans attendre quelque sommacion, se mettrait aux champs pour le secourir et y employé corps et biens. Et prinst ledict prince de Galles l'ordre de la Thoison d'or et le roy de Castille la Charretièrè ³ : à quoy faire eust sy grand et sy excessif triumphe que je ne croy point que, cent ans paravant, l'on eust veu sy grand triumphe en une maison de roy; et vous dis bien que le drap d'or, les bonnes martres, chainnes d'or, argent monoyé, ne furent point espargnyés aux héraulx ne officiers d'armes, tant de l'ung costé que de l'autre.

Au retour de la messe, les rois et le prince de Galles disnèrent ensemble eulx trois en une petite chambre, où ilz ne voulurent point avoir beaucoup de tesmoins. Et entre les aultres devises, dist le roy d'Engleterre au roy de Castille : « Plust à Dieu, monseigneur mon filz, que monseigneur le roy, » vostre père, n'est icy et qu'il peult estre, pour son plaisir, où il voudroit » à ce soir, et il me fust cousté x^m nobles. Toutesfois, puisqu'il ne peult » estre; je vous prometz que ceste assemblée ne plaira guère à noz ennemis, » et qu'ilz ne s'en esjoïront de riens : aussi n'est-elle point faicte à leur » advantaige. Vous avez veu à Wincestre la table ronde pendue en l'église, » et en a-l'on beaucoup parlé et escript : mais j'espère que l'on parlera cy- » après de ceste-icy, et que l'on dira, longtemps après noz déceps, que à » ladicte table furent faictes la vraye amitié perpétuelle d'entre l'empire de » Romme, le royaume de Castille, Flandres, Brabant et du royaume » d'Engleterre. Et vous prometz que la table en sera mise en lieu où elle

¹ Falmouth.

² Ce traité, qui porte la date du 9 février 1505 (v. st.), est dans Rymer et dans Du Mont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. I, p. 76.

³ La Jarretièrè.

» pourra estre veue, et escript le jour et la noble compaignye qui ont mengié ^{1506.}
 » dessus, affin qu'il soit à tousjours mais mémoire de l'amitié et alliance
 » qui y a esté faicte. Et vous, mon filz de Galles, vous véez que je suis
 » encien et que vous aurez cy-après bien affaire de voz bons amis; et pensez
 » que ce que je faiz à monsieur mon bon filz le Roy qui cy est, je ne le
 » fais point pour dire que je vueille avoir cy-après quelque guerdon ¹ de
 » luy, mais je le fais pour l'honneur de sa personne et de ses vertus, et affin
 » qu'il vous vueille tousjours avoir pour recommandé; et vous enjointz bien
 » que vous luy soyez léal, et que vous gardez bien que vous n'ayez jamais
 » le cueur à vous, mais à luy premièrement, et que vous ayez ses besongnes
 » et affaires préférées aux vostres. »

En telles devises se passa la pluspart du disné, et fust adverti le roy d'Engleterre que à Dovres estoit arrivé quelque personnaige françois, venant illecq de par le roy françois : mais à dilligence le roy d'Engleterre luy manda qu'il ne bougeast dudict Dovres qu'il n'eust nouvelles de luy, et qu'il avoit des affaires pour lesquelles il ne povoit entendre à luy. Et après qu'il eust chauffé la cire ² une bonne espasse, il fut mandé; et quant il fut arrivé, il fut amené devers le roy d'Engleterre en la présence du roy de Castille; et après qu'il eust fait la révérence au roy d'Engleterre, il luy dist qu'il estoit tart et estoit temps de allé disné, mais, après disné, qu'il revint et qu'il luy donneroit place et lieu pour dire sa charge, et que le roy de Castille seroit présent, sans lequel il n'estoit point délibéré de le oyr.

Il est bon à présumer que le François ne fut guère joieux de oyr telle nouvelle, car on estoit aucunement adverti qu'il avoit charge de poursuyr que le roy d'Engleterre retint le roy de Castille prisonnier, ensemble beaucoup de folies de quoy je me depporte : car vous savez que l'on ne doit point croire tout ce que l'on dist; néantmoins il est assez à croire que les François ne vueillent guère de bien au roy de Castille, ne tant bien ³ aux Englois. Et exposa ledict François sa charge, donnant bien à cognoistre qu'il ne disoit point tout ce pour quoy il estoit venu. Or il fut festoyé et bientost renvoyé, et fut mis ès mains dudict prince de Galles, qui ne le

¹ *Guerdon*, récompense.

² *Après qu'il eust chauffé la cire*. Le Dictionnaire de Trévoux, qui cite plusieurs phrases où le mot *cire* est employé proverbialment, ne donne pas celle-ci.

³ *Tant bien*, de l'adverbe espagnol *tambien*, aussi.

1506. véoit guères volentiers. Et entre aultres passe-temps qu'il fit audict ambassadeur françois, il tira de l'arcq en sa présence et tua ung daimg, et avecq ce tira maintes bons coups, et luy dist ledict François plusieurs fois que vrayement c'estoit bien tiré : mais le prince de Galles luy respondit que c'estoit bon pour ung François. Et estoit son entendement qu'il eust bien voulu que ung François eust eu le traict parmy le corps : mais le François entendoit qu'il voulsist dire qu'il tiroit assés pour passé à monstres¹ comme plusieurs archiers françois.

Advint que ung jour le roy d'Engleterre ordonna à la garde de ses joyaulx de porter en la chambre du roy de Castille une coupe, une tasse couverte et une esguière de fin or, et en la panneterie une sallière, ung tranchoir et une louche dé fin or, et commanda que l'on en servit de là en avant le roy de Castille, sans faire aultre sollempnité dudict présent : néantmoins il poyze environ viii^m angelotz d'or. Mais depuis le roy de Castille, de ce adverty, ne mist point en oubly de donné le vin à ladicte garde des joyaulx bien largement.

Que voulez-vous que je vous die? Tant furent les deux rois ensemble que bien et meurement ilz mirent fin à leurs propos et volentez, et vint le jour qu'ilz se deulrent séparer, et l'ung allé à ses affaires et l'autre demouré en son royaume et en son mesnaige. Et advint que, le lundy, 2 mars. second jour de mars, oudict an XV^e cinq, après que iceulx seigneurs et rois eulrent mis fin et conclusion à leurs affaires, après que le roy de Castille eust oy la messe, il se tira devers le roy d'Engleterre, en luy mercyant cent mil fois du noble recoeul, du très-grand honneur et festoyement qu'il avoit fait, non-seulement à luy, mais semblablement à la Royne sa compaignie et à ses officiers et serviteurs, luy priant luy donné congyé et que à l'aprez-disné, sans plus soy travailler, il fût content qu'il se puist party et soy tiré à ses navires en la fin du royaume de Cornuaille, au havre de Falemue, ouquel lieu estoient assemblez tous ses navires, affin que, au premier vend, il peult monté en mer et parfaire son voiage de Castille.

Le roy d'Engleterre ne fut point muet, mais incontinent dît au roy de Castille : « Monseigneur et mon filz, je vous prometz, par la foy de mon » corps, qu'il me desplaist grandement qu'il convient que soyons séparez

¹ Pour passer à monstres, pour être passé en revue.

» l'ung de l'autre, et vouldroye bien que se fût vostre pourffit et le mien ^{1506.}
 » et que puissions tousjours demouré ensemble. Il me viendra bien à regret
 » quant il faudra que je vous voye eslargyr de moy. Toutesfois, monsei-
 » gneur et mon filz, je say bien qu'il convient que alliez à voz affaires,
 » qui ne sont pas petites; aussy ne les conduisez point sans grands despens
 » et intérestz, et cognois bien que, le plus tost que les pourrez mettre à fin,
 » est vostre prouffit et honneur. Mais, monseigneur et mon filz, je ne vueil
 » point que vous partez de mon royaulme sans avoir de mes gens avecq
 » vous : car, combien que soyez bien et grandement acompagné, toutesfois
 » pour ce que je cognois les François, quy ne ayment personne que eulx,
 » et qu'il vous convient passer tout près de leur frontière marine, et qu'il
 » me desplauroit trop que eussiez quelque affaire, et sy près de moy et de
 » mon royaulme, vous irés tout bellement, affin que mes navires et vi^m de
 » mes meilleurs hommes soyent près quant et vous ¹; et ne vous haban-
 » donneront point tant et sy longuement que les vouldrez avoir, soit ung
 » an, deux ou trois; et ne vous souleiez d'eulx, car je les ay pourvez
 » de deniers pour ung an entier, ne leur faictes aultre bien fors de leur
 » commandé tous voz bons plaisirs, et je suis seur qu'ilz vous seront tous
 » obéissans jusques à la mort. Vous ne savés que vous trouverés en voz
 » royaulmes. Sy vous en avez affaire, ilz vous pourront faire ung grand
 » secours et ung grand service; et vous dis bien que, en ensuivant noz
 » propos, je seroye mieulx d'avis que vous vous appointissiez au roy d'Ar-
 » ragon, vostre beau-père, que derechief vous mettre en dangier auquel
 » vous avez esté, vous et voz gens; et je envoieray dévers le roy d'Arragon
 » affin de traictié avecq luy, et qu'il demeure comme gouverneur de voz
 » royaulmes, sa vie durant. Et d'autre part et que je ne puis taire, obstant
 » l'amour que j'ay à vous, vous savez bien que les hommes de vosdicts
 » royaulmes, tant les princes, gentilzhommes, que aultres, sont gens plains
 » de débats, envies et questions, et, quelque semblant qu'ilz vous mons-
 » trent, sont gens pour vous faire quelque tromperie. D'autre part, le roy
 » de France vous offre d'estre le moyen de cest appointement, et aussi faiz.
 » Se n'est point vostre prouffit de eslongié le roy vostre père, voz enffans,
 » ne aussi vos pais; et se qui m'en fait parlé, c'est l'amour que j'ay à vous
 » et la peur que j'ay que n'avez mal. »

¹ Quant et vous, avec vous.

1506. Pluseurs bonnes devises eues et tenues entre ces deux rois, ayant prins congié l'ung de l'autre, allèrent disné. Après le disné le roy de Castille fist délivrer, ès mains des maistres d'ostel du roy d'Engleterre, la somme de vi^m florins philippus d'or, pour iceulx estre donnez et distribuez aux menuz officiers domesticques du roy d'Engleterre, en considération des peignes et travaux qu'ilz avoient prins pour servy luy et ses serviteurs et officiers : mais le roy d'Engleterre, de ce adverty, n'en fut point bien content et les cuyda faire reprendre par l'argentier du roy de Castille qui les avoit délivrés. Toutesfois le roy de Castille parla tant et sy beau que lesdicts officiers eurent son présent : dont il fut bien joieux.

Après disné le roy de Castille fut houzé ¹ et ses gens prestz pour deslogié. Et cuydant monté à cheval, sans aultre solempnité, trouva auprès de sa chambre le roy d'Engleterre et le prince de Galles, son filz, houzés et prestz pour monté à cheval : à laquelle assemblée il y eust pluseurs devises bien joieuses ; et disoit chascun à son compagnon qu'il avoit trompé, en disant : « Haa ! monseigneur, pensez-vous party de moy et de mon royaume sans » dire adieu ? — Mès vous, monseigneur, comment ! c'est tousjours à recom- » mencé. Vous m'avez donné congié, et derechief vous treuve houzé pour » prendre encoires la peine de venir aux champs. Vrayement, monsei- » gneur, je m'en alloie sans plus de parolles. »

Montèrent à cheval, et convoia le roy de Castille, acompagné de son filz, environ une lieue englèse. Et auprès d'une estroicte rue, en une belle place, se mist à dire au roy d'Engleterre : « Monseigneur, choisissez, ou de » moy donné congié, ou que je m'en retourne avecq vous. » Et pour ce qu'il fault mettre fin en toutes choses, le roy d'Engleterre se prist à dire : « Monseigneur mon frère et mon filz, je vous prie que prenez en gré, non » pas la bonne chièrre que vous ay faicte, mais celle que vous eusse vou- » lentiers faicte : car se que je vous ay fait n'est pas ce que je vous eusse » voulentiers fait et voulu faire, ne ne l'ay point fait pour en avoir aucun » mérite, mais scullement pour l'honneur de Vostre Majesté et de vostre » personne, qui vault cent mil fois mieulx ; et quant à mes gens, vous me » ferés autant d'honneur que de les mener avecq vous et vous en servir. » Monseigneur mon frère et mon filz, je suis contraint vous faire une

¹ Houzé, botté.

» requeste que je n'entends point que me refusez, mais la me accordez, et ^{1506.}
 » c'est que, je vous prie, que par vostre vertu, franchise et noblesse vous
 » vueilliez estre le père, le garde et le protecteur et ami de mon filz de
 » Galles, qui cy est, et s'il a affaire de vostre assistance, ne luy faire comme
 » je vous ay fait, car ce n'est riens et ne vault point le ramentevoir, mais
 » comme je vous vouldroye avoir fait et vouldroye faire. Et, monseigneur,
 » si tant est que ayez quelque affaire, vous savés que je n'ay filz que cestuy :
 » néantmoins, tant pour ce que je cognois l'amour qu'il a à vous que pour
 » vous secourir, je le vous enverray sy bien en point et sy bien acom-
 » pagné que, Dieu en son ayde, j'espère qu'il n'aura garde de ses ennemis,
 » ou moy-mesmes feray le voiage, se mestier est. Et à tant je prie Nostre-
 » Seigneur vous vouloir garder de mal et de tout inconveniant. »

Le roy de Castille le merceya, et semblablement le prince de Galles, tant honnestement et de bonne sorte qu'il n'est homme qui n'eust prins plaisir à les véoir et oyr; et vous prometz qu'il y eust maint noble homme à qui le larme vint à l'ueil; et luy dist bien comment il estoit tant obligié envers luy et le prince son filz qu'il ne leur en sauroit jamais rendre le guerdon, mais, quant à sés gens, luy prioit qu'ilz ne se bougeassent, et qu'il n'avoit que toutes bonnes nouvelles de ses royaumes de Castille, Léon, Grenade, Galice et aultres, mais s'il en avoit affaire, sans faulte qu'il enverroit devers luy pour les avoir selon et en ensuivant leurs promesses et allyances: luy priant, et tellement audict prince de Galles, qu'ilz vouldissent avoir ses enfans et país d'embas pour recommandez. Et à tant se partirent l'ung de l'autre, et s'en retourna le roy d'Engleterre à Winezorre, et le roy de Castille à Reding ¹, bonne ville et grosse abbaye de noirs moines et beau park: auquel lieu il fut huit ou neuf jours, obstant qu'il fût aucunement friéveux, tant pour les vyandes de quaresme que pour le temps, qui estoit rudde. Et envoya le roy d'Engleterre un sien privé serviteur en Castille avec le Roy, affin que, se aucune affaire luy survenoit, de à dilligence en advertir son maistre, pour envoyer secours à sondict filz de Castille.

Au bout de huit ou dix jours que le roy de Castille eust illecq esté et qu'il fut bien refait et de het ², il se mist à chemin pour tirer en Cornuaille vers ses gens et navires qui estoient à Falemue, Perinne ³, Truzo ⁴ et pluseurs autres

¹ Reading. | ² De het, content, gai. (ROQUEFORT.) | ³ Penryn. | ⁴ Truro.

1506. villes champestres ou royaume de Cornuaille, et en sa compaignye un des chevaliers de la Jarretièrre et maistre de son hôte, avecq plusieurs aultres officiers de tous estatz et trésoriers qui le menèrent jusques audict lieu de Perinne, en payant entièrement tous les despens du roy de Castille et de tous ses gens, ensemble les chariotz, chevaux de louaige et tout ce dont ilz povoient avoir affaire, sy largement et sy volentiers qu'il sembloit que argent ne coustast riens à leur maistre; et avoient grande crainte que aucuns ne se plaindissent d'eulx. Et qu'il soit vray, je n'en parle point par oy-dire, car j'en ay eu l'aise et euz part à ce que je dis, mesmes en chevaux de louaige, en charrettes, boyre et mengyé, belle chièrre et deffroye en l'hostellerie; et payoient autant que je mettoye en escript avoir eu de mon hoste ou de mon hostesse.

En approuchant Perinne, le Roy trouva la Royne sa compaignye, qui encoires estoit à Excestre ¹, belle cité, ouquel lieu elle attendoit le Roy, et laquelle avoit le conte d'Arondel et plusieurs aultres des gens du roy d'Engleterre qui deffroyoient elle et sa compaignye tout ainsi que l'on fesoit au Roy. Et en tel estat, et ainsi conduits aux grands despens du roy d'Engleterre, allèrent le Roy et la Royne audict Perinne: ouquel lieu ilz arrivèrent le-
 26 mars. demain de la Nostre-Dame de mars, xxvi^e jour de mars, et fut tout ledict
 27 mars. jour deffroyé. Et lendemain, xxvii^e, commença le Roy et la Royne à faire leur despence, et donnèrent congé, le plus tost qu'ilz peurent, ausdicts seigneurs et officiers, en leur largement donnant de leurs joyaulx, deniers et vaisselle, tellement que tous furent contens.

Or estoit tousjours le seigneur de Veyre en Castille, auquel lieu il avoit bien à souffry, car les François ne cessoient de practiqué le roy d'Arragon, pour le mettre en guerre allencontre du roy de Castille; et ne fault point révoqué en doute que le roy d'Arragon n'eust bien voulu faire quelque finesse audict seigneur de Veyre: mais il n'avoit point esté sy enffant qu'il n'eust practiqué la pluspart des grands maistres et seigneurs desdicts royaumes pour le roy son maistre, et n'eust le roy d'Arragon ozé entreprendre la personne dudict de Veyre, obstant qu'il estoit ambassadeur du roy don Philippe, et qu'il estoit notoire à tous ceulx de Castille.

Le Roy estant encoires devers le roy d'Engleterre, et après leurs alliances

¹ Exeter.

faictes et parfaites, il envoya son premier sommelier de corps, le seigneur ^{1506.} de la Chaulx, en ses païs d'embas, faire certain secret message touchant la personne du duc de Suffort ¹, estant au chasteau de Namur, et avecq ce eust charge de passé vers le roy de France et luy faire aucunes recommandations : ce qu'il fit; et se faindist le roy de France estre le bon ami du roy don Philippe (créez-le, se vous voulez). Et de là tira en poste devers ledict seigneur de Veyre en Castille, ouquel lieu il fut le bien-venu audict seigneur de Veyre. Et créez qu'il n'oublia point à luy dire comme le Roy avoit exploictié avecq le roy d'Engleterre, ne aussi le péril et dangier du voiage de mer.

Après le Roy et la Roynne eurent séjourné à Perinne lèz-Falemue depuis le xxvi^e jour de mars XV^e et cinq avant Pasques jusques au mercredy, xxii^e d'avril ensuivant XV^e et six après Pasques, et que le vend eust fait pluseurs venues à la compaignye, et les avoir fait embarqué pluseurs fois et lendemain descendre, ledict xxii^e d'avril toute la compaignye fut embarqué ^{22 avril.} ou nom de Dieu, de la vierge Marie et de monseigneur saint Jacques; et, environ six heures du vespre, furent les voilles tendues, les bannyères, enseignes et estandars voulans, trompettes et clairons sonnans, courtaulx, serpentines, canons, cuellevrines menans sy grand bruyt et les marronniers faisans sy grans cris à levé leurs encres, qu'il sembloit que tout le monde fût illecq assemblé, et que à peine se l'on y eust oy tonnè. Et en tel estat et triumphe prindrent la mer, et leur fist Nostre-Seigneur si belle et si bonne aventure que la nuyt ilz eurent passé le destroit d'Ocxem ² et se trouvèrent en la grande mer. Mais, obstant que le Roy avoit intention de descendre à la radde en Biscaye, et que le roy don Fernande estoit illecq près, il se délibéra, ne say pourquoy, de tiré à la Connoille ³ : qui vint bien à point à pluseurs seigneurs, gentilzhommes, officiers et gens de guerre qui s'estoient vouez à monseigneur saint Jacques, les ungs à pied, les aultres à nuz pieds et aultrement, mengeans pain et eau. Mais encoires derechief le Roy et tout son navire en mer, droit au lieu où il povoit prendre et tiré au canal de la Connoille, ou tiré en Andelozie, fut

¹ Edmond de la Pole, duc de Suffolk. Philippe le Beau s'était obligé envers Henri VII à lui livrer ce personnage, qui avait cherché un asile dans ses États.

² D'Ouessant. | ³ La Corogne.

1506. en voulenté et délibéra de soy tiré et prendre la route dudict Andelozie ; et illecq vouloit estre, obstant qu'il savoit que la pluspart des m^m hommes d'armes des ordonnances du royaume estoient audict quartier, et aussi que la plus saine partie des princes font leur résidence audict quartier ou près d'illecq, affin de estre plus tost pourveu de ses princes et gens de guerre, se, à l'aventure, il eust trové quelque empeschement ou résistance en sondict royaume. Mais la chose se mist en déliberacion, et aussi que de bienvenir le vend se cessa et devint tout calme, et la Royne et toute la compaignye tannez ¹ de la mer, prindrent la route de ladicte Connoille : ouquel lieu, par l'ayde et grâce de Nostre-Seigneur, il arriva le dymenche, 26 avril. xxvi^e jour dudict moys d'avril, environ deux heures après disné, dedans le havre de ladicte Connoille. Mais, quant ceulx de la ville virent les bannières et enseignes de Castille, se misrent en mer sur barques pour savoir que c'estoit, car jamais ilz n'eussent pensé que le Roy fust illecq arrivé; et nonobstant qu'ilz véoient les bannières, euydoient-ilz que se fussent marchans ou pellerins. Mais quant ilz sceurent que c'estoit leur Roy et leur Royne, Dieu scèt quelle joye ilz firent et comment pouldre de canon n'estoit point espargnié, car tant de la ville, chasteau, que des navires, y eust tiré, à l'approchement de la ville, mieulx de m^m coups de trèt à pouldre et de bons et puissans bastons ². Et sy vindrent devers le Roy et la Royne les arcades et corrigideurs ³ de ladicte ville, en grand révérence, lui offry les clefs et obéissance, comme à leur Roy. Néantmoins le Roy et la Royne demourèrent en leur navire celle nuyt : pendant lequel temps les fourriers firent les logis; et fut chacun bien et plantureusement logié.
- 27 avril. Lendemain, jour de lundy. xxvii^e d'avril XV^e et six, environ deux heures après midy, le Roy, la Royne et tous les princes, barons, chevaliers, gentilzhommes, officiers et gens de guerre misrent pied à terre. Et estans le pied en terre, les habitans de ladicte ville se misrent en genoulx, et illecq jurèrent et recognurent le Roy et la Royne pour leurs princes et seigneurs, et sy leur monstroient par escript le sèremment que avoient accoustumé de faire les rois de Galice et lequel sèremment ilz prioient que, eulx venuz en l'église où l'en avoit accoustumé recevoir les rois, et ouquel

¹ *Tannez*, fatiguées. | ² *Bastons*, bâtons à feu, canons, coulevrines.

³ *Les arcades et corrigideurs*, l'alcade et les corrégidors, les magistrats.

lieu ilz faisoient le sèrement, qu'ilz le voulsissent faire. A quoy le Roy, ^{1506.} illecq venu avecq la Royne en grand pompe et en grand triumphe, ne diféra de ce faire : mais la Royne n'y vout entendre. De quoy lesdicts habitans de la Connoille furent bien honteulx et perplès ; et, ce néantmoins, leur firent une requeste, qui fut en effect qu'ilz ne voulsissent jamais donné ladicte ville et chasteau, ne souffry qu'ilz fussent séparés de la couronne du royaume de Galice : mais semblablement ladicte Royne ne fit extime ne d'eux ne de leurdicte requeste. Quoy véant, le Roy les reconforta tellement qu'ilz se tindrent bien contens ; et croy qu'ilz ne aymèrent jamais tant roy qu'ilz font leur roy don Philippe pour le présent. Dieu doint qu'ilz y puissent persévérer et longuement !

Après allèrent aux Frères Prescheurs ¹, où leur logis estoit fait, et illecq séjournèrent longtemps, attendans leurs gens et nouvelles du roy don Fernande et des princes et seigneurs de leurs royaumes. Et ne tarda guères de temps que le conte don Fernande ², lieutenant et gouverneur de Galice, arriva illecq en grand triumphe, et fut bien receu du Roy.

Je ne vous ay point dit que le Roy estant encoires en Engleterre, que le roy don Fernande envoya six bonnes navires de Biscaye et les fit mettre en mer pour trouver le roy don Philippe, quelque part qu'il fût, aussi pour le compaignié et assisté à sa venue, obstant qu'il avoit perdu de ses navires à la grand tourmente ; et arrivèrent audiet Perrine, et furent grandement bienvengniés par le Roy.

Aussi comment le conte de Mirande ³, de franc couraige, par sa vertu et honnesteté, fit esquipé une très-bonne navire, du port de environ 11^e L tonneaulx, et luy, de sa personne et bien accompagnié, s'y mist en mer et dit que jamais ne rentreroit en son país qu'il n'eust trouvé le Roy son seigneur. Mais, avant qu'il monta en mer, le roy d'Arragon, adverti dudiet voiage, luy envoya faire deffence qu'il ne entrast point en mer ne audiet voiage : mais il respondist que, pour le roy d'Arragon ne pour aultre, il ne layroit à quérir son roy et seigneur ; et monta en mer, et fut environ quinze jours parmi la mer avant qu'il sceust trouver le havre de Falemue, ouquel lieu il arriva et fut grandement receu du Roy et des seigneurs et

¹ Le monastère de Santo Domingo suivant Çurita, et de San Francisco suivant Padilla.

² Le conte don Fernando de Andrada. | ³ Don Francisco de Zúñiga, conte de Miranda.

1506. grands maistres de son hostel. Et vous prometz qu'il est digne de louange; et me desplairoit bien si le Roy ne avoit mémoire, en temps et lieu, d'ung tel serviteur.

Peu de temps après arrivèrent illecq le marquis de Villainne ¹ en grand triumphe, le conte de Bennevent ², le duc de Negere ³, les deux enfans de Grenade, le duc de Wege ⁴ ⁵ et tant d'autres nobles hommes, seigneurs, chevaliers et barons qu'il n'est point à croire. Et aussi y arriva le seigneur de la Chaulx et l'ambassadeur du roy des Rommains, et aucuns jours après le seigneur de Veyre, grand et premier maistre d'hostel, qui continuellement avoit esté en Castille ambassadeur du roy don Philippe.

24 mai. Et le dymenche, xxiv^e jour de may, oudict an XV^e et six, le roy don Philippe bailla l'acolée audict seigneur de Veyre et le fist chevalier, et avecq ce luy donna l'ordre de la Thoison d'or, qui est le souverain honneur que le roy don Philippe peult faire à ses bons serviteurs.

Nouvelles venoient journallement au Roy que le roy don Fernande estoit à Villefrancque ⁶, au pied des montaignes de Galice, et qu'il venoit à Saint-Jacques, pour estre plus près de son filz et affin d'eulx assembler ensemble audict lieu de Saint-Jacques. Aultres disoient que le roy don Philippe luy avoit mandé qu'il ne passast point les montaignes, et que se ne luy seroit que peine. Aultres disoient qu'il avoit mis bonne et forte garnison en ladicte ville de Villefrancque, et qu'il ne layroit point passé le roy don Philippe ne entré en Castille. Aultres disoient que l'on luy avoit rapporté que s'il fut venu à la Connoille, que sondict filz don Philippe avoit intention de l'envoier en Flandres dedans ses navires qui encoires estoient au havre de la Connoille. Mais de croire ne l'ung ne l'autre se me seroit folie, et me rapporte du tout à ce qu'il en est.

28 mai. Le Roy se partist de la Connoille le jedy, xxviii^e de may, et sy tira à

¹ Don Diego Lopez Pacheco, marquis de Villena. | ² Don Alonso Pimentel, comte de Benavente.

³ Don Pedro Manrique de Lara, duc de Nájera. | ⁴ Bejar.

⁵ Il y a ici, dans le manuscrit, un assez grand espace en blanc que l'auteur avait réservé pour y inserir les noms des autres personnages qui vinrent visiter le roi Philippe. Nous trouvons, dans la *Crónica de Felipe I^o*, de Lorenzo de Padilla (*Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. VIII), quelques-uns de ces noms : don Pedro Osorio de Castro, comte de Lemos, don Donis de Portugal, fils du duc de Bragance, don Luis Osorio, marquis d'Astorga, le comte d'Altamira, le comte de Fuensalida.

⁶ Villafránca.

Betance ¹, lendemain à la Pointe ², et le samedi, nuyt de Penthecouste, en sa ville de Compostelle, où repose le corps de monseigneur saint Jacques : ouquel lieu il fut très-grandement receu et bienvenu, et luy fist l'archevesque présent de xx moyes ³ de vin, de iii^c moutons, xxxvi beufs, xxxvi veaulx, mil gelinnes ⁴, iii^c rapados de cynadde (?), iii^c livres de cire en torches et de deux douzaines de fromaiges. 1506.
30 mai.

Le Roy fut à Saint-Jacques jusques au mercredi de Penthecouste, et illecq tint pluseurs consaulx, tant avecq ses conseilliers ordinaires, privés et secretz, que avecq les ducz, princes, contes, marquis et barons de Castille venuz devers luy pour luy assister et servir. Et après pluseurs consaulx tenuz, nonobstant les bonnes ou malvaises nouvelles qu'il avoit du roy don Fernande, il se conclud et délibéra de non aller en Castille par le quartier de Villefrancque, mais prinst le chemin de Bonnevent ⁵, et se tira de Saint-Jacques de Lelsmes à Lerys ⁶, et d'illecq à Orance ⁷, bonne petite ville, bon vin et bon païs, mais jusques à là povre païs et malvais chemin, plain de montaignes et valées. Et devés entendre que peu des seigneurs, gentilzhommes et officiers du Roy estoient à pied ou très-mal montez, parce que les aucuns avoient leurs chevaulx en Castille, les aultres n'avoient encoires acheté chevaulx, tant pour la chierté que pour ce que l'on recouroit mal à mengier pour lesdicts chevaulx; et, d'aultre part, les piétons estoient tant travailliés de la grande chaleur qu'il faisoit, que maintes en estoient malades et mal hayttiés ⁸; et se ne pouvoit-on recouvrer ne beufz ne carrettes pour mener les bagages du Roy, des princes, gentilzhommes et officiers de son hostel; et quant l'on en avoit, après que les bouvyés avoient fait deux ou trois journées, ilz s'enfuyoient de nuyt atout ⁹ leurs beufz sans paiement, en laissant leurs carrettes chargiées: pour quoy maintes des gens du roy don Philippe avoient de grans dommaiges. 5 juin.

Le Roy estant à Ville-le-Roy ¹⁰; povre malheureux villaige, et les Galiciens, estans illecq en grand nombre, comme de plus de v ou vi^c hommes, désirans avoir noize avec les Alemans, qui pour lors estoient en petit nombre, obstant que la grande compaignye estoit envoyé devant, dès le point du

¹ Betanzos. | ² Puente de Ume.

³ Moyes, muids. | ⁴ Gelinnes, poules. | ⁵ Benavente.

⁶ Nous ne trouvons, sur les cartes ni dans les dictionnaires, de lieu dont le nom se rapporte à celui-là.

⁷ Orense. | ⁸ Mal hayttiés, mal portants. | ⁹ Atout, avec. | ¹⁰ Villa de Rey.

1506. jour, s'adressèrent à l'ung d'eulx, lequel avoit acheté des cherises, et lors luy prindrent et retindrent son argent, et avecq ce luy baillèrent un soufflet en la joue, cuydans qu'il ne se ozeroit revengier, pour ce qu'ilz estoient en petit nombre. Mais ledict Alemant, soy sentant féru ¹, mist incontinent la main à la daghe : qui guerres ne luy profitta, car l'ung des compagnons galiciens qui avoit féru ledict Alemant, luy jetta une pierre au visage, de quoy le blessa moult dangereusement. Quoy véant, fist son mieulx de soy deffendre. Mais une multitude de Galiciens le assaillirent atout leurs coustellès : que se aucuns de ses compagnons ne fussent illecq dilligemment survenuz, ilz eussent mis ledict Alemant à mort et descouppé de leursdicts coustellès. Mais, le bruyt par eulx oy, ilz se trouvèrent incontinent xx ou xxx au-devant de environ m^e Galiciens, lesquelz firent très-bonne deffence et en navrèrent pluseurs, et sonnèrent leur tamburin, tellement que, sy le Roy n'y fût survenu de sa personne, ilz eussent fait une grande boucherie desdicts Galiciens. Mais la présence du Roy appaisa le tout.

Le Roy passa outre et fut logié en une belle vallée, plantureuse à merveille, qui s'appelle Mont-le-Roy ², et le villaige d'embas Wuerin ³, près du royaume de Portugal environ de demi-lieue, et du chasteau de Montfort environ deux lyeues, et d'une bonne ville, nommée Chauve ⁴, à deux lieues et demie. Passa outre tenant les champs, povrement logiés luy et ses gens, et, qui pis estoit, la pluspart du temps faulte de vivres, et le tout par la faulte des officiers et gouverneurs qui de ce avoient charge : car oudict país a des biens assez, mais nul ne portoit le soing de les faire venir; et se d'aventure il l'y en venoit, c'estoit à bien menus pris, comme de vendre ce qui valoit un six.

Et le Roy estant audict lieu de Mont-le-Roy, arrivèrent devers luy le duc de l'Inphantade ⁵; le marquis de Genetz ⁶, les contes de..... ⁷ et grand nombre de barons et chevaliers en très-grand triumphe; et ne tarda guères de temps, après la venue desdicts duc de l'Inphantade, marquis et contes, que l'admiral ⁸ y arriva en bien petit nombre de gens, comme messagier ou homme incongneu; et furent tous bien et grandement receuz par le Roy

¹ Féru, frappé. | ² Monterey. | ³ Verin. | ⁴ Chaves.

⁵ Don Diego Hurtado de Mendoza, duc de l'Infantado. Voy. pp. 172, note 4, et 233, note 2.

⁶ Probablement Zenette. | ⁷ En blanc dans le manuscrit.

⁸ Don Fadrique Enriquez, amiral de Castille.

à leur contentement. Et d'autre part eust nouvelles comment le roy d'Ar-
 ragon c'estoit parti de Villefrancque, après qu'il avoit sceu que le roy don
 Philippe, son filz, avoit prins aultre chemin, et avoit fait telle dilligence
 qu'il estoit près de sondict filz comme de neuf ou dix lyeues; et faloit bien
 qu'il eust fait grand dilligence pour illecq estre sy tost venu. Et disoient
 aucuns qu'il doubtoit que lesdicts princes desjà venus ne fissent quelque
 meslée entr'eulx : ce qu'il vouloit éviter, ainsi que l'on disoit, à son povoir.
 Toutesfois l'on avoit fait certain traictié avec luy, au mois de décembre
 derrenier passé ¹, qui luy estoit fort avantageux : mais lesdicts princes
 n'eussent ne vouldroient jamais souffry que ledict traictié fût tenu, tant
 parce qu'il est tout desraisonnable et incivil, que pour ce que lesdicts
 princes dyent qu'ilz ne vueillent avoir que ung roy, c'est assavoir le roy
 don Philippe, leur droicturier seigneur à cause de madame Jehanne de
 Castille, sa femme et espeuse.

Le Roy tira tousjours avant par les montaignes de Galice, tellement que,
 par laps de temps, la nuyt de Saint-Jehan-Baptiste, il arriva en la ville ^{25 juin.}
 de Bonnevent, accompagné des princes, ducz et barons que j'ay nommés
 cy-dessus, en grand nombre. Mais vous devez entendre que lesdictes mon-
 taignes ne furent point passées par sy grand nombre de gens ne tant de
 bagages sans grand peine, despense et povreté, et que plusieurs perdirent
 leurs coffres, males et bagages. Et ne doubtez point que, se les Galiciens
 sont enclins à larcin, comme ilz sont et ne s'en sauroyent tenir, et ont bien
 rémission de larcin aussi légèrement que ont ceulx du país de la Leuwe ²
 rémission d'avoir abatu ung chesne, c'est-à-dire tué ung homme de beau
 fait, aussi le país leur baille occasion de ce faire : car, quelque larcin qu'ilz

¹ Ce traité, conclu à Salamanque par le seigneur de Veyre et Andrea del Burgo, ambassadeurs de Philippe, avec le roi Ferdinand, n'est pas du mois de décembre; il est du 24 novembre 1505. Çurita (*Historia del rey don Hernando et Cathólico*, liv. VI, chap. XXIII) en donne le texte. Il y était stipulé, en substance, que Ferdinand, Philippe et Jeanne gouverneraient ensemble les royaumes de Castille et de Léon; que les cédules seraient signées d'eux trois et porteraient en tête : *Les Rois et la Reine*; que Philippe et Jeanne, dès qu'ils viendraient en Espagne, seraient par les cortès jurés comme rois de Castille, et Ferdinand comme gouverneur perpétuel; que les revenus de ces royaumes se répartiraient, par moitié, entre Ferdinand et les rois ses enfants; qu'ils pourvoiraient, également par moitié et alternativement, aux commanderies des ordres militaires, etc.

² Le pays de la Loue ou de Laleu était un petit district de la Flandre gallicane, situé entre Armentières et Steeghers.

1506. ayent fait, incontinent qu'ilz peuvent passer une montaigne ou entrer en une forest, dont il y a pluseurs, ilz ne sont point à recouvrer. Et ne doutez que à grand peine et misère le Roy et toute la compaignye passèrent lesdictes montaignes, et en eust de telz en la compaignye qui n'eurent point leurs coffres quinze jours après l'arrivement du Roy audict Bonnevent.

Le Roy estant encoires esdictes montaignes en une petite ville appartenant au conte de Bonnevent, qui se nomme Pouble de Senebye ¹, nouvelles luy vindrent que le roy d'Arragon, son beau-père, estoit logié à deulx petites lyeues près de luy en un villaige nommé²; et eurent les deux rois telles nouvelles l'ung de l'autre, tant par le moyen de l'archevesque de Toulette, religieux de Saint-François ³, que aultres entremetteurs, que
 20 juin. le roy don Philippe, par ung samedy au matin, xx^e de juing, se partist dudict lieu de Senebye et se tira aux champs à une bonne lyeue d'illecq, accompagné de tant de ducz, contes, marquis, barrons et chevaliers que c'estoit belle chose à véoir, et de environ vi^e Alemans, bien gentilz compaignons et bien en point, avecq cent archiers de corps à cheval et cent gentilzhommes alemans à pied, tous de sa garde. Et le roy don Fernande d'Arragon se partist de son logis au bien matin et chevaucha environ une lyeue, accompagné d'aucuns princes et de environ deux cens chevaulx. Et illecq aux champs rencontrèrent l'ung l'autre et parlèrent ensemble. Et après aucunes devises eues entre culx touchant leurs affaires, ilz se conclurent que le roy don Philippe enverrois ses députez en certain lieu, à quatre lieues, près de Bonnevent, où icelluy roy don Fernande c'estoit retiré. Et illecq le Roy, estant audict lieu de Bonnevent, envoya le seigneur de Ville, de Culembourg, de Ooestratte, de Chaulsins et de la Perrière, son grand chambellan, et avecq luy don Jehan Emmanuel, lesquelz, munys de pouvoir souffisant, traictèrent et appointèrent avecq icelluy roy d'Arragon, sur tous les différens que j'ay touchié cy-dessus, ainsi et par la forme et manière qui s'ensuit :

« Premiers, que le roy don Fernande d'Arragon et des Deux-Cecilles, de Jhérusalem, de Valence, de Majorcas, de Sardinain, de Courrege, conte de Barselonne, duc d'Actènes et de Nyaupaters, conte de Roussillon, de

¹ La Puebla de Sanabria. | ² En blanc dans le manuscrit. Villafáfila suivant Çurita.

³ Fray Francisco Ximenes de Cisneros.

Sardana, marquis de Corristan et de Gostan, pour plusieurs considérations, mesmement pour l'union de luy, sesdicts royaumes et du roy don Philippe de Castille et de donna Johanne, ses enfans, rois de Castille, de Léon, de Grenade, et pour éviter guerres en la chrestienté, que dès le jour que la feuë royne très-catholique Isabeau, sa femme, alla de vie à trespas, il fut résolu de laisser à sesdicts enfans lesdicts royaumes, afin de monstrier par effect à tout le monde sadicte bonne voulenté et résolution, et ad ce propos laisser dès lors le tiltre de roy, et le donna et attribua à sesdicts enfans, combien qu'il pouvoit bien prétendre de bon droit que le gouvernement desdicts royaumes luy eussent (*sic*) appartenu : toutesfois, pour ce que tousjours son intencion et voulenté finale a esté de délaisser lesdicts royaumes à sesdicts enfans si tost qu'ilz seroient arrivez en iceulx, non-seulement pour ce que la raison requéroit que ainsi fût fait et que l'amour naturelle qu'il avoit à sesdicts enfans à ce le insistoit ¹, et que toutesfois il eust bien cause de demouré et de pouvoir retenir ledict gouvernement, qui à l'aventure eust esté cause dont grandes discencions et ennemitez se fussent sourses ² et nourryes èsdicts royaumes, et au contraire considérant le grand temps qu'il a tenu lesdicts royaumes en paix, et les grands peignes et labeurs qu'il a eu pour iceulx amené et mettre en justice et bonne police, mesmement d'avoir retiré le demeinne que le roy don Henrick avoit perdu, et réaplicuié à le demeinne de la couronne de Castille; ayant aussi regard que, s'il laisse quelque chose du sien à sesdicts enfans, qu'il le tient pour mieulx employé que à soy-mesmes, et aussi pour ce qu'il croit que lesdicts royaumes seront mieulx gouvernez par sesdicts enfans que par diverses mains, et aussi qu'il a plusieurs aultres royaumes dont il a à rendre compte à Dieu, et le gouvernement desquelz requiert sa présence personnelle, mesmes qu'il est délibéré, attendu le bel aage qu'il a vescu, de soy adonné au service de Nostre-Seigneur; et en oultre, se la royne donna Johanne allast de vie à trespas auparavant de son mary, ou qu'elle fût aucunnement occupée de son sens ou de sa personne, tant pour le grand nombre des beaulx et nobles enfans qu'elle porte annuellement et le plus souvant, en ce cas icelluy roy don Fernande, père d'elle, veult, accorde et consent que en tous lesdicts cas ou aultres qui pourroient survenir, que icelluy

¹ *Sic*, pour *incitoit*.

| ² *Se fussent sourses*, se fussent élevées, eussent surgi.

1506. roy don Philippe ait, tiengne et face desdicts royaumes tout ainsi comme du sien propre.

» Et de la part du roy don Philippe est accordé que le roy don Fernande d'Arragon, son beau-père, aura et tiendra, sa vie durant, la juste moitié des isles d'Indie conquises oultre la mer Occienne, et avecq ce luy demoureront les trois maistrisars ¹ des trois ordres de Saint-Jacques, de Calatrave et d'Alecandra ², comme de offices apostolicques, et d'iceulx recevra les prouffits y appartenans sadicte vie durant, ainsi que donnez lui ont esté par la feue très-catholique royne et confermez par nostre saint-père le pappe, avecq dix quintos de malvidis ³ par an, assignez à son plaisir sadicte vie durant, que luy fera payer le roy et la royne de Castille, ses enfans, moyennant que des rentes et revenus desdictes isles d'Indie et conquestes faictes, oultre la mer, sur les infidelles, il partira et prendra la moitié sa vie durant, et semblablement partira ès frais, cousts et despens qui procéderont à cause desdictes isles, et que le roy son beau-père demourera vray administrateur desdicts trois maistrisars en tous prouffits et honneurs, et conférera et pourra conférer, toutes les fois que mestier sera, tous et quelz-conques les bénéfices, commanderies, claveries ⁴ et lieutenandises qui escherront, du jour de la paix en avant, aux subgetz de ladicte couronne de Castille, et non à aultres, en contemplacion que les fondacions sont toutes scituées ès mettes desdicts royaumes de Castille, Léon, etc.

» Ont juré, consenti et accordé iceulx don Philippe et donna Johanne, royne de Castille, sa compagne, que à l'intermission, auctorité ne administracion desdicts maistrisars ilz ne mettront ne souffriront mettre aucun empeschement par culx ne leurs procureurs, mais au contraire l'assisteront, en tout ce qui touche ou compette lesdicts maistrisars, à Rome et partout où besoing sera, moyennant que les priorés, commanderies, claveries et aultres bénéfices et lieutenandises desdicts trois ordres qui escherront sa vie durant, il les conférera et en disposera au pourfit de personnes nez et subgetz desdictes couronnes de Castille, de Léon, etc., et non à aultres.

» Et en oultre ont accordé, juré et consenti que, pour le bien de la cou-

¹ *Les trois maistrisars*, les trois grandes maîtrises. | ² D'Alcántara.

³ *Avec dix quintos de malvidis*, avec dix cuentos (millions) de maravédís.

⁴ *Claveries*, de l'espagnol *claverías*, offices de ceux qui, dans les ordres de Calatrava et d'Alcántara, avaient en garde les clefs de la maison et des archives.

ronne de Castille, qu'ilz enverront par ensemble leurs procureurs, ambassadeurs ou légatz devers nostre saint-père le pape, muniz de leur humble supplicacion par laquelle ilz requerront vouloir confermer le don apostolicque que icelluy roy don Fernande a esdictes trois commanderies, et en oultre consenti, pour le bien, paix et unyon desdicts royaumes de Castille, que, après son décepz, icelles commanderies demeurent à sesdicts filz et fille, roy et royne de Castille, et qui plus est, pour le bien d'iceulx et augmentacion de la foy, il luy plaise et veuille consenti que le survivant d'iceulx roy don Philippe et donna Johanne joisse paisiblement, sa vie durant, desdictes trois commanderies; et avecq ce, après leurs trespas et décepz, les vouloir à jamais uny à ladicte couronne de Castille, et que de ce faire et obtenir ilz se travailleront tous deux et à leurs bons et léaulx povoirs.

» Et pour monstrier effectivement la grand amour qui est et doibt estre entr'eulx, et, à l'occasion d'icelle amour, le grand bien, la grand paix, union de la chrestienté et de leurs royaumes voisins aux infidelles, et l'affection qu'ilz ont tous deux à servy Nostre-Seigneur, à l'augmentacion de sa sainte foy et aussi de leurs royaumes, ilz ont acordé, juré et consenti que les amis de l'ung seront amis de l'autre et les ennemis de l'ung seront ennemis de l'autre; et se aucuns font assault ou invasion à l'ung d'eulx, que l'autre l'aidera de gens, de navires, de vivres et de toutes choses nécessaires pour ses deniers, tant pour deffence et préservacion d'eulx, de la foy chrestienne, que de leurs royaumes, voire affin que tout le monde cognoisse que ceste amitié est la plus léale, la plus vraye, la plus grande et plus estroicte que entre père et filz peult et pourroit estre.

» Et pour ce que l'empereur, roy des Rommains, Maximilian, archiduc d'Autriche, a tousjours fait son povoir et effort de faire mettre et nourrir paix et amour entre iceulx deux rois d'Arragon et de Castille, son filz unique, pour d'eulx avoir aide et assistance, tant contre les ennemis de Dieu, nostre créateur, rebelles, infidelles et désobéissans à ses commandemens, que pour le bien, pacificacion de toute la chrestienté et de luy et de son filz, leurs païs et subgetz, est accordé que icelluy roy des Rommains, empereur de Romme, aura la copie de la capitulacion présente, affin qu'il soit comprins et entre en icelle avecq lesdictes deux parties, en ensuivant

1506. la grand affinité et obligacion d'amour qui doibt estre entre eulx; et ad ce Pont lesdictes deux parties receu.

» Et sy ont iceulx deux rois acordé et effectuellement juré et confirmé ensemble que, pour leurs affaires, soit à Romme et partout ailleurs où mestier sera, ilz envoieront désormais leurs ambassadeurs, messagiers et députez, ayans une mesme charge et par une despence, partout où leurs affaires le requerront, affin que tout le monde cognoisse, mesmement les infidelles, leur vraye amour et union.

» Et s'il advenoit que aucuns des subgetz de l'ung parti ou de l'autre voulsissent troubler ceste présente amour, union paternelle et filiale, ou procurer l'infraction d'icelle et du contenu en ladicte capitulacion, paix et union, est acordé entr'eulx, rois, que qui ce présume de faire, mesmes au contraire de leurs honneurs, personnes ou royaumes, Estatz ou juridictions, et de tout ce qui touche leursdicts Estatz et juridictions, et partout et en toutes choses concernant ce que dit est actempteront, ilz seront grièvement et arbitrairement chastiez et pugniz sans dissimulacion.

» Et sy ont iceulx deux rois, en contemplacion, exaltacion et augmentation de la saincte foy de nostre Créateur, laquelle ilz sont délibérés monstré effectuellement et par euvre, s'ilz ne sont empeschiez, par les François, ou par leurs moyens faulx et sinistres, eulx transporté de bref sur les infidelles et ennemis de la foy, et que se l'ung d'eulx a affaire du secours de l'autre et qu'il en sera sommé ou requis, aydera le requérant d'argent, de gens, de vivres, d'artillerie, de navires et de toutes choses qu'il pourra, tant et sy avant que sa puissance le pourra pourté.

» Et pour ce que iceulx deux rois pourroient avoir quelque regret à aucuns des serviteurs l'ung de l'autre, les chargeant de ce par aventure dont ilz ne sont coupables et par sinistres rapports, iceulx rois ont déclaré et déclarent que chacun de leurs serviteurs demoureront et seront tenuz pour léaulx et bons serviteurs à leurs maistres, et amy et serviteur de l'autre, de quelque estat qu'ilz soyent, et les traicteront, chacun en son endroit, le mieulx qu'ilz pourront.

» Et par tel moyen, et soubz la conduite de don Francisco de Xymeno, archevesque de Touledo, primat des Espaignes et grand chancelier de Castille, don Jehan de Luxembourg, seigneur de Ville, grand et premier chambellan du roy don Philippe, et don Jehan Emmanuel, contador major

de Castille, ad ce commis par lesdictes deux parties, se sont accordez et appaisiez ensemble. 1306.

» Et fut faict ce présent traictié le xxvii^e jour de juing XV^e et six ¹. » 27 juin.

Le roy don Philippe, estant à Bonnevente, joyeux de ce traictié, se partist dudict lieu et se tira envers sa ville de Walledolif ² : mais, arrivé près de ladicte ville, demoura environ huit jours en un povre chasteau et povre ville à lieuwe et demye près dudict lieu de Walledolif, nommé Moyegente ³, et illecq eust plusieurs nouvelles de diverses parties de ses royaumes et païs; mesmement eust nouvelles comment messire Philippe, bastard de Bourgoingne, admiral de la mer de Flandres et gouverneur et capitaine général de la duchié de Gheldres, pour soy vengié du duc Charles de Gheldres, qui occupoit plusieurs villes dans ladicte duchié, de ce que luy avoit prins une povre et forte ville d'emblée, nommée Groulle ⁴, avoit assemblé environ le nombre de xii à xiiii^e Alemans, et avecq eulx grand nombre de gentilzhommes et aultres des païs de Flandres, Artois, Haynnau, Namur, Brabant, Hollande et Zellande, ensemble environ cent hommes d'armes des ordonnances du Roy son maistre, estans ycelles par dellà, soubz la conduite des sires de Fyennes et de Chierve, et avecq icelle compaignye avoit mis le siège devant la forte ville de Wagheninghe, principal secours et refuge dudict Charles de Gheldres.

Et d'aultre part luy vindrent nouvelles de l'arrivement de l'ambassadeur du roy d'Engleterre pour la conclusion des alliances, tant de mariage que aultrement; de l'ambassadeur du roy de France et de l'ambassadeur du roy de Navarre et de plusieurs aultres.

Et après qu'il eust mis fin en aucuns ses secretz affaires, et qu'il eust derechief parlé avecq le roy, son beau-père, roy d'Arragon ⁵, et conclud entre eulx ce qui s'ensuit, il se tira en sa ville de Walledolif, et le roy d'Arragon en Arragon. Et fut ce traictié et second parlement tel ⁶ :

¹ Indépendamment de ce traité, les deux rois en firent un qui excluait du gouvernement la reine Jeanne. Çurita (liv. VII, ch. VII) en donne le texte espagnol. Nous en donnerons, dans les *Appendices*, le texte français. | ² Valladolid. | ³ Muciéntes. | ⁴ Groll.

⁵ Cette seconde entrevue des deux rois eut lieu, le 5 juillet, au village de Renédo, à deux lieues et demie de Muciéntes et à une lieue de Valladolid. Ferdinand y donna à son gendre des informations et des conseils touchant le gouvernement des royaumes de Castille. (ÇURITA, liv. VII, chap. X.)

⁶ Le traité dont parle ici l'auteur avait été conclu le 28 juin : c'est celui que nous citons plus haut, note 4.

1506. Que le roy d'Arragon, en ratiffiant et approuvant le premier traictié, vouloit, accorder et consentoit, pour autant que la chose luy pouvoit touchier, que, obstant les empeschemens que la royne Johanne de Castille, sa fille, avoit annuellement de porter enfans, mesmement celle enchéoit en aucune débilitacion, fût à l'occasion desdicts enfans ou aultrement, que le roy don Philippe, son beau-filz, eust l'entière administracion de tous les royaumes à eulx succédez par le trespas de la feue très-catholique royne donna Ysabeau, sa feue femme et espeuse.

L'ambassadeur du roy de France, arrivé près de Walledolyf, envoya un chevaucheur de l'escurie du roy son maistre audict lieu, pour avoir logis, qui lui fut délivré : mais ledict chevaucheur ne donna point à cognoistre la venue dudict ambassadeur, évesque de Rieu en Gascongne¹. Et pour ce que c'est la coustume de envoyer au-devant de telz ambassades, le seigneur de Veyre, grand maistre d'hostel, manda au logis dudict évesque que l'on luy amenast vers ledict chevaucheur ou aultre des gens de l'évesque dessusdict, et leur demanda quant leur maistre viendroit, et que on luy fit savoir deux ou trois heures avant son arrivement, et que le Roy avoit ordonné deux ducz, six contes et six évesques, avecq xx gentilzhommes de l'ostel du Roy, pour aller au-devant de ladicte ambassade. Mais les gens dudict évesque luy respondirent qu'il estoit arrivé dès le jour devant : dont ledict seigneur de Veyre fut si mal content qu'il jura Dieu qu'il en advertiroit le roy de France, disant très-bien et bien ententivement que ce n'étoit point fait d'homme de bien.

Et lendemain le Roy alla à la messe en l'église de Nostre-Dame loing de son palais, et estoit accompagné des ambassadeurs du pappe, de l'empereur, du roy d'Engleterre, du roy d'Arragon, du roy de Navarre, du duc et seigneurie de Venise et de tant de ducz, contes, marquis, barons et chevaliers que c'estoit une chose incroyable. Mais le gentil évesque françois ne s'y daigna trouver, et dit-on que c'estoit pour ce qu'il doubtoit qu'on le mettroit au-dessoubz desdicts ambassadeurs du pappe et de l'empereur : car lesdicts François ont telle outrecuidance qu'ilz cuydent estre les meilleurs du monde. Toutesfois Gonsalve Fernande leur a bien monstré le contraire; aussi a fait le roy d'Arragon, quant il les fit disner sans saulse.

¹ Pierre-Louis de Voltan, évêque de Rieux depuis 1501.

Le après-disné, le dimanche, xix^e de juillet, oyt ledict évesque françois, et proposa sa charge en faulset et sy bas que à grand peinne on ne le pavoit oyr, et dist comment le très-chrestien roy, son maistre, se recom-mandoit au roy de Castille, son frère, et qu'il envoyoit vers luy pour luy congratuler sa bonne fortune et passage de mer, avecq sa joieuse et paisible entrée en ses royaumes, et estoit de ce joieux; et avecq ce luy faisoit assavoir que à l'heure qu'il fut receu à roy de France, qu'il fit sèrement de non jamais faire chose qui fût préjudiciable à sa couronne, et que s'il advenoit qu'il le feist, qu'il n'en tiendroît riens, et que à ce propos il avoit esté contraint de allier sa fille Claudinne au duc d'Angolesme, daulphin de France; et à ce avoit esté meu et comme constrainct par les gens de son parlement, de son grand conseil et des estas, princes, barons et évesques de sondict royaume, mesmement par les barons de Bretaigne, qui ne vouloient nullement souffry que ladicte duchié de Bretaigne fût disjointe de la couronne de France, avecq pluseurs aultres folies dont je me tais, pour ce que se sont toutes paroles de France, que j'entends bourdes. Au bout de deux jours il eust sa despesche, et fut ordonné ledict seigneur de Veyre, chevalier de l'ordre et grand maistre d'ostel, de luy faire response, qui fut telle ou semblable¹.

Ne tarda guères que l'ambassadeur anglois eust pluseurs communications secrètes avecq le roy de Castille; et se accordèrent et conclurent ensemble, en ensuivant l'appoinctement et amitié par eulx faicte en Engleterre, que le roy d'Engleterre auroit pour sa femme et espeuse madame Margherite d'Autriche, douagière de Savoie, seur au roy de Castille, qui paravant avoit esté alliée par mariage au prince de Castille, derrenier trespassé. Moyennant et en contemplacion dudict mariage, le roy de Castille se faisoit et constituoit principal debteur envers icelluy roy d'Engleterre de xx^m ducas par an, la vie durant d'icelle, qu'elle a droit de prendre sur le roy de Castille pour son douaire, et d'aultre part de la somme de xii^m escus d'or, aussi sa vie durant, à cause de son douaire de Savoye, ensemble de luy payer la somme de iii^c m. escus à aucuns termes advenir. Et, moyennant lesdictes choses, fust ledict mariage fait et conclud, et se par-

¹ Il y a ici un blanc dans le manuscrit, qui avait été évidemment réservé par l'auteur pour y insérer la réponse.

1506. tist icelluy ambassadeur, et se tira en Biscaye, pour passer en Engleterre, après toutesfois qu'il eust eu de beaulx dons et de vasselle d'argent.

L'ambassadeur de Navarre a esté grandement bienviégnié, et ont esté plusieurs grans maistres au-devant de luy et esté oy¹.

Et aussi a l'ambassadeur du pappe. A apporté certain présent au roy de Castille de par le pappe, comme au prince de la chrestienté où il estoit le mieulx employé. Son présent fait, a eu congié et beaux présens et s'en est retourné à Romme.

24 juillet. Et environ le xxiiii^e jour dudict mois de juillet le Roy a eu nouvelles du roy son père, estant ou royaume de Hongrie, ouquel lieu il avoit tant exploitié qu'il avoit deschassé le conte lequel cuydoit exurpé le royaume de Hongrie hors des mains du roy de Bohême, lequel avoit esté comme constrainct de habandonné le royaume de Hongrie ou de lyvrer bataille audict conte, à quoy il se rendoit très-difficile, car les Hongrois sont gens qui fuyent légèrement et ne sont point bons combateurs, et avecq ce sont trahistres autant que nacion du monde. Et luy vint le roy des Rommains à secours, tellement qu'il déchassa ledict conte; et sy avoit le roy des Rommains acquitz plusieurs amis audict royaume. Et véant le roy de Bohême le grand secours que luy avoit fait le roy des Rommains, mesmement la grande léaulté dont il avoit usé envers luy de le aller secourir sy loing à sy grand puissance et à grans despens, vucillant aussi de sa part faire le semblable de son cousté, et en ensuivant le traictié et accord qu'ilz avoient ensemble, lui fist derechief juré les estatz dudict royaume; et recognurent le roy des Rommains pour leur roy et naturel seigneur, et dès lors en avant joyroit de le moitié du demeinne dudict royaume, et l'autre moitié demoureroit au roy de Bohême seullement sa vie durant. Et par ce moyen, et soubz ledict traictié, le roy de Bohême s'est parti dudict royaume et s'en est venu en Allemaigne ou en Aüstriche avecq le roy des Rommains, en intencion de jamais entrer audict royaume; et sont les places fournyes des gens du roy des Rommains.

D'autre part eust nouvelles comment icelluy Charles de Gheldres avoit grand nombre de gens, tant alemans que aultres, avecq lesquelz il estoit

¹ Il y a encore ici du blanc dans le manuscrit. L'auteur se proposait probablement d'y insérer ce qui avait été dit par l'ambassadeur.

d'intencion de lever le siège que tenoit devant sa ville de Wagheningue ^{1506.} ledict messire Philippe, bastard de Bourgoingne, gouverneur de Gheldres pour le roy de Castille; et sy courroit bruyt que les François s'y devoient trouver en grand nombre, mesmes que le roy de France avoit envoié une grande somme de deniers à icelluy Charles de Gheldres. Pour ausquelles choses remédier ceulx de Flandres, de Brabant, Haynnau et aultres, soubz le seigneur de Chierve, lieutenant et gouverneur général des païs de Flandres et Brabant, et soubz le seigneur de Fyennes, avoient fait amas de plus de m^{m} hommes, tant de pied que de cheval, et se tiroient à dilligence ou païs de Namur, pour empeschier le passage des François qui vouloient aller lever le siège que tenoit devant Wagheningue ledict messire Philippe.

Or est-il bon à présumé, voire, si je l'ozoie dire, à croire que les François avoient praticqué toutes sesdictes guerres et différens; et crééz qu'ilz se tiengnent bien pour malheureux que les rois d'Engleterre, d'Arragon, de Cecille, duc de Lorraine et plusieurs aultres nacions n'ont fait comme les mal conseillers conte de ¹ en Hongrye et Charles de Gheldres, et leur est bien advis que nul ne doit entendre leurs tromperies, mesmés, combien que plusieurs les entendent, qu'ilz ne s'en doibvent point garder : car s'ilz devoient donner, comme ilz font journellement, leurs corps et leurs âmes à tous les dyables, et promettre ce qu'ilz n'ont puissance de payer, sy est-il force, et l'on ne s'en peult garder, qu'ilz ne trompent quelqu'ung une fois l'an; voire tel s'est gardé xxxv ans de leurs tromperies, qui depuis peu de temps en çà s'en est laydement laissié trompé (je m'en rapporte au roy d'Arragon ²). Il n'est besoing de nommé personne, car ceulx qui ont conduit ou secu des affaires me peuvent bien entendre. Je ne say s'ilz sauront jamais trompé le roy d'Engleterre : mais, s'il en peult eschapper, il se pourra bien tenir pour le plus heureux roy qui a vescu passé v^e ans.

Le roy don Philippe, ayant séjourné en sa ville de Vailledoly jusques en la fin de juillet, se partist d'illecq en intencion de soy tirer à Cygovia ³ :

¹ En blanc dans le manuscrit.

² Cette phrase ne se trouvait point dans le texte primitif; elle a été ajoutée après coup.

³ Ségovie.

1506. auquel lieu il avoit intencion, obstant (*sic*) la beaulté de son chasteau
 1^{er} août. illecq, de laisser la Royne à son repos, pour ce qu'elle estoit enceinte, et
 après aller aux affaires de son royaume avecq les princes d'icelluy et ses
 officiers. Mais ladicte Royne, arrivée à Cocheyes ¹, ne peust passer outre
 pour aucune maladie qui luy survint, mais séjourna illecq bonne espace
 de temps, et depuis voulut aller à Tudelle ² : ouquel lieu elle séjourna le
 surplus du mois d'août.

Et illecq eust certaines nouvelles comment le roy d'Arragon avecq
 grand nombre de gens et galées estoit entré en mer en intencion de aller
 en son royaume de Nappes : ce qui fit. Dont le Roy et la Royne estoient
 bien joieux, pour ce que par ce moyen les parcialitez estans oudict
 royaume se appaisoient plus fort.

Le Roy, estant audict Tudelle, avoit souvent nouvelles de son père
 l'empereur, lequel estoit au royaume de Hongrie joint avecq le roy de
 Bohême, pour le assister allencontre du conte de, lequel luy faisoit
 forte guerre et avoit intencion de lui tollir ³ son royaume de Hongrie; et
 avecq ce disoit-l'en qu'il estoit amoureux de la royne de Hongrie, fille du
 seigneur de Candalle ⁴.

Et d'autre part avoit souvent nouvelles du seigneur de Chierve, lieute-
 nant général de ses païs d'embas, et de messire Philippe, bastard de Bour-
 goingne, gouverneur de Gheldres, lequel tenoit le siège devant la ville de
 Wagheningue. Et sy estoit bien adverti que les François estoient délibérés
 de donner secours au duc Charles de Gheldres, combien qu'ilz eussent juré
 et promis du contraire. Et fut tout acertené comment l'empereur son père
 avoit rué jus ⁵ ledict conte, et avecq ce avoit derechief esté receu par
 les estas dudict royaume de Hongrie pour roy après le décepz du roy de
 Bohême. Et sy avoit, ledict appoinctement fait, envoyé la moitié de son
 armée sur la frontière d'Ytalie, et ne savoit-l'on s'il la vouloit envoyer
 envers Romme ou en la duchié de Millan. Toutesfois les François faisoient
 grand doubte que se ne fût pour Millan, et, pour rompre ledict voiage,
 avoient incessamment, sur la frontière des païs du roy de Castille, pour

¹ Cogéces del Monte. | ² Tudéla de Duéro. | ³ *Tollir*, ôter, enlever.

⁴ Anne, fille de Guillaume, comte de Candale, que le roi de Hongrie Ladislas avait épousée en 1502.

⁵ *Rué jus*, battu.

passer en Gheldres, environ de *iii*^c hommes d'armes et *iiii*^c piétons, lesquelz furent longtems sur ladicte frontière avant qu'ilz passassent. Et le seigneur de Chierve estoit allentour de Namur atout bon nombre de gens de cheval et de pied, pour empeschié le passage desdicts François : mais il estoit bien mal possible de leur empeschié, car en pluseurs lieux ilz ont passage sûr et à volenté, se n'estoit qu'il y eust puissance contre eulx tenant les champs en certain lieu par où il est force qu'ilz passent, pour les combattre en cas qu'ilz eussent voulu passé. Toutesfois, par lapz de temps, ilz passèrent oultre la rivière de Meuse, et se joindirent avecq aucune partie des gens du duc de Gheldres, et entrèrent en la Campigne de Brabant, et furent dedans Thurnhoul, beau, et grand village, ouquel lieu estoit le seigneur de Chierve et le chancelier, lequel chancelier estoit capitaine dudict lieu, qui, sachans la venue desdicts François, montèrent diligemment à cheval et laissèrent leur disner pour lesdicts François, lesquelz ne se vouloient déclaré ennemis, et disoient que le mal et aussi le pillage qui illecq fut fait estoit fait par les gens du duc, et que eulx ne s'en meslèrent point : qui sont bien bourdes à veaulx, car ilz eurent part au butin, comme l'on sceust depuis à la vérité, et emmenèrent aucunes bonnes gens prisonnières qui depuis longtems après paièrent rançon et brandscathinghe ¹.

Le roy de Castille, estant audict Tudelle jusques au premier jour de septembre, despescha les ambassadeurs du roy de Navarre, ceulx du roy de Portingal et pluseurs aultres de ses affaires, et fit mené son fils Fernande à Wailledoly, et depuis à Cymanque ², et puis se tira envers la ville de Burghes ³. Auquel lieu arrivé eust nouvelles, par les marchans, que le pappe avoit habandonné Romme, et par advertissement des François et sur leur donné à entendre, affin que le roy des Rommains n'eust quelqu'assistance ou adresse de luy, et se tiroit en Avignon, comme couroit le bruyt; et semble qu'il faisoit ce pour luy empeschié ou dényé sa couronne impériale. Et d'aultre part sembloit à pluseurs que, se le roy des Rommains trouvoit le pappe absent, qu'il en feroit ung aultre et se feroit couronné, et avecq ce feroit ung concille : qui ne seroit guères à l'avantage de ses ennemis, et moins de la dissolution de l'Église. Toutesfois l'on tenoit pour

¹ *Brandscathinghe*, contribution imposée sous peine du feu.

² Simancas, à une lieue et demie de Valladolid. | ³ Burgos.

1806. plus certain que le pape estoit venu devant ladicte ville de Boulogne, pour ce que c'estoit l'héritage de l'Église, et pour la remettre entièrement en son obéissance, et ad ce avoit esté esmeu par les François; et pour ce faire, comme ilz disoient, luy baillèrent IIII^e hommes d'armes et VI^m piétons avecq grand nombre d'artillerye soubz la conduite de l'évesque de Saint-Malos, cardinal. Mais il est bien notoire que c'estoit pour par ce moyen avoir le pape en leur domination et volenté, et le contraindre de ceder son siège au pourflit du cardinal de Rouen, légat en France, lequel, après qu'il eust eu telle dignité, devoit couronné le roy de France empereur, et par ce moyen estre comme ung aultre roy Alexandre et empereur de tout le monde. Desquelles choses le pape fut adverti, tellement qu'il se esvada et se retira à Romme : qui tourna à grand desplaisir ausdicts François.

Le roy de Castille et la Royne ordonnèrent certain nombre de gens de guerre, tant gentilshommes que aultres souldoyers, pour passé la mer et eulx tiré ès Indes de la mer Occéanne, avecq artillerie en grand nombre. Et sy eulrent iceulx Roy et Royne de très-grands affaires à leur venue en leurs royaumes, tant pour ce que de tous les meubles de leurs royaumes ilz ne trouvèrent la valeur d'ung ducat que le roy d'Arragon n'eust tout prins ou fait vendre pour paier et fournir au testament de la feue royne, que pour ce que tous les officiers desdicts royaumes n'avoient receu ung denier de leurs gaiges depuis le trespas de ladicte très-catholique royne, leur mère; et qui pis estoit, tous les gens de guerre et de son artillerie n'estoient payez non plus que les aultres : qui venoit mal à point au Roy et à la Royne, car ilz ne se povoient aydier de leurs gens par faulte de paiement.

Et sy avoient encoires trois choses en leurs affaires qui les grevoient merveilleusement : c'est assavoir la très-grande povreté qui estoit èsdicts royaumes, et laquelle y avoit continué par l'espace de cinq ou six ans, tellement que ses subgetz et fermiers ne povoient payer leur deu, et tout par faulte de pluye; l'aultre, que tous les grans deniers que le Roy et la Royne avoient apporté avecq eulx de leurs païs d'embas avoient esté exposez et dépenduz au paiement des XIII^e Alemans et de environ II^m maronniers, et pour le louaige des basteaulx qu'il lui avoit convenu avoir pour sondict voiage bien par l'espace de six mois; et se luy convint faire de grans dons, tant en Engleterre que à l'entrée et abournement èsdicts

royaulmes. Et que pis estoit, avoit prins des officiers de finances qui n'es-
 toient point aymés esdicts royaulmes, mesmes qui n'avoient nulle expé- 1506.
 rience ne puissance de le savoir secourir ne servy en telz offices, et ne s'y
 cognoissoient, se n'estoit pour leur singulier prouffit. Or traynna la chose
 tellement que leurs gens domesticques, assavoir les chevaliers de son
 ordre, les chambellans, maistres d'ostel, leurs gentilzhommes des quatre
 estas en grand nombre, et généralement tous ses officiers, réservé ceulx
 de sa chappelle et ses archiers de corps, n'avoient receu paiement en dix
 moys : qui leur tournoit à très-grand désespoir et desconfiture.

Et d'aulture part considéroit la grande despense qu'il faisoit; considéroit
 aussi l'affaire des païs d'embas, desquelz il n'attendoit secours de nulz
 deniers, tant pour raison desdicts affaires que pour raison des grands
 deniers qu'il y avoit prins et levé pour fourny à la guerre de Gheldres,
 que à sondict voiage d'Espagne; aussi que les François estoient tout déli-
 béréz de secourir icelluy duc de Gheldres, contre leur promesse; et aussi
 véoit que aucuns des grans maistres luy faisoient quelque secrète picque
 et favorisoient la Royne sa compaigne en aucune façon et à son desplaisir;
 et véoit qu'elle se conduisoit comme femme désespérée et toute pleine de
 jalousie, qu'on ne luy pooit estaindre, et luy sembloit que son mary estoit
 si beau et d'eaigne pour fourny au désir des dames, que toutes celles qui le
 véoient qu'elles le convoitoient, et aussi que toutes celles qui véoit, qui les
 convoitoit; et en telle ardeur d'amour et folle rage se contenoit tellement
 qu'il n'avoit joye au monde et ne désiroit que la mort. Et aussi, qui fort
 luy déplaisoit et fort à cueur luy touchoit, c'estoit que les François, aus-
 quels il avoit fait tant de faveur, d'assistance et d'amitié contre soy-mesmes,
 contre le vouloir de son père et de tous ses amis, mesmement qu'ilz luy
 avoient envoié signiffier, par une fourme de dérision, qu'ilz avoient fyancée
 la fille de leur roy au daulphin de France, en contrevenant au mariage
 que ilz en avoient fait avecq son filz Charles, prince de Castille. Prinist
 une fyèvre continue, de laquelle il mourut, au vii^e jour, en la ville de 7 septembre.
 Bourghes, le xxv^e de septembre audict an XV^e et six. De laquelle mort et
 trespas ne vous sauroie dire ne raconter le dueil, les plaintes ne les regretz
 que faisoient, non pas seulement ses gens de ses païs d'embas, mais aussi
 faisoient ceulx de la nacion de Castille et aultres royaulmes de par dellà.

Le trespas du Roy venu a la cognoissance des princes et aultres gens

1506. estans pour lors en la ville de Bourghes, pour la première venue chacun se prinst à plourer, et disoient bien les princes, gentilzhommes et aultres notables citoiens dudict Bourghes et d'aultres villes estans illecq, que vrayement ladicte mort n'estoit advenue fors que pour la totale destruction de leurs païs, et qu'ilz n'estoient point bons pour avoir ung tant beau, tant humain ne tant vertueux roy, et que vrayement Dieu l'avoit voulu prendre de sa part pour sa bonté et pour la pugnicion ou destruction desdicts royaumes de Castille, Léon et aultres grans païs et royaumes de par dellà. Et tantost eussiez veu le connestable avecq aucuns ses adhérans tenir consaulx de ce qu'ilz auroient affaire; l'archevesque de Tholedo une aultre bende; les duc de Najara, conte de Bonnevente, le marquis de Villainne et pluseurs aultres une aultre bende. Les ungs vouloient que incontinent et à dilligence l'on envoiast vers le roy d'Arragon, pour luy requerre qu'il voulsist retourner en Castille et prendre le gouvernement des royaumes, ainsi qu'il avoit eu du vivant de sa femme et aussi depuis son trespas; aultres disoient que non et qu'ilz ne souffriroient point qu'il eust jamais gouvernement èsdicts royaumes, et quant il l'y viendroit, qu'ilz se armeroient contre luy; et en ce débat ordonnèrent que l'archevesque de Tholedo seroit chief du païs, et que par l'espace de quarante jours il ordonneroit, avecq les princes, de toutes choses comment faisoit le Roy en son vivant.

Noz gens songnèrent de mettre à point le corps au mieulx qu'ilz peurent, et se percevoient bien qu'ilz avoient perdu ce que jamais ne leur estoit recouvrable; et s'ilz menoient grand dueil, ne s'en fault point esbahy. Toutesfois se n'estoit point grand sens à eulx, car ilz y recouvreront bien dix, voire vint ans après le trespas de leur maistre. Il n'y avoit homme qui eust ung denier: mesmes, à l'heure du trespas du Roy, tous ses deniers estoient épilliez, et ne savoit-l'on quelque expédient pour en fyner¹, et sy estoient toutes nos gens loings de leur païs, ne aussi n'estoient point bien assurez de leurs personnes, et avoient tousjours grand crainte que l'on ne leur fist aucun desplaisir.

Le roy fut porté à Millefloris², ung couvent de Chartreulx, à une demie lieue près de ladicte ville de Bourghes, en assez petit estat selon la grandeur de sa personne, et illecq fut bonne espace de temps.

¹ *En fyner*, en trouver, s'en procurer.

| ² Miraflores.

Or advisèrent les seigneurs des païs d'embas estans par dellà qu'il estoit plus que besoing de expédier noz gens, et que de les laisser là, que la despense et la cryée duroit et multiplioit de plus emplus; et prindrent à dilligence les anciens joiaulx de la maison de Bourgoingne avecq les anciennes et riches tapisseries, et les misrent ès mains du conte de Nassou et du sire d'Isselstein, admiral de la mer, pour à dilligence les mettre à saulvetté; et les firent mener en leurs navires qu'ilz avoient fait apresté à Billebau ¹ ou à la Redde ² en Biscaie, doubtans que la Royne, par l'ennort dudict archevesque de Tholedo ou d'autres malicieux esperitz, ne les fissent arresté ou empeschié. Et du sourplus et de la vasselle d'argent, tant la blánque que la dorée, fut prinse et baillée aux seigneurs, chevaliers, gentilzhommes, archiers, officiers, marchans et aultres, à chascun certaine quantité, pour eulx en retourner : sur laquelle vasselle eust grand perte, car la pluspart des grandes pièces, qui avoient cousté à faire et en dorure autant que le principal, fut toute rompue et mise par pièces et depuis portée à la monnoie, qui en donnoient ung ^v^e ou ^{vi}^e denier moins qu'elle ne valoit.

Pluseurs grans maistres avoient de la vasselle du Roy, comme le seigneur de Ville, premier chambellan, le seigneur d'Isselstein, admiral, le seigneur de Veyre, grand maistre d'ostel, don Diegho de Ghevara, grand maistre d'ostel de la Royne, Philippe de Visant, sommelier de corps, montans à bien grand nombre de marcqs, laquelle ilz retindrent à eulx en tant moins de leur deu; dont pluseurs en culrent de moins.

Ledict Philippe de Visant ne fut point nyce ³ de prendre toutes les baghes qui estoient en la chambre, comme joiaulx, vasselle, martres, linges et toute aultre manière de biens estans en la chambre du Roy, servans à sa personne, tellement qu'il s'en retourna de bien povrement pourveu de deniers. Et leur convenoit vendre leurs robes, leurs chevaux et le meilleur qu'ilz avoient pour une pièce de pain; et ay sceu qu'ilz ont donné tel cheval pour dix escuz, qui en valoit cent.

Ceulx qui se tirèrent à la mer, comme le conte de Nassou, le seigneur d'Isselstein, le seigneur de Bèvres et aultres en grand nombre, demourèrent en Biscaye jusques près du Noël, et furent par pluseurs fois en mer et rechassiez ès havres par la force de la tourmente qu'ilz eurent, et souvent en dangier de perdre leurs vies.

¹ Bilbao. | ² Laredo. | ³ Nyce, nice, niais, mal avisé.

1806. Or se conclurent noz seigneurs avecq ceulx de Castille que l'on manderoit les estas des royaumes en ladicte ville de Bourghes au plus bref jour que faire se pourroit, et furent mandez : mais ilz traynèrent leur venue jusques au jour Sainte-Barbe ¹. Et de la part de noz gens furent ordonnez, pour illecq demourer, les seigneurs de Ville, de Veyre et le grand escuier sire de Gommignyes, affin qu'ilz sollicitassent ceulx desdicts estas de payer les v^o M. livres qu'ilz avoient accordez au Roy à sa réception en la ville de Wailledolif, et aussi pour mettré rigle, union et accord au fait de la Royne, du prince et de tous les païs. Mais, combien que ainsi fut ordonné, se ne demoura-il par dellà, attendant ladicte assemblée d'iceulx estas, que seulement le scigneur de Veyre, qui y demoura jusques environ le Noël. Et lorsque les estas furent assemblez, par le moyen de quelque malvais esperit dont l'on recœuvre bien par dellà ², ilz ne tindrent journées ne diète, ne n'y eust homme qui se avançast de leur déclairer la cause de ladicte assemblée, ne aussi remonstrer l'affaire et le dommaige auquel ilz estoient venuz par le trespas de leur bon Roy, ne aussi adviser au fait et gouvernement desdicts royaumes : mesmes sembloit que ceulx qui deussent ce avoir fait estoient ceulx qui y mestoient le trouble et empeschement. Et regardoit chascun comment il pourroit faire ses besongnes. Et se y avoit sy grand inconveniant à cause de la Royne, laquelle par sa jalousie s'estoit mise en tel estat qu'elle ne vouloit entendre à nul affaire, mais se maintenoit très-simplement comme femme assez insensée. Dont les choses estoient en tel estat qu'il y avoit plus d'apparence de la totale perte et destruction desdicts royaumes que de l'entretènement d'iceulx. Et desjà avoit la comtesse de Moye, avecq la faveur que luy faisoient ceulx de la ville de Cigovia, assiégié le chasteau dudict lieu, qui est le plus beau et l'un des meilleurs de Castille. Et ceulx de la ville de Wailledolif, advertiz de la mort du Roy, s'en allèrent en grand nombre devant le chasteau de Cymanque, et illecq prindrent le seigneur don Fernande, second filz du Roy, et le menèrent en leur ville, en laquelle il est encoires de présent, et le gardent le plus songneusement qu'ilz peuvent. Avecq ce commençoient pluseurs des princes à faire quelques envayes contre leurs voisins, et aultrement y avoit de l'apparence de beaucoup de maulx et de pluseurs inconvenians.

¹ 4 décembre. | ² Dont l'on recœuvre bien par delà, dont il ne manque pas en Espagne.

Ses malheureuses nouvelles vindrent tost à la cognoissance des seigneurs de Chierve, de Fyennes et aultres, avecq au chancelier, gens de conseil et à toutes les villes et au peuple des païs d'embas, qui leur furent bien les pieurs nouvelles que jamais ilz avoient oyz; et ne fut jamais, pour prince, roy, duc ne conte, fait tel ne sy grand dueil que lors fut fait pour le trespas du bon roy don Philippe de Castille; et n'y eust esglise, monastère ne religion où l'on ne fit prières et service moult somptueulx et moult sollempnèz pour le remedde de l'âme de luy, et avecq ce les plus grands plaintes et lamentacions qui jamais avoient esté veuz; et m'a-l'on dit que entre le grand dueil qui en fut fait èsdicts païs, que en la ville d'Anvers fut le greigneur ¹, à l'occasion que c'estoit en la franche feste et que illecq avoit gens de toutes villes et païs, lesquelz regrettoient chacun l'ung à l'autre les maulx et grans inconvenians qui estoient apparans de advenir à cause de la mort d'ung tel noble, jone et puissant roy, qui encoires n'avoit que xxviii ans et environ iii mois d'eage ². Et leur sembloit bien que les François ne seroient pour longtemps sans leur faire guerre; aussi ne seroient pas longuement sans que aultres leurs voisins, comme Gheldres et Liégeois et aultres, ne leur fissent quelque dommaige; mesmes doubtoient que discencion ne se sourdist entre les villes et païs, comme durant la mynorité du bon roy estoit advenu, dont les playes n'estoient encoires sanées ³ ny guéries. Et advertirent incontinant messire Philippe le bastard, qui tenoit siège devant Wagheninghe, de ce que dit est; lequel traicta tellement quellement avecq le duc et leva son siège.

Or furent tost les estas des païs assemblés. Et combien que aucuns estoient practiquiés par les François pour mal faire, néantmoins ilz se gouvernèrent tellement et sy bien, moyennant l'aide de Nostre-Seigneur, qu'ilz furent délibérez de vivre et mourir ensemble pour la deffense de leur prince et de leur païs. Et avecq ce ordonnèrent les seigneurs de Chierve, de Berghes, chancelier de Brabant et aultres pour aller devers le roy des Rommains luy requerre et prier très-instantement que, en ensuivant l'ordonnance et testament de son filz, qu'il luy plust accepter la tutelle et mainbournie de messieurs ses enfans. Avecq envoièrent ceulx desdicts estas leurs députez chacun particulièrement.

¹ *Le greigneur*, le plus grand. | ² Il était né le 22 juin 1478.

³ Sanées, de l'espagnol *sanadas*, guéries.

1506. A laquelle chose faire, combien que, pour ses grans affaires et pour aucune petite souvenance du temps passé, il acceptoit envis¹ ladicte charge, néantmoins, tout considéré, il se condescendit et promist de ainsi le faire. Toutesfois, à l'heure qu'il devoit partir pour aller ès païs d'embas, il fut tout acertené comment le roy françois estoit en chemin pour passer les mons, en intention de subjuguier ceulx de Gennes, lesquelz s'estoient rebellez contre luy, et aussi couroit le bruyt qu'il tenoit le pappe en ses mains par le moyen de vi^c hommes d'armes et viii^m piétons, lesquelz estoient avecq luy, soubz unbre de luy bailler assistance pour mettre la ville de Bouloingne la Grace en son obéissance; mesmes disoient les gens du roy françois qu'il avoit intencion de soy faire couronner empereur, et avecq ce de faire le légat d'Amboize pape, fût que le pappe moderne se fust désisté de sa papalité, ou aultrement forcément, comment que se fût esté.

1507. Pour lesquelles causes le roy des Rommains ne peult venir, si tost qu'il
mars. avoit volenté, ès païs d'embas, mais renvoia lesdicts ambassadeurs, et aussi fist-il madame Margueritte d'Autriche, de Bourgoingne, douaigière de Savoie, sa fille et tante du duc Charles et de son frère et de leurs seurs : à laquelle, avec le duc Guillaume de Jullers et messire Sigismond², prévost de l'église d'Anvers, il bailla procuration irrévocable pour comparoir par-devant les estas desdicts païs, et illecq, en vertu de ladicte procuration, recevoir les païs en son nom comme mainbour desdicts païs d'embas durant la mynorité de mondiet seigneur le duc Charles et de ses frère et seurs³.

Le roy de France passa les mons en mars XV^e six, et grande et puissante armée, et envoya de ses advencouriers auprès de Gennes qui furent fort et durement recueilliz par les Genevois : mais, après que le roy et son armée approcha, lesdicts Genevois ne firent grand résistance, et s'enfouyt leur duc, qu'ilz avoient peu paravant fait d'ung tainturier; et avecq ce estoient en diverses bendes dedans ladicte ville, et estoient les nobles et riches

¹ *Envis*, contre son gré. | ² Sigismond Ploug.

³ Nous avons publié, dans nos *Analectes historiques*, t. I, pp. 44-46, les deux lettres de Maximilien, données à Strasbourg le 18 mars 1506 (1507, nouv. st.), par lesquelles il commettait l'archiduchesse Marguerite pour recevoir, en son nom, le serment des états des Pays-Bas, et, pour leur prêter serment, aussi en son nom, le duc Guillaume de Juliers, le marquis Christophe de Bade, le prince Rodolphe d'Anhalt et le docteur Sigismond Ploug.

hommes avecq le roy de France, tenans son party ; et n'y avoit, pour luy ^{1307.} résister, qu'un peu de commune, gens qui estoient en discension, lesquelz traictèrent avec le roy de France assez à leur dommaige. Et depuis a fait le roy de France faire aucuns fors pour les tenir en subgession plus qu'ilz n'avoient jamais esté, et prins jusques à III^e hommes à son choix hors de ladicte ville, lesquelz il emmena avecq luy, comme hostagiers, jusques que les fors fussent fais.

Pendant le temps que les François faisoient ce que dit est, le roy des Rommains avoit assemblé tous les princes, prélatz et nobles hommes et les villes de l'Empire à Constance, et illecq leur remonstra et fist remonstrer plusieurs choses, mesmement les emprinses que faisoient lesdicts François sur l'Empire, et comment ilz prétendoient à exurpé icelle (*sic*) Empire et la transporté aux Galles, contre l'ancien droit de la Germanie; aussi comment les Suisses, lesquelz estoient ung des membres dudict Empire, s'estoient de longtems distraiz de l'obéissance dudict Empire et, que pis estoit, tenoient plusieurs villes, places et chasteaux du propre demaine de l'Empire, et sy estoient continuellement au service des François, fût en chose qui touchast ledict Empire ou autrement, ce que faire ne devoient ne pavoient : pour ausquelles choses remédier le roy requerroit avoir d'eulx conseil et assistance. Et procéda tellement en ceste affaire, par longues journées, comme aussi les Alemans sont coustumiers de ce faire, que lesdicts Suisses se appointèrent avec le roy des Rommains et lesdicts princes de l'Empire, en façon qu'ilz ne serviroient jamais le roy de France, eulx ne leurs successeurs, contre ne en chose qui touchast ledict Empire ne la maison de Bourgoingne, et luy rendirent la ville de Rotheville, bonne puissante ville et ville impérialle que, passé VIII^{xx} ans, ilz avoient possessée : en contemplacion de quoy ilz seroient de là en avant tenuz pour bons et léaulx subgeetz dudict Empire, et avecq ce auroient lieu avecq les princes dudict Empire, quant aucune assemblée se feroit, et aussi auroient chambre impérialle en laquelle ilz pouroient appeller des sentences de leurs maistres et gouverneurs, se bon leur sembloit, et serviroient le roy des Rommains de là en avant, pour ses deniers et en ses affaires, envers et contre tous.

Et en ce temps madicte dame de Savoie fist dilligence de soy transporté ès pais de Brabant, Haynnau, Artois, Flandres, Zellande et Hollande, et illecq fut receue par les estas aux condicions contenues en son

1807. pouvoir ; et fist tellement avecq ceux de Hollande qu'ilz se délibèrent (*sic*) de eulx mettre aux champs et assiégier le chasteau de Poroy ¹. Et, ce fait, s'en vint en la ville d'Anvers, auquel lieu elle assembla les estas du pais de Brabant, et illecq, le xxv^e de juing, leur fist proposé comment le roy son père avoit exploitié ès Almaignes et aux Suisses; d'aulture part, comment le duc Charles en Gheldres faisoit pluseurs emprinses sur le pays de Brabant, et que l'on ne savoit trouver aucun moyen de paix anvers luy, parce que de chose qu'il promist il n'en tenoit riens. Sy requéroit lesdicts des estas qu'ilz luy vouldissent donné conseil et aussi assistance allencontre d'icelluy Charles de Gheldres.

Or eust Madame nouvelles comment l'appoinctement desdicts Suisses estoit fait avecq son père, mesmement comment ceulx de l'Empire luy avoient accordé le paiement de xviii^m hommes, iiii ans durans; et avecq ce luy escripvoit et aux gens du conseil des pais d'embas pour avoir leur avis : lequel seroit plus utile, pour le bien de luy et de ses enffans, ou qu'il allast faire son voiage de Romme, ou qu'il se tirast èsdicts pais d'embas.

Je ne vous ay jamais parlé de la royne de Castille, ou bien peu, pour ce que je ne désire point dire chose qui desplaise aux dames; aussi c'est la vraye mère de mon droicturier et naturel prince. Toutesfois, combien qu'elle soit bonne, belle et jeune dame, digne d'estre aymée du plus grand maistre du monde, et aussi que le plus grand maistre, le plus beau et le plus homme de bien du monde se deusist bien avoir contenté d'elle et de sa personne, néantmoins jeunesse est tant convoiteuse de toutes choses plaisantes, et spécialement de femmes, quant le jeune cueur s'y adonne, que combien qu'elle fût très-belle et dame entière et la plus preudhe femme de son corps que l'on pourroit jamais trouver, et qu'elle se acquitast des œuvres de nature tellement qu'elle ne tardoit guère plus que l'année de engendrer et procréer enfant en son noble corps, ce néantmoins, comme je vous dis, tant pour la jeunesse du Roy que par aventure pour le jeune conseil qu'il avoit autour de luy, la bonne Royne en chust en quelque jalouzie et de telle heure que jamais ne s'en a sceu ne peu retirer, mais y a demouré et continué tant et si longuement que la chose luy est tournée en une très-malvaise coustume et jusques à la rage d'amours, qui est une

¹ Poederoyen.

rage excessive et inextinguible; et est la chose tellement allée que la bonne ^{1507.} Royne n'a eu en trois ans non plus de bien ne de repos qu'une femme damnée ou une femme hors de sens. Et pour en dire la vérité, elle avoit quelque occasion de ce faire : car, comme je vous ay dit, son mary estoit beau, jeune et fort bien nourry, et luy sembloit qu'il pouvoit beaucoup plus acomplir des œuvres de nature qu'il n'en faisoit; et d'aultre part il entoit ¹ avecq beaucoup de jeunes gens et de jeune conseil qui à l'aventure luy faisoient et disoient pluseurs parolles et présens de belles filles, et le menoient souvent en pluseurs lieux dissoluz, dont les rapportz luy estoient faiz, et peult-estre aucunes fois pieurs que le fait. Tellement qu'elle se contenoit en femme désespérée, et ne regrettoit en ce monde fors sa vie, et estoit tenue, tant ès pais d'embas que ailleurs, encloze et tellement serrée qu'elle ne parloit ne véoit nulle personne que ceulx qui estoient constrains la servy et luy donné à boire et à mengier et administrer ses nécessitez, en telle façon qu'elle ne désiroit fors d'estre arrière de son mary, et sy l'aymoit d'une amour sy très-ardante et excessive qu'elle ne cuidoit point que jamais il eust esté possible qu'il fust assez avecq elle à son gré ne désir.

Et venue en son royaume, ne cessa que les dames qui estoient en sa compaignye ne furent renvoïées ², ou aultrement elle eust tout publicquement voulu donner à cognoistre sa jalouzie et folye; et fist tant qu'elle demoura seulle de toutes femmes du monde, fors que d'une lavandière, qui aucunes fois et à heure qu'il luy plaisoyt luy lavoit son linge en sa présence. Et en tel estat, seulle et sans compaignye de femme, estoit et se contenoit avecq son mary, faisant ses nécessitez et soy servant elle-mesmes comme une povre esclave; et en tel estat alloit auprès de son mary par les champs, en la compaignye de dix ou aucune fois de vint mil hommes, seulle femme, sans compaignye : qui estoit chose bien derraisonnable à véoir une telle dame et royne de tant de beaulx et bons royaumes sans compaignye de femme. De laquelle chose le bon Roy avoit sy grand duciel que, sans faulte, s'a esté une des principales causes de sa mort.

Ne tarda point longtemps après que le duc de Gheldres eust appointé

¹ Entoit, pour hantoit.

² Ce que rapporte ici l'auteur est confirmé par des dépêches de l'ambassadeur vénitien Quirini, écrites de Falmouth, le 15 avril, et de la Corogne, le 2 mai 1506. (*L'Archivio di Venezia*, etc., p. 225.)

1507. avec messire le bastard, gouverneur de Gheldres, et que le conte de Nassou et le sire d'Isselstein furent arrivez ès païs d'embas, que la guerre ne recommença. Et se depporta ledict messire Philippe le bastard dudict gouvernement, et y fut commis icelluy sire d'Isselstein, lequel, à sa venue, fit amaz d'aucuns gentilzhommes de cheval et aussi d'aucuns piétons, et fit pluseurs courses parmi le païs de Gheldres. Toutesfois ne tarda point longtemps que aucuns Alemans s'allèrent rendre au duc de Gheldres par faulte de paiement; et à l'ayde d'iceulx, se tira aux champs et vint prendre une petite maison tout près de la ville de Aernhem, nommée Rosene¹; et tost après se tirèrent vers la maison de Rosendale. Mais, pendant qui fut illecq, ledict sire d'Isselstein, le prince de Hanalth, alemant, le seigneur du Reux et aultres passèrent la rivière envers eulx : mais, incontinant que le duc sceust leur venue, il se deslogea et fut poursuy par noz gens jusques à Wagheningue et Nymèghe : en laquelle poursicute y eust aucuns de ses gens mors et prins. Et avecq ce prindrent quatre maisons de plaisance, et sy brulèrent tout le païs entre Arnhem et Nymèghe qui se nomme la Bethoe². Et pendant ce temps madame de Savoie fist grande provision de faulx et les envoya ausdicts capitaines avecq certain nombre de pionniers, pour faulcher les bledz audict païs de Gheldres, et tuèrent environ huit ou dix François, et prindrent douze hommes d'armes de environ III^e chevaulx qui peu de temps paravant avoient passé audict païs de Gheldres.

Or, combien que le Roy (que Dieu absoille) eusist fait beaucoup de alliances avecq le roy d'Engleterre, néantmoins se n'avoient ses ambassadeurs estans en Engleterre, lorsqu'il y fut, conclud avecq icelluy roy le fait de l'entre-cours de la marchandise et ne s'estoient point entièrement concludz ensemble : aussi nos gens de finance se travailloient journellement de mettre sus pluseurs nouveaulx tonlieux et imposicions, mesmes vouloient faire prendre et lever, sur chascun drap venant d'Engleterre, ung philippus d'or de xxv s., tant en Zellande que sur la rivière de la Honte allant ès villes d'Anvers et de Berghes, tellement que le roy d'Engleterre et ses subgectz en estoient bien malcontens et non sans cause, car nul ne seuffre volentiers que on luy face quelque novellité, à tout le moins quant elle luy est préjudiciable. Toutesfois, au moys de juing XV^e sept, a

¹ Rosande. | ² La Betuwe.

esté traictié entre les ambassadeurs du roy des Rommains et de monseigneur l'Archiduc, son filz, d'une part, avecq le roy d'Engleterre, que toutes nouvelles impositions seroient mises à néant, et seroient quittes les marchans englois de payer l'ancien tonlieu de Zellande et d'Anvers et nul aultre, et aussi que la feste ¹ que le roy d'Engleterre avoit nouvellement instituée à Calais seroit aussi abolye et ne se tiendroit plus, et le tout par manière de provision et pacifficacion jusques au rappel des deux rois et de mondict seigneur l'Archiduc.

Devant que le roy de Castille se partist de ses païs d'embas, il ordonna et disposa de ses affaires, assavoir : que monseigneur le duc Charles, prince de Castille, son filz, et aussi trois de ses seurs demoureroient en la ville de Malines jusques à son retour ou qu'il en ordonneroit aultrement, et illecq, par les sires et prince de Chimay, du Fresnoy, de Bersselen, chevaliers de l'ordre, avecq et en la compagnye de plusieurs chevaliers, gentilhommnes, dames et demoiselles, seroient gardez songneusement de leurs personnes et aussi instruits ès toutes bonnes meurs et sciences, chascun à son advenant, sy qu'en fait a esté, au très-grand honneur et louange de ceulx qui en ont eu la charge, et spécialement monseigneur le duc Charles est tout enclin à plusieurs vertus telles qu'il affiert à prince et roy de son auctorité : car, en son eage de VII ans, il veult apprendre et entendre lettres en latin et à jouer de tous instrumens et bastons invasibles et deffensibles autant que grand prince ou povre gentilhomme en peult savoir. Et ne fait à doubter que c'est le plus beau commencement de prince ou de roy et la plus belle apparence de prince magnanime et vertueux que l'on vit en long-temps. Dieu luy doint grâce de persévérer!

Depuis le trespas du bon roy de Castille, la royne de Castille a eu bon loisir de penser et ymaginer ce qu'elle avoit perdu : car, à l'heure du trespas de son bon mary, le cueur luy estoit tellement troublé et l'entendement empeschié de la maladie et de l'inconvéniant de quoy je vous ay parlé, qu'elle ne monstra guères de semblant de dueil à l'heure de son trespas, ne aussi ne fist-elle en sa maladie, mais estoit continuellement auprès de luy, en luy administrant à boire et mengier elle-mesmes, toute ançainte qu'elle estoit, et jour ne nuyt ne l'abandonnoit; et de la peine et du travail qu'elle

¹ Feste, foire.

1807. prenoit, en ce faisant, doubtoient merueilleusement ceulx qui à l'entour du Roy et d'elle estoient, qu'elle et son fruit n'en eussent de piz. Mais non, car c'est une femme à souffrir et à véoir toutes les choses du monde, bonnes ou malvaises, sans mutacion de son cueur ne son couraige; et au trespas n'en la maladie de sondict mary, qu'elle tant aymoît qu'elle en estoit en la renommée d'en estre hors de son sens, ne monstra oncques semblant ne continement¹ de femme, mais tint sa manière sy très-asseurée qu'il sembloit qu'il ne luy estoit riens advenu, en exhortant tousjours sondict mary, qui desjà agonizoit à la mort, à mengier ou à humer aucuns brouetz ou médecines telles que les maîtres luy avoient ordonné, et elle-mesmes, toute ençainte qu'elle estoit, les essayoit et en prenoit de grans traictz pour luy donner couraige de faire comme elle: ce qu'il faisoit à son povoir. Néanmoins, quant Dieu veult avoir les gens, on ne les luy peust constreter² ne deffendre.

En tel estat véant son bon mary, le plus beau du monde, mourir devant ses yeulx, et après qu'il eust rendu son esperit à Nostre-Seigneur, elle prinst à baiser, et croy qu'elle fust demourée auprès du corps tant qu'elle eust peu vivre, qui ne l'en eust ostée et emmenée; et incessamment vouloit estre auprès, et fallu l'emmenner en sa chambre, où elle fut maints jours et maintes nuyts vestue sans entrer en son lit. Et tost après qu'elle sceust que le corps estoit emporté aux Chartreux au couvent de Millefloris, elle y vult aller et fist préparer habillemens de dueil telz qu'il luy plust, et journallement de nouveaulx, aucuns en religieuse, aultres en aultre sorte à son bon plaisir, et se fist mener audict Millefloris, et se avala³ en la fosse et en la vouldussure⁴ où estoit le corps de son bon mary; et après qu'elle y eust esté durant que l'on fist le service et la messe, elle fist apporter son sarcus⁵ en hault, et illecq fist rompre le sarcus, assavoir le plong, le bois et les toilles cirées et embamées èsquelles il avoit esté mis, et, ce fait, se prinst à baisier les pieds de son mary; et illecq demoura tant et si longuement que l'on fut contraint de l'emmenner, disant: « Madame, » vous reviendrez bien une aultre fois, quant il vous plaira. » Ce qu'elle fist, car toutes les semaines elle s'y vouloit trouver, et en faisant et

¹ *Continement*, contenance. | ² *Constreter*, disputer. | ³ *Se avala*, se fit descendre.

⁴ *Vouldussure*, *vouldure*, caveau. | ⁵ *Sarcus*, cercueil.

1507.

menant son dueil tousjours de plus en plus, tellement que, peu de temps avant le Noël, elle ala derechief ausdicts Chartreux, et illecq fist faire la messe, et après la messe fist apporter le corps auprès d'elle, le fist charger et emmener, et dist qu'elle ne cesseroit jamais qu'elle ne l'eust rendu en la grand église de Grenade, ouquel lieu il avoit ordonné estre mis, se tant estoit qu'il mourust ès parties d'Espagne ou de Castille. Et se partist avecq le corps, acompaignyée de quatre évesques et de pluseurs gens d'Église, et de diverses religions, d'illecq, le dymenche avant le Noël l'an XV^e six, et se tira ès parties de Torquemade, en intencion de ainsi le mener et conduire jusques audict lieu de Grenade auprès du corps de sa mère. Mais, tous les jours qu'elle venoit au logis, elle ne faloit² point à son acoustumé : c'estoit de baisier les pieds de son mary tout ainsy que s'il eust vescu, et toute ançainte qu'elle estoit, et n'avoit intencion de soy arrester, se n'estoit qu'elle fût pressée du mal d'enfanter. Toutesfois elle demoura illecq longue espace de temps, auquel lieu elle se acoucha d'une fille, qu'elle fit nommer Catherine. Et depuis a demouré audict lieu de Torquemade jusques environ la Pasque ensuivant XV^e sept, que lors elle se fist mener jusques en ung aultre villaige près d'illecq, nommé Ornille³, et tousjours le corps de son mary auprès d'elle, en le visitant journallement à son acoustumet.

Et ainsi passe la bonne dame son temps, sans que aux affaires de son royaume elle vueille entendre non plus qu'ung enfant nouveau-nez, ne, depuis le trespas de son mary, n'a disposé ne d'office ne de bénéfice, dont toutesfois il en est pluseurs vacquié et vacque journallement; et ont aucuns ymaginacion qu'elle ne veult d'aucune chose disposé que préalablement son père le roy d'Arragon ne soit devers elle. Aultres dyent qu'elle ne le fait que par vraye innocence et à nulle chose ne veult entendre, quelle qu'elle soit, fors qu'elle a retenu la plus grand partie des chantres de la chappelle de son feu mary et les traicte très-bien, et les fait payer tousjours trois mois avant que leurs gaiges soyent escheuz, et se leur donne souvent ou robes ou chevaulx et aultre chose, ne à aultre chose ne prend-elle plaisir.

Pluseurs doubtoient grandement que le bon roy ne fût mort par poison :

¹ C'était le 20 décembre 1506.

| ² *Faloit*, pour *failloit*, manquait.

| ³ Hornillos.

1507. toutesfois la chose est bien difficile à croire, et quelque chose que l'on en peult dire, n'y a nulle apparence ne aussi nulle suspicion de poison, se n'estoit de la mort de Bernard d'Orley, seigneur de la Folie, premier eschançon d'icelluy seigneur roy, lequel de longtemps avoit esté maladeux et se seschoit journallement, qui néanmoins estoit fort gentil homme et robuste : néanmoins il morust bientost après son maistre. Et doubtent aucuns qu'ilz n'eussent beu, trois ans paravant, quelque malvais buvraige : néanmoins je n'en croy riens. Dieu scèt comment il en est.

Or avoient les rois de France et d'Arragon pièça fait amitié et alliance ensemble; mesmes avoit prins le roy d'Arragon la niepce du roy de France en mariage, fille de Fois, et s'estoient tellement alliés ensemble qu'ilz ne doibvent ne peuvent bonnement habandonné l'ung l'autre; et encoires à ce jour estoient-ilz amis ensemble, et sembloit qu'ilz se deussent trouver bref en certain lieu ès Itales, et d'illecq que le roy d'Arragon se tireroit ès Espaignes, pour y prendre le gouvernement, tant de sa fille, royne de Castille, que de tous ses royaumes et affaires. Aucuns disoient qu'il n'iroit point et que, s'il habandonnoit son royaume de Naples, qu'il le perdrait et que le pape feroit son effort pour le conquerre et le mettre en la main de qui que bon luy sembleroit, comme l'héritage et patrimoine de l'Église, ou mesmes que le roy de France se mettroit en peine de le reconquerre ou de assister le pape en ce, quelque promesse ne amitié qu'il eust envers icelluy roy d'Arragon : car du moins il sembleroit au roy de France que, en assistant le pape en ladicte conquete, qu'il pourroit par ce moyen captiver sa bénivolence et parvenir que à luy-mesmes le pape en bailleroit l'investiture; avecq aussi cuideroit par ce moyen parvenir à la couronne impériale, fût par l'amour et faveur du pape, ou peult-estre, s'il se trouvoit le plus fort, de luy en faire force. Ausquelles choses obvier fait à présumer que le roy des Romains fait bon et songneux ghet, et qu'il est homme pour offrir au pape telle et sy grande assistance qu'il ne luy seroit mestier qu'il en prinst ailleurs; et pourroit, par ce moyen, faire grand reboutement au roy d'Arragon et le empeschier d'aller en Castille, ouquel lieu il ne voudroit, tant qu'il le puist empeschier, que le roy d'Arragon se trovast audict Castille, doubtant que ses enfans n'y eussent cy-après perte et dommage.

Entre toutes les alliances et promesses que avoient fait ensemble le roy de Castille en son vivant et le roy d'Angleterre et le prince de Galles,

son filz, ils avoient conclud, délibéré et promis de eulx trouver, au moys ^{1507.} de mai de l'an XV^e et sept, chacun d'eulx et à grande et puissante armée, en certain lieu au royaume de France. Aussi avoit le roy des Rommains, le roy de Navarre, auquel la chose touchoit bien fort, car le roy de France avoit intencion de le faire assaillir et deschasser hors de son royaume, pour le donner à son nepveur, conte de Fois et frère à la royne d'Arragon. Toutesfois l'empeschement qu'il eust à cause de la rébellion desdicts Gennevois empescha ledict François à luy courre sus; néantmoins il luy suscita une guerre par le moyen de son connestable, conte de Lerinne ¹, en laquelle guerre fut tué le duc de Valentinois, filz du pape Alexandre, de la nacion d'Arragon ou de Valence la Grande. Et fust l'assemblée desdicts rois et princes et l'entrée d'iceulx audict royaume de France bien rompue par la mort du bon roy don Philippe, et les affaires de sa maison, de son père et de leurs païs bien troublés et bien changiés, comme chacun peult penser.

Et tost après le trespas du bon roy de Castille, le roy de France envoya son chambellan, Robinet de Frametzelles, à Malines vers le duc Charles, prince de Castille, ses seurs et vers les gens de leur conseil, et illecq fist grandes plaintes et doléances de la mort de leur père, disant le très-grand dueil et le grand desplaisir que son maistre le roy de France en avoit eu et avoit encoires, leur offrant toute assistance et toute faveur; mesmes se offroit à entreprendre la mainbournie de mondiét seigneur le duc Charles et de son frère et de ses seurs. Desquelles offres il fut très-grandement remercyé et regracié; toutesfois on ne luy dit point, aussi ne servoit-il point à dire, considéré l'affaire auquel estoient mesdicts seigneurs et leurs païs, que avant qu'on luy baillast ladicte mainbournie, qu'ilz se debvroient premiers acquictié de celle qu'ilz eurent de feue, de très-noble mémoire, madame Marie de Bourgoingne, mère d'icelluy roy de Castille, soubz umbre de laquelle mainbournie ilz exurpèrent frauduleusement la duchié et conté de Bourgoingne, les contés d'Artois, de Charolois, de l'Ausserrois, Mascognois, Bar-sur-Seinne et pluseurs aultres villes, terres et seigneuries. Mais il ne servoit lors à dire, pour les grans affaires desdicts seigneurs et de leurs païs.

Madame de Savoie a naguerre eu nouvelles du roy son père comment il

¹ Don Luis de Beaumont, conte de Lerin.

1507. avoit délibéré de mettre son enseigne aux champs au jour Saint-Jacques et Saint-Christoffle en ce mois de juillet XV^e sept; et semblablement avoit nouvelles journallement comment le roy d'Angleterre faisoit grand amaz de gens de guerre, d'artillerie et de toutes choses pour aussi audict jour estre prest pour entrer ou royaume de France; et telle nouvelle avoit aussi du roy de Navarre. Et avecq ce avoit eu nouvelle comment le roy d'Arragon avoit tant fait que le pappe estoit venu à Ostye, pour luy bailler l'investiture du royaume de Naples : mais, quant le roy d'Arragon fut devant Ostie, véant qu'il avoit bon vent, nagea oultre et n'arresta point ne parla point au pappe : de laquelle chose le pappe a esté et est très-mal content. Et icelluy roy d'Arragon avoit aussi envoié vers le roy de France pour avoir hostagiers affin qu'il peust seurement aller vers luy à Savonne, qui est son chemin pour aller en Arragon : mais, illecq arrivé, fit savoir au roy de France sa venue et ne voulut point descendre en terre, ne semblablement le roy de France ne vout entrer ou navire; toutesfois ilz parlèrent ensemble. Et n'estoit point que madicte dame et ceulx de son conseil n'eussent grand espoir ès choses dessusdictes que le royaume de France auroit à souffrir quant tant de princes et de peuples se préparoient contre ledict royaume. Dieu doint qu'ils y facent tellement que lesdicts François puissent cognoistre les griefs, tors et tromperies qu'ilz ont faictes par ci-devant à leurs voisins et font encoires journallement!

Le roy de France envoia, environ le mois de may XV^e sept, un religieux de l'ordre de.....¹ vers le roy des Rommains avecq lettres de crédenche; et pour l'esposicion de sa crédenche, proposa bien glorieusement et de grandes folies, et commença à louer l'excellence de son roy, les vertus de sa personne, les biens faiz de ses prédicesses et les grans emprinses qu'il avoit en vouldenté de mettre à exécucion; dit comment le roy des Rommains, à qui il parloit, avoit, par faulx et sinistres moyens et par son envie, empeschié le feu roy Charles de France, à son povoir, mesmement le roy Loys, qui illecq l'avoit envoié, à parfaire les voiajes et emprinses qu'ilz avoient eu vouldenté de faire allencontre des infidelles, et tellement s'y estoit conduit et conduisoit que l'on véoit bien qu'il estoit allié avecq les Turcqs et infidelles, ensemble plusieurs injurieuses parolles, bourdes et

¹ En blanc dans le manuscrit.

mensonges. Et ne savoit-l'on entendre à quelle fin ne conclusion il vouloit tumber, et sembloit qu'il ne quéroit ¹ que occasion de mettre discension entre l'empereur, roy des Romains, et les princes spirituelz et temporelz et des bonnes villes et citez dudict Empire. 1807.

Après lesquelles parolles le roy, qui est tout vertueux, saige et très-discret, demanda audict religieulx s'il avoit charge de dire telles parolles, lequel respondit que oy : « Doncques, ce dit le roy, que je voye vos » instructions. » Dit le religieulx : « Elles sont en mon logis. » — « En nom » de Dieu, allez en vostre logis et les me envoiez. » Le povre fol religieulx alla en sondict logis : mais il n'envoia point lesdictes instructions, tellement que, par lapz de temps, le roy envoya vers ledict religieulx pour avoir lesdictes instructions, qu'il refusa de bailler, tellement que le roy ordonna qu'elles fussent prinses en ses bagaiges ; et furent trouvées non pas en la fourme qu'il avoit proposet. Avecq furent trouvées plusieurs lettres par luy faictes et expédiées ou nom du roy de France, adressantes ausdicts princes, prélatz et bonnes villes dudict Empire, en vertu de certaine marque qu'il avoit pour faire le nom du roy de France, et faisoit plusieurs lettres et mémoires, contendans par icelles à mettre troubles et débat entre le roy des Romains et lesdicts de l'Empire. Laquelle chose venue à la cognoissance du roy, il ordonna que ledict religieulx fût bien gardé, et despescha lettres au roy de France par lesquelles il le advertissoit de ce que dit est, désirant savoir s'il le advoéoit de ce que dit est. Mais le roy de France, qui toujours use de cavillacions et tromperies, respondit que de telles choses il ne luy avoit donné charge, et le désavoéoit entièrement de ce qu'il avoit fait et dit en sa légacion. Lesquelles nouvelles et response venues au roy, il fist mettre ledict religieulx en lieu seur et le fist bien garder. Et nonobstant que le roy de France dényoit luy avoir donné telle charge, ce néantmoins tost après il fist arrester les ambassadeurs de son filz, l'archiduc d'Austriche, estans à Lyon de leur retour de devers luy, est assavoir : maistre Jehan Pieters, président de Malines ; Jehan de Corteville, escuier, maistre d'ostel de la royne de Castille ; maistre Jehan Caulier, conseiller et maistre des requestes ; maistre Jehan Lettin, secrétaire et greffier du conseil de Malines.

Les affaires se conduisoient soubz madicte dame de Savoie, laquelle en

¹ *Quéroit*, cherchait.

1507. prenoit toute la peine qu'il estoit possible de prendre : toutesfois les affaires estoient grans et sumptueux, tant à cause de la gherre de Gheldres que aultrement, et sy estoient demourez, après le trespas du Roy, environ de cinq à six cens personnes, tant grans que petis, de pluseurs et divers estas, des serviteurs domesticques de son hostel, lesquelz avoient tousjours espoir que, en ensuivant l'ancienne coustume des prédicesseurs du roy de Castille et des ducz de Bourgoingne, qu'ilz seroient pourvez de pensions, leurs vies durant, ou mis au service de monseigneur l'Archiduc, leur prince et seigneur, et en ce point ont esté en grand povreté et desplaisir, poursiévens, prians et requérans que on les vouldist avoir pour recommandez et les pourvéoir d'estat vers leurdict prince, ou leur donner telle pension, leur vie durant, qu'ilz s'en puissent vivre : mais, pour remonstrances, prières ne requestes qu'ilz ayent secu faire, ilz n'ont aucune chose obtenu, non pas seulement ont peu avoir les deniers à eulx deuz à cause de leurs gaiges ordinaires compez par les escroes, mesmement pluseurs grandes sommes de deniers desboursez par aucuns desdicts officiers pour pluseurs menues parties de despense ordinaire que lesdicts officiers ont accoustumé de conduire. Et prenoit chascun excuse sur un nommé Jérôme Lauwerin, seul trésorier et gouverneur des finances du Roy (que Dieu absoille), lequel avoit, par le port que luy fist l'archevesque de Besançon, en son vivant ayant l'entier gouvernement d'icelluy seigneur Roy et de toutes ses affaires, esté commis audict estat, ouquel il s'estoit tellement conduit que, de très-grande povreté, non ayant la valeur d'ung denier, mais estoit né en double adultère, que l'on appelle advoultrie¹, venu à estre riche de dix mil livres de rente, et avecq ce avoit ung trésor innumérable; et avoit esté constitué en sy grande auctorité par son feu maistre que, luy mort, à grand peine sy ladicte dame de Savoie ne nulz des seigneurs, princes ne parens de la maison osoient dire ne penser chose qui luy desplust. Et non content de faire ses besongnes, mais plain de toutes malvaistiez, ayant esperit diabolicque, avoit tellement conduit l'affaire de son bon maistre qu'il ne luy avoit laissé dix livres de bon demeinne qu'il n'eust le tout vendu et engaigié et èsdicts marchiés prins de très-grans pourflitz, composez povres vefves et orphelins, tellement qu'il

¹ *Advoultrie, advoutire, avotire, adultère.*

devoit à tel ix mil livres qu'il oncques n'en eust neuf cens : qui est larcin ^{1507.} bien exécrable et irrémissible. Mais le bon Roy, ou par charmes ou par art dyabolique, avoit tant mis de créence au faulx desloyal advoultre qu'il faisoit entièrement en tous ses païs ce que bon luy sembloit, sans que nul homme eust osé dire au contraire. Et sy avoit tellement conduit son affaire qu'il avoit fait croire à sondict maistre que tous les officiers de ses païs, mesmes tous ceulx desquelz sondict maistre se povoit servy, en tous ses affaires, et de conseil et de finances, estoient tous larrons, et que tous avoient grandement méshuzé et méshuzoient journallement de leurs offices, et les faisoit, au moins ceulx desquelz il luy sembloit que l'on ne se povoit passer, poursuivre par-devant juges incompetans, à grand rigueur, donnant des deniers de sondict maistre à grand largesse à faulx tesmoings, faulx entremetteurs : tellement que le plus innocent homme du monde, qui jamais n'avoit esté en ung lieu, estoit prouvé y avoir esté et y fait ou fagotz ou aultre ouvraige à luy impossible de faire ne savoir faire. Et devoit avoir à son singulier prouffit toutes les amendes èsquelles estoient condempnez telz et sy notables gens à grand tort et contre Dieu, vérité et justice, et, que piz estoit, avoit trouvé cest expédiant pour avoir tous les offices de tous lesdicts païs à luy, et y commettoit ou nommoit à son plaisir ses propres varletz, serviteurs et parens, les plus infâmes, les plus inhabiles garçons, larrons et bélistres qu'il est possible de jamais recouvrer : tellement que homme vivant, ou peu, qui jamais eust fait service au Roy ou à ses prédicesseurs, n'avoit ne office ne entretènement, quel qu'il fût; et en estoient comme tous en désespoir. Et croy que, n'eust esté le petit reconfort qu'ilz avoient de ce que les affaires de leur prince estans ès mains dudict faulx et infâme advoultre estoient souvent en aussi grande nécessité que les leurs, ilz se fussent mis en désespoir : mais d'autant estoient reconfortez qu'ilz véoient les affaires de leur prince aller aussi mal avant que les leurs, eulx donnant à croire que c'estoit la vraye vengeance de Nostre-Seigneur qui estoit cause de leur donné moult grande patience; aussi l'espoir qu'ilz avoient de le véoir mourir de telle ou semblable mort que fist Béthizac, en son temps trésoriër de Langhedocq, et aussi que madicte dame les reconfortoit le plus qu'elle povoit, leur priant attendre et avoir patience jusques à la venue du roy son père, que lors elle se faisoit fort que tous seroient bien pourvez et bien récompensez de

^{1507.} leurs peïnes et labeurs. Et avoit bien considéracion que jamais serviteurs n'avoient eu tant de peine ne travail, avecq prince, qu'ilz avoient eu avecq le Roy leur maistre; mesme qu'il estoit allé de vie à trespas à l'heure qu'il les devoit pourvéoir pour leurs vieulx jours.

Mais le faulx advoultre, qui estoit plain de biens mondains, estoit bien d'aulture oppinion, car s'il n'y eust eu es pais plus homme de bien que luy, il eust esté bien content que l'on ne leur eust jamais fait aucun bien, en leur impropérant¹ la mort de leur bon maistre de laquelle ilz n'estoient point cause, mais en estoient les plus desplaisans. Et ne luy souvenoit plus qu'il avoit enchassé le bon Roy ou navire en temps deffendu et qu'il n'y eust point voulu adventurer les grains qu'il envoioit es Espaignes, disant à son bon maistre : « Sire, que ne vous en allez-vous? Vostre »
 » navire est preste. Vous despendez chascun moys telle grande somme de »
 » deniers. Sy vous ne vous partez et il convient faire nouveaulx ravitaille- »
 » mens à voz navires, ne vous attendez point que je les face. Je vous »
 » advertiz que ne vous bailleroie point ung denier plus avant que n'avez, »
 » et plustost renunceray-je à mon office. » Et par telles menaces luy, qui estoit tant bon, tant obéissant à ce faulx trahistre, le doubtant, ou par sa bonté ou pusillanimité, ou par la vertu, engin et art diabolicque dont il tenoit ainsi lyé sondict maistre, le fist monter en mer. Dieu scèt en quel temps et en quel dangier il fut et toute sa compaignye, tellement qu'il n'eust jamais santé ne joye depuis, pour la grande crainte et pour le grand dangier ouquel il avoit esté.

Or, après que madicte dame eust eu certaines nouvelles de ce que l'empereur son père avoit traictié et accordé avecq les Suisses, mesmes du grand nombre de gens de guerre que ceulx de l'Empire luy avoient accordé payer pour ung an ou pour deux, ou nombre de xxx^m hommes, et par l'ordonnance de son père, elle fist assembler les estas de tous les pais en la ville de ^{12 juillet.} Malines au xii^e jour de juillet : lesquelz illecq arrivés, différa aucuns jours de leur déclairé la cause de ladicte assemblée, pendant lequel temps elle fist faire sy bonne dilligence que toutes les choses nécessaires pour faire et sollempniser l'obsecque d'ung roy furent prestes. Et le dymenche, ..² jour

¹ *Impropérant*, reprochant.

² La date est en blanc dans le MS. : c'est le 18 juillet qu'il faut lire.

dudict moys de juillet, fist dire les vigilles, et lendemain la maison (*sic*) ^{1507.}
pour ledict service ¹.

Après ledict service fait, madicte dame de Savoie fist dire ausdicts des ^{19 juillet.}
estas la cause pour quoy elles les avoit mandez; et proposa pour elle le
chancellor de Brabant, et dit et déclaira derechief comment ceulx de l'Em-
pire avoient fait ledict accord, dont est fait mencion cy-devant, au roy
des Rommains, mesmes comment il avoit paciffié les Suisses avec luy, tel-
lement qu'ilz luy avoient promis de non jamais servy le roy de France, et
aussy que ceulx qui estoient avec luy en la duchié de Milan avoient esté
constrains de retourner en leurs maisons sur peine de confiscacion de
corps et de biens, et avecq ce promettoient de servy le roy des Rommains,
au nombre de six ou huyt mille, en sa guerre; et d'aulture part, que madicte
dame ne véoit point de moyen de paix envers le duc de Gheldres, et aussi
que pluseurs voisins faisoient grand amaz de gens d'armes; qu'elle doub-
toit grandement et estoit bien acertenée que c'estoit pour invader les païs
de monseigneur l'Archiduc son nepveur: à quoy estoit bien nécessité de
obvier avant que aucun grand inconveniant en advint. Pour quoy elle
requéroit bien instamment que, tant pour y remédier que pour l'entre-
tennement des gens de guerre estans en Gheldres et sur les frontières des
païs, mesmes pour mettre sus quelque puissante armée, ou voulsist accor-
der à mondict seigneur l'Archiduc, sur chascune maison de tous ses païs,
ung philippus d'or, le fort suppourtant le foible, ou le riche pourtant le
povre, combien qu'elle se mettroit en peine de évité et empeschié d'avoir
la guerre. Et se d'aventure elle pavoit tant faire qu'elle pust tenir les païs en
paix (ce qu'elle désiroit sur toutes les choses du monde), les deniers procé-
dans dudict accord seroient convertis et employés ou rachat du demeinne
de mondict seigneur son nepveur, lequel par ci-devant a esté engagé, tant
du temps du duc Wanselin de Brabant, de monseigneur le duc Charles,
madame Marie, que par le Roy trespasé, et pour luy faire nouveaulx meu-
bles et vasselle, et pour subvenir à tous ses affaires, mesmement à l'entre-
tennement de son estat et de mesdames ses seurs.

Laquelle demande, oye et entendue par lesdictes gens des trois estas, leur ^{19 juillet.}

¹ Il y a ici une demi-page et un feuillet tout entier laissés en blanc dans le manuscrit. L'auteur les avait probablement réservés pour la description des obsèques de Philippe le Beau.

1507. sembla bien estrange et moult difficile à icelle accorder et encoires plus à la lever, avecq aussi que ceulx qui représentoient les communaultés des bonnes villes ne avoient nulle charge fors de oyr ce que, de la part du roy, de mondiet seigneur et de madicte dame, leur seroit proposé et en faire rapport à leurs maistres qui les avoient envoiez. Pour laquelle cause leur fut accordé par madicte dame de Savoie jour et terme de respondre à ung mois. Et ainsi se retirèrent chascun en leur quartier.

Durant ce temps messieurs le prince de Hanalt, le conte de Nassou, le seigneur d'Isselstein, le seigneur du Roeux, le seigneur de Zevenberghe, de Wassenaire, le seigneur de Walhain, le seigneur d'Aymeries et plusieurs gentilzhommes de l'ostel du feu roy (que Dieu absoille), avecq certain bon nombre d'Alemans estans en la duchié de Gheldres, faisoient de grandes exécucions d'armes parmy ladicte duchié : car en quelque lieu qu'ilz povoient savoir où estoit le duc de Gheldres, ilz se tiroient vers luy et tousjours luy présentoient la bataille. Mais, combien que souvent il fût en aussi bon nombre de gens de pied et de cheval que les dessusnommez, néantmoins il n'a jamais attendu la bataille, et souvent en soy retirant a perdu de ses gens. Et d'autre part, comme aultrefois a esté dit cy-devant, nosdictes gens se espendirent parmy le pays, tant devant Nyméghe que ailleurs, où ilz firent gasté et du tout destruyre les bledz jusques près de leurs portes. Et ce faisant, ne furent assailliz, fors de quelques escarmoucheurs en quelque petit nombre, où il n'y eust faicte guères de chose qui vaille le ramantevoir.

Depuis nosdictes gens se tirèrent envers le quartier de Wachtendonck, et le prindrent avec trois blochus et une forte église en laquelle ilz prindrent environ 300 prisonniers des gens du duc de Gheldres, et depuis ung moulin devant lequel on avoit aultrefois fait de grans assaulx, mais jamais n'avoit esté prins jusques à ceste fois qu'il fut prins de plain assault. Et tousjours en épillant les bledz et brûlant toutes les maisons du païs, vindrent auprès de Zuytphen, où estoit pour lors le duc de Gheldres, et auprès de ladicte ville vindrent assiéger ung moult fort blochus que ceulx dudict Zuytphen avoient nouvellement fait construire pour, ad ce moyen, préserver grand partie du païs d'estre gasté et brullé, dedans lequel avoit environ cent et cinquante riches bourgeois dudict Zuytphen, lesquelz se deffendirent moult fort, et estoient bien fort furnis de tret à pouldre dont ilz grevoient fort

nos gens; néanmoins ilz furent sy près assailliz qu'ilz se délibérèrent de eulx rendre. Mais, la nuyt qu'ilz avoient proposé eulx rendre et que le duc leur avoit promis secours moyennant certaine enseigne qu'ilz devoient faire, la nuyt venue ilz firent le signe qu'ilz devoient faire pour avoir secours, et le duc, estant dedans ladicte ville, leur fist le contre-signé qu'ilz ne se rendissent point et qu'il les iroit secourir, tellement que les bonnes gens se délibérèrent de deffendre et tenir jusques que leur secours seroit venu. Et nosdictes gens, véans le point du jour approuchié et ayans veuz lesdicts signes, se hastèrent de les assaillir tellement et si asprement que à grand peine eussent-ils jamais creu qu'il eust esté possible à hommes de sy tost les avoir approuchiés. Le prince de Hanalt, ayant délibéré de avoir ledict blochus, pour mettre sa volenté à exécucion, se mist au premier ranch et marcha avant autant qu'il peult, et tellement diligenta, en monstrant bon couraige et exemple à ses gens, qu'il fut le m^e qui entra audict blouchus : à laquelle entrée il eust ung coup de picque au col. duquel ne falut guères qui n'eust la gorge coupée ou percée. Toutesfois. ainsi navré, il poursuyt son emprinse, et fut très-fort assisté de tous ceulx de la compaignye, mesmes du seigneur de Wassenaire, qui aussi fut blessé d'une picque. Mais, dès que noz gens se trouvèrent dedans jusques à xx ou xxx hommes, lesdicts citoyens de Zuytphen ne sceurent plus que faire, mais furent illecq piteusement occis. Et tantost après ladicte occision ou tuizon ¹, le feu se prist en quelque peu de pouldre et d'estrain ² estant audict blochus, tellement que les corps des mors furent à moittié rostiz, et en laquelle chose faire ne demoura que deux des piétons du prince de Hanalt : qui est bien à louer Dieu.

Lesdictes choses ainsi faictes et que ledict prince de Hanalt et sa compaignye furent raffreschiz et les blécez mis à point, vindrent tost après certain nombre de religieulx de ladicte ville, lesquelz requirrent, en l'honneur et révérence de la passion de Nostre-Seigneur et du gendre humain, que mesdicts seigneurs estans illecq vouldissent accordé que les bonnes femmelettes de ladicte ville peussent venir lever les corps de leurs maris, de leurs enfans, de leurs frères, cousins ou parens qui illecq estoient finés ³ : ce que ledict prince et lesdicts seigneurs trestous leur accordèrent

¹ *Tuizon*, tucrie, massacre. | ² *Estrain*, paille. | ³ *Finés*, morts.

1307. de bon cuer. Mais, quant les bonnes demoiselles trouvèrent les corps ainsi martyriziés et brulez, qui eust veu et oy le dueil qu'elles démenoient, en maudisant leur duc, c'estoit la plus grand pitié que l'on oyt jamais, car il y avoit telz xxx hommes, en ladicte compaignye, dont le moindre d'eulx eust payé mil florins d'or de rançon. Et quant lesdictes femmes advenoient aux corps, pour chascune reconnoistre celui qu'elles demandoient, souvant ou le bras ou la cuisse leur demouroit en la main. Et en menant le plus grand dueil que jamais l'on veist faire, emmenèrent les corps envers la ville, à l'approuchement de laquelle elles trouvèrent leur duc, qu'elles appelloient trahistre, faulseur de foy : « Ne sommes-nous point bien mal- » heureux d'estre subjectz à ung tel trahistre, qui n'a ne foy ne loyauté? » Et fut constraint le duc soy tirer hors de leur vue. Et semble que se noz gens eussent approuché ladicte ville, qu'ilz eussent peult-estre fait quelque bon appointement avecq ceulx d'icelle ville : mais, obstant que la ville est très-forte et puissante, mesmes que noz gens n'estoient en nombre compétant pour tenir ung tel siège, et qu'ilz n'estoient furniz d'artillerie pour ce faire, ne l'ozèrent ne voudrent entreprendre. Et se tirèrent d'illecq envers la ville de Groulle ¹, laquelle se rendit à eulx; et tost après se rendist la ville de Lockem : bonnes fortes villes toutes deux.

Touttes ces choses ainsi exploitiés, nosdictes gens, véans qu'ilz n'avoient personne qui guères leur empeschat à faire leur volenté et que la force estoit à eulx, se advisèrent de entendre à dilligence quel bruyt couroit ès villes dont pour l'heure possessoit le duc de Gheldres. Et entre toutes les nouvelles qu'ilz eurent du gouvernement desdictes villes, entendirent que ceulx de la ville de Nyméghe, principale ville dudict país, estoient en grand discension, tant pour la grande disette de vivres qu'ilz avoient que aussi pour ce qu'ilz véoient que le duc, leur seigneur, n'avoit ne force ne vertu, et que tout son fait gisoit en dissimulacion et faintize et soubz promesse qu'il faisoit que son cousin le roy de France le devoit secourir à sy grand effort et puissance que, à croire sesdictes parolles, il sembloit estre plus empeschié à diviser les manières des sièges qu'il devoit mettre devant Anvers, Bruges, Bruxelles ou Gand, qu'il n'estoit de soy deffendre, ne luy ne ses villes du país de Gheldres desquelles il possessoit encoires

¹ Groll.

lors : néantmoins il estoit en telle perplexité qu'il ne se savoit où tenir ne en quel lieu estre à sceurté. Et nosdictes gens, sachans qu'en ladicte ville de Nyméghe n'avoit point grand paix entre les citoiens, avecq ce grand povreté et grand faulte de vivres, se délibérèrent de mettre ung siège voulant devant ladicte ville, et fist madicte dame de Savoie grand dilligence de leur envoyer force artillerye, pouldre et toutes aultres choses à eulx nécessaires.

Or estoit oudict temps le seigneur d'Egmont, lieutenant et gouverneur général de Hollande, à siège devant le chasteau de Poroy ¹, accompagny de la communaulté du païs de Hollande : lequel avoit desjà par longue espace de temps esté devant ladicte place, et l'avoit fort pressée et batue d'artillerie. Néantmoins le gentilhomme estant dedans, nommé Sneuwewin ², estrangier, natif de Boësme, n'avoit nulle volenté de soy rendre, mais estoit délibéré tenir ladicte place tant qu'il pourroit, et pour icelle garder avoit bien le nombre de *iii*^c hommes de guerre, lesquelz et luy aussi estoient bien assurez, en cas qu'ilz se rendissent, qu'ilz seroient tous pendus; et aussi lesdicts Hollandois ne leur eussent jamais ne feront aultre appointement : car vous savés que c'est d'une communaulté; quant elle est maistresse, il n'y a point de pitié. A ceste cause tenoient-ilz tant qu'ilz povoient, et ne parlent ne tiengnent parolles à ceulx du siège non plus que s'il n'y avoit personne devant eulx, et attendent l'aventure ou de mort ou de vie. Toutesfois madicte dame de Savoie y a derechief envoyé grand nombre de pouldre de canon et aultres pluseurs provisions.

Pendant le temps que ces choses se faisoient ès païs de Flandres, Gheldres et Allemaigne, le roy de France n'estoit point oyseulx ne sans crainte : mais, pour éviter qu'il ne fût enclos oultre les montaignes, tant par le roy des Rommains, Vénissiens, Gennevois, Florentins, Millannois, Suisses et aultres nacions, se retira à Lyon sur le Rosne; et illecq arrivé, disant, en vostre gorge, bourgeois d'Arras ³, que le diable l'emporte, s'il n'yra à Romme au despit du roy des Rommains et de toutes les Itales. Et ses conseilliers le tiengnent et dyent : « Nennyl, Sire, qu'y avés-vous affaire? » Vous avés tellement exploittié ès Itales que vous êtes venuz au-dessus de

¹ Voy. la note 1 à la page 458. | ² Henrik van Ens, dit Snijdevind.

³ Nous avouons ne pas comprendre ce passage, qui est littéralement conforme au manuscrit.

1507. » tous voz ennemis, au despit et nonobstant tout l'empeschement que le
 » roy d'Austriche, les Vénissiens, Florentins, Gennevois, Suisses ny aultres
 » vous y ont sceu mettre. Qu'avés-vous affaire de vous mettre derechief
 » en dangier de vostre personne, pour aller en pais et en querelle que de
 » riens ne vous touche ne à vostre royaulme? Vous leur avés fait à tous
 » du desplaisir assez : car leur avés bien monstré qu'ilz ne sont point gens
 » tertous ensemble pour vous povoir nuyre ne empeschié à acomplir
 » vostre voulenté èsdictes Itales. Souffist, se vous doubtent, et lessez-les
 » faire à leur tour. Sy vous assailent, vous vous deffendrez. » Toutesfois
 il dit qu'il n'en fera riens, et a derechief fait amaz de plus de vi^e hommes
 d'armes et environ xv^m piétons. Et dist bien que le diable l'emporte s'il
 ne passera derechief les mons et s'il n'yra à Romme, au despit du pappe,
 du roy des Rommains et de tous ceulx à qui il en desplaist, et se fera
 couronné empereur, quiconque le vueille voir ou non; et sy fera son
 cousin d'Amboise, légat en France, pappe, ou despit de Dieu, de tout le
 saint-siége appostolicque et de toute la chrestienté.

Le roy des Rommains, sachant toutes ces menaces et non ayant regard
 à icelles, faisoit tousjours dilligence de préparer son affaire pour soy tiré
 à Romme, acompaignyé de xxx à xl^m hommes de deffense sans les suivans,
 et dilligentoit de faire son armée preste en tous endroits, et avecq ce ayant
 un resjoïssement sy grand de ce qu'il entendoit que le roy françois déli-
 béroit soy trouver ès Itales, mesmes qu'il se vantoit d'aller à Romme, qu'il
 n'estoit chose qui tant lui esjoïst le cueur, car nulle chose du monde ne luy
 peult tant plaire que la bataille. La raison est, premièrement, l'aide de
 Dieu et son bon droit, la vertu, force et noblesse de son peuple, la force et
 noblesse de sa personne, l'entendement naturel que Dieu luy a donné, et
 par espéciale grâce, en la conduite de la bataille en sa personne, non pas
 par procureur, et qu'il ne voudroit penser de ordonner ne commander
 chose à nul homme qui n'ozast ou vouldist faire soy-mesmes, qui est une
 des choses du monde qui plus est cause de luy faire gagner bataille : car,
 s'il a en son ymaginacion de commettre quelqu'un en un certain lieu pour
 la bataille, il a ceste grâce que de adviser se luy-mesmes il seroit bien
 seurement; et s'il cognoît qu'il ne fût point seurement, il n'y veult ne
 voudroit faire tenir ne demouré son serviteur, mais advise aultres et plus
 seurs moyens : tellement que (à Dieu en soit la louange) il ne fuyt jamais

pour ses ennemis, s'il n'a courut après eulx. Et les rois de France, qui, de 1507. coustume, ne sont point hardis, non pas seulement de commander, qui est bien loing de exécuter une chose douteuse, envoient de leurs serviteurs à la bataille, et souvent gens de diverses oppinions et nacions, desquelz chascun d'eulx veult estre le maistre et avoir l'honneur du jour : au moyen de quoy ilz gagnent peu souvent ou jamais ne bataille ne rencontre. Mais, s'ilz peuvent avoir affaire à gens qui soyent à contenter d'argent, aussi avant que le povre bonhomme en a, ilz en seront fournis; et s'ilz ont conquis ne ville ne païs, n'est jà mestier de soy enquerre qui passa le premier la muraille ou le fossé, mais souffist de dire combien cousta au roy de France une telle ville ou une telle qu'il a eu et conquis par trahison ou par marchandize.

En ce mesmes temps le roy d'Engleterre alloit et venoit parmy son royaume, et faisoit mettre sus jusques à XL^m hommes de guerre des plus beaulx et puissans hommes que l'on vit pièça, et iceulx faisoit tenir prestz en leurs maisons; et n'estoit homme qu'il sceust qu'il en vouloit faire ne en quoy il les vouloit employer. Toutesfois les François les cremoient¹ sy fort qu'ilz n'en avoient nul repos ne nulle sceurté, et avoient incessamment grand ghet et grandes accoutes² sur les frontières, tant de mer que de la terre.

Oudict temps les François, sur la couste de Normandie et de Bretaigne, avoient esquipé deux bonnes navires de guerre soubz la conduite d'ung nommé Capperon, qu'ilz appelloient ainsi pour leur plaisir, et se disoit icelluy Capperon gheldrois; et desjà avoit prins cinq navires de marchands appartenans à aucuns Hollandois et Flamengs, les avoit mis à rançon, leur avoit baillé sauf-conduit pour aller en Gheldres devers le duc, auquel il escrivoit lettres par lesdicts prisonniers, et aussi luy signifioit par icelles comment il les avoit mis à deux ou trois mil escuz d'or de rançon, pour la sceurté de laquelle recouvrer il avoit retenu, comme ostagiers et pleiges pour toute la compaignye, trois des plus riches de la bende, lesquelz il délivreroit incontinant qu'il auroit nouvelles que icelluy duc de Gheldres eust receu lesdicts deniers. Vous povés penser quel amour les François ont

¹ *Crement*, redoutaient.

² *Grandes accoutes*, grande surveillance.

1507. envers le roy des Rommains et monsieur son filz et leurs païs, et comment il se fait bon fyer en eulx, quant, sur tant de promesses et sèremens qu'ilz ont fait au feu roy de Castille et que, sans cause nulle, ilz vont soustenir et mettre sus en leur propre païs telz pyrattes et larrons; mesmes que le butin par eulx fait ilz le mènent ès villes et havres de France, et illecq mettent gens à rançon et les y tiengnent prisonniers; et toutesfois il leur semble que nul ne se perçoit de leur tromperie. Dieu scèt s'il s'y fait bon fyer.

Pour laquelle cause et pour y obvier, messire Philippe, le bastard de Bourgoingne, admiral de la mer, après qu'il a esté acertené desdictes em-prinses, s'est tiré en Zellande: ouquel lieu il a fait très-expresses dilligence de mettre sus jusques à iv ou vi des meilleures navires qu'il a illecq trouvées, et a fait publier, par toutes les villes voisines, que quiconque voudra entrer en navire pour faire la guerre, qu'ilz viengnent incontinant devers luy, et il les souldoyera. Sur laquelle publicacion il a assemblé grand nombre de gens.

15 août. La nuyt de Nostre-Dame my-aoust XV^e et sept madicte dame de Savoie a receu lettres du roy son père par lesquelles il lui signifie et fait savoir comment il a tout besongnié avecq lesdicts électeurs de l'Empire et avecq les Suisses, et comment tous ceulx qui doivent aller au voiage de Romme avecq luy se sont allez faire prestz, à la plus grande dilligence que faire pourront, et luy s'est parti de Constance et se tiré le quartier d'Isbrouck, pour aussi faire prest son estat, son artillerie et aussi disposer et ordonner de ses affaires.

Je vous ay touchié comment le roy don Fernande d'Arragon, de Naples, de Cecille et de Jhérusalem a passé devant Ostye, auquel lieu le pappe s'estoit tant incliné qu'il estoit illecq vers luy venu en intencion que ledict roy d'Arragon viendroit illecq vers luy luy faire l'obéissance qu'il doit faire, et aussi pour recevoir l'investiture du royaume de Naples que le pappe avoit délibéré luy bailler. Toutesfois, quant il vint au-devant dudict lieu de Ostye, il ne daigna arrester, mais véant qu'il avoit bon temps, passa oultre et nagea jusques à Savonne: ouquel lieu, après qu'il eust fait plusieurs mynnes, il getta ses ancrs et luy fut délivré le chasteau en ses mains pour sa sceurté, et puis se mist dedans et illecq demoura par l'espace de quatre jours entiers: durant lequel temps il eust plusieurs comunicacions avecq le roy de France. Quelles, je ne les ay encoires entendu. Toutesfois,

s'il a fait chose qui puist cy-après porté préjudice ou dommaige à ses enfans ^{1507.} de Castille, ce n'est pas fait de bon père : car, s'il a aulcun maltalent, il ne s'en doit vengier sur les petis orphelins qui mès n'en pèvent. Néanmoins il est certain qu'il a confirmé et juré paix, amitié et alliance perpétuelle avecq le roy de France envers et contre tous, et n'y sont ses propres enfans en riens exceptez. Et avecq ce, estans tous deux acertenez comment le roy des Rommains avoit exploitié avecq les princes de l'Empire et les Suisses, ont advisé, pour rompre son armée, de eulx plaindre et douloir du roy des Rommains au pappe, disans que, pour ce qu'il avoit entendu qu'ilz estoient tous deux en propos et singulière et espéciale dévotion de eulx transporté, en leurs personnes et à toute leur puissance, en la terre des infidelles et rebelles de la foy catholicque, et faulx donné à entendre aux électeurs et subgettz de l'Empire, avoit trouvé moyen d'avoir certain grand nombre de gens de pied, de cheval et de deniers, et avoit intencion de leur faire aucun dommaige, quant ilz seroient allez au service de Nostre-Seigneur en ladicte terre des infidèles : pour laquelle cause leur bonne volenté et bon propos demouroit à exécuter, à leur très-grand regret et desplaisir, et à la diminucion de la sainte foy catholicque, et au très-grand préjudice de tout le peuple chrestien. Pour à quoy obvier requéroient que le pappe et aussi tout le saint-siége appostolicque vouldissent entendre, labourer et eulx employer à rompre le malvais propos d'icelluy roy des Rommains, lequel ne quéroit que trafficques et moyens pour brouiller toute la chrestienté.

Sur laquelle requeste et remonstrance le pappe et les cardinaulx ont eu plusieurs consaulx, et, pour obtempérer à iceulx deux rois de France et d'Arragon, ont déléghé le cardinal de Sainte-Croix, lequel est arrivé devers le roy, en sa ville d'Isbrouck, le vendredy, x^e jour de septembre ^{10 septembre.} oudict an XV^e sept : auquel lieu il a esté très-grandement receu, et luy ala le roy au-devant en sa personne avecq le clergié, gens d'Église, croix, gonfanons et les relicquiaires en grand révérence. Mais, au retour, nul ne se mist dessoubz le pale¹ que le roy avoit fait porter, mais vindrent eulx deux ensemble divisans, le roy au-dessus et ledict cardinal emprés luy.

Or faisoient tousjours les François courre le bruyt qu'ilz viendroient au

¹ *Pale, poêle, dais.*

1507. secours du duc de Gheldres, et ad ce propos avoient fait grand amaz de gens de guerre de pied et de cheval envers la frontière de Rains en Champagne. Et l'unne fois faisoient courre bruyt qu'ilz iroient assiéger la ville d'Ivvuyz ¹ ou aultre bonne ville, tant en la duchié de Luxembourg que ès contes de Haynnau ou Namur, et ce disoient-ilz pour faire tirer les gens de guerre du prince de Castille hors de la duchié de Gheldres, luy cuydant par telles paroles avoir donné grand secours.

Aultre fois disoient qu'ilz passeroient à grand puissance et iroient secourir icelluy duc : dont, comme il semble, ilz n'avoient nulle volenté; et n'estoit que pour tiré les gens du prince de Castille hors dudict païs de Gheldres. De quoy ilz estoient bien abusez, car madicte dame de Savoie avoit tellement dilligenté envers les seigneurs et les communaultez des païs d'embas, qu'ilz estoient bien au nombre de mil ou XII^e chevaulx et XII^m piétons sur les frontières et passaiges par où il estoit force que les François passent, se tant est qu'ilz aillent oudict païs de Gheldres, bien délibérez de leur livrer bataille : de quoy ilz ne mengent point volentiers. Et durant ces choses les gens du prince de Castille furent longtemps auprès de ladicte ville de Nymèghe, et prindrent deux fortes places sur eulx, toutes prochaines de leur ville, desquelles ilz sont fort affoiblis.

En ce mesmes temps le roy des Rommains avoit fait passer envers le quartier d'Italie grand nombre d'artillerie, entre lesquelles pièces y avoit cent bombardes de fonte des plus grandes et des plus belles que l'on vit jamais, et bien quatorze cens serpentines, et tant d'autres pièces et de pouldre, de pierres et toutes choses servans à ladicte artillerie, que c'est chose incroyable à ceulx qui ne l'ont point veu.

Et semblablement en a fait mener à Brisac sur le Rhin, à Vienne en Austriche; et sy ne sauroit-l'on percevoir en sa ville d'Isbrouck qu'il en ait aucune chose oste.

¹ Ivoix.

INDEX ANALYTIQUE.

1504.

Nouvelles de la mort d'Isabelle la Catholique; service célébré pour elle à Bruxelles, p. 389.

Philippe le Beau et Jeanne prennent les armes et le titre de roi et reine de Castille, *ib.*

Philippe envoie en Espagne le seigneur de Veyre, pour y veiller à ses intérêts; obstacles que cet ambassadeur rencontre dans l'accomplissement de sa mission, p. 390.

Résolution qui avait été prise, dans le conseil de l'Archiduc, quelque temps avant la mort de la reine, de faire la guerre au duc de Gueldre; discussions dont elle fut précédée, *ib.*

Philippe le Beau fait défier le duc et sommer les villes de Gueldre, p. 392.

Il envoie des troupes faire la guerre aux Gueldrois, *ib.*

1505.

Assemblée de Haguenau; traité entre l'empereur Maximilien, le roi de Castille, d'une part, et le roi de France, de l'autre; investiture du duché de Milan donnée au roi, p. 393.

Philippe le Beau dirige en personne la guerre de Gueldre, *ib.*

Il met le siège devant Arnhem, p. 394.

- Entrée à Cologne de l'empereur, qui vient deux fois au siège, p. 394.
 Reddition d'Arnhem, p. 395.
 Instances du seigneur de Veyre pour que le Roi passe en Castille, *ib.*
 Négociations avec le duc de Gueldre, *ib.*
 Entrée de l'empereur et du Roi à Arnhem, *ib.*
 Départ de l'empereur pour l'Allemagne, p. 396.
 Le Roi poursuit son expédition en Gueldre; il prend neuf ou dix villes, *ib.*
 Envoi au duc, par le roi de France, d'un de ses secrétaires avec de l'argent, *ib.*
 Traité entre Philippe le Beau et le duc, *ib.*
 Remontrances faites à Philippe par des ambassadeurs du roi de France, p. 397.
 Envoi à Bruxelles d'autres ambassadeurs français, *ib.*
 L'empereur arrive aux Pays-Bas; sur les instances de son fils et du magistrat de Bruxelles, il vient en cette ville, *ib.*
 Remontrances et sommations adressées au Roi par les ambassadeurs français, *ib.*
 Réponse qui leur est faite, p. 398.
 Préparatifs pour le voyage du Roi en Castille, p. 399.
 Triste situation de ses finances, *ib.*
 Ambassadeurs envoyés par lui au roi de France, *ib.*
 Ils arrivent à Blois, p. 400.
 Pratiques du roi de France au préjudice du roi de Castille : traité avec le roi d'Aragon; lettre au bâtard de Sommerset; démarches auprès du duc de Gueldre, pour qu'il recommence la guerre, et auprès des Suisses, pour les exciter contre l'empereur; envoi aux rois d'Aragon et d'Angleterre de lettres particulières que Philippe lui avait écrites; offres au roi d'Angleterre de lui donner pour femme la veuve du comte d'Angoulême ou la sœur du dauphin, pp. 400-402.
 Henri VII ne se laisse pas séduire par ces offres; langage qu'il tient aux ambassadeurs de Philippe, p. 403.
 Réponse du duc de Gueldre au roi de France; il vient à Bruxelles et à Anvers, et promet d'accompagner le Roi en Castille: mais il manque à sa promesse, *ib.*
 Audience donnée par le roi Louis aux ambassadeurs du roi de Castille;

discours du dom-prévôt d'Utrecht ; réponse du chancelier de France ; communication tenue entre les ambassadeurs et les personnages français à ce députés ; accord conclu entre eux ; retour des ambassadeurs à Gand, pp. 404-407.

Assemblée des états généraux des Pays-Bas à Malines ; demande qui leur est faite, p. 407.

Philippe le Beau va en Zélande, pour voir la reine et hâter l'équipement de ses navires ; il se rend de là à Bruges, retourne en Zélande et visite Anvers, *ib.*

1506.

Embarquement de Philippe et de la reine Jeanne à Flessingue, p. 408.

La flotte est obligée de jeter l'ancre près d'Arnemuiden, *ib.*

Elle remet à la voile et arrive jusqu'en la mer d'Espagne, *ib.*

Horrible tempête dont elle est assaillie et qui la disperse, *ib.*

Dix-huit ou dix-neuf navires se réfugient à Falmouth ; mauvais accueil que leur font les Anglais, p. 409.

Trois navires périssent, et lesquels, p. 410.

Beau trait du boulanger de la maison du Roi qui était sur l'un d'eux, *ib.*

Chevaliers de la Toison d'or créés par Philippe le Beau avant son départ de Middelbourg, p. 411.

Digression sur le roi Ferdinand d'Aragon, sur ses visées, sur son mariage avec Germaine de Foix, sur les efforts du seigneur de Veyre, ambassadeur de Philippe le Beau, pour défendre les droits de son maître, pp. 411-415.

L'auteur déclare qu'il a déchiré des feuillets de son manuscrit où il s'exprimait librement sur le gouvernement et les gouverneurs du roi de Castille, p. 415.

Courage que montrent Philippe le Beau et la reine Jeanne au fort de la tempête ; paroles que le Roi fait entendre, pp. 416-417.

Ils prennent port à Melcombe-Regis, où ils ne sont pas mieux reçus que les gens de leur suite à Falmouth, p. 418.

Philippe le Beau envoie le secrétaire le Flameng à Henri VII, qui témoigne sa joie de l'arrivée du roi de Castille en son royaume, et le fait prier de s'approcher de Londres, pp. 418-419.

Digression de l'auteur sur lui-même, sur le danger qu'il a couru durant la tourmente, sur les exclamations auxquelles il s'est abandonné alors, sur les tristes réflexions que lui a suggérées, lorsqu'il s'est vu sauf, la crainte que le Roi n'eût péri, pp. 419-422.

Préparatifs de Henri VII pour la réception du roi de Castille, p. 422.

Arrivée de Philippe le Beau à Windsor; le roi d'Angleterre va au-devant de lui; paroles qu'il lui adresse; entrée des deux rois au château; magnificence de la réception, pp. 422-425.

Arrivée à Windsor de la reine Jeanne, qui y voit la princesse de Galles, sa sœur, et part immédiatement après pour Falmouth, p. 424.

Philippe le Beau est retenu à Windsor plus longtemps qu'il n'aurait voulu; traité qu'il conclut avec Henri VII, *ib.*

Il prend la Jarretière et le prince de Galles la Toison d'or, *ib.*

Paroles que le roi d'Angleterre lui adresse et au prince de Galles, au sortir de dîner, *ib.*

Arrivée à Douvres d'un ambassadeur de France; Henri VII ne veut le recevoir qu'en présence du roi de Castille, p. 425.

Propos satirique que le prince de Galles tient à ce diplomate, p. 426.

Présents envoyés par Henri VII à Philippe le Beau, *ib.*

Philippe remercie le roi d'Angleterre de l'accueil qu'il lui a fait et prend congé de lui, *ib.*

Long discours que lui tient le roi, pp. 426-427.

Don fait par Philippe aux officiers domestiques du roi, p. 428.

Adieux de Philippe au roi et au prince de Galles; paroles échangées entre les deux souverains, pp. 428-429.

Philippe se dirige vers Falmouth, p. 429.

Il arrive avec la Reine à Penryn, p. 430.

Pratiques des Français pour mettre le roi d'Aragon en guerre avec le roi de Castille; diligences du seigneur de Veyre afin d'attirer à son maître les seigneurs castillans, *ib.*

Philippe envoie le seigneur de la Chaulx aux Pays-Bas, en France et en Espagne, p. 431.

Embarquement du Roi, de la Reine et de leur suite à Penryn, *ib.*

Ils arrivent sur les côtes d'Espagne, *ib.*

Et abordent à la Corogne, p. 432.

Réception faite en cette ville au Roi et à la Reine, p. 432.

Les habitants les jurent pour leurs princes et seigneurs, *ib.*

Le Roi leur prête serment de son côté, mais la Reine s'y refuse, à leur grand déplaisir, p. 433.

Vaisseaux que le roi Ferdinand avait envoyés de Biscaye pour aller au-devant de Philippe, *ib.*

Navire équipé, dans le même but, par le comte de Miranda, malgré l'opposition du roi Ferdinand, *ib.*

Arrivée à la Corogne d'un grand nombre de seigneurs et gentilshommes castillans, ainsi que du seigneur de la Chaulx, de l'ambassadeur du roi des Romains et du seigneur de Veyre, lequel le Roi revêt des insignes de la Toison d'or, p. 434.

Bruits qui couraient du roi Ferdinand, *ib.*

Départ de Philippe pour Saint-Jacques de Compostelle, p. 435.

Et de Saint-Jacques pour Benavente, *ib.*

Querelle entre les Galiciens et les Allemands, *ib.*

Le duc de l'Infantado, l'amirante de Castille et un grand nombre de barons et de chevaliers viennent trouver le Roi à Monterey, p. 436.

Approche du roi Ferdinand, p. 437.

Philippe arrive à Benavente, *ib.*

Entrevue des deux rois, p. 438.

Traité conclu entre eux, pp. 438-443.

Philippe part pour Valladolid, p. 443.

Il s'arrête à Muciéntes; informations qu'il y reçoit de divers pays; nouvelle entrevue avec le roi Ferdinand, *ib.*

Second traité conclu entre les deux rois, p. 444.

Arrivée à Valladolid de l'évêque de Rieux, ambassadeur du roi de France, *ib.*

Discours qu'il adresse au roi pour justifier le mariage de la princesse Claude avec le duc d'Angoulême, p. 445.

Négociations avec l'ambassadeur d'Angleterre; conclusion du mariage du roi Henri avec l'archiduchesse Marguerite, *ib.*

Réception des ambassadeurs du roi de Navarre et du pape, p. 446.

Les Hongrois reconnaissent l'empereur Maximilien pour leur roi et seigneur, *ib.*

Troupes levées dans les Pays-Bas pour empêcher le passage des Français qui voulaient aller secourir le duc de Gueldre, p. 447.

Digression sur les tromperies des Français, *ib.*

Départ du roi Philippe pour Ségovie; indisposition de la Reine qui l'oblige de s'arrêter à Cogéces del Monte; elle et le Roi s'établissent à Tudéla de Duéro, pp. 447-448.

Nouvelles du roi d'Aragon, de Hongrie, de Gueldre, p. 448.

Les Français et les Gueldrois entrent dans la Campine, p. 449.

Le roi Philippe fait conduire son fils l'infant don Ferdinand à Simancas, et part pour Burgos, *ib.*

Les Français veulent tirer le pape de Rome; leurs vues en cela; le pape s'échappe de leurs mains, p. 450.

Troupes envoyées aux Indes par le roi et la reine de Castille, *ib.*

Embarras financiers dans lesquels ils se voient, pp. 450-451.

Chagrins que causent au roi Philippe la jalousie incurable de la Reine et l'ingratitude des Français; il tombe malade à Burgos et meurt, p. 451.

Douleur publique que cause cet événement, p. 452.

Partis qui se forment, entre les grands, pour et contre le roi d'Aragon, *ib.*

Situation critique où se trouvent les serviteurs du roi Philippe, *ib.*

Le corps du Roi est transporté au monastère de Miraflores, *ib.*

Mesures que prennent les seigneurs et les officiers de son hôtel pour la mise en sûreté des anciens bijoux et des riches tapisseries de la maison de Bourgogne, p. 453.

Partage entre eux de la vaisselle d'argent, *ib.*

Ils se disposent à retourner aux Pays-Bas, *ib.*

Convocation des cortès de Castille à Burgos, p. 454.

Elles ne prennent aucune mesure pour le gouvernement du royaume, et la Reine ne veut entendre à aucune affaire, *ib.*

La comtesse de Moya assiège le château de Ségovie, *ib.*

Les habitants de Valladolid vont chercher l'infant Ferdinand à Simancas et l'emmenent en leur ville, *ib.*

Deuil causé aux Pays-Bas par la nouvelle de la mort du Roi, p. 455.

Le bâtard de Bourgogne s'arrange avec le duc de Gueldre et lève le siège de Wagheningue, *ib.*

Assemblée des états généraux à Malines; résolutions patriotiques prises par

eux; ambassadeurs qu'ils envoient à l'empereur pour qu'il accepte la tutelle de ses petits-enfants, p. 455.

1507.

Maximilien accepte; il nomme l'archiduchesse Marguerite et d'autres personnages ses procureurs pour recevoir les provinces des Pays-Bas en son nom, p. 456.

Le roi de France attaque Gênes, qu'il prend, *ib.*

Assemblée de la diète de l'Empire à Constance; remontrance que Maximilien lui fait touchant la conduite des Français et des Suisses; appointment de ces derniers avec l'Empire, p. 457.

L'archiduchesse Marguerite visite les provinces des Pays-Bas et s'y fait reconnaître pour gouvernante, *ib.*

Elle assemble à Anvers les états de Brabant et leur demande assistance contre le duc de Gueldre, p. 458.

Entretien de dix-huit mille hommes accordé à l'empereur par la diète, *ib.*

Avis demandé par Maximilien au conseil des Pays-Bas, *ib.*

Digression sur la reine Jeanne, sur son amour excessif pour son mari, sur sa jalousie qui lui fait renvoyer toutes les femmes placées auprès d'elle, pp. 458-459.

Les hostilités recommencent en Gueldre; le sire d'Isselstein remplace le bâtard de Bourgogne dans le gouvernement de ce pays, p. 460.

Traité d'entre-cours entre l'empereur et l'archiduc Charles, d'une part, et le roi d'Angleterre, de l'autre, *ib.*

Dispositions faites par le roi Philippe, avant son départ des Pays-Bas, pour le gouvernement de ses enfants, p. 461.

Éloge de l'archiduc Charles, *ib.*

Autre digression sur la reine Jeanne : insensibilité qu'elle montre à la mort de son mari; soins qu'elle lui prodigue pendant sa maladie; médecines qu'elle prend afin de lui donner courage de faire comme elle; elle se rend au monastère de Miraflores, où avait été porté le corps du Roi, fait ouvrir son cercueil et lui baise les pieds; plusieurs semaines de suite elle renouvelle cette visite; elle enlève enfin le corps et s'en fait suivre, d'abord à Torquemada, puis à Hornillos; elle ne veut absolument s'occuper en rien des affaires du royaume, pp. 461-465.

L'auteur ne croit pas, comme plusieurs, que le roi ait été empoisonné, p. 464.

Alliance des rois de France et d'Aragon; commentaires auxquels elle donne lieu, *ib.*

Projets d'agression contre la France abandonnés par suite de la mort du roi Philippe, p. 465.

Envoi, par Louis XII, à Malines, d'un de ses chambellans pour présenter ses compliments de condoléance, avec l'offre de se charger de la mambournie de l'archiduc Charles et de ses sœurs, *ib.*

Préparatifs militaires de l'empereur, du roi d'Angleterre et du roi de Navarre contre la France, p. 466.

Sujet de mécontentement donné au pape par le roi d'Aragon, *ib.*

Entrevue de Ferdinand et de Louis XII à Savone, *ib.*

Religieux envoyé par le roi de France à Maximilien; langage injurieux qu'il tient à l'empereur, qui, après avoir fait saisir son instruction dans ses bagages, ordonne qu'il soit mis en lieu sûr, pp. 466-467.

Louis XII fait arrêter à Lyon les ambassadeurs de l'archiduc Charles, p. 467.

État lamentable de cinq à six cents des serviteurs domestiques du feu Roi, p. 468.

L'auteur, à ce propos, accuse violemment le trésorier général des finances Jérôme Lauwerin, dont il fait un portrait peu flatté, pp. 468-470.

Assemblée des états généraux à Malines; obsèques du roi Philippe; demande aux états de la levée d'un philippus d'or sur chaque maison pour les dépenses de la guerre de Gueldre, pp. 470-472.

Hostilités en Gueldre; ravage du pays; prise de Wachtendonck et de trois blockhaus; siège et prise d'un fort blockhaus près de Zutphen; massacre de la garnison, pp. 472-473.

Requête des femmes, des mères et des sœurs de ceux qui avaient été tués, afin de pouvoir enlever les corps de ceux-ci; leurs imprécations contre le duc de Gueldre, pp. 473-474.

Prise de Groll et de Lochem, p. 474.

Siège de Nimègue, *ib.*

Siège du château de Poederoijen, p. 475.

Le roi de France quitte l'Italie et se retire à Lyon, *ib.*

Propos qu'il tient sur sa retraite; observations que lui font ses conseillers, p. 475.

Dispositions militaires de l'empereur Maximilien pour marcher en Italie; éloge de ce prince, pp. 476-477.

Levée de quarante mille hommes par le roi d'Angleterre, p. 477.

Navires hollandais et flamands saisis par des vaisseaux équipés en France; mesures que prend le bâtard Philippe de Bourgogne, amiral de la mer, contre ces actes de piraterie, *ib.*

L'empereur quitte Constance et se dirige vers Inspruck, p. 478.

Communications du roi Ferdinand avec le roi de France à Savone; plaintes qu'ils font au pape contre le roi des Romains; envoi du cardinal de Sainte-Croix à Inspruck, pp. 478-479.

Bruit que font courir les Français de leur dessein d'aller au secours du duc de Gueldre, sans qu'ils songent à le mettre à exécution, p. 480.

Artillerie envoyée par le roi des Romains en Italie et ailleurs, *ib.*

FIN DE L'INDEX ANALYTIQUE.

APPENDICES.

I

Commission de lieutenant général des Pays-Bas et de Bourgogne donnée par Philippe le Beau à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres : Bruges, 26 décembre 1505.

PHÉLIPPE, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, de Grenade, etc., archiduc d'Austrice, prince d'Arragon, etc., duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Carinthe, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, de Habsbourg, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne palatin et de Haynnau, lantgrave d'Elsate, marquis de Bourgaw et du Saint-Empire, de Hollande, de Zélande, de Ferrette, de Namur et de Zuytphen, conte, seigneur de Frisc, de le marche d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme, pour pourvéoir au gouvernement et conduite des affaires de noz pays et seignouries de par deçà durant nostre prochain voiaige d'Espagne, au bien, seureté et tranquillité d'iceulx, soit besoing de commettre et ordonner quelque notable et grant personaige, à nous féable et agréable, en chief et nostre lieutenant général pour, en nostre lieu et absence, avoir le reghart, gouvernement et conduite d'iceulx pays et des affaires qui y surviendront, SAVOIR FAISONS que Nous, ces choses considérées, et pour la bonne et parfaite cognoissance que avons de la personne de nostre très-chier et féal cousin messire Guillaume de Croy, seigneur de Chierves et d'Arcot, et de ses sens, prudence, vaillance, expérience et bonne conduite, Nous icelluy seigneur de Chierves, confians entièrement de ses loyauté, preudhommie et bonne dilligence, avons retenu, ordonné, institué et estably,

retenons, ordonnons, instituons et établissons par ces présentes nostre lieutenant général en et par tous nosdits pays et seignouries, tant de par dechà comme de Bourgoingne, leurs appartenances et appendances, et luy avons donné et donnons, par cesdites présentes, plain pooir, auctorité et mandement espécial dudit estat de lieutenant général tenir, exerser, desservir; avoir le reghart, gouvernement et conduite de nosdits pays et seignouries et de noz subgetz d'iceulx; garder et deffendre nos drois, haulteur et seignourie; maintenir et entretenir nosdits subgetz en bonne union; concorde et obéissance; leur administrer et faire administrer bonne raison et justice et icelle faire obéyr; les garder, préserver et deffendre de foulles, oppressions, exactions et nouvelletez indeues; disposer, au nom de Nous et par noz lettres patentes, de tous les offices qui vacqueront en nosdits pays et seignouries, par manière de provision; baillier sauf-conduitz aux ennemis et congiez et securtez et autres; vacquier et entendre à la garde, secureté et deffense des villes et forteresses de nosdits pays; y avoir entrée et yssue, fort et foible, de jour et de nuyt; y faire et faire faire ghuet et garde; évocquier et faire assembler, par l'advis de nostre chancelier et conseil, les estas et membres desdits pays en général ou en particulier, et faire crier et publier ban et arière-ban; commettre capitaines; faire tous traictiez et appointemens; alliances et intelligences toutes et quantes fois que besoing sera et le cas le requerra, et généralement de faire et faire faire toutes et singulières les choses que bon et léal lieutenant dessusdit puet et doit faire et que nous-meismes ferions et faire porions, se présens y estions, aux gaiges et pension telz que par autres noz lettres luy seront pour ce tauxé et ordonné¹, et aux autres drois, honneurs, prérogatives, préminences, libertez, franchises, prouffiz et émolumens acoustumez et y appartenans, durant nostredit voiaige d'Espagne. De quoy et de soy bien et léalment acquitier audit estat de lieutenant général ledit seigneur de Chierves sera tenu faire le serment pertinent en noz mains.

Sy donnons en mandement à noz très-chiers et féaulx les chancelier et gens de noz grant et privé conseil, chancelier et gens de nostre conseil en Brabant, président et gens de nostre chambre de conseil en Flandres, lieutenants et gens de nos consaulx de Luxembourg, Hollande et Gheldres, gouverneurs de Namur, Lille, Arras, Béthune, bailliz, prévostz, escoutètes, ammans, maires, bourghemaistres, sergens et à tous noz autres justiciers, officiers et subgetz que ce puet et pourra touchier et regarder, et chascun d'eulx en droit soy et sy comme à luy appartiendra, que, ledit serment faict, ledit seigneur de Chierves, comme dit est, ilz² et lieutenant général et comme tel le honnorent, recueillent et luy obéissent, aydent et assistent en toutes choses concernant ledit estat, et d'icelluy estat, ensamble des drois, honneurs, prérogatives, préminences, libertez, franchises, prouffis et

¹ Dans une *Déclaration des pensions qui se sont prinses en despence par le compte de la recette générale des finances de feu le roy de Castille, dont Dieu ait l'âme, jusques au jour de son trespas, qui advint en septembre XV^e VI*, laquelle déclaration est aux Archives du département du Nord, carton n^o 330 de la Chambre des comptes, on lit :

« Le Sr de Chierves, lieutenant général, a prins, de pension, par an, 11^m 111^e lb.

» Et pour son plat, comme lieutenant général, x lb. par jour. Font par an 111^m 111^e lb. »

² Plusieurs mots manquent ici dans le registre de Béthune.

émolumens dessusdits le facent, seuffrent et laissent plainement et paisiblement joïr et user, sans luy faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, aucun destourbier ou empeschement au contraire : car ainsy nous plaist-il estre fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes.

Donné en nostre ville de Bruges, le xxvi^e jour de décembre, l'an de grâce mil V^e et chincq, et de nostre règne le second.

Ainsy signé dessoubz le ploy : PHE; et dessus : Par le Roy, HANETON.

Sur le doz est escript : Aujourd'huy, vi^e de janvier, l'an mil V^e et chincq, messire Guillaume de Croy, S^r de Chierves, dénommé au blancq de ces présentes, a fait le serment de lieutenant général du Roy, dont oudit blancq est faicte mencion, ès mains dudit seigneur Roy.

Fait à Arnemuiden les jour et an dessusdits.

Moy présent, HANETON.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 75 v^o.)

II

Testament de Philippe le Beau : Bruges, 26 décembre 1505, et Middelbourg, 2 janvier 1506¹.

Au nom de la sainte et indivisée Trinité, le père, le fils et le Saint-Esperit, je, PHELIPPE, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, de Grenade, etc., archiducq d'Austriche, prince d'Arragon, duc de Bourgoingne et de Brabant, conte de Flandres, etc., fais à sçavoir à tous ceulx qui ces présentes verront ou oyront, que sçachant et recognoissant qu'il n'est rien si certain que la mort et incertain que le tems et l'heure d'icelle, considérant aussi le long et périlleux voiaige que, pour garder mon honneur et le bien de moy et de ma postérité, j'ay présentement emprins, non veuillant décéder intestat ne sans faire mon testament et ordonnance de ma dernière volonté² en la forme et manière que s'ensuit.

Premièrement, je recommande mon âme à Dieu le Créateur et luy supplie, en toute humi-

¹ Nous sommes redevable de la communication de ce document à l'obligeance de M. le marquis de Godefroy de Ménilglaise, qui le possédait dans ses papiers de famille.

La copie a été faite, au XVII^e siècle, d'après le premier compte, rendu par Philippe Haneton, de l'exécution du testament de Philippe le Beau.

² Plusieurs mots doivent manquer ici.

lité et de tout mon cuer, que, par son infinie bonté et par le mérite de sa sainte croix et passion qu'yl voulut souffrir pour moy, sa misérable créature, et tout l'humain lignaige, son plaisir soit avoir pitié de ma pauvre âme, quand elle sortira de mon corps, et icelle recevoir et colloquer en son royaume de paradis.

Prie aussy de tout mon cuer la glorieuse vierge Marie, advocate de tous pauvres et désolvez pécheurs, aussy les benoïts saint Pierre, saint Paul et saint Phelippe, saint Georges et madame sainte Anne, la glorieuse Madclène, le bon larron et tous les saints et saintes de paradis, que à la fin dessusdite veuillent estre mes intercesseurs.

Item, au cas que je voyse de vie à trespas ès pays d'Espaigne, je veux estre inhumé et enseveli en Grenade avecq la feue royne d'Espaigne, ma belle-mère; et si je décède ès pays de par deçà, je choisis le lieu de ma sépulture en l'église Nostre-Dame, en Bruges, près madame ma mère; et si la duché de Bourgoingne estoit lors entre nos mains, je vueil estre ensépulture aux Chartreux de Dijon avecq les duez de Bourgoingne, mes prédécesseurs; et si Dieu me prent sur mer en allant ou retournant, je désire estre porté et inhumé comme si je moroys de par deçà.

Item, je vueil et ordonne que mes obsecques soient faits dévotement et à la moindre pompe que faire se pourra, à la discrétion de mes exécuteurs ci-dessous nommez, et que pour le salut de mon âme soient dittes soixante mille messes, tant à notes que basses, assavoir de Nostre-Dame, de la Croix et de requiem, avec de saint Phelippe, de saint George, et de sainte Anne, en divers lieux et monastères.

Item, je vueil et ordonne que, au lieu de ma sépulture et que je seray inhumé, selon que dessus est dit, soit fondée une messe chascun jour, à note, de requiem, pour le salut de mon âme, et une autre messe basse pour moy et mes prédécesseurs, et que icelle fondation soit bien et duement faicte et fondée de mes biens, tant meubles que immeubles, à la discrétion comme dessus.

Item, je vueil et ordonne cent pauvres pucelles estre maryées, et pour l'avancement de leur mariaige donne en aumosne à chascune d'icelles la somme de cent livres de quarante gros, monnoye de Flandre, la livre, pour une fois.

Item, vueil aussi et ordonne que tous mes serviteurs soient entièrement payez et contentez de tout ce qui leur sera deu jusques au temps de mon trespas, ensemble toutes mes debtes deues depuis le trespas de ma dame et mère (que Dieu absoille). Et quant à celles deues auparavant par mes prédécesseurs desquelz suis héritier, je vueil que celles qui seront trouvées raisonnables soient atterminées et payées à la plus grande commodité des crédeurs, eu regard aux affaires de ceste maison, à la discrétion de mesdits exécuteurs.

Item, je vueil la somme de dix mille livres, dudit prix de quarante gros, monnoye de Flandre, la livre, estre employée pour refaire une chapelle de ma maison à Bruxelles.

Je lègue aussi et vueil estre donné et distribué aux pauvres et autres pieux légats, à la discrétion que dessus, la somme de trente mille phelippus d'or, à cause que je puis l'avoir injustement de l'autrui, se auleune chose y a.

Item, je donne et lègue, par droit d'institution, à chascune de mes filles, pour leur dot et mariaige, la somme de deux cent mille escus d'or, que je vueil estre payée en dedans trois

ans après la solemnisation de leur mariaige, par égale portion; et pendant le temps qu'elles demourront à marier, je vueil qu'elles et chascune d'elles soient bien et honnourablement entretenues selon leur estat, aux despens et charge de mon fils aisé. En outre, en tous et quelzconques mes autres biens meubles et aussi mes royaumes, duchez, contez, pays, seignouries et biens immeubles, je nomme et institue mes héritiers universaux mes enfans masles, et vueil que iceulx héritent et succèdent chascun en telle part et portion et à telle charge que, selon les coustumes et usances des lieux où mesdits biens sont et seront situéz et assis, hériter et succéder y debvront.

Item, je vueil et ordonne que ma compaigne aura son douaire selon que dès piécha je luy ay ordonné.

Et pour l'exécution de toutes les choses dessusdites et chascune d'icelles, je nomme mes exécuteurs le seigneur de Maigny, chancelier de Bourgoingne, le seigneur de Ville, le seigneur de Chierves, le seigneur de la Chaulx et l'évesque de Salusbric, mon confesseur, et M^e Phelippe Haneton, mon audiencier; et pour le furnissement d'icelle exécution submets et oblige tous et quelzconques mes biens présens et à venir, tant meubles que immeubles, et vueil que mesdits meubles qui seront trouvez au tems de mon trespas soient, par mes héritiers ou leurs mainbours, dont charge leurs consciences, mis réalement et de fait en leurs mains, pour autant qu'il faudra pour ladite exécution, saul et excepté les ornemens et joyaux servans à nostre chapelle et les anciens préteux joyaux de la maison, en laquelle je vueil qu'ils demeurent. Et si ils n'y peuvent souffire, je vueil estre mis en leurs mains, par mesdits héritiers, autant de revenus de mes biens immeubles qu'il restera pour le par-furnissement de ladite exécution, et que, à toute extrême diligence, lesdits pieux légats et autres choses soient exécutés. Et donne à chascun de mesdits exécuteurs, pour aucunement les récompenser, la somme de mille livres, d'iceluy prix de quarante gros, la livre.

Item, vueil que ceste présente ordonnance soit vailliable par forme de testament nuncupatif, et si elle n'est vailliable par forme de testament, qu'elle le soit par manière de codicile, donation à cause de mort, ou autrement, comme par l'équité du droit canon vailloir pourra, en quelque manière que ce soit.

En tesmoing desquelles choses j'ay ces présentes signées de mon nom et seing manuel, et scellées de mon scel, en ma ville de Bruges, le vingt-sixiesme jour de décembre, l'an de grâce mil cinq cent et chineq.

Item, je vueil et ordonne estre ditte une messe perpétuelle et fondée, en l'église des Chartreux de Dijon, pour le bien des âmes de mes prédécesseurs et de moy, laquelle messe se dira chascun jour à notes et de requiem, à l'heure plus convenable, par ceulx dudit couvent des Chartreux dessusdits; et au cas que je fusse inhumé audit Dijon, j'entends que laditte messe soit ditte à Nostre-Dame de Bruges.

Ainsi signé PHLE.

Et sur le dos est escript ce qui s'ensuit :

En ce présent cahier de parchemin est contenu le testament et ordonnance de dernière volonté de très-hault, très-excellent et très-puissant prince Phelippe, par la grâce de Dieu,

roy de Castille, de Léon, de Grenade, archiducq d'Autriche, etc., lequel testament est endans signé de son nom; et dehors séclé de son sécl, comme icelui seigneur Roy a affermé et déclaré à nous, notaires, en la présence des tesmoings ci-dessous nommez; déclarant en oultre et d'abondant qu'il veut et entend iceluy son testament estre suivi et sortir son plein et entier effect, et requérant à nous, notaires, et ausdits tesmoings, ou l'un d'eulx pour eulx tous, pour plus grande seureté et approbation, icy mettre noz noms et seings manuels.

Les noms des tesmoings sont : Claude de Bonard, Jacques de Chimilly, Phelippe de Visan, Estienne de Cessey, Andrieu de Douvrin, Odinet Bondier et Denis de Mont-Richard.

Ainsi fait et déclaré et recognu par ledit seigneur Roy en la ville de Middelbourg, le second jour de janvier, l'an de grace mil cinq cent chineq.

Ainsi signez : ROBERT ROBINS, SENESCHAL, CLAUDE DE BONARD.

Plus bas est escript : Collationné à l'original par moy :

RESEL.

III

Lettre de Philippe le Beau au gouverneur de Béthune lui ordonnant de faire faire incontinent processions et prières pour le succès de son voyage d'Espagne, et de les faire continuer pendant toute la durée de son voyage; l'informant aussi qu'il s'est arrangé avec son beau-père le roi d'Aragon : Bruges, 27 décembre 1505.

DE PAR LE ROY.

Chier et bieh-amé, en enssieuvant ce que, à la dernière asssemblée générale des estaz de tous noz pais tenue à Mallines, nous avons fait dire et déclairer ausdits des estaz, nous nous sommes disposez et mis en tout devoir de partir pour achever nostre voiaige d'Espagne au premier vent propice, et sommes encoires délibérez de ainsy le faire. Et affin que puissions tant mieulx et plus seurement passer et acomplir nostredit voiaige, à la louenge de Dieu et à nostre salut, nous vous requérons et néantmoins ordonnons que, incontinent cestes veues, vous faietes faire partout, ès mètes de vostre office, processions généralles pour nostre salut et prospérité, et en icelles faire prier Dieu, nostre créateur, qu'il nous veulle guider à port de salut et garder et préserver de mal, dangier et inconvénient, ensamble ceulx de nostre compaignie. Et pour la consolation et esjoïssement de noz bons subgeetz, leur faietes déclairer publicquement, ès prédications qu'ilz se feront èsdites processions, comme, le xxiii^e du mois passé, sur aucuns petis différens et difficultez quy povoint estre entre le roy d'Arragon,

notre beau-père, et nous, certain appointement, amitié paternelle, alliance, confédération et intelligence perpétuelle a esté faicte et conclute, au bon contentement de chascun de nous : au moyen duquel appointement nous pourrons beaucoup plus franchement et joyeusement faire nostredit voiaige, en faisant exorter le peuple, en ladite procession, en rendre grâces et louenges à Dieu par dévotés oroisons, feuz de joye et autrement, comme il est acoustumé en tel cas. Nous entendons aussy que, durant nostre présent voiaige, les processions généralles et particullières soient faictes et continuées partout, ès mètes de vostre office, pour nostre salut et prospérité, tout ainsy que, durant nostre premier voiaige d'Espagne, en a esté fait. Sy vous mandons y tenir la main et ordonner que ainsy se face sans difficulté : car tel est nostre plaisir. Chier et bien-amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre ville de Bruges, le xxvii^e jour de décembre anno XV^e cinq.

Ainsi signé par bas : PHLE, et de secrétaire HANETON.

Et au bas : A nostre gouverneur de Béthune ou son lieutenant.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 74 v^o.)

IV

Lettre de Philippe le Beau au gouverneur de Béthune par laquelle il l'informe qu'il a nommé lieutenant général de tous ses pays de par deçà, pendant son voyage d'Espagne, messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres : Middelbourg, 2 janvier 1505 (1506, n. st.).

DE PAR LE ROY.

Très-chier et bien-amé, pour la bonne coignoissance que nous avons, tant de la personne comme des sens, prudence, vaillance et aultres vertuz, aussy de l'expérience en matières concernans et paix et guerre, de nostre très-chier et féal cousin messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, nous l'avons commis et estably nostre lieutenant général en tous noz pays de par deçà, pour, en nostre absence durant nostre prochain voiaige d'Espagne et jusques à nostre retour, tenir nostre lieu en nosdits pays, les régir et gouverner et vous et autres nos vassaulx et subgetz, et y faire ce que nous porrions nous-meismes faire, ainsy que verrez par le double de noz lettres de commission cy-enclos. Ce que vous signiffions,

et très-expressément vous ordonnons faire publier, par tous les lieux de vostre juridiction, nosdites lettres, et selon le contenu d'icelles obéir et faire obéir à nostredit cousin durant nostre absence, comme à nous-meismes, et observer et garder ses ordonnances et commandemens comme les nostres. Et qu'il n'y ait faulte : car ainsy nous plaist-il. Très-chier et bien-amié, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre ville de Middelbourg, le second jour de janvier mil V^e et cinq.

Ainsy signé par bas : PHIL, et de secrétaire DOU BLOUL.

Et au dos : A nostre gouverneur de Béthune ou son lieutenant.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 75 v^o.)

V

Lettre de Philippe le Beau aux seigneurs de Chièvres et de Fiennes et au chancelier de Bourgogne par laquelle il les informe de la tempête qui l'a assailli en mer : Melcombe-Regis, 17 janvier 1505 (1506, n. st.).

DE PAR LE ROY.

Très-chiers et féaulx cousins et chancellier, depuis nostre parlement et que estions, mardy dernier, sy avant en mer que à dix lieues près de la mer d'Espagne, en intention descendre jedy au port de la Rede¹, pour entrer en Castille, il nous survint ce jour une tempeste et tourmente l'espace de ix heures, et se retourna nostre vent envers Flandres : qui nous constraintit de reprendre le chemin que avions esté à nostre retour et que avions conclud, avec noz autres naves quy estoient lors avec nous, de prendre port sur la coste d'Engleterre. Par la continuation de ladite tormente, aussy que l'on ne véoit goutte pour les tourmens, pareillement que icelle tourmente et tempeste nous dura xxxvi heures et plus, nous ne peusmes prendre havre; toutes noz naves nous habandonnèrent; nous demourasmes seul en la mer et en la volenté du vent et de la tempeste, lesquelz firent sy extrêmement leur devoir que, merquedy matin, environ de v à vi heures, nostre nave fut couché en mer, le matz et le voille abattu, et tellement que, se n'eust esté la grâce de Dieu et le grant miracle qu'il fist de relever nostredite nave, sans nul moyen nous estièmes tous noyez; et créons

¹ Laredo.

que jamais tel ne pareil aventure ne advint dont on eüst escappé. Tout ce jour, sans néanmoins véoir apparence de mieulx, ains en attente d'estre noyez, nous feismes, atout nostre nave, tout ce qu'il estoit possible pour nostre sauvement; et véritablement sans nostre nave, qui estoit toute bonne, aussy que hier, qui fut lendemain, véant qu'il nous convenoit périr, je ne veissions goutte pour la bruyne, et, nous boutant à l'aventure ou parfont de la mer pour eschevier la terre, nous travaillames tant que nous trouvames ce lieu en Engleterre [dont] en grand dangier et péril eusmes l'entrée ¹, et sans l'avoir trouvé, il estoit fait de nous et de toute nostre compaignie.

Nous sommes tous en bon point, la mercy Dieu. Nous estions seulement accompaignez des seigneurs de Ville, don Jan, Lachau, Bossut, le grant escuier, Roller et le chancelier. Tout le demourant estoit et est es autres naves.

Nous nous disposons aujourd'huy de prendre terre et de tirer au havre de Henneton ², pour illecq attendre noz gens que envoyons requerre et chercher partout, les ravitailler et remettre sus et parfaire nostre voiaige : pour quoy faire il nous conviendra séjourner en ce royaume aucun temps, comme l'avons desjà conclud et advisé. Tout nostre regret est à nosdites gens, et sommes doulant d'eulx de tout nostre cuer. Nous despésons ³ à ceste heure maistre Anthoine Le Flameng et l'envoyons devers le roy d'Engleterre. Son retour et sa response oye, que espérons estre bonne, nous adviserons à nostre fait, soit de nous trouver vers luy ou autrement. Faictes debvoir de faire siévir à diligence le demourant des naves, s'aucunes en sont par delà en Zélande. Ils auront nouvelles de nous ou havre de Henneton, qui est sur leur passaige; et que faulte n'y ait, et qu'ilz partent au premier bon vent pour venir audit havre de Henneton.

D'autre part, envoyez par la poste les lettres que envoyons à monseigneur le roy, nostre père, et que elles soient diligentées.

Et de ces choses advertissez hastivement et saigement noz subjectz de par delà partout, les insitant, et chacun d'eulx, de rendre grâces à Nostre-Seigneur, par processions et autrement, de nostre sauvement, et aussy que noz autres gens dispersez puissent revenir à port de salut.

Se d'aventure aucunes de nos naves esparsies ⁴ se treuvent par delà, si les faittes retourner vers nous : ilz nous trouveront au port et havre de Henneton icy en Engleterre.

Envoyez par la poste, à diligence, les lettres que vous envoyons à monsieur de Verrey.

Escriptes à Mileconregiz en Engleterre, le xvii^e jour de janvier l'an mil cinq cent et cinq.

Ainsi signé : PULE, et du secrétaire FLAMENG.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 76.)

¹ La phrase qui finit ici est peu compréhensible; elle doit avoir été dénaturée dans le registre de Béthune.

² Hampton. | ³ *Despésons*, dépêchons. | ⁴ *Esparsies*, éparses, dispersées.

VI

Lettre du chancelier de Bourgogne et du seigneur de Fiennes au gouverneur de Béthune, pour l'informer de ce qui est arrivé au Roi, et le charger de faire continuer les prières et les processions : Malines, 26 janvier 1505 (1506, n. st.).

Chier et bon amy, nous nous recommandons bien à vous. Nous avons, en l'absence de monseigneur de Chierves, lieutenant général du Roy, estant pour les affaires dudit seigneur Roy à Namur, ès limites du pays de Liège, receu lettres d'icelluy seigneur Roy adressans à nous trois ¹, par lesquelles il nous escript que, après avoir souffert la tempeste de la mer, sy grande que, sans grande ayde de Dieu, l'en n'eust secu eschapper, il est saulvé au port de Hanton en Angleterre, qu'est à xx lieues de Londres par terre, où il est asseuré, ensemble la Royne et tous ceulx estans en son navire et aucuns autres; mais la pluspart de ses autres navires sont espars et ne scèt où ils sont: nous ordonnant, par icelles ses lettres, d'en advertir ses bons subgetz ès pays de par deçà, pour louer et merchier Dieu de sa bonne aventure, et le prier du saulvement des autres et que brief puist avoir bonnes nouvelles. Dont vous advertissons, affin que faictes continuer les prières et processions et autrement, comme nagaires vous a esté ordonné faire.

Nous tenons que à ceste heure le roy d'Engleterre soit vers luy.

A tant, chier et bon amy, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Esript à Malines, le xxvi^e jour de janvier XV^e et cinq.

Ainsi signé : ROUSSEAU.

Et en bas : LES SIRS DE MAIGNY, CHANCELIER, ET DE FIENNES, VOSTRES.

Au dos : Au gouverneur de Béthune ou son lieutenant.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 75 v^o.)

¹ C'est la lettre qui précède.

VII

*Relation de la tempête qui assaillit la flotte de Philippe le Beau :
27 janvier 1506¹.*

Le viii^e de janvier, par un jœdi, le Roy partit d'Ermue²; mais ce fut sans le conseil des navieurs et malgré eulx : dont aucuns des meilleurs maistres le desconseillèrent, mais n'en volloit oyr parler.

Le jœdi partismes d'Ermue; nous vinsmes à Fleschinghe, où nous fusmes deux jours et deux nuis à l'anere : dont, la première nuit, eusmes un très-malvais signe, et fut que aucuns de nos navieres se désanerèrent et vindrent hurter les unes contre les aultres, de telle manière qu'elles se fussent toutes rompues se les gens qui dedens estoient n'eussent fait sy bonné diligence de les deffaire, et les deffirent : mais ce ne fut point sans grant paine et crainte de leurs vies.

Ainsy cela passa, et le n^e jour venu, qui fut le samedi, nous partismes au matin, et faisoit beau temps, le vent bien à souhait; et fismes si grand chemin, ce jour, que nous passasmes une partie des plus dangereux passages : mais, le nuit venue, le bon vent nous faillit et se retourna tellement que nous n'aviesmes que demi-vent, qui dura toute la nuit. Et, le dimence, nous reprit un vent qui fut bon et fort, et dura ce jour contre nuit : en quoy nous fismes un si grant chemin que nous estiesmes desjà sur les costes de Bretagne. Aussy chacun se resjoissoit du bon vent que nous aviesmes, et de ce nous espériesmes estre si tost en Espagne. Adonc faisoit bel véoir nostre flotte, comme de L navires que nous estiesmes. Nous fismes cent lieues de chemin en xxiiii heures. C'estoit un plaisir d'oyr trompestes, tambours et aultres instrumens sonner partout sur les navires, où l'on faisoit bonne chière, qui ne dura guères, car l'heure de nostre piteuse fortune commençoit à approchier. Et, pour le premier signe, il fut calme sur la mer, et ne fut quasy point de vent; encore sy peu qu'il fit, il se tourna tout au contraire : dont chacun se commença à desconforter; et cela fut le mardi, à l'après-disner; et fusmes ainsy wavirant (*sic*) par la mer, et approchant l'un l'autre, et parlant ensemble; et allèrent aucuns d'un navire à l'autre. Et adonc vint à voler un petit oyslet en nostre navire, qui estoit le navire du Roy et de la Roïne, et se print à chanter, et se laissa prendre, et fut apporté au Roy, et puis on le laissa aller : dont aucuns dirent que c'estoit quelque signe. Et, quant se vint sur le soir, le vent s'esleva, et nous estoit contraire; et pour ce avoit esté conclud que tout l'armée se devoit (*sic*) au premier port que l'on pouroit avoir. Donc nous retournasmes vers Engleterre.

¹ On lit en tête de cette Relation : *Du partement et fortunes du roy de Castille. Le S^r de Boussut.* Ce qui donne lieu de croire qu'elle a été tirée d'une lettre écrite par ce seigneur.

² Arnemuiden.

En celle nuyt nous advint ung merveilleux dangier en nostre navire en quoy estoit le Roy, comme dit est : car, tout ainsy que chascun fut endormi, le feu se bouta en la navire par dehors; et incontinent qu'il fut secu, chascun commença à crier *Miséricorde*. Le Roy courut tout deppouilliet hors de sa chambre; la Royne pareillement. Chascun se desconfortoit. La paour fut grande, mais elle ne dura guaires, car on l'estaindi.

Après qu'on l'eut accoisiet ¹ pour ceste fois, chascun se retira, en loant Nostre-Seigneur d'estre eschapé d'ung si grand péril. Mais tantost après s'esleva le vent sy grant, et le tourment commença sy horrible, qu'il n'est mémoire d'avoir esté veu le pareil. Encoire ce temps vint sy soudit que les marinniers ne securent estre maistres de leurs voiles et les avaller ²; et, ainsy qu'ilz estoient tous empeschiez à cela, il vint une bouffée de vent parmy le grant voile sy rudement qu'il emporta le bout dedens la mer, et l'on fut foreé de le laisser aller. De ce coup-là, sans nulle faulte, nous estions tous mors, se n'eust esté un compaignon marinier, à qui le Roy a donné place d'archier de corps, lequel avoit encommencé à trousser le grant voile, et se rua en la mer atout le voile, pour achever ce qu'il avoit encommencé : mais à ce coup-là fut plus grant cry de tous, car chascun cuida que point n'y eussit de remède. Pensez quel pitié c'estoit de véoir le Roy, qui vint derechief accourir hors de sa chambre pour venir en hault morir avec les aultres. La Royne aussy cuida venir en hault, mais elle ne se sçavoit relever, et n'avoit aide de personne. A aucuns estoit desjà le cuer failli. Que vous dirai-je plus? Oneques plus grand pitié ne fut veu. Toutesfois les voiles furent troussées, et toute l'eau fut jettée hors de la navire par la bonne diligence des marinniers : dont il sourdi ung petit de resconfort. Mais pourtant ne cessa l'horrible tourment qui lors estoit, par l'espace de XLIII heures.

Ce premier jour de la fortune passé, la nuit vint, et en celle nuit les pilos resconfortoyent tousjours le Roy et la Royne : mais enfin perdirent cognoissance de sçavoir où nous estions; sy ne sçavoient que dire, synon que, quant le jour vendroit, le temps s'amenderoit. Le jour vint : mais le tourment demoura encoires tousjours sy très-horrible ou plus que paravant; et lors chascun fut en prières et en oroisons, comme durant le jour, espérant que le temps s'esclarchiroit, affin que l'on peusist mieulx trouver la terre : mais il ne s'amenda de riens. La nuit allit venir; chascun fut desconforté derechief, car nous n'attendiesmes, d'heure en heure, que la mort. C'estoit chose pitoyable d'oyr les grans et piteux regrèz que chascun faisoit. L'ung se souhaidoit desjà mort; l'autre promettoit voiaiges; l'autre faisoit veu de se rendre en religion, s'il pooit jamais venir à terre.

Finallement nous passames encore ceste nuit, et lendemain fusmes encore jusques à une heure après midi en ce povre estat. Mais adoneques ceulx qui estoient sur la hune perchurent la terre. Vous poez penser que chascun fut resjoy et reprint corage. Les navieurs recognurent que c'estoit le port d'Engleterre nommè Devir ³.

Nous y arrivames le joeudi au soir, qui estoit le XIII^e jour de janvier; et, quant nous vismes

¹ *Accoisiet*, éteint. | ² *Avaller*, baisser, plier.

³ Melcombe-Regis, où Philippe le Beau aborda, est située sur la rivière *la Wey*. L'auteur de la Relation a probablement confondu, en le dénaturant, le nom de la rivière avec celui de l'endroit.

que nous estions eschapez, chascun se print à loer Dieu, chantant *Te Deum* tous ensemble; et, comme l'on le chantoit, ung oiscllet revint encoire se asseoir sur la navire, et se print à chanter, et puis s'envola. Aneuns disoient que c'estoit cestui qui paravant y avoit esté veu et qui s'estoit laissié prendre.

De 1 navires qu'il y avoit en la flotte, nous arrivasmes seulement la navire du Roy, et pensières lors que tous les aultres fussent pèris. Toutesvoyes le Roy a nouvelles maintenant qu'elles sont toutes sauves, à vi ou viii près, et trois qui sont pèries, mais de deux les gens se sont sauvez.

Escript au port d'Anthonne, le xxvii^e de janvier.

(MS. Dupuy 505, à la Bibliothèque nationale, à Paris, fol. 107.)

VIII

*Extrait d'une lettre de Philippe le Beau écrite de Windsor,
le 1^{er} février 1506¹.*

Nostre bon cousin le roy d'Engleterre nous a envoyet visiter, plusieurs fois, par aucuns grans personnaiges; et après qu'il nous a fait requerre de nous volloir trouver au lieu de Windesore, qui est le plus bel et somptueux palais de son royaume, distant seulement du port d'Anton de environ xxiii lieues, nous luy avons en ce bien volu complaire et luy avons accordé; et depuis y arrivasmes hier, à iii heures après midi, où mondit cousin estoit arrivé le jour précédent. Il nous vint au-devant aux champs, en triumphe, accompagné de sa garde et d'aultres des plus grans personnaiges de son royaume. Le jour auparavant il nous avoit envoyet nostre cousin le prince de Gales, son fils, qui est très-honneste personnaige, pour nous bienvégnier et accompagner. Il n'est possible de nous faire, et à nostre compaignie, plus grant honneur, recocul et festoy que mondit cousin nous fait: dont ne nous sçavons assez louer. La Royne nous suit aussy.

Toutes nos navires sont sauves, réservé deux: l'une estoit chargée de bled; et néantmoins toutes les gens qui estoient esdites deux navires sont aussy sauves. Nous n'avons perdu de noz gens que deux chantres de nostre chapelle et aucuns menus officiers de nostre compaignie, en bien petit nombre, lesquelz, en widant des grandes navires pour aller à terre, et par eulx trop haster, se sont noyez; et n'avons, grâce à Dieu, eu aultre perte de gens ne de biens.

¹ Il n'est pas dit, dans le manuscrit, à qui cette lettre fut adressée; il est probable qu'elle le fut au seigneur de Chièvres et au chancelier de Bourgogne.

Nous sommes délibérez de séjourner icy le moins que porrons, et, après que serons ung peu reffais et que aurons devisé et parlé à nostredit cousin, tirer à Doremude (?), qui est à environ xi lieues d'icy, devers nosdites navires, et, moyennant l'ayde de Dieu, nostre créateur, parfournir nostre vbiaige.

Desquelles choses vous ordonnons que advertissez noz bons et léaulx subgetz, affin de louer Dieu de tout et le prier pour nostredite prospérité et de nous vouloir préserver de dangier et inconvenient, et nous mener et conduire à port de salut.

(MS. Dupuy 505, à la Bibliothèque nationale, à Paris, fol. 108 v^o.)

IX

Lettre écrite d'Angleterre aux Pays-Bas en février 1506.

Le roy d'Angleterre et le roy de Castille estans en Engleterre en la ville de.....¹, après avoir oy la messe en la grande église, illec estans les u roix, le chancelier d'Engleterre apporta au roy de Castille le traittié de la paix perpétuèle seellé de u secaux, le grant de chire verte, et le petit de rouge; et incontinent le Roy signa; et après le seigneur de Sempy porta au roy d'Engleterre aussy la paix seellée du seel du roy de Castille, laquelle incontinent le roy signa. Apréz fut illec fait ung sermon en latin d'ung orateur qui dit, entre autres choses, que Dieu avoit permis et volu que ces deux roix se rassemblent pour le bien de la cristienté, et beaucoup d'autres belles parolles. En apréz les roix allèrent devant le grant autel et là jurèrent, sur la sainte croix, sur le corps divin et sur tout ce que l'on sçaroit jurer, de tenir une alliance perpétuèle d'eulx et de leurs enfans contre tous et envers tous, et de jamais encommencer guerre ne quelques autres choses de paix l'ung sans l'autre, ne jamais riens signer sans le congiet de l'ung l'autre. Et en signe de ce fut baillié incontinent au roy de Castille l'ordre de la Gartièrre, et au prince de Gales, filz du roy d'Engleterre, l'ordre de la Thoison d'or : de quoy tout le peuple est fort joyeux par deçà. Il n'est point nouvelle de partir d'icy, car le roy d'Engleterre veult mener le Roy véoir une siène maison nommée Ricemont, aupréz de Londres.

(MS. Dupuy 505, à la Bibliothèque nationale, à Paris, fol. 109.)

¹ En blanc dans le manuscrit. C'est à Windsor qu'ils étaient.

X

Lettre de Philippe le Beau aux seigneurs de Chièvres et de Fiennes et au chancelier de Bourgogne sur son arrivée à la Corogne et son départ pour Saint-Jacques de Compostelle : la Corogne, 26 avril 1506.

DE PAR LE ROY.

Très-chiers et féaulx, comme nous vous avons escript par la dernyère^e poste, partant de Falemue, nous nous sommes embarquiez mardy au soir et partîmes dudit Falemue, ayans tant esté sur la mer que, dimenche, sy comme sur le soir, sommes arrivez sur la Coullonne, en nostre pays de Galice. La mer en nostre passage nous a esté très-rude. Touttesfois, par la grâce de Dieu, nous sommes arrivez avec la Royne, nostre compaigne, et toute nostre bende, sans quelque dommaige ou dangier. Nous avons à dilligence adverty le roy, nostre beau-père, de nostre arrivée. Nous tirons à Saint-Jacques et de là vers nostre royaume de Léon, où ledit seigneur roy, nostre beau-père, nous doit venir au-devant.

Vous advertirez nos bons subgetz par delà de nostre arrivée en nos pays de par deçà, de la manière et comment, et les ferez inviter de rendre grâces à Dieu de nostre bon voiaige et prinse de port, et que, durant nostre absence, ilz vocullent continuer leurs bonnes et dévottes prières. Sy tost que aurons commenchié à entrer en pays, de ce qu'il nous surviendra vous advertirons. A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript à la Coullonne, le xxvi^e jour d'apvril XV^e et six.

Ainsi signé : PHE, et du secrétaire LE FLANENCO.

Et au dos est escript : A nos très-chiers et féaulx les seigneurs de Chièvres, nostre cousin, lieutenant général, de Maingny, nostre chancelier, et de Fiennes, aussy nostre cousin.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 83 v^o.)

XI

Lettre des seigneurs de Veyre et de la Chaulx au seigneur de Chièvres et au chancelier de Bourgogne sur l'enthousiasme avec lequel le Roi a été reçu en Castille : Burgos, 1^{er} mai 1506.

Messieurs, nous nous recommandons humblement à voz bonnes grâces. Et pour nouvelles, les meilleures que vous saverions escrire ne escript avons depuis que sommes par deçà, vous advertissons que le Roy, nostre sire et bon maistre, avec la Royne et toute leur compaignie, sont arrivez en cestuy leur royaume de Castille, et prirent port à la Coullonne, en Galice, dimeneche dernier passé, en bonne santé et disposieion de leurs personnes, Dieu merchy. La joye quy est par dechà est inextimable et ne le vous saverions escrire. Chascun, grandz et petis, femmes et enffans, s'enforchent de par tous moyens du monde en rendre grâce et louenge à Dieu. Nous ne faisons point de doubte que semblable ne fachent par delà, et que incontinent en advertirez les bons subgetz de par delà pour faire le semblable par processions ou autrement, comme de leur esjoyssment et consollacion. Pour le présent n'avons loysir d'en plus au long escrire, car nous tirons, la plus grande dilligence que poons, envers ledit port. Et à tant, Messieurs, nous prions Dieu vous donner, par sa grâce, bonne vie et longhe, avec l'acomplissement de vos désirs.

Escript à Bourghes le premier jour de may.

Ainsy subscript : Vos humbles serviteurs,

LA MOUCHE DE VEYRE, LA CHAULX.

Et au dos : A messieurs les lieutenant général et chancelier du Roy en ses pays de par delà.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 83 v^o.)

XII

Lettre de Philippe le Beau à Philibert Naturel, dom-prévôt d'Utrecht, son ambassadeur à Rome, sur son débarquement à la Corogne, l'arrivée en cette ville des seigneurs de la Chaulx et de Burgo, et sur la communication que le dom-prévôt doit faire ou faire faire à Gonsalve de Cordoue : sans date (la Corogne, mai 1506).

Chier et féal, pour bonnes nouvelles et pour vostre esjoyssment, vous advertissons que, après toutes adversitez et tourmentes de mer passées, a pleu à Dieu, nostre créateur, par sa bénigne grâce, nous ammener à port de salut en ce lieu de....¹, en cestuy nostre royaume de Castille, où nous arrivastes en santé et bonne disposition, Dieu mercy, le dimanche derrain passé. Aujourd'uy sont venuz devers nous à diligence et en poste les seigneurs de la Chaulx² et de Burgo³, et ont laissé le seigneur de Veyre derrière, lequel semblablement vient à telle diligence que son estat le peut porter : toutesfois espérons qu'il sera aussi brief devers nous. Entre autres choses, et des premières dont ilz nous ont parlé, nous ont dit que, par pluseurs leurs lettres, tant de Salamanca que de Vailladoly, vous ont adverty continuellement de noz affaires de par deçà tout au long, mesmement de la practique et poursuite qu'ilz avoient entendu que le roy, nostre beau-père, faisoit mener par delà devers nostre saint-père et ailleurs pour avoir l'investiture du royaume de Naples et nous en exclure, vous ammonestant icelluy d'y prendre garde, affin d'y garder nostre droit; aussi que ledit seigneur roy avoit mandé Gonsalve Ernande⁴ pour la réintégration des barons de Naples et autres choses, lequel Gonsalve jusques ores s'en est tousjours excusé, dont icelluy seigneur roy s'est plaint audit de Burgo, et en le roy nostre père, meismement qu'il ait esté et soit cause du reffuz ou délay dudit Gonsalve, ainsi que ces choses et autres ilz dient plus à plain contenues et déclarées en icelles leurs lettres, lesquelles nous espérons que pièce vous aurez reçues. Par quoy n'est besoing d'en faire plus grant répéticion icy, sinon qu'ilz nous ont fait très-grant plaisir et service bien agréable de vous avoir fait lesdis advertissemens, combien que ne faisons doubte que bien en aiez aussi esté adverty par delà et que, en tout et partout, meismement touchant ladite investiture de Naples, vous vous estes employé et conduit et encoires ferez, pour garder nostre droit, selon que en vous en avons parfaicte confidence. Sommes aussi très-contens de la demeure et délay dudit Gonsalve, du moins encoires pour aucun temps tant et jusques à ce que pourrons plus avant

¹ La Corogne. | ² Charles de Poupet.

³ André de Burgo, ambassadeur de Maximilien près le roi d'Aragon.

⁴ Gonsalve de Cordoue.

avoir apprins et cogneu iceulx noz affaires de par deçà, et que lors pourrons signifier audit Gonsalve nostre intencion sur sadite venue ou demeure.

Mais, pour ce qu'il fait à présumer et vraysemblablement à croire que, si tost que ledit seigneur roy, nostre beau-père, et nous nous trouverons ensemble, l'une des premières choses qu'il nous requerra sera de par ensemble escrire et mander audit Gonsalve qu'il viengne et peut-estre que ne le pourrons bonnement reffuser, à ceste cause seulement avons despeschié ceste poste pour, premiers et avant que icelles noz autres lettres, se soyons constrains d'en escrire, peussent arriver par delà, plainement vous advertir de nostre intencion sur ce : vous requerrant et néantmoins ordonnant bien expressément et acertes que, se avez quelque hantise, privauté ou cognoissance singulière avec ledit Gonsalve, en ce cas l'advertissez incontinent, et par le meilleur moyen que pourrez, d'icelle nostre intencion, le requerrant bien instamment de nostre part que, quelque lettre que lui puissions ou pourrions escrire, nostredit beau-père et nous par ensemble, ou l'un de nous à part, pour sadite venue par deçà, que, ce non obstant, il ne se bouge, en s'excusant tousjours honestement, ainsi qu'il a fait jusques à présent, tant et jusques à ce qu'il ait autres nouvelles de nous, non pas seulement par escript, mais par propre messaigé, avec l'escript et lettres de crédençe que envoyrons devers luy à ceste cause, quant il sera besoing. Et, se vous n'avez ladiete cognoissance telle que dessus, faictes faire lesdis advisemens et requeste par le moyen de maistre Augustin, secrétaire d'icelluy seigneur roy, nostre [beau] père, lequel est par delà principalement pour le fait dudit Gonsalve. Mais il fault bien que cest affaire soit conduit bien secrètement et aussi discrètement, ainsi que bien faire saurez : car se d'aventure ledit Gonsalve feust gaignié de la part d'icelluy nostre beau-père et que, après que vous vous feussiez descouvert à luy, il en advertist icelluy nostre beau-père, ou que, par autre moyen, il le sceust, nous en serions en grant diffidence envers luy pour les choses dessus-dites. Vous entendez le cas; nous vous recommandons le tout et que nous y servez selon ladiete parfaicte confidence que en avons en vous, comme dit est.

Nous ne vous escripvons autre chose pour le présent, pour la hastive despesche de ceste, mais brief vous escripons plus amplement de toutes autres choses. A tant, chier et féal, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

(Minute, aux Archives du département du Nord, reg. B 5, fol. 332.)

XIII

*Lettre de l'empereur Maximilien à Philippe le Beau sur son arrivée
en Espagne : Neustadt, .. juin 1506.*

Très-hault et très-puissant prince, très-chier et très-amé filz et frère, nous avons receu voz lettres escriptes de vostre main au port de la Quenoelle, en Galice, le xxviii^e jour d'avril derrain passé, par lesquelles vous nous avez adverty de l'arrivée de vous et de nostre fille, vostre compaignie, audit Galice, et du bon et grant recueil que voz subgetz de Castille vous ont fait; aussi que estes délibéré de vous conduire envers nostre frère le roy d'Arragon, vostre beau-père, comme bon filz. Dont et aussi de voz bonnes nouvelles sommes grandement joyeux, et vous requérons que souvent vous nous escripvez.

Quant à noz nouvelles, vous les entendrez bien au long par nostre cousin le seigneur de Chierves, vostre lieutenant général, auquel avons ordonné de vous en advertir par les chiffres.

A tant, très-hault et très-puissant prince, très-chier et très-amé filz et frère, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Nycustadt, le .. jour de juing l'an XV^e et six.

Vostre bon père,

MAX^{VS}.

A très-hault et très-puissant prince nostre très-chier et très-amé filz et frère le roy de Castille, de Léon et de Grenade, archiduc d'Austrie, prince d'Arragon, duc de Bourgoigne, etc.

(Original, aux Archives du département du Nord: Registre
aux lettres missives, 1501-1506, fol. 313.)

XIV

Lettre de don Diego de Guevara¹ à Philippe le Beau sur l'audience qu'il a eue du roi d'Aragon, sur ses entretiens avec le connétable de Castille, le duc d'Albe, Juan Velazquez et sur d'autres choses : Villafranca, 1^{er} juin 1506.

Sire, samedi, à six heures du soir, j'arrivay en ceste ville à bien grant paine, et le meisme soir le roy, vostre beau-père, m'envoya dire que se vouloye venir parler à ce soir à luy, que je povoye venir. Ce que je feyz incontinent, et luy diz la charge qu'il vous pleust me ordonner : laquelle charge oye, me respondit sur le dernier point que ce fust qui estoit la cause pour quoy il n'avoit passé plus avant de ceste ville. Il me alla faire ung long prologue non servant gaires au propos, et me dit que son intention estoit, quant il partist d'Astorgues, de s'en venir tout droit à la Coulongne : mais il dit que, luy estant icy, ses ambassadeurs luy envoyèrent dire qu'on leur avoit dit par delà que, s'il se véoit avec vous, que l'on ne devoit parler de nul traictié ne faire mention de la Roynes. Cela me dit le duc d'Alve, et que, à la cause puisque ledit seigneur roy ne pourroit véoir sa fille, ne luy seroit point d'honneur d'aller jusques à là. Ledit seigneur roy me demanda comment se portoit la Roynes sa fille; je luy diz que très-bien. Il me demanda quelles dames elle avoit avecq elle; je luy diz qu'elle n'en avoit nulles, sinon sa camerara : dont vous estiez très-dolent. Puis il me demanda si les dames qui vindrent de Flandre avec elles estoient en voye; je luy diz que oy. Il me demanda aussi beaucoup de petites menutez d'elle, ausquelles je respondiz le mieulx que je sceuz. Il ne me demanda riens touchant ses ambassadeurs et elle, dont je feuz bien joyeux. Et ainsi se passèrent noz parolles, tant en la volerye des milans que faictes là, que d'autres petites menutez. Il ne me demanda pareillement riens de voz Allemans.

Sire, je ne fuz point si tost en mon logiz que vécy le connestable qui me vint véoir. Je luy diz la crédençe qu'il vous pleust me donner, laquelle fut comment monsieur de Veyre et messire Andrieu de Burgo vous avoyent dit la bonne volenté qu'il avoit en vostre service, dont vous le mercyez, le priant de vostre part que tousjours il veuille demeurer en ce propos, avec autres belles parolles que je luy diz : dont il me semble qu'il fut bien joyeux et print en gré ladite charge. Ledit connestable commença à entrer en devises avec moy et me dit par une manière de couroux, disant : « Ces royaulmes d'Espaigne, à qui sont-ilz? » Je luy respondiz qu'il me sembloit qu'ilz estoient à la royne donna Johanna et au roy don Phelippe. Il me respondit que ainsi l'entendoit-il; « et puisqu'ilz sont à vous, pourquoy les » voulez-vous destruire et mettre en guerre? » Il veult dire : pourquoy ne vous appointez-vous avec le roy, vostre beau-père, veu les inconveniens que vous avez avec vostre femme,

¹ Il était conseiller du Roi et maître d'hôtel de la Reine.

car ceulx qui sont à l'entour de vous, qui vous conseillent autre chose, ne vous conseillent ne vostre honneur ne vostre prouffit ne le bien desdits royaumes; et dit que luy et les autres grans maistres qui sont icy vous pensent autant faire de service icy que ceulx autres que vous avez là auprès de vous. Il m'a dit et prié que je vous supplie et escripve, de sa part, que vous vous veulliez appointier avec vostre beau-père avant que vous vous partez de Galice, car il dit que, se vous passez plus avant, les choses ne se feront point si bien ne si aysément qu'elles se feront à ceste heure, Il m'a demandé de quelles choses vous vous doulez en la capitulation ¹; je luy diz que je n'en savoye riens. Il me dit que vous le dictes, et s'il est chose raisonnable, que luy et les autres qui sont icy le feront faire audit seigneur roy, vostre beau-père. Il m'a encoires dit que vous ferez bien de regarder quelque lieu entre icy et Saint-Jacques, là où vous vous puissiez véoir. Et si m'a dit qu'il luy semble que icelluy vostre beau-père se fyerait bien de vous et de voz gens qu'avez amenez avec vous.

Sire, il me dit plusieurs choses : mais le refrain de la balade est tousjours de venir à cest appointment.

Sire, j'entendiz bien que ledit connestable vint de par ledit seigneur roy, combien qu'il ne me le dit point : mais il le fault croire. En cest estat l'admirant ² alla hier après disner en ung monastère dehors de ceste ville se faire bon crestien : par quoy je n'ay encoires parlé à luy. J'entens qu'il sera icy cejourd'uy après vespres. Aujourd'uy, après le disner, je suis allé parler au duc d'Alve, et ne m'a riens moins dit que le connestable, combien qu'il me l'ait dit ung peu plus pacienment. Il m'a dit que, s'il y a quelque différend ou malcontentement entre vous et la Roynne, qu'il ne doit point passer hors de voz gordines ³; et pour appaisier lesdits différens, nul n'a puissance de le savoir faire que le roy, vostre beau-père, et que tous les autres, et deçà et delà, ne sont que abusions et tromperies. Il me dit plusieurs choses dont faudroit une meilleure mémoire que la mienne pour les retenir : toutesfois le refrain est aussi de parvenir à appointment.

Sire, j'ay parlé à Jehan Velasques, qui m'a dit qu'il est plus vostre serviteur que l'on ne vous a fait entendre, et qu'il a meilleure volenté et puissance de vous servir que ceulx qui vous ont fait mauvais rapport de luy, comme il le vous monstrera par effect. Il m'a dit, sans que luy en aye parlé mot, que par plusieurs fois l'on a tasché de oster vostre filz, qui est à Revalo ⁴, hors de là où il est : mais, pour ce que de cela vous pouvoit venir grant inconvenient, il l'a empeschié jusques icy et le fera encoires. Il m'a dit en outre que touchant les escriptures qu'il a en ses mains à Revalo, que, quant il vous plaira et à la Roynne, il les vous délivrera, et se ladite Roynne n'est en disposition pour les recevoir, qu'il les vous baillera. Il me semble, Sire, que luy devez escrire une bien bonne lettre, faisant mention de la bonne volenté qu'il a au service de vous et de ladite Roynne, et le demeurant en crédece sur moy. Ne pensez point, Sire, que ce que je diz soit pour affection que j'aye à luy, car en tant qu'il touche à vostre service, je n'ay affection à nulluy : mais il me semble

¹ Le traité fait le 24 novembre 1505. Voy. p. 437, note 1.

² L'amirante ou l'amiral de Castille don Fadrique Enriquez.

³ Gordines; rideaux. | ⁴ Arevalo.

que je ne cognois homme en Espagne qui vous puist faire plus de service ou desservice que luy. Par quoy, Sire, me semble que ne devez reffuser ceulx qui vous veullent faire service. J'ay tant fait que, se ledit seigneur roy se parte de ceste ville, que ledit Jehan Velasco s'en ira tout droit à Revalo, pour ce qu'il me semble qu'il vous pourra mieulx servir qu'il ne fera d'estre avec vous, et pourra mieulx garder ce que est à Revalo présent que absent. Il vous doit requérir de quelque chose que je vous escripvray par la première poste, que me semble raisonnable. S'elle vous semble telle, en ferez vostre bon plaisir.

Sire, aujourd'uy ay secu comme il y avoit aucuns gens de pied venant de Naples, lesquels quant ilz furent par deçà, pensans avoir entretènement, l'on leur a donné congié. Leurs capitaines vindrent en ceste ville et ont esté icy aucuns jours pourchassans leur payement. Cejourd'uy ilz ont esté despeschiez, et ledit seigneur roy leur a commandé aller rassembler leurs gens, et croy qu'il les fera approchier de luy. Vous y penserez ce qu'il vous plaira.

Sire, il me semble que faictes petite diligence de mander quelque chose aux *procuradores* qui sont icy, soit de les mander venir devers vous, ou leur mander qu'ilz voient en quelque autre lieu où il vous plaira ou en leurs maisons : car, ainsi que je puis entendre, c'est plus vostre desservice que vostre service qu'ilz soient icy. Vous en ferez vostre bon plaisir.

Sire, j'ay parlé au duc d'Albourkerke, lequel m'a dit qu'il est bien vostre serviteur, et croy qu'il est tel.

Sire, encoires outre me dit le connestable que, incontinent que j'eus parlé au roy, l'ambassadeur de France vint devers icelluy seigneur roy et luy dit qu'il avoit eu lettres du roy, son maistre, lequel luy mandoit qu'il disit audit seigneur roy, vostre beau-père, que s'il avoit à faire de cinq ou six cens hommes d'armes, qu'il les luy bailleroit, et qu'il avoit baillié cent hommes d'armes à monsieur de Gheldres. Je luy respondiz que je cröoye de vray que Almachant¹ devoit estre l'ambassadeur, et que touchant monsieur de Gheldres, que nous le cognoissons trop bien ; que puisqu'il n'estoit point homme pour deffendre son pays, qu'il estoit moins apparant qu'il le deust conquerre ; touchant le roy de France, que je sçay de vray qu'il escript plus de gracieuses lettres au Roy, mon maistre, qu'il ne fait audit seigneur roy, son beau-père : il me respondit que cestuy-là qui se fyerait tout le moins en luy seroit le plus saige. Cejourd'uy ay secu comment ledit seigneur roy a despeschié ung coureur pour France et donné soixante ducatz affin qu'il soit et demi (?) plus tost que les postes n'ont accoustumé d'estre. Il me semble, Sire, qu'il met plus de diligence en ses affaires que vous ne faictes ès vostres. Je le diz pour ce que vous me dictes, à mon parlement, que je trouveroye Besançon le messaigier sur le port de la Fane (?), atout la responce de l'archevesque de Tholède : ce que je ne feiz, car au prime le trouvay-je en chemin pour y aller.

Sire, je vous supplie que ce que me manderez que je face, que vous me le donnez à entendre bien clèrement, car mon entendement est ung petit rude, et avec ce j'ay peu expérimenté ce mestier. Et me semble, Sire, que se vous avez à me mander quelque affaire d'ymportance par deçà, que ferez bien d'envoyer icy quelque autre plus souflisant que moy. Je le diz pour ce qu'il me semble dire vray et à ma conscience.

¹ Probablement *Almazan*, qui était le principal secrétaire d'État du roi catholique.

Sire, je vous escripviz hier comment le duc de l'Infantasgo avoit entré en ceste ville. Il n'est pas vray ce que vous escripviz, et me pardonnez de ma bourde, mais ne le pardonnez point à Artois le poursuyant, qui portoit les lettres de l'archevesque de Tholedo, lequel le nous certiffia. Bien est vray que ledit seigneur roy a envoyé don Diego de Mendoce, frère du marquis de Zenette, devers luy. Ce qu'il a faict ne sçay.

Ledit seigneur roy va quasi tous les jours aux Cordeliers oyr messe et vespres : mais, à ce que j'entens, il y va plus pour parler à l'archevesque de Tholedo que pour dévotion qu'il aye, à cause que ledit archevesque est logié là-dedens.

Escript comme dessus à Ville-Franck, le premier de juing 1506.

(Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*,
1501-1506, fol. 302.)

XV

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur ce qu'il a appris de divers côtés, sur ses entretiens avec l'Adelantado de Grenade, le duc d'Albe et le connétable de Castille : Villafranca, 1^{er} et 2 juin 1506.

Sire, je vous ay escript à ce matin comme j'avoye parlé au roy, vostre beaul-père; et la responce et autres choses que j'ay peu savoir en ceste court je le vous ay fait savoir.

Sire, je vous ay escript comment ledit seigneur roy avoit despesché auquuns capitaines d'ycey pour aller rasssembler les gens de pied qui sont revenuz de Naples, lesquelz sont bien du nombre de trois mil gens bien expérimentés; et leur capitayne principal qui les va fayre rasssembler s'apelle Pedro Navarois¹, lequel va à toutte dilligence les faire venir par dessa. Ilz sont encores en l'Andelousie.

Sire, il me samble que devés, par tout moyen que pourés, fayre empescher leur venue; et se vous ne faittes dilligence en cecy et autres choses, je vous promès que vous vous pourés bien trouver trompé. Ledit seigneur roy a despesché cejourd'uy son maistre d'artillerie, lequel s'en va tout droit à Medine del Campe faire dresser l'artillerie qui y est, ainsi que auquuns qui l'ont veu despeschier m'ont dit.

Sire, mon advis est que sans nul dellay vous devés entendre à deux choses que vous sont bien néccessaires. L'une est touchant les *procuradores* : c'est que vous les devés mander

¹ Pedro Navarro.

qu'ilz vous voient attendre quelque part, ou qu'ilz s'en voient à leurs maisons jusques à ce que vous les manderés, car, à ce que je puis entendre, ilz ne vous servent de riens yey, mais vous dommagent grandement. J'ay cejourd'uy entendu commant, à ceste après-disner, tous lesdits *procuradores* s'assambent ensemble pour envoyer auquuns d'eulx devers vous. Je crains que ceulx qui yront ne soyent forgiés dudit seigneur roy. Et si devés entendre que s'ilz y vont, qu'ilz doivent parler à la Roync, et peult-estre qu'ilz luy diront ce que Fernande de Vègue avoit charge de luy dire. Je ne le dis pas pour vray, mais il est à doubter : par quoy, Sire, je vous supplie que vous y pensés bien, puisque tant vous touche. L'autre point est, Sire, que devés incontinent déterminer deux choses : l'une, c'est de venir à apointement avec iceluy seigneur roy, ou de luy donner à cognoistre vostre volenté de ce que volés fayre, car ung jour de dillay vous porte grant dommage. Ledit seigneur roy fait une merueilleuse dilligence de pourvéoir à toutes choses. Il me samble, Sire, que vous devés pourvéoir à vostre affayre aussi; et la chose là où sans nul dillay devés incontinant pourvéoir, c'est aux capitaynes des gens d'armes, car, à ce que j'entens, il en y a beaulcop d'eulx qui vous ont une grande affection, et entre les autres, j'en ay trouvé ung qui s'apelle don Anthonio de la Curne, lequel me samble vous est aussi bon serviteur que je cuide estre.

Sire, à ce que je puis entendre, ces gens-icy ont plus grant espérance de rompre que d'apointement : pour quoy ilz font grant dilligence de pourvéoir à toutes choses. Le duc de l'Infantade est près d'zey. Anquuns me disent qu'il doit passer par ceste ville et qu'il doit demourer yey : autres dient que non. Je ne say que j'en dois dire : mais tant y a qu'il est bien pateline. C'est ung homme, Sire, qui vous peult beaulcop faire de faveur ou deffaveur : pour tant ferés bien de faire plus de dilligence de le gagner, et luy et autres, qu'il me samble que ne faittes.

Sire, j'ay parlé cejourd'uy à l'adelantade de Grenade, lequel me samble estre bien vostre serviteur, et m'a parlé aussi franchement que homme que j'aye oy. Il m'a dit qu'il vous a escript trois ou quatre foyes et que jamais ne luy avés fait responce. Il m'a dit qu'il ne sèt que penser. Il me samble, Sire, que puisque vous cognoissés quel personnage il est, que lui devés escrire quelque bonne parolle, pour encores tant plus l'encliner en vostre service, combien qu'il me samble qu'il le soit assés. J'entens qu'il a cinq ou six maisons, les meilleures d'Espagne, en ses mains, dont entre les autres il a celle de Médine. Je croy que, si le roy don Fernande vouloit tirer l'artillerie qui est à Médine hors dudit Médine, et vous luy commandiés qu'il la feit détenir, qu'il le feroit.

Sire, j'ay tousjours oy dire que belles parolles ne coustent gayres; il me semble que ne les sauriés employer nulle part si bien qu'en Espagne, à cause que la nation est ung peu glorieuse.

Sire, je ne say que dire de vous ne de ceulx qui sont autour de vous. Je le dis pour la petite provision que vous mettés en voz postes, car si je veul escrire une lettre, il fault que je prègne messagier d'aventure. Au regart de moy, Sire, j'ayme myeulx m'en aller d'zey que de ce qu'il y ait si petite provision, car au moins, si je ne suis point yey, je n'auray point de coulpe de non vous advertir d'auquunes nouvelles. Et me samble que c'est grant honte à vous et beaulcop plus grande à ceulx qui sont autour de vous. Je vous promès, Sire, que l'on fait yey bien autre dilligence, car je vous assure qu'il n'est jour du monde qu'il

n'entre et saille en ceste ville plus de dix postes. A tant, Sire, je prie Dieu vous donner, etc.
Escript ce premier jour de juing.

Sire, depuis ces lettres escriptes et chiffrées, est venu en mon logis le duc d'Alve, lequel m'a dit commant vous partiés de Saint-Jaques mercredi prochain et que les ambassadeurs dudit seigneur roy, vostre beaul-père, ont mandé à iceluy seigneur roy que vous ne faittes nulle détermination d'appointement. Sur quoy il m'a prié vous escripre, pour autant qu'il désire vostre service et le bien de voz royalmes, que vous appointez avec ledit seigneur roy : car si vous partés dudit Saint-Jaques sans estre appointé, que n'ayez nulle espérance de jamais venir à appointement, car il m'a dit que ledit seigneur roy va faire toutes ses provisions et préparations quasi de guerre, et si m'a dit que la chose ne peult eschapper sans débat, lequel sera bien malaisé à appaiser. J'entens bien qu'il vient de par ledit seigneur roy me dire cecy.

Sire, ce sont choses de grande importance : vous ferez bien de les bien peser, et au demourant y bien pourvéoir myeulx que vous ne faittes aux autres, car je ne say par qui vous envoyer cestes, escriptes comme dessus.

Sire, incontinant le duc d'Alve party, vint le connestable, qui me trouva escripvant, lequel me dit le samblable, et encores plus, disant que si vous vous partés de Saint-Jaques sans vous appointer, que ne saurés jamais revenir à nul appointement. Il me dit qu'il venoit de parler audit seigneur roy, lequel estoit bien passionné de cecy, et qu'il oyt que le duc d'Alve dit audit seigneur roy : « Sire, quant ores le débat seroit commencé, l'on y trouveroit » encore quelque remède. » Le roy luy respondit : « Ce une fois il est commencé, jamais » mon filz n'aura fiance en moy, ne moy en luy. » Ledit roy dit encores plus qu'il avoit bien espérance de résister à cecy, et quant ores il n'y souffiroit, qu'il donneroit plustost le royaume de Napples au roy de France. Je luy respondis : « Voyre s'il plaisoit à Gonsalve » Ferrande. » Ledit connestable est bien marry de tout cecy, et dit que vous estes mal conseilé de mettre la guerre en voz royalmes sans nécessité, car il dit que vous ne ceulx que vous conseillent ne mènerés cest affayre à fin si tost que vous pensés. Il vous supplie, comme vostre vassal et serviteur, que si vous vous doullés de la capitulation faite, que vous dittes de quoy et que l'on la vous amendera ; sinon que avant que vous faittes si grant mal en vosdits royalmes, que vous faittes nouveaul traité.

Sire, il me samble, comme vostre serviteur, que avant que vous vous mettiés à la guerre, que vous y devés bien penser, mesmement puisque l'on vous présente nouveaul traité. Vous y aurés vostre advis, s'il vous plaist.

Sire, sur toutes choses, à mon advis, devés pourvéoir au fait de Jean Velasques, puisque vous savés quelles choses il a entre ses mains, et me samble, Sire, que luy devés escripre une merueilleusement bonne lettre, luy disant que s'il vous fait service, que ne serés ingrat de le reconnoistre.

Sire, ledit connestable m'a dit comment monsieur de Veyre sèt qu'il y a plus de trois moys qu'il ne fait autre chose que de dire audit seigneur roy, vostre beaul-père, qu'il s'appointe avec vous et qu'il ne luy chaille de sa fille. Luy samble que ledit seigneur roy estoit assez enclin de ce fayre. Il m'a dit encores que vous vous appointés avec vostredit beaul-

père, et que l'on ne fera mention de ladite Royne, et que ledit seigneur roy son père ne se veult de riens ayder d'elle. Sire, je trouve toutes ces choses de bien grande importance, et ne vous y saroye autrement que conseiller, me remettant à vous et ceulx de vostre conseil, pour en fayre vostre bon plaisir. Escript comme dessus.

Sire, si très-humblement que fayre puis, à vostre bonne grâce me recommande.

Sire, depuis mes lettres escriptes et chiffrées, ay sceu comment ledit seigneur roy et les autres grans maistres qui sont yey pourchassent devers l'arcevesque de Tollète, affin qu'il voise devers vous, pour véoir s'il pouroit trouver quelque appointment, affin que le débat ne se meût point entre vous et ledit seigneur roy, vostre beaul-père, car yey ilz tiègnent le débat pour tout certain. Je trouvay, quant j'arrivay ycy, plusieurs grans et autres moyens qui me dirent comment ilz estoient voz serviteurs. Aujourd'uy lundy je les ay trouvez beaulcop plus frois, car la plus grant part m'ont dit que, s'il y a débat entre vous et vostre beaul-père, qu'ilz feront ce que la royne done Johanne leur commandera, quant ilz la verront en liberté. Par quoy me samble que la plus grant part ou quasi tous suivront ledit seigneur roy.

Sire, je vous advertiz volentiers de tout cecy, pour ce qu'il me samble que c'est chose d'importance.

Sire, je me plains merueilleusement de la petite provision que vous mettez aux postes, car, par faulte desdits postes, il fault que j'envoye ung varlet à pied. Aussi, Sire, il y a des gens qui se sont plains à moy, disant qu'ilz vous ont escript plusieurs foys et que jamais ilz n'ont heu responce de vous : dont ilz disent qu'ilz ne savent que penser. Sire, je vous dis en mes premières lettres que belles parolles ne coustent guères; encores suis-je de cest advis.

Sire, je vous dis derechief, pour mon acquit, que vous escrivés une bonne lettre à Jehan Velasques, car je vous promès que noire carme ne fut jamais tant priée d'amours comme il est prié dudit seigneur roy. J'ay parlé à l'admirant, qui est venu ce soir, lequel m'a dit quasi le samblable des autres. Je vous ay escript en l'autre lettre comment ledit seigneur roy a envoyé querre trois mille piétons qui sont venuz de Naples : l'on me dit qu'ilz sont plus de six mille, et si y a avec culx beaulcop de bons capitaynes.

Sire, je vous supplie que voulliés penser à toutes ces choses. Et sur ce prie Dieu, etc.

Escript ce mardi, 11^e de juing, à v heures de matin.

Sire, à ce soir j'ay despeschié ung gentilhomme mon cousin, lequel j'ay envoyé devers le duc de l'Infantade, pour ce qu'on dit qu'il doit passer par yey et qu'il doit y demourer. Je luy escrips que, quant je partiz de vous, vous aviés nouvelles qu'il alloit devers vous : dont vous estiez fort joyeux de sa venue. Je luy ay envoyé dire, comme de moy-mesmes, que vous auriés grant plaisir de sa venue, et grant desplaisir s'il venoit yey pour y demourer.

Sire, ne vous abusés point, à ce que je puis entendre, que nul des grans maistres qui sont yey ne voyse devers vous, se vous et la Royne ensamble ne les mandés.

(Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*, 1501-1506, fol. 294.)

XVI

Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara où il lui fait connaître ses intentions sur différents points : sans date (4 juin 1506).

Très-chier et bien-amé, nous avons receu voz lettres et veu et entendu bien et au long tout le contenu en icelles : dont, meismement de ce que si amplement nous advertissez de toutes choses, vous savons bon gré.

Touchant la raison que allègue le roy, nostre beau-père, pour quoy n'est pas venu plus avant, disant que ses ambassadeurs luy avoient mandé que l'on n'eust traictié ne appointié de riens, et aussi sur ce que le duc d'Alve dit qu'il n'eust veu la Royne, etc., vous direz audit seigneur roy, nostre beau-père, que nous nous esmerveillons de telz advertissements de sesdis ambassadeurs, car jamais ne leur en avons parlé ne autruy de par nous, ains eussions bien désiré la venue d'icellui seigneur roy, tant pour la bonne amour et affection que lui portons, comme filz au père, comme aussi pour le grant bien que espérons de voir procéder d'icelle nostre veue et assemblée; et nous desplaist qu'elle est retardée.

Touchant les devises que avez eues avec le connestable et le duc d'Alve, et les persuasions et conseilz qu'ilz nous donnent d'appointier, nous avons pluseurs grans et autres de tous estaz, noz bons et loyaulx serviteurs, icy devers nous, et oyons journellement en noz affaires leur oppinion et conseil, pour ensuyr le meilleur. Se ceulx qui sont là feussent aussi venuz ou veinssent, ainsi que la raison veult bien qu'ilz deussent faire, nous entendrions et escouterions semblablement leurs oppinions et advis, et ne leur ferions moindre recueil que aux autres, chascun selon son estat.

De Jehan Velasques, nous avons bien entendu sa bonne volenté, ses excuses et bonne affection qu'il a à nostre service : dont sommes bien contens; et, quelque rapport que nous en puist avoir esté fait, nous l'avons tousjours réputé pour nostre léal serviteur : ce que lui pourrez assurer de nostre part.....

Touchant les capitaines et piétons dont nous escripvez, enquerrez-vous en encores le plus avant qu'il vous sera possible, et de ce que en pourrez savoir nous advertissez à diligence, afin que y puissions pourveoir selon qu'il appartiendra.

Quant au fait des *procuradores*, nous leur escripvons, et vous envoyons la lettre avec cestes, afin que la leur présentez de par nous de la sorte qu'il s'ensuyt : assavoir à chascun d'eulx à part, leur déclarant que nous nous esbahissons, actendu qu'ilz sont si près de nous, que jamais ne sont venuz jusques icy à véoir nous et la Royne et nous faire la révérencé; leur disant en oultre que, pour ce que leur désirons faire dire et remonstrer aucunes choses concernans le service de Dieu, le bien et prouffit et honneur de nous, d'eulx et de tout le royaume, que leur requerrons et néantmoins mandons qu'ilz viennent et se treuvent devers

nous en la Puebla de Sanoye¹, et illec nous trouveront. Et, se d'aventure ilz vous parlent aucunes choses de la capitulacion, dites que nous désirons garder et observer avec le roy, nostre beau-père, toute bonne amour, union et accord, ainsi que la raison le mande; et, culx venuz devers nous, leur en deviserons plus avant d'autres choses.

Quant aux nouvelles de France et de monsieur de Gheldres, vous en avez bien respondu.

En oultre, ferez bien et vous ordonnons que, en devisant avec les grans, prélatz et autres qui sont là, en parlant de la bonne volenté et désir de nous servir, car nous présupposons que chacun d'eulx en dira autant, vous leur donnez assez à entendre, comme de vous-mesmes, sans faire semblant que le vous ayons mandé ne qu'il viengne de nous, que vous vous donnez merveilles qu'ilz ne sont pièça venuz ou viennent devers nous et ladite Royne, pour démonstrer ladite bonne volenté qu'ilz doivent avoir envers nous, comme à leurs naturelz seigneurs Roy et Royne. Et ceulx que trouverez les plus enclins et affectionnez à venir, enhortez-les encoires plus, affin qu'ilz mectent leurdite affection à effect : car ilz nous seront les très-bien venuz. Et en ce vous conduisez le plus saigement et discrètement que faire pourrez.

Vous direz aussi, semblablement de vous-mesmes, aux capitaines des gens d'armes estans par delà que nous nous esmerveillons d'eulx qu'ilz ne viennent devers nous. Et, se d'aventure ilz respondoient que ne les avons mandez, ou qu'il leur semble, estans là, estre aussi bien à nostre service comme s'ilz estoient icy, direz que ce nous semble petite excuse : car s'ilz avoient la bonne volenté et affection, ilz ne seroient point si près sans venir plus avant, leur remonstrant que, s'ilz viennent, ils seront aussi les bien-venuz.

Nous avons aussi entendu que le roy, nostre beau-père, a parlé, à part et en secret, avec lesdits *procuradores* : par quoy vous ordonnons vous enquérir, le plus secrètement et par le meilleur moyen que pourrez, de ce que icellui seigneur roy leur puet avoir dit et de la responce que les autres lui ont faite. Et de ce que en pourrez savoir nous advertissez à diligence.

Aussi vous ordonnons vous enquérir et nous advertir se icellui seigneur roy fait faire aucunes apprestes ou provisions, en aucunes villes, citez ou autres lieux, de choses dont pourrions avoir intérêt, affin d'y pourvéoir comme de raison.

(Minute, aux Archives du département du Nord : reg. B 5,
fol. 563.)

¹ La Puebla de Sanabria.

XVII

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur les gens de guerre que le roi d'Aragon fait venir d'Andalousie; sur le bruit qu'on répand qu'il tient la Reine prisonnière et qu'il veut supprimer l'inquisition; sur le traitement à faire à l'archevêque de Tolède, etc.: sans date (6 juin 1506).

Sire, je vous ay par deux foys escript comment le roy, vostre beaul-père, envoie en Andeloscie fayre rassembler les gens de pied qui estoyent retournés de Napples, qui sont pour vray au nombre de trois mille, et ont charge, les capitaynes qui les sont allez quérir, les fayre venir en Castille le plus tost qu'il leur sera possible. Sire, j'entens qu'ilz ne veulent partir sans avoir quelque argent, et l'argent qu'on leur doit baillier on le doit prendre sur auquun argent que l'on a porté des Indes, qu'est en nombre de quarante mille ducas, lequel argent l'on fait forgier à celle fin. Ung bien mon amy, vostre serviteur, m'a dit que se vous mandez au duc de Medina Sidonia qu'il face arrester ledit argent jusques à ce que vous ordonnez vostre plaisir, qu'on ne verra pas ung desdis piétons par dessa : vous en ferés vostre bon plaisir. Sire, auquuns, qui se disent voz serviteurs, ont grant paour que vous ne laissiés parler l'arcevesque de Tolledo à la Royne. Je le dis pour ce que tout le monde dit que tenés ladicte Royne prisonnière, et qu'il faut que, malgré vous, si vous voulés estre oy, que vous la laissez véoir à ceulx du royaume, comme *procuradores* et autres. Je croy, Sire, que si ledit arcevesque veult parler à ladite Royne, vous la luy lerrez parler. Sire, l'on vous donne ung terrible bruyt par ceste court, disant que vous avés escript et commandé que l'on n'entende plus à l'inquisition : vous savés ce qu'il en est. Tant y a, s'il estoit vray, vous perdriez beaulcop de bonnes volentez des nobles gens de ces royaumes : car, à ce que j'entens, il y a beaulcop de murmure par les villes, et sont taillés de fayre ung jour quelque grant desroy sur les confessés ¹, comme l'on a fait à Lisbonne. Ledit seigneur roy, vostre beaul-père, est yey en ce lieu de Ravenal, et, à ce que j'entens, n'arestera point jusques à ce qu'il soit à Tore. Le..... du connestable est yey venu cejourd'uy, lequel a dit beaulcop de bonnes parolles de par delà. Ces gens qui sont yey ont la teste bien basse, et croy que ne saurés riens demander de la capitulacion qu'on ne le redoubtât. Vous ferés bien, Sire, de traittier l'arcevesque de Tolledo; et s'il part de là, qu'il parte bien content de vous, car cela sert fort à vostre affaire, comme le disent tous voz serviteurs.

Sire, j'ay intencion d'aller avec ledit seigneur roy, vostre beaul-père, aussi avant que bonnement, pour me retirer vers vous : car, à ce qu'il me samble, je ne vous sers de gaires

¹ En espagnol *confesos*, juifs convertis.

ycy, et aussi je suis venu très-mal pourveu pour siévir ledit seigneur roy. Toutesfois, se autre chose me mandez, je obéiray à voz commandemens.

Sur ce, etc.

(Copie, aux Archives du département du Nord : reg. B 5, fol. 339.)

XVIII

Réponse de Philippe le Beau aux lettres précédentes de don Diego de Guevara : Allariz, 6 juin 1506.

Très-chier et bien-amé, avant-hier soir vous escripvistes responce sur voz premières lettres, et en despeschant la poste, receusmes autres voz lettres escriptes du mardy derrainement passé : dont et de voz bons advertissemens et diligence vous savons bon gré, et ne nous povez faire plus grant plaisir que de tousjours le continuer. Nous ne respondismes point sur tout, pour ce que la pluspart ne sont que advertissemens qui ne requièrent point de responce, et à aucuns points avons jà répondu par nosdites autres lettres.....

Touchant les devises, persuasions et conseils des connestable, duc d'Alve et aussi de l'amirante, nous vous en avons jà escript par icelles noz autres lettres, assavoir : que iceulx leurs conseils et ammonestations nous seroient beaucoup plus agréables, estans icy devers nous, que là où ilz sont encoires. Respondons le mesmes.

Quant à la proposition, mise en avant par ledit connestable, de faire nouveau traictié, nous n'avons jamais eu volenté de rompre la capitulation faicte, ne, que plus est, en riens l'avons enfrainte. Si a-l'on bien par delà de traictier d'autre chose. Les ambassadeurs du roy, mon beau-père, estans icy, nous ont ouvertement dit que icellui seigneur roy ne changera jamais en icelle capitulation ung *a* pour ung *b*, qui est une forte parole. Aussi dient lesdits connestable et duc d'Alve que, si ne appointons avant partir de Saint-Jacques, que jamais n'aurons appointment, mais bouterons le feu ou royaume, et que plustost nostre beau-père donra au roy de France le royaume de Naples. Ce sont choses haultaines et bien arrogantes et menasses : dont nous esmerveillons estre ainsi menassé, en noz royaumes, de ceulx dont devrions avoir ayde, secours et aussi service; et ne savons pourquoy autre lieu ne seroit point aussi convenable pour appointier et bien faire que le ledit Saint-Jacques. S'il n'y a autre occasion, elle est bien petite.....

Et sur ce point pourrez dire, comme de vous-mesmes, en devisant avec lesdits grans, que ne pensons point avoir donné occasion de bouter ce royaume en guerre pour si petite

chose que d'estre party de Saint-Jacques, qui seroit une estrange chose, mais qu'ilz se gardassent bien eulx-mesmes de le faire: leur donnant à cognoistre, quant là viendroit, que nous ne sommes point venuz de Flandres ou, pour dangier que avons passé, y retourner, par menasses, mais plustost mourir que ne garderions nostre honneur et n'obtiendrons ce que de droit nous appartient; et au pis qui nous en pourroit venir, la vie sauve, nous avons, grâces à Dieu, pays assez pour nostre retraicte. Mais, s'il en prenoit mal audit seigneur roy, ainsi que l'apparence du droit le juge, ne savons comment il en seroit et s'il seroit bien seur en Arragon: dont toutesfois laissons le soussy à lui.

Escript à Lariz ¹, le vi^e de juing XV^e et six.

Depuis mes lettres escriptes, avons fait responée au connestable sur ce qu'il nous a escript, et vous envoyons ladite lettre avec aussi la copie d'icelle, affin que véez le contenu. Nous le mandons venir vers nous. Vous lui baillerez nozdites lettres et le sollicitez qu'il le face, ou sinon qu'il déclairera qu'il ne veulle venir. Nous escrivons à Jehan Velasques et vous envoyons ladite lettre, laquelle lui baillerez à lyere en voz mains, sans la laisser ès siennes, pour la nous rendre: car par ladite lettre l'appellons *contador major*, et nous n'entendons point qu'il le soit, s'il ne vient. Mais s'il vient, voulons qu'il ait cela et plus grant chose. Se d'aventure il dye et luy semble qu'il nous puisse faire plus grant service de demourer que de venir, prenez de luy serment et lettres de son seillé par lesquelles il oblige corps et biens de bien et léalement garder nostre enfant, noz ville et chasteau d'Arevalo et les escripts qu'il a en ses mains, et de rendre et meetre le tout, ensemble toutes autres ses maisons et places fortes, en noz mains, quant l'en semondrons, pour en faire ce que bon nous semblera. Et en l'un des cas dessusdits, assavoir venant ou baillant ladite obligation, sommes contens que lui baillez sesdites lettres, et non autrement.

(Minute, aux Archives du département du Nord: reg. *Lettres missives*, 1501-1506, fol. 511.)

¹ Allariz.

XIX

Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara sur ce qu'il a à remontrer, de sa part, au conseil de Castille, ainsi qu'au roi d'Aragon : Orense, 7 juin 1506.

Aussi escripvons aux président, assavoir : l'évesque de Cordua, et gens de nostre conseil, et vous envoyons noz lettres avec cestes, conteant seulement crédencc sur vous. Vous leur présenterez noz lettres, et pour ladite crédencc leur direz, combien que jusques ores ilz ne soient venuz vers nous faire la révérence qu'ilz doivent à la Royne et à nous, comme à leurs vrayz et naturelz seigneur et dame, roy et royne, dont nous avons esté assez esmerveilliez, toutesfois, pour la bonne volenté et affection que entendons qu'ilz ont encoires à nous et à nostre service, avons advisé de leur escripre, et par vous leur faire remonstrer que, pour le désir que avons d'estre visitez de noz bons et loyaux serviteurs et subgetz, singulièrement d'eulx, affin de nous servir d'eulx et user de leurs conseil et advis en noz affaires là et ainsi que le cas s'y offrira, leur requerrons que, le plus tost qu'ilz pourront et en postposant tous autres affaires, ilz se veullent trouver devers nous, quelque part que soyons. En quoy, avec ce qu'ilz feront ce qu'ilz doivent, nous feront bien singulier plaisir : ce que envers eulx recognoistrons de manière qu'ilz nous cognoistront non estre ingrat. Leur faisant, en oultre, à ceste fin toutes les autres persuasions et remonstrances que pourrez et saurez adviser; les advertissant que partons d'icy demain ou mardy, et tirerons le chemin de Sanahre et de Benevento.

D'autre part voulons et vous ordonnons que vous vous transportez devers le roy, nostre beau-père; et après noz recommandations deues et pertinentes, lui direz comment journallement et de tous costez sommes advertiz qu'il fait toutes apprestes et signes de guerre par assemblée de gens d'armes, de piétons, accoustrement d'artillerie et autrement: dont, actendu que ne sachons point qu'il ait guerre ou ennemistié avec prince du monde, mais paix et bonne alliance partout, nous donnons merveilles, meismement de faire telles choses en noz royaumes et sans nostre sceu; et n'en savons que penser, sinon que sans doubte nulle il y ait plus d'apparence de mal que de bien, et nous semble chose bien contraire et diverse à ce que tousjours il nous a fait dire de la grant amour paternel qu'il avoit envers nous: dont par les signes dessusdits ne nous oserions aucunement fyer. Par quoy le requerrez bien instamment, de par nous, qu'il se veulle depporter de ce que dit est et se monstret envers nous bon père, ainsi qu'il a tousjours promis faire, et de nostre part n'aura faulte que ne luy soions bon filz: l'advertissant en oultre que, s'il ne le fait et qu'il continue ès manières de faire encomencées, que nous serons constrains de semblablement nous pourvoir de gens et autrement pour la préservation de nous et de nostre bon droit en iceulx noz

royaulmes, au mieulx que nous pourrons et selon que trouverons au cas appartenir : ce que toutesfois ferons à regret et le plus tart que pourrons, désirant tousjours et sans comparaison mieulx la voye amiable que la rigueur. Et de la responce qu'il vous fera nous advertirez à diligence avec aussi d'autres nouvelles qui surviendront.

A tant, très-chier et bien-amé, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript à Orence, le viii^e de juing.

L'archevesque de Tholedo est icy et a esté devers nous : mais il ne nous a encoires riens dit que toutes choses générales, et nous ne savons, s'il se ouvrira plus avant.

(Minute, aux Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*, 1501-1503, fol. 316.)

XX

Lettre écrite à Philippe le Beau par Philibert Naturel, dom-prévôt d'Utrecht, son ambassadeur à Rome, sur les précautions qu'il doit prendre pour son manger : Rome, 7 juin 1506.

Sire, très-humblement à vostre bonne grâce me recommande.....

Sire, je sçay bien qu'il vous souvient de plusieurs secretz conseilz que vous avez tenu pour le service de vostre corps et de vostre bouche. Sire, je vous advertiz, aussi don Anthoine¹, qu'il est merveilleusement fort nécessaire que le faictes encoires plus estroit que jamais ne fut, et que vous le faictes observer inviolablement, et que ceulx qui vous servent de bouche soyent tousjours ung, sans changier des chascuns escuyers ne tous officiers de bouche, et que surtout en vostre cuisine nul n'y entre que ceulx qui appartient : car, avec ce que les astrologues vous menassent merveilleusement de ce péril, par deçà, à ceste congrégation de chapitre général des Cordelliers, l'on en a parlé en diverse façon par les frères, qui se meectent partout, toutesfois en parolles générales. Je sçay, tant par la costume du país que aussi pour la conservation de vostre personne, vous n'estes plus si comun à aller disner dehors ou soupper comme en vostre país naturel; aussi n'est-il besoing. Et vous advertiz, Sire, pour vostre bien, qu'il n'y a prince au monde qui ait plus mestier de soy garder que vous : à quoy n'y a pas grant affaire, s'il vous plaist, car vous avez des gens du país naturels, qui saront

¹ Don Antonio de Acuña, qui était l'un des ambassadeurs de Philippe à Rome.

très-bien faire l'office. Il n'est nul besoing d'aller mengier dehors. Et pour ce que les viandes du roy domp Fernande ne sont guères à vostre complexion et adoubées à vostre appétit, je croy que n'irés guères mengier avec luy, et vous ferez bien, mesmement en temps d'estez que vous estes hors de vostre nativité; et à ceste cause est nécessité que mengiez des viandes selon vostre complexion. Je vous en advertiz en oultre, Sire, et vous supplie, que ne mettez vostre personne grandement en puissance d'autruy, qu'il ne soit tousjours en vous de faire vostre plaisir, fut ores à l'esglise ou autre part. J'entens toutesfois le tout civillement en honneur; et du reste, avec l'ayde de Dieu, voz affaires ne se pourront que bien porter : mais il vous fault penser à ces deux pointz dessusdicts, et pour cause.....

A Rome, le viii^e jour de juing.

Vostre très-humble subgeet et serviteur,

PHILIBERT, prévost d'Utrecht.

(Original, aux Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*, 1501-1506, fol. 518.)

XXI

Rôle des officiers de la maison de Philippe le Beau au 8 juin 1506.

Lundi, viii^e jour de jung, l'an mil cinq cens et six, le roy dom Phelippe de Castille, de Léon et de Grenade, etc., prince d'Aragon, etc., et des Deux-Secilles, etc., archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, de Brabant, etc. Tout le jour en sa ville de Orance en Galice. Escu xx s. à la valeur de xl gros, monnoie de Flandrés.

GRAND CHAPPELLE.

L'évesque de Salubrye, XLVIII s.
 M^e Mabarien de Orto, xxx s.
 Messire Jehan Braconnier, XII s.
 Bynet Prezel, XII s.
 Johannes Moneta, XII s.
 Fransquin de Retyz, XII s.
 Pierchon de Rue, XII s.
 Sire Pierre Clitre, XII s.

Phelippot de Brughes, XII s.
 Anthonin François, XII s.
 Pierre Brulle, XII s.
 Joosse Stienlland, XII s.
 Guillaume Chevalier, XII s.
 Messire Rogier, XII s.
 Alexandre Agricola, XII s.
 Messire Clais le Liégeois, XII s.

Henry Zantman, XII s.
 Johannes Mathyz, XII s.
 Gillequin de Bailleul, XII s.
 Sire Anthoine Dantiz, XII s.
 Messire Guillaume Lenglez, XII s.
 M^e Henry Biédemarche, XII s.
 M^e Jehan de Bonnel, XII s.
 Gillequin du Sablon, X s.
 Messire Robert Robens, IX s.

Sire Gilles le Sénéchal, IX s.
 Messire Jehans de Renelles, IX s.
 Pière François, VIII s.
 Gilles Moureau, VII s. VI d.
 Jennin Loys, VII s. VI d.
 Adorlf de la Verderue, VII s. VI d.
 Martin Hoombourg, VI s.
 Bauduyn, III s.

CHAMBELLANS.

Le S^r de Ville, VIII l. III s. III d. ob.
 Le comte de Fustemberghe ¹, XLVIII s.
 Le S^r d'Iselstain, XLVIII s.
 Le S^r du Reux, XLVIII s.
 Le S^r de la Chaulx, XLVIII s.
 Le S^r de Sams, XLVIII s.
 Le S^r de Montigny, XLVIII s.
 Le S^r de Trassegnyes, XLVIII s.
 Le S^r de Vassenaire, XLVIII s.
 Le S^r de Rogendorlf, XLVIII s.

Le S^r de Vaulx, XLVIII s.
 Le S^r de Montmartin, XLVIII s.
 Le S^r de Brabançon, XLVIII s.
 Le S^r de Mousqueron, XLVIII s.
 Le S^r de Vincelles, XLVIII s.
 Le S^r d'Isenghien, XLVIII s.
 Le S^r de Flagy, XLVIII s.
 Le S^r de Monceaux, XLVIII s.
 Maximilien de Berghes, XLVIII s.

MAISTRES D'OSTEL.

Le S^r de Veyre, III l. XVI s.
 Phelippe Daulles, XLVIII s.
 Claude de Cylly, XLVIII s.

Jehan de Bregilles, XLVIII s.
 Odinet Boudier, XLVIII s.
 Pierre de Locquinghien, XLVIII s.

ESCUIERS PANNETIERS.

Charles Daunoy, XXIII s.
 Jehan, sieur d'Averselles, XXIII s.
 Le S^r de Prat, XXIII s.
 Don Petro de Ghevera, XXIII s.
 Gaspar Van Ton, XXIII s.
 Rochebaron, XXIII s.
 Albepetre Ozoryc, XIII s.
 Warembourg, XXIII s.
 Serovaristein, XXIII s.

Loys d'Ap, XXIII s.
 Michiel Johan, XXIII s.
 Charles Carondelet, XXIII s.
 Humbert de Plainne, XXIII s.
 Jérôme Clavet, XXIII s.
 Charles Druym, XXIII s.
 Navarre, XXIII s.
 Loaigne, XXIII s.
 Phelippe de Brouay, XXIII s.

¹ Fauquemberghe dans le rôle du 22 juillet.

Quentin de Montmorency, xxiiii s.
 Loys Ravet, xxiiii s.
 Jehan de Chacey, xxiiii s.
 Winand, xxiiii s.

Ferry du Chastel, xxiiii s.
 Anthoine d'Useiz, xxiiii s.
 Claude de Byssy, xxiiii s.

ESQUIERS ESCHANÇONS.

Bernart d'Orley, xxiiii s.
 Jehan d'Usie, xxiiii s.
 Ysbrant de Foitist, xxiiii s.
 Anthoine d'Aussy, xxiiii s.
 Arvere, xxiiii s.
 Oxkerke, xxiiii s.
 Aldolf de Hietevelde, xxiiii s.
 Henry Esdorme.
 Manneville.
 Noirquermes.
 La Tioillière.
 Licques.

Le jeune Salins.
 Le bâtard de Berghes.
 Gérard van Welstz.
 Lannoy le filz.
 Jehan de la Tour.
 Jacques de Sanguyn.
 Guyot.
 Caravage.
 Charles de Pommart.
 Anthoine de Hoymbrughe.
 Phelippe d'Archies.
 Georges d'Angleu.

ESQUIERS TRANCHANS.

Guillaume Carondelet, xxiiii s.
 Rolequin de Halwin.
 Humbert de Plaine.
 Charles de S'-Pol.
 Aymé de Bailley.
 Guillebert de Peschin.
 Jacques de Marsilly.
 Henry de Vutegraete.
 Guillaume de Pontailin.
 Le jeune Barbançon.
 Thibaulville.
 Jehan d'Ongnyes.

Le S^r de Panel.
 Piro de Poligny.
 Sugny.
 Quingen.
 Saint-George.
 Oyseley.
 Le bâtard d'Espinoy.
 Le bâtard d'Isselstain.
 Le bâtard Thile de conte palatin.
 Anthoine Gresman.
 Jehan de Brancion.

ESQUIERS D'ESQUIRIE.

Claude de Bonnart, ix s.
 Claude de Bouton, xxiiii s.
 Charles de Lannoy.
 Phelippe de Sonastre.
 Phelippe de Bellefourrire.

Boysseron.
 Jehan de Mectenay.
 Jehan du Sart.
 Jehan Cocq.
 Berthélemey Semper.

Silvestin.
 Dom Bertrand de Robes.
 Anthoine de Strimeres.
 Phelippe de Renty.
 Collinet de la Motte.
 Grandmont.
 Messire Jacques de Villiers.
 Phelippe de Moysy.

Anthoine, bâtard de Bourgoingne.
 Denis de Montrichart.
 Joosse d'Isenghien.
 Morembert.
 Bourlent.
 Claude de Harcicourt.
 Waudencourt.
 Phelippe Vander Merre.

VARLETZ SERVANS.

Hans l'Alleman, XII s.
 Orosque de Boutron.
 Pierre de Bouboys.
 Maximilian Quarré.
 Phelippot Croyn.
 Gabriel.
 Genoucti.

Nicolas Offuz.
 Jehan Wolfez.
 Jehan de le Valle.
 Afflebeeque.
 Gilles d'Eselebes.
 Haro.

COUSTILLIERS.

Brumbach, XII s.
 Anthoine de Bellefourrire.
 Wytenhoest.
 Herman d'Estrembourg.
 Guillaume de Blois.
 Bours.
 Yliesque de Byseays.
 Thiant.
 Morselles.
 Jehan van Olave.

Loys de Becayre.
 Alpin de Béthune.
 Serapons.
 Jehan de Montmorancy.
 Charles de Cavenberghe.
 Bastien de Marez.
 Pierre le Morienne.
 Bertram de la Bamlicue.
 Larbaniste.
 Le coustillier Haleman.

ESQUIERS DES LOGIS.

Hesdin, XXXVI s.

Terremonde, XXXVI s.

PRÉVOST DE L'OSTEL.

Valentin de Busseul, XIII s.
 Girart Paroiche, XII s.
 Robinet, VI s.
 Feryon, VI s.

Le maistre des haultes œuvres, VI s.
 Guillaume Roye, III s.
 Picetre de Rude, XII s.

MENEZ OFFICES. — PANNETERIE.

Symon Lagrensse, xx s.
 Berthélemy Naturel, xii s.
 Amandin Dassonleville, xii s.
 Jacquinet Carpentier, ix s.
 Loys de Becassel, ix s.
 Symonnet de Gournay, vii s. vi d.

Pierquin Eschargny, vii s. vi d.
 Pierquin Malebranche, vii s. vi d.
 Ypolite Eschargny, vii s. vi d.
 Jennin Wilemin, vii s. vi d.
 Piro Gaultier, vii s. vi d.

ESCHANÇONNERIE.

Denis Baudequin, xii s.
 Watelet Marie, xii s.
 Jehan de Pontaillier, vii s. vi d.
 Colin Bourdon, vii s. vi d.
 Jacques Vanden Berghe, vii s. vi d.

Nicolas Poinsoit, vii s. vi d.
 Gillequin Scauwart, vii s. vi d.
 Charlot Duchesne, iii s.
 Willequin de Vineke, vii s. vi d.
 Waultre le Cuvelier, iii s.

CUISINE.

Giles de Vaulx, xiiii s.
 Pierre de Renaulx, xiiii s.
 Gilles le Courtois, xii s.
 Jehan Vacquelier, xii s.
 Thibault le Beuf, xii s.
 Petit Jehan Gaulthier, xii s.
 Lyénart Taille, vii s. vi d.
 Pierre Ledoux, vii s. vi d.
 Loysquin de la Marche, vii s. vi d.
 Jullien Servais, vii s. vi d.
 Jehan Willand, vii s. vi d.
 Aert Stamp, vii s. vi d.
 Toussains Burete, vii s. vi d.

Pasquier Rousseau, vii s. vi d.
 Gilles Leut, vii s. vi d.
 Hans van Mullenay, vii s. vi d.
 Willequin de Wintre, vii s. vi d.
 Henri l'Alleman, vii s. vi d.
 Piro Payen, vii s. vi d.
 Nicolas Capron, vii s. vi d.
 Andrieu Latefy, vii s. vi d.
 Lambert Baude, vi s. ix d.
 Laurens Kassekin, vii s. vi d.
 Maximilien de Brabant, iii s.
 Petit Jehan l'Advisé, iii s.

FRUCTERIE.

Adrian de la Salle, xii s.
 Charlot Pipelart, vii s. vi d.
 Gilles de la Salle, vii s. vi d.
 Joosse de Conflans, iii s.

Charlot du Buisson, iii s.
 Phelippe Jolybois, iii s.
 Girardin de la Salle, iii s.

PAIGES.

Jehan de Bauldry, vi s.
 Guillaume Paneçon, vi s.
 Adrian de Buire, vi s.
 Jehan Granset, vi s.
 Jehan de Falletan, vi s.
 Phelippe d'Orley, vi s.

Arnoult de Templève, vi s.
 Loys de Laiges, vi s.
 Aldorf de Compigny, vi s.
 Jehan de Oetinghes, vi s.
 Claude de Vignolles, vi s.
 Fryacre de Bouton, vi s.

ESCURIE.

Gilles le Chanteur, ix s.
 Hennin de Bregilles, ix s.
 M^e Hans Kestemberghe, ix s.
 Guillemain de Heeffelinghe, ix s.
 Jehan Belleman, vi s.
 Clais de Louvain, v s.
 Nicolas le More, v s.
 Jehan Araby, iii s.
 Pierre Cousin, iii s.
 M^e Augustin, iii s.
 Pierre Escalland, iii s.
 Colin Payelle, iii s.
 Jacques Bomboys, iii s.
 Claude de Fontaine, iii s.
 Christoffe le More, iii s.
 Berthélemey, portingalois, iii s.
 Jehan Bayart, iii s.
 Henry Bridier, iii s.
 Pirotin Monin, iii s.
 Jennin de Vallenciennes, iii s.
 Jacques de Longehampt, iii s.

Hauin Bouvier, iii s.
 Henin le Pape, iii s.
 Hans Broucteman, iii s.
 Pierquin le Pescheur, iii s.
 Petit Jennin, iii s.
 Dyeriq le Liégeois, iii s.
 Nicolas de le Bruyère, iii s.
 Petro, bysecayen, iii s.
 Piètre du Reux, iii s.
 Guillaume Rouxelet, iii s.
 Le Cache, iii s.
 Bezançon, fille, iii s.
 Pierquin de le Mayre, iii s.
 Messire Regnault, iii s.
 Hacquinot le marischal, iii s.
 Dyego de Hondecoustre, iii s.
 Le bâtard don Dyèghe, iii s.
 Christoffe le More, iii s.
 Dortinghen, iii s.
 Martin, iii s.
 Petit Jehan, iii s.

FOURRIERIE.

Phelippe de Visant, xxx s.
 Le S^r de Broillaiz, xxx s.
 M^e Libéral, xxx s.
 M^e Loys Merlant, xxx s.
 Dyerick van Hielebeke, xxx s.

Jacques de Chamilly, xxiiii s.
 Estiène de Chacy, xxiiii s.
 Andrieu de Douvrin, xxiiii s.
 Michiel de Clerfey, xxiiii s.
 Colin de Lestre, xxiiii s.

M^e Guysbreiche, XIII s.
 Pierchon Regnault, XIII s.
 François Normand, XIII s.
 Andrieu Spierinec, XII s.
 Guillaume Normand, XIII s.
 Phelippot Poinson, XII s.
 Robert Picault, XII s.
 Laurens de Zuwenkerke, XII s.
 Jehan Marlot, XII s.
 Pètre Asse, XII s.
 Phelippot Lombart, XII s.
 Jehan de Luzy, XII s.
 Jeofroy de Coutans, XII s.
 Jhéromme Juifz, XII s.
 Manillon, XII s.
 Hans van Lengheberghe, XII s.
 Piètre Van Haeltz, XII s.
 Jacques Yssonne, XII s.
 Alonze le Coullemer, XII s.
 M^e Lyévin de Lathem, XII s.
 M^e Jacques de Lathem, XII s.
 Jehan de Robourg, XII s.
 Alonze de Poza, IX s.
 Ghérart Spleere, IX s.
 Michiel du Chastel, IX s.
 Jehan le Sueur, IX s.
 Denis Lancelot, IX s.

M^e Jehan Rometeau, IX s.
 M^e Samson, IX s.
 Loys de Veilt, IX s.
 Jacques Michiel, IX s.
 Petit Jehan Cournet, VII s. VI d.
 Guillaume le Clotart.
 Thianquin.
 Robinet Lucas.
 Gilsechon de Varenghien.
 Jehan d'Orbecque.
 Huchon Mahieu.
 Jehan Bessemetz.
 Messire Jehan Ramond.
 Jehan Verdun.
 Phelippot Hoopest.
 Girart Blancpain.
 Jennin Gamo, VI s.
 Ysdron.
 Guillemetè Engurran.
 Jehan de Nyespan, III s.
 Marguerite Blancpain, III s.
 Jehan, petit keux, VII s. VI d.
 Jehan Cruri, III s.
 Colin, petit keux, III s.
 Pierre Cornu, VII s. VI d.
 Maximilian de Bins, III s.

ROIX, HÉRAULX ET OFFICIERS D'ARMES.

Thoison d'or, XVIII s.
 Jehan de Themésieque, XIII s.
 Édouard Berthoz, XIII s.
 Raphaël le Nadre, XIII s.
 Le Roy de Haynault, XII s.
 Le Roy d'Artoys, XII s.
 Remy de Famerques, XII s.
 Durenglietz, XII s.

Arnoult de Marbays, XII s.
 Autriche, IX s.
 Luxembourg, IX s.
 Lothier, IX s.
 Salins, VII s. VI d.
 Louvain, VII s. VI d.
 Malines, VII s. VI d.

JOUeurs D'INSTRUMENTS.

Joose d'Ems, XII s.	Bertrand Bronart, IX s.
Pierre Lourdan, XII s.	Guillaume Arroul, IX s.
Hans Nagel, XII s.	Mathitz de Wildre, IX s.
Michel du Chastel, XII s.	Joannin de Tronslagere, VIII s.
Jehan vander Vinde, XII s.	Jehan de Phliffele, VIII s.

TROMPETTES.

Pierre Nacroix, XII s.	Phelippe d'Aires.
Cornille de Zeellande.	Christoffle d'Austrice.
Jehan de Calys.	Jehan Angele.
Jehan de Morfals.	Purquin de Comble.
Augustin de la Carperie.	Jehan Baptiste, IX s.
Innochent Gallera.	Jehan Anthoine, IX s.

MAISTRES DES REQUESTES.

M ^e Jacques Ouffot, XLVIII s.	M ^e Gilles Vanderampt, XXIII s.
M ^e Anthoine Salines, XLVIII s.	M ^e Jehan Jamboys, XVI s.
M ^e Anthoine le Flameng, XXX s.	M ^e G�r�me le Cocq, XVI s.
M ^e Pierre Symayenne ¹ , XXIII s.	

CAPITAINES ET ARCHIERS DE CORPS.

Loys de Vauldry, XLVIII s.	Le b�tard d'Avcluz.
Jehan Issaacus, XII s.	Jacquet d'Athe.
Martin de la Marche.	Thomas le Vasseur.
Gilles Breton.	Le b�tard de Manneville.
Gilles du Reux.	Le b�tard de Cucie.
Caisson de Boussut.	Baud�chon des Prez.
Pi�re de l'Abye.	Perayne.
Antoine de la Peire.	Le Pr�vost.
Antoine Longu�e.	Le grant Thiryon.
Hans le Clerc.	Henry le Roy.
Guillemin le Gay.	Symon Lenglez.
Jehan de Sains.	Jennin le Mol.
Pi�tre de Meestre.	Laurens de Malines.

¹ Symon, dans un autre r le.

Jennet Cliequeboul.
 Bidaul.
 Le Souisse.
 Jacques le Morre.
 Adrian de le Liz.
 Huguenin Évrart.
 Anthoine Marie.
 Thomas Louette.
 Jehan Deschange.
 Gilles de le Bourg.
 Jehan Blouegue.
 Anthoine le Clercq.
 Pierre Chevalier.
 Jehan Berthin.
 Henry de Monceaux.
 Gilles de Vaha.
 Jehan de le Couronne.
 Mahieu Bachelier.
 Phelippot Bachelier.
 Petit Jehan Flahault.
 Martin de Bonnay.
 Guillaume de Bustine.
 Jehan Onnertan.
 Mahouche de Crotière.
 Olifernes d'aveluz.
 Anthoine Ballet.
 Gilles le-Bas.
 Symonnet du Maretz.
 Lyénart Gruicau.
 Colin le Grant.
 Rousseau.
 Le Hure.
 Joachin Saillart.
 Anthoine Paige.
 Lictevelde.
 Jehan de Lattre.
 Jehan du Boys.
 Aubert de Marquette.
 Jehan de Versay.
 Jehan Brawes.
 Hacquinot Parent.

Anthoine le Buc.
 Anthoine de Coucy.
 Pierquin Ployart.
 Pierquin Boutry.
 Baudichon Beauventre.
 Pasco Cordier.
 Jacquot van Inghe.
 Hughes Michiel.
 Pierchon Cardon.
 Jehan de Grase.
 Anthonin d'Anfroippé.
 Charles Pappégay.
 Coustin du Reux.
 Arthuis de Bourbon.
 Jehan de Vimerot.
 Morlet du Buisson.
 Pierre Spillet.
 Bastard Toustain.
 Anthoine du Boys Bernart.
 Thomas Fournel.
 Mahieu le Scart.
 Henry de Wit.
 George l'Artilhier, vii s. vi d.
 Pierre de Soing, vii s. vi d.
 Messire Jehan Gentes, vi s.
 Messire Loys de Veyrey, xxx s.
 Don Jehan de Portingal, xxiii s.
 Roollez, xxiii s.
 Jehan de Martigny.
 Picetre d'Aunay.
 Jehan van Lyere.
 Marek de Cretico, xii s.
 Lembart, bastard de Barbançon.
 Hanin Parent, vii s. vi d.
 Graeyan Martin, iii s.
 Guyllame Mylot, iii s.
 Jennet Normand, vii s. vi d.
 Claude Messaigier, vii s. vi d.
 Jehan d'Espagne, iii s.
 Jehan de Calays, xii s.
 Charles de Lassy, xii s.

Jehan de Winancourt, xxiii s.
 Santieque, iii s.
 Jehan du Poirier, xii s.
 Pierre, bastard d'Enghien, xii s.
 Le Picart, xii s.
 Martynet d'Arras.
 Claude du Mont.
 Elyaehin de Lannoy.

Jehan Gryme.
 Jacques Pillebrouck.
 Massin de Lille.
 Jehan Carpentier.
 Pierchon Michiel.
 Jehan de Falan.
 Jennin Loys, vii s. vi d.
 Johannes Fryart, ix s.

Somme desdits gaiges, iii^e xiii l. xvi s. x d. ob.

ARMANDIN.

(Original, aux Archives du département du Nord.)

XXII

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur le langage que Juan de Velasquez lui a tenu et les audiences qu'il a eues du roi d'Aragon : Matilla, 9 juin 1506.

Sire, ensuyvant ce qu'il vous a pleu m'escripre, ay fait au mieulx que j'ay peu ce que me commandez. J'ay aussi baillié voz lettres à ceulx à qui elles s'adressent. Et pour ce que je trouviz Jehan Velasques le premier, luy baillay sa lettre, lequel je trouvoy en la mesme voulenté et oppinion qu'il me dit que tousjours avoit esté, qu'est de obéyr à vostre commandement; et se détermina de partir lendemain pour aller par-devers vous. Toutesfois il me dit les inconveniens que pourroient advenir touchant l'infante, lequel n'est point ou chasteau d'Arevalo, et que, en son absence, l'on pourroit faire ce que de pièça l'on a essayé de faire, qu'est de le tyrer hors ladite ville : laquelle chose il a tousjours empeschié. Ce nonobstant, se déliberoit de faire ce que je luy diroye. Mon advis fut, Sire, qu'il devoit demourer icy.....

Sire, ce que ledit Jehan Velasques vous supplie est que ce que la royne icy (que Dieu pardoint) lui a baillié pour complir son testament, que vous ne luy veulliez oster sans le payer, principalement pour ce que c'est pour le mariaige de la princesse de Gales, laquelle est une povre orphenine et n'a autre chose que cecy ¹. Je vous supplie aussi, Sire, que pareillement ne luy veulliez oster à donne Maria de Fonseca, laquelle le roy vostre beau-père, contre sa voulenté, lui a baillié en garde, mais qu'il vous soit agréable qu'il la puist rendre à vostredit beau-père, et s'en descharge en son honneur.....

¹ Catherine, fille de Ferdinand et d'Isabelle la Catholique, avait épousé Arthus, prince de Galles, qu'elle perdit six mois après son mariage. (Voir page 177.) Henri VII lui fit épouser alors Henri, son second fils.

Sire, j'ay parlé audit seigneur vostre beau-père, par manière de devises, sur ce que m'avez respondu touchant ce que je vous escripviz que se vous partiez de Saint-Jaques sans appointier, qu'estiez mis à la guerre, dont vous vous douliez grandement, disant qu'il vous sembloit forte chose estre menassé en vostre royaume de ceulx qui vous doibvent servir et qui sont obligiez de ce faire; il me respondit qu'il ne savoit point à parler de telle chose. Vous en croyrez ce qu'il vous plaira. Pareillement luy diz comment ses ambassadeurs vous ont dit par dellà qu'il n'estoit point délibéré de changier ung *a* pour ung *b* en la capitulation faite; à cela ne me respondit point ung mot. Je luy diz, au demeurant, ce que m'avez mandé par vosdites lettres, au mieulx que j'ay peu. Pareillement le diz au connestable et au duc d'Alve, lesquelz furent bien estonnez quant je le leur diz.....

Sire, quant ledit seigneur roy ou le duc d'Alve ou Almachant¹ parlent une demie-heure à moy, je vous promectz, ma foy, que au partir je ne sçay comprendre chose qu'ilz me disent autre, sinon tout ce que ledit seigneur roy fait est pour vostre bien et de voz enfans. J'ay demandé par trois fois audit seigneur roy pourquoy il ne choisit lieu convenable pour vous entretenir ensemble : à laquelle chose jamais ne m'a respondu, jusques à hier, qu'il me dit qu'il estoit content d'aller à Benevento. Je vous promectz, Sire, que à ce que je puis cognoistre, que luy et sa compaignie sont bien estonnez, et croy qu'il yra là où vous voudrez pour se véoir avec vous et comment vous voudrez.....

Sire, j'ay à ceste heure parlé à ung homme qui vient tout droit de Vailladoly, auquel j'ay demandé quelle chose que l'on y disoit de nouveau. Il m'a dit, entre autres choses, que la voix court partout comment ledit seigneur roy, vostre beau-père, s'enfuyoit devant vous.

Sire, ainsi que je vouloye clore cestes, ledit seigneur roy m'a mandé venir par-devers luy, et m'a dit que, pour oster le bruyt qui court desjà par le royaume touchant ce qu'on dit qu'avez fait cesser l'inquisition, et que, à cause de ce, pourroit venir grant esclandre à vous et à voz royaumes, et aussy pour le désir qu'il a de vous véoir, il se délibère de partir demain d'icy et s'en aller tout droit devers vous, affin que ne pensez qu'il ne se fye à vous. Il m'a dit aussi que touchant la Royne, vostre compaignie, qu'il fera envers elle tout ce qu'il vous plaira, et non autre chose. Je croy fermement qu'il le fera ainsi qu'il le dit, car, à ce que je puis cognoistre en sa court, quant ores il auroit la volenté de faire autrement, il ne sauroit, tant ont-ilz les visaiges tristres.

Sire, je vous supplie qu'il vous souviengne de ce que je vous ay autrefois dit en Angleterre, qu'il n'estoit gaires vostre serviteur qui vous conseilloit saillir hors de voz pays pour estre serviteur ne compaignon dudit seigneur roy, vostre beau-père. Il me semble que, se voulez bien, pourez remédier à tout.

Escript à Mantilla², ce 19^b de juing XV^e et six, à vii heures du soir.

(Déchiffrement, aux Archives du département du Nord :
reg. *Lettres missives*, 1501-1506, fol. 330.)

¹ Miguel de Almazan, principal secrétaire du roi Ferdinand, comme il a été dit page 512, note 1.

² Matilla.

XXIII

Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara sur ce qu'on lui rapporte que le roi d'Aragon vient en forces vers lui, et sur les négociations qui vont s'entamer avec l'archevêque de Tolède : Orense, 9 juin 1506.

Très-chier et bien-amié, à ceste heure avons eu nouvelles, ne savons s'elles sont vrayes, que le roy nostre beau-père s'en vient à la Banessa ¹, qui est nostre chemin de Benevento, et qu'il maine avec luy grant nombre et puissance de gens, ne savons aussi à quelle intention. Et pour en savoir la vérité, avons despeschié ceste poste, et vous ordonnons et mandous bien expressément et acertes que, incontinent et à la plus grant diligence que pourrez, nous advertissez de ce que en est. Et pour ce que d'aventure ledit seigneur roy, par dissimulation et couverture, pourroit avoir ladite assemblée, non point quant à luy ², mais en aucuns autres lieux si près et à l'entour de luy que en peu d'heures il s'en pourroit bien ayder, quant il voudroit, vous ordonnons semblablement vous en enquérir, et nous advertir, le plus discrètement et à la plus grant diligence que possible vous sera, mesmement du nombre desdites gens, des lieux de ladite assemblée, à quelle intention et autrement : le tout le plus ample-ment que pourrez, affin de selon ce nous pouvoir régler, pourvéoir et conduire.

Quant à noz nouvelles de par deçà, l'archevesque de Tholedo nous a présenté ung povoir bien ample, de la part d'icellui seigneur roy, nostre beau-père, pour traicter, communiquer et conclure, avec nous ou ceulx que y deputerons, sur tout ce que pourrions demander, et nous a dit plusieurs bonnes et belles choses. Nous avons ordonné, pour communiquer et besoigner avec luy, le seigneur de Ville et don Johan Manuel. Encoires n'ont entré en matière; aujourd'uy ou demain commencheront, et continueront journallement en cheminant : car demain nous partons d'icy pour aller au giste à Allariz. De ce que surviendra vous advertirons, mais voulons aussi que journallement nous advertissez des nouvelles et affaires de par delà, et nous esmerveillons que en trois jours n'avons riens eu de vous. A tant, très-chier et bien-amié, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript à Orense, le ix^e de juing, entre quatre et cinq heures après midy.

(Minute, aux Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*, 1501-1506, fol. 559.)

¹ La Bañeza. | ² Quant à luy, avec lui.

XXIV

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur l'entretien qu'il a eu avec le roi d'Aragon : Verdeñosa, 10 juin 1506.

Sire, j'ay parlé au roy, vostre beau-père. Et affin que ne faillisse en riens de luy dire la charge que par voz lettres me commandez, ay de mot à mot translaté en castillan ladite charge que luy avoye à dire, laquelle luy ay leute de mot en mot. Icele bien et au long oye, il m'a dit, pour responcte, qu'il estoit vray qu'il avoit envoyé faire assembler aucuns piétons qui estoient venuz de Naples, mais que depuis il les a contremandez et ordonné de leur donner congié. Encoires m'a-il dit, comme par mesdites lettres d'hier vous ay escript, que affin que vous vous confiez de luy et que n'ayez suspicion de riens, qu'il s'en va devers vous là où vous serez, pour faire la plus grant part de ce que voudrez. Je luy avoye dit le jour devant, et luy ay encoires aujourd'uy dit, que c'est le mieulx qu'il pourra faire que aller le droit chemin vers vous, et qu'il ne vous tiègne point pour si simple que vous ne cognoissez bien quant il yra le droit chemin ou la traverse, et que par la voye d'amitié que j'espéroye qu'il auroit de vous ce qu'il voudroit, et autrement vous n'estes point saily hors de voz pays et passé les dangiers que avez passez, que vous ne fussiez délibéré d'en passer dix fois autant, avant que l'on vous foula vostre honneur. Il me respondit, pour toute résolution, que vous cognoistrez par ses euvres l'amour et volenté qu'il a envers vous. Je croy qu'il fera ainsi qu'il dit, si vous estes bien saige. La voix est par ceste court que l'archevesque de Tholedo et monsieur de Ville ont fait l'appointement de vous deux : dont tous ceulx, principalement les Arragonois, sont sy joyeux qu'il n'est point à croire.....

Escript à la Verdeñoza, le x^e jour de juing, l'an XV^e et six, à xi heures du soir.

P. S. Le roy, vostre beau-père, demourra demain, jour de Feste-Dieu, icy à cause du bon jour.

(Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*, 1501-1506, fol. 556.)

XXV

Lettre de Philippe le Beau au roi d'Aragon où il lui exprime le désir d'avoir une entrevue avec lui : Allariz, 10 juin 1506¹.

MUY ALTO Y MUY PODEROSO SEÑOR,

Ví la carta que V. Al. m'envió con el arçobispo de Toledo, y receví singular merced averme enviado persona de tanta importancia y bondad, y desscosa de nuestro bien y que tiene prudencia, para que por su medio aya effecto su buen desseo. Y sin duda yo tengo creydo que si el negocio pudiesse ser mayor, él le daría el fin que conviene, y con esto zelo ha procurado que yo diesse orden como V. Al. y yo nos viessemos: lo qual yo desseo no menos que el deudo y la razon requieren. Y para que esto venga en effecto, yo escribiré á V. Al., en llegandó á Benavente, para que nos podamos ver, commo V. Al. lo ha escrito, porque por la yndisposicion de la tierra no podrá haver lugar ántes, segun me dizen. Guarde Nuestro Señor y acreciente vuestra real persona y Estado.

De Allarys, á x de junio de DVI años.

De Vuestra Alteza

Muy humilde y obediente hijo, que sus reales manos besa.

(Minute, aux Archives du département du Nord: reg. *Lettres missives*, 1506, fol. 340.)

XXVI

Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara contenant des instructions sur plusieurs points : Allariz, 12 juin 1506.

Très-chier et bien-amié, hier receusmes voz lettres du .. de ce moys², ésquelles nous advertissez, en continuant ce que desjà par autres voz lettres nous avés escript, la dilli-

¹ Philippe écrivit á Ferdinand, de la Puebla de Sanabria, le 20 juin, une autre lettre que Çurita donne liv. VII, chap. V.

² Voy. la note 1 á la page 539.

gence que fait le roy, nostre beal-père, pour avoir les gens de pied estans en Andelousie, et commant à ce pourrions remédier; aussi que nostredit beal-père n'est délibéré séjourner jusques il soit à Tore.

Quant à empescher que iceluy nostredit beal-père ne puist avoir lesdis gens de pied, nous y avons desjà pourveu par le moyen que vous escripvés et autres, et croyons que par ce bout il ne se renforcera de guères.

Au regart de son allée à Tore, l'on nous a adverty que son intencion n'est telle, mais nous vient attendre en certain lieu sur nostre passage de Bonevent; et l'intension à quoy il le fait n'en saurions bonnement jugier, et plustost avons occasion nous doubter, veu les choses passées, du mal que du bien.

Nous vous escripvons, à ceste cause, une lettre en castillan, laquelle monstrerés à nostredit beal-père. Et, pour ce que vous pourra dire, faisant grandes admiracions, comme il est assez de coustume de fayre, que jamais il n'a fait amas de gens, povez respondre le mesmes que nous avés autrefois escript, qu'est que avons estez advertiz qu'il a envoyé en l'Andelousie Piètre Navarrois et autres pour lever les gens de pied venuz de Napples; que pareillement avons entendu qu'il a mandé les grands. Ce qui nous donne assez matière de suspicion est qu'il seuffre que, contre vérité, l'on die que menons la Royne, nostre compaigne, prinse, et que empeschons le fait de l'inquisition, voulans favoriser les confessés¹ et.....; et aussi avons secu qu'il a fait ce qu'il a peu d'empeschier le duc de l'Infantade de venir devers nous : que trouvons toutes choses autres que par raison ne devroyent estre entre père et filz, meismes veu le bon vouloir que tousjours avons heu à luy, et plusieurs autres choses que ne volons dire, affin que par ce l'on ne cognoisse d'où les advertissemens nous viennent.

Nous désirons bien savoir quelle responce vous auront faite le connestable sur la lettre que vous avons envoyé pour luy baillier, et aussi les *procuradores* sur la leur. Si vous appereevés ouvertement que ledit seigneur roy, nostre beal-père, nous veulle empeschier nostre passage, en ce cas, et non autrement, baillerés ausdis connestable, duc d'Alve et duc d'Albourquerque les lettres que pour iceulx vous envoyons.

Aussi voulons que dittes audit seigneur que avons trouvé Hernande Piris, lieutenant de Hernande de Vègue, fort homme de bien et agréable au peuple de pardessa, et que, à ceste cause, luy avons ordonné se tenir en ce cartier, excersant l'office en tel estat qu'il faisoit paravant, à cause de l'absence de Hernande de Vègue, qui vient avec nous. Ledit Hernande de Vègue, adverty de ce, a dit audit Hernande Piris que s'il le faisoit, qu'il se eust à garder de luy, et le menassant; et, se ne fût pour l'honneur dudit seigneur roy, nostre beal-père, qui le nous a envoyé, le eussions fait chastier : mais, pour ceste fois, l'avons enduré et ordonné que ledit Hernande Piris demeure comme dit est, affin que ce royaume de Gallice ne demeure sans justice. Et ce que vous escripvons dudit Hernande de Vègue est affin que par icelluy le roy, nostredit beal-père, ne soit autrement informé que à la vérité.

¹ Voir la note 1 à la page 519.

Faittes la plus grande dilligence que pourés pour savoir, à la vérité, si le bruyt qui est de amasser gens par delà est véritable. Et de ce et toutes autres choses que pourés entendre nous veulliez journellement advertir¹.

(Minute, aux Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*, B 5, fol. 555.)

XXVII

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur les gens qui accompagnent le roi d'Aragon allant vers lui, et sur le voyage secret que don Ramon de Cardona a fait à Arevalo : Santa Márta, 12 juin 1506.

Sire, quant à ce que me mandez que avez esté adverty comment le roy, vostre beau-père, s'en alloit tout droit devers vous, je le vous ay escript par mes deux derraines lettres. Encoires le vous dis-je et qu'il n'arrestera nulle part qu'il ne vous treuve. Touchant ce que je m'enquière comment ledit seigneur roy s'en va devers vous et quelles gens qu'il a, je vous advertiz, Sire, qu'il n'a que l'ordinaire de sa maison, qu'il n'est pas grant chose. Avec luy est le duc d'Alve, le duc d'Albourkerke, l'admirante et l'alcalde de los Donzellos, le commandador major de Calatrava, les Fonsèques, Jehan Valasques et don Diego de Mendosa, avec d'autres gens moyens que je ne vous sauroye nommer. Les cent hommes d'armes que l'on appelle *continuez*² viennent tousjours quatre lieues après luy, et n'apportent sinon ligières armes. Vêlà les gens, Sire, que je puis comprendre qu'il mayne en sa compagnie, et croy qu'il n'y va point en intention de combatre, mais plustost de faire la plus grant part de ce que vous vouldrez. Toutesfois j'ay entendu qu'il fait venir huyt cens lanches auprès de Thore³. Pareillement m'a-l'on dit qu'il en fait venir autres huyt cens qui estoient en Arragon. Je ne le vous certiffie point pour vray. Pareillement m'a-l'on dit tout à ceste heure qu'il a fait venir audit Thore partye de l'artillerie qui estoit à Médine⁴.

Sire, don Remond de Cardone est allé bien secrètement à Arrevalo, et s'est cuydié dissimuler, afin qu'il ne fût point congneu en la ville. Donna Maria de Valasques, femme de Jehan de Valasques, oyt le vent qu'il estoit là; incontinent luy envoya des présens, dont il ne

¹ On lit au dos de cette minute : *Poste de don Diego, de Ravenal, du vi^e de juin, et la responce faicte à Allariz du xii^e.*

² En espagnol *continuos* ou *continuos*. On donnait ce nom aux gardes du corps du roi.

³ Toro. | ⁴ Medina del Campo.

fut gaires joyeux, et pour faire le courtois, il vint devers elle : toutesfois il n'y vint jasmals sitost qu'il n'avoit esté devers vostre enfant. La cause pour quoy je ne seay : vous y penserés ce qu'il vous plaira..... J'espère, Sire, que l'on vous rendra bon compte de vostre dit enfant.....

Il me semble, Sire, que devez commander au conte de Benevento qu'il mande à tous ses subgectz qu'ilz facent porter des vivres par là où vous passerez, car se vous ne le faictes, vous et voz gens estes bien tailliez d'estre mal repeuz.....

De Sainete-Marthe ¹, le xii^e de juing, à xi heures du soir.

(Déchiffrement, aux Archives du département du Nord :
reg. *Lettres missives*, 1506, fol. 345.)

XXVIII

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur ce qu'il a dit au roi d'Aragon touchant la prétendue captivité de la reine Jeanne, et sur le bruit qu'on fait courir que le Roi voudrait faire cesser l'inquisition : Rio negro, 14 juin 1506.

Sire, hier au soir, environ neuf heures, receuz voz lettres escriptes à Allariz, du xii^e de ce mois, à quatre heures du matin, ensemble autres voz lettres que envoyez au roy, vostre beau-père, contenant crédence sur moy.....

Touchant ce que je luy ay dit, qu'il souffroit de la Royne dire que vous la tenez prisonnière et qu'elle n'estoit point en sa liberté, il m'a respondu que bien estoit vray qu'il avoit entendu que l'on en parloit, mais que en sa présence l'on ne luy en avoit jasmals dit quelque chose, et que la cause principale pour quoy il va devers vous, c'est pour la grant affection et désir qu'il a de vous véoir, et aussi qu'il luy semble, incontinent que serez ensemble, que ces parolles ne courront plus. Je luy ay parlé aussi touchant l'inquisition. Il m'a dit qu'il n'en scèst autre chose fors ce qu'il a secu par unes lettres que vous avez escriptes à l'archevesque de Chiville ², par lesquelles vous lui mandiez et priez qu'il voulût cesser ladite inquisition jusques à ce que vous seriez devers ledit seigneur roy, vostre beau-père. Sur ce point je luy ay dit que vous estiez fort mary de ce que l'on vous donnoit la renommée d'estre si mauvais crestien que de favoriser la loy de Moyses pour deffavoriser celle de Jhésu-Christ. Il me respondit qu'il ne cuyderoit jasmals telles choses.....

Esript à Ryo negro le xiiii^e jour de juing XV^e et six.

(Déchiffrement, aux Archives du département du Nord :
reg. *Lettres missives*, 1501-1506, fol. 349.)

¹ Santa Márta de Téra. | ² Séville.

XXIX

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur la détermination du roi d'Aragon d'aller le trouver et de faire tout ce qu'il voudra : Rio negro, 14 juin 1506.

Sire, j'ay dit au seigneur roy ce que m'avez mandé touchant les veues d'entre vous deux, lesquelles vous ne désirez point jusques à ce que feussiez à Benavento, et le luy ay remonstré par les plus douces et plus amiables parolles que j'ay peu, lui donnant assez à entendre que, se autrement il le faisoit, il ne vous feroit point de plaisir. Il m'a respondu, pour toute conclusion, qu'il est déterminé de vous aller véoir, quant ores il n'y devroit aller que atout six mules, et qu'il n'y va à autre fin sinon à faire ce que vous voudrez. Il dit en oultre que, au regard de luy, que n'avez suspicion de nulle chose du monde, et que, touchant la Royne, il ne la veult ne véoir ne parler à elle autrement que ainsi que vous voudrez.

Sire, vous vous povez tenir tout asseuré qu'il n'a puissance nulle au monde de quoy il vous puisse mal faire ne contredire à chose que vous voudrez. Touchant ce que dictes que je vous advertisse s'il y a quelques gens d'armes par le pays, je vous diz que non, car les cent continuez qu'il a ordinairement avec luy, il les a fait, comme il m'a dit, retirer delà Benavento.....

Sire, icelluy seigneur roy m'a dit que, quant il viendra pour vous véoir, que vous faciez regarder deux villaiges à une demie-lieue ou à une lieue près l'un de l'autre, et que de là il vous yra véoir atout dix, douze ou autant de personnes que vous voudrez, soit aux champs ou en vostre propre logiz, et que en façon nulle il ne désire ne veult parler à la Royne, sinon faire tout ce qu'il vous plaira.

Sire, vous me pardonneriez, s'il vous plaist, se je vous diz mon advis. Il me semble qu'il n'y a point grant inconvenient se le laissiez venir devers vous, et si me semble que devez prolongrier la négociation jusques à ce que vous vous entrevoyez. Je le diz pour ce que je sçay de vray que vous ne sauriez demander chose qu'il ne le vous octroye, et plustost fera tout ce que vous voudrez avoir fait qu'il ne fera par main d'autruy. Ce que je vous diz, je le cuyde savoir de vray. Il me semble, Sire, que puisque vous povez avoir ce que vous voulez avoir, qu'il le vault mieulx prendre par le bon bout que autrement : ce qu'il me fait dire ceey. Je vous diray le demeurant, quant je vous verray; toutesfois je me remectz à vostre bon plaisir.....

Sire, le roy vostre beau-père part demain d'icy et s'en va à quatre lieues d'icy à ung villaige appellé Asturienne¹, et de là ne cessera qu'il ne vous ait trouvé, quelque chose que

¹ Asturianos.

luy mandez : car, comme je vous escrips cy-dessus, quant ores il ne devoit venir que atout six chevaux, il est déterminé de non cesser jusques il vous ayt veu.....

Escript à Ryo negro le xiiii^e jour de juing, à mynuit.

Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur,

DON DIEGO.

(Déchiffrement, aux Archives du département du Nord : reg.
Lettres missives, 1506, juin-mars, fol. 3.)

XXX

Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur la détermination persistante du roi d'Aragon d'aller le voir, malgré l'avis de son conseil; sur la reine Germaine de Foix, etc. : Asturianos, 15 juin 1506.

Sire, le plus umblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande.

Sire, j'ay secu, par aucuns voz serviteurs, comment au soir, depuis que j'euz parlé au roy vostre beau-père, ledit seigneur roy tint conseil sur ce que je lui diz touchant que les veues de vous deux ne feussent jusques à ce que feussiez à Benavento; et trouva, par son conseil, que l'on luy conseilloit que puisque vous ne le désiriez véoir, qu'il s'en devoit retourner tout droit en Arragon. Il seul fust de contraire oppinion, et dit qu'il se vouloit confier en la vertu de son filz, et qu'il se déterminoit de l'aller véoir et meetre en ses mains : laquelle chose il délibère de faire, et s'en va tout droit devers vous, pour faire tout ce qu'il vous plaira.

Sire, touchant ce que me mandez que m'enquière s'il a puissance pour vous pouvoir faire empeschement en vostre chemin, je vous advertiz, Sire, et vous promectz, à paine de ma teste, qu'il n'a, à vingt lieues d'icy, dix lanches pour vous nuyre en nulle façon du monde. Et me semble, Sire, qu'il est assez créable, puisqu'il se vient meetre en voz mains.

Sire, j'ay icy entendu qu'il vous escripvist hier qu'il ne se puet appointier avec vous sans vous véoir. La cause, il ne la veult point dire sans parler à vous. Et à ce que je puis entendre, c'est qu'il n'a ne espérance de toutes ne aucunes des choses qu'ont esté mises en la capitulation, ne aucune volenté de vous en parler, mais est déterminé de faire toutes les choses que vous vouldrez avoir faictes. Il me semble, Sire, aussi fait-il à celuy qui m'a dictes toutes les choses dessusdictes, que vous ne devez point reffuser qu'il ne vous viengne véoir,

car il me semble que puisqu'il va devers vous, qu'il fera ce que vous voudrez. Et s'il ne le fait, il est en vous de le luy faire faire.

Sire, touchant vostre possession de Castille, ne faictes nulle difficulté : mais pensez que estes prince d'Arragon, et aussi qu'il est vostre beau-père. Sire, le plus grant inconvéniement que je voy en vostre affaire, c'est que se vous ne pourvéez aux vivres de toute part, que vous pourrez, avec des gens de vostre compaignie, mal disner.

Ledit seigneur roy partira demain d'icy, et s'en va à la Puebla ou une lieue plus avant.

Sire, je véiz hier ung messaigier qui apporta audit seigneur roy une lettre de sa femme. J'ay entendu qu'il feist les plus graus souppirs du monde, maldisant l'heure qu'il avoit jasmis pensé en elle. Créez, Sire, que toutes les fois qu'il luy souvient d'elle, qu'il voudroit que luy et elle feussent au mieulieu de la mer. Et sur ce fay fin.

De Asturianas, du xv^e de juing.

Je vous escripviz hier par deux fois bien au long de toutes les choses que j'ay peu savoir. Se quelque chose survient de nouveau, je ne seray riens négligent de vous en advertir.

Sire, depuis cestes escriptes, le duc d'Alborkerke a parlé à moy et m'a monsté une lettre que luy avez envoyée, par laquelle luy mandez qu'il s'en voyse devers vous : ce qu'il fait. Et se part tout à ceste heure.

(Déchiffrement, aux Archives du département du Nord : reg.
Lettres missives, 1506, juin-mars, fol. 7.)

XXXI

*Traité conclu entre Ferdinand, roi d'Arragon, et Philippe, roi de Castille, par lequel ils s'engagent mutuellement à ne pas souffrir que la reine Jeanne s'entremette du gouvernement des royaumes de Castille, de Léon, de Grenade, etc. : Villafranca, 27 juin 1506*¹.

DON FERNANDE, par la grâce de Dieu, roy d'Arragon, des Deux-Cicilles, de Jhérusalem, etc. Savoir faisons à tous ceulx qui ces présentes lettres verront comme aujourd'uy, date de cestes, ait esté faicte certaine capitulation d'amistié, union et concorde entre nous et le très-illustre prince nostre très-chier et très-amé filz le roy don Phelippe, roy de Castille, de Léon,

¹ Voy. p. 445, note 1. L'acte que donne Çurita est celui que signa Philippe le Beau. Nous avons ici la traduction de l'acte signé par Ferdinand.

de Grenade, etc., et que, pour l'honneur et honesteté deue à la très-illustre princesse nostre très-chière et très-amée fille la royne donna Johanna, n'ont en ladite capitulation esté narrées ne déclarées aucunes choses et causes, assavoir : que ladite royne donna Johanna, nostredite fille, en nulle manière veult entendre ne soy mesler en nulz affaires de gouvernement ne autre chose, et aussi, quant ores le vouldist faire, considérées ses maladies, passions et autres ses manières de faire, lesquelles aussi ne se déclairent icy pour son honneur, comme dit est, ce seroit la totale destruction et perdition de cesdits royaumes: Veullans nous en ce pourveoir et obvier aux grans inconveniens qui s'en pourrieroient ensuir, a esté traictié, accordé et conclu entre nous et ledit seigneur roy don Phelippe, nostre filz, que ou cas que ladite royne nostre fille, de soy-mesmes ou induite par autres personnes, quelz et de quelque estat, affaire ou condition qu'ilz feussent, se vouldisse entremettre ou mesler dudit gouvernement, et destourber, brouiller ou contrevenir à ladite capitulation, que nous ne ledit seigneur roy, nostre filz, ne le souffrirons, consentirons ne permettrons, ains d'un accord, jointement et de nostre povoir, l'empescherons et y remédierons. Et se, pour ce faire, l'un de nous deux soit requiz par l'autre pour ayde ou assistance, nous nous ayderons et assisterons contre tous et quelzconques grans maistres ou autres qui s'en voudront avancher ou mesler; et ce ferons sainement, entièrement et directement, sans art, fraulde, malengien ou autre cautelle quelconque : laquelle assistance et ayde ferons l'un à l'autre aux despens de celle des parties qui ladite assistance requerra. Et cecy jurons à Dieu, nostre seigneur, à la sainte croix et les saints quatre évangilles par noz mains corporellement touchiez et mis sur la.....¹, de garder, observer et accomplir. En tesmoing de ce, avons fait faire ceste présente signiée de nostre main et scellée du seel de nostre chambre.

Donné en Villa Franca le xxvii^e du mois de jung, l'an de grâce mil cinq cens et six.

Et dessoubz estoit escript :

Yo, MICHELE PEREZ D'ALMAÇAN, secretario del rey, mi señor, l'escriví por su mandado, y fuy presente á lo susodicho con los dichos testigos.

(Copie, aux Archives du département du Nord : reg.
Lettres missives, 1506, juin-mars, fol. 66.)

¹ En blanc dans la pièce. Le texte espagnol porte : *sobre su ara*, sur son autel.

XXXII

Lettre écrite à Philippe le Beau par Philibert Naturel, dom-prévôt d'Utrecht, son ambassadeur à Rome : 28 juin 1506.

Sire, très-humblement à vostre bonne grâce me recommande.

Sire, dimanche au soir, environ mynuit, qui fut le XXI^e de ce mois, je receuz voz lettres escriptes à Saint-Jaques le III^e de cedit mois, et les m'envoya Courteville¹, par lesquelles j'ay cogneu que avés receu la pluspart des miennes jusques à celles du XIII^e de may. Je vous escriviz aussi du XX^e dudit mois de may. J'espère que les aurés tantost après receues, et vous ay aussi escript le VII^e et XIX^e de ce mois, dont celles du XIX^e sont longues, et n'y ay secu autre chose que faire pour les abrévier; et toutes les ay envoyé par les mains de Courteville. J'espère que aurés receu le tout avant cestes. Et, par mes derrenières lettres, je vous escripvoys que je partiroyz à la fin de ce mois, mais c'estoit tousjours actendant que vous eussiez parlé au roy, vostre beau-père, et que alors je pourroyz avoir de voz nouvelles. Mais, par vosdictes lettres du III^e, je cognoys qu'il sera encoires une pièce de jours avant que parliez ensemble, et mesmement puisque voz affaires se traictent par mains d'ambassadeurs : si suis-je délibéré, se je debvoye actendre cent ans et morir à la poursuyte, d'actendre en ceste cité, suyvant vostre commandement, jusques ayez parlé au roy Fernande. Ce peu de provision que j'avoie faicte estoit faillie pour ce que je ne la faysoys que de mois en mois; je recommenceray pour le mois advenir, dedans lequel, avec l'ayde de Dieu, j'espère d'estre quiete de ceste longhe commission. Sire, il me semble que ne pourra estre plus grant bien que le roy Fernande vous ait envoyé l'arcevesque de Tholedo, puisque le tenez vostre subject, car plus hardiment vous parlerez avec luy et avec le roy Fernande, et plustost aurez conclusion qui, j'espère en Dieu, sera à vostre désir. Quant j'ay lu l'article de voz lettres, j'ai esté tout consolé, et m'a fait passer le plus grant regret de ma demeure.

Sire, j'ay baillié les lettres escriptes de vostre main au pape, et luy ay dit, de voz bonnes nouvelles, ce que me semble estre convenable. Sy luy ay fait une très-bonne crédance, consonant à sa complexion, de toutes honnestes et raysonnables offres. Certes, Sire, il en a esté très-joyeux, et m'a dit comme il avoit veu des lettres d'aucuns marchans de Valence par lesquelles estoit escript que le roy Fernande et la Royne estoient très-bien d'accord sans vous, dont il estoit très-desplaisant, combien qu'il ne le créoit point : mais, quant il a ouy ce que je luy ay dit, il en a encoires esté plus ferme à la foy, et m'a dit qu'il a voz lettres très-agréables, et ce qu'il pourra faire pour vous, qu'il le fera de très-bon cueur. Je luy ay dit que vous eussiez bien désiré que son ambassadeur ne fût encoires allé par delà, pour ce qu'estes nouvel-

¹ Jean de Courtewille, ambassadeur de Philippe le Beau en France.

lement venu en voz royaumes; toutesfois, que luy ferez le mieulx que vous pourrez, combien qu'il vous sera bien force, au commencement, de démonstrier vouloir entretenir les costumes de vosdis royaumes, mais que pour Sa Sainteté vous ferez toutes choses à vous possibles. Il a très-bien prins mes parolles. Après je luy ay parlé de l'éveschié de Cicoignie(?), l'advertissant qu'elle vacquoit, et luy ay supplié, de par vous, de non en pourvéoir en aucune manière de ceste éveschié fors que à vostre requeste : il m'a respondu qu'il estoit très-content et que, en cela et toutes autres choses qu'il vous pourra gratifier, il le fera volentiers. Je luy remerciay et luy diz que je le vous feroys savoir. Il me dit : « Je vous prie que » escripvez au Roy, vostre maistre, que tout ce que je pourray faire pour luy, soit pour » son auctorité ou autrement, je le feray volentiers, mais qu'il veulle ainsi aussi faire pour » mon honneur et pour ce qu'il me appartient : c'est que, quant il vacquera quelque béné- » fice en court de Romme, que à ceulx que je en pourverray qu'il veulle obéyr à mes pro- » visions, comme toute raison le doit, et encoires seray-je content en pourvéoir à sa requeste : » mais toutesfois je n'entens pas qu'il soit par bulles, pour conserver mon auctorité, mais » s'en pourverra, *motu proprio*, selon son désir. » Je luy remerciay et luy diz, quant aurez demeuré quelques moys en voz royaumes et aurez bien pacifié et assuré toutes choses, que tousjours feriez pour luy tout ce que bonnement seroit possible, mais, s'il advient en iceulx moys-icy quelque affaire, si ne se passe pas ainsi du tout que Sa Sainteté le pourroit désirer, il fault bien qu'il vous tiengne pour excusé jusques à ce que soyez tout entièrement assuré en voz royaumes : car jusques alors il vous est bien nécessaire de obtempérer à plusieurs choses, et tant plus à celles qui concernent les privilèges des pays et royaumes, pour vous démonstrier envers voz subjectz comme vous devez. Il me respondit que vous avez bonne rayson.

Sire, je suis recors de vous avoir autrefois escript comment le cardinal de Sainte-Croix ¹ avoit demandé congié au pape pour s'en aller en Espagne, et comme le pape le m'avoit dit, et ce que le pape luy avoit respondu. Ledit cardinal n'a pas esté content de sa première response, mais s'en est venu devers monseigneur le cardinal de Lixbonne ², le plus ancien de ceste court, bien homme de bien, et luy a prié et requis en confession qu'il voulsit estre son intercesseur envers le pape pour avoir congié de soy en aller en Espagne : mais il a prié à Lixbone de le dire au pape en confession. Ledit cardinal de Lixbonne s'est tiré devers le pape, et l'a très-instamment requis de ceste matière, et un g médecin dudit cardinal de Sainte-Croix, qui est amis de domp Anthoine ³, l'en a adverty secrètement. Ledit domp Anthoine ne s'est peu tenir d'en dire quelque parolle audit cardinal de Sainte-Croix, luy remonstrant comme, pour son bien et honneur, il ne devoit point partir de Rome, pour tirer en Castille, sans vostre licence et congié, et que, s'il le faisoit autrement, il seroit bien mal, et mesmement que par ledit domp Anthoine il vous avoit fait escrire autrefois pour avoir la licence, et que vous aviez escript

¹ Bernardino de Carvajal, espagnol, cardinal du titre de Sainte-Croix de Jérusalem.

² George Costa, portugais, archevêque de Lisbonne, cardinal du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, nommé par Sixte IV en 1476.

³ Don Antonio de Acuña, comme il a été dit pag. 525, note 1.

audit domp Anthoine qu'il n'estoit point de besoing qu'il y allât; ainsi que à ceste heure, s'il y alloit, sembleroit qu'il y allât contre vostre consentement. Ledit cardinal luy respondit qu'il estoit délibéré d'aller en son esglise, et que l'on ne le luy pouvoit deffendre, et quant il seroit en Castille, il vous conseileroit et feroit de grans services. Ledit domp Anthoine luy respondit que voz affaires se pourtoient si bien en Castille que n'aviez affaire de luy ne de son conseil. Le cardinal de Sainte-Croix respondit : « Il est vray; il y a des conseillers; les » seigneurs demandent le sien et le conseillent pour leurs prouffiz particuliers. » Ledit domp Anthoine luy respondit, ainsi qu'il m'a dit, que ledit cardinal cognoissoit bien de quelle nature estoit le royaume de Castille, et encoires qu'il en y eust qu'ilz prétendissent pour leur fait particulier, ce néantmoins, tant pour la raison que pour non estre réputé traistre, ilz sont bien si saiges qu'ilz ne conseilleront que tout bien, et que pour ceste raison il n'y doibt point aller sans vostre licence. Ledit cardinal luy dit qu'il auroit assez licence de la Royne, souveraine des royaumes, pour laquelle il vouloit faire service jusques à la mort, et que de celle-là il luy souffisoit, combien que, se ne fût domp Jehan Emanuel ¹, qui est cause de tout le mal des royaumes de Castille, du père et du filz, il l'eust bien eue de vous, mais que à la fin l'on cognoistra bien quel conseil aura donné ledit domp Jehan. Ledit domp Anthoine respondit qu'il avoit grant tort, et que la renommée et les effectz dudit domp Jehan et le lieu dont il estoit parti estoient tous de telles sortes qu'ilz faisoient bonne démonstration du contraire de ce que disoit ledit cardinal. Et dirent plusieurs autres parolles, et ledit domp Anthoine se partit dudit cardinal, et vint en mon logis me compter tout ce que dessus.

Pour ce que le pape ne m'en avoit riens dit dèz xv jours ou trois sepmaines en çà, j'euz paour que le pape ne luy eust donné congié : dont c'estoit le moings; mais le principal estoit qu'il luy eust donné quelque commission pour soy mesler du roy don Fernande, de vous et de la Royne, cuydant ce bien faire, à la requeste de Lixbonne. Pour ceste cause tout expressément, je me suis tiré devers le pape et y ay mené domp Anthoine, et ay dit au pape que avions entendu que le cardinal de Sainte-Croix continuoit à demander licence pour s'en aller en Castille; et pour ce qu'il n'est à vous agréable, mesmement qu'il se partoît sans vostre licence, si tant estoit que Sa Sainteté luy voulût donner licence pour y aller, nous luy supplions très-humblement qu'il ne luy voulût donner commission aucune, petite ne grande, car nous estions tout assurés que ne l'auriés point agréable et, avec ce que ne l'auriés point pour agréable, n'y obéyriés point. Le pape tout incontinent nous respondit et nous déclaira que, par ledit Lixbonne, ledit cardinal de Sainte-Croix luy avoit fait demander congié, et que, pour estre despeschié de luy, car il luy nuysoit en ceste court, il le luy avoit donné franchement, mais que, en le luy donnant, il avoit libéralement déclaré audit de Lixbonne que le cardinal de Sainte-Croix ne cuydât que de Sa Sainteté il eust une seule commission ne brief, et qu'il ne s'y fiât point. Et, après que ledit de Lixbonne a heu rapporté ceste response, ledit cardinal de Sainte-Croix se tira devers le pape mercredi, qui fut le jour de Saint-Jehan, ainsi que nous dit le pape, et luy vint remercier la licence, ainsi que luy avoit donnée, comme luy avoit refféré ledit de Lixbonne, mais il luy supplia qu'il la

¹ Don Juan Manuel, qui était en grand crédit auprès de Philippe le Beau.

voulût tenir secrète, car il n'estoit pas délibéré de partir encoires de longtems. Le pape luy respondit qu'il la tiendrait assés secrète et qu'il s'en allât quant il voudroit; et puis le pape nous dit ces parolles : « Véez : après que le cardinal de Sainte-Croix a veu que ne luy don- » noys nule commission, ne s'en est pas voulu aller. » Je luy respondiz que s'il s'en alloit, que il seroit mal receu et n'aprocheroit le Roy à quatre journées près, et à l'avanture de huit. Le pape me respondit qu'il en seroit bien joyeux. Nous luy remerciasmes très-humblement et luy suppliasmes que, si tant estoit que le cardinal de Sainte-Croix s'en voulût une fois aller, qu'il voulût demourer en son bon propos de non luy donner quelque commission, quelle qu'elle fût : ce qu'il nous promist. Nous luy parlames encoires du fait des marrans ¹, pour ce qu'ilz poursuyvent icy de relever leur appellacion, et luy consentismes qu'il feist justice, et qu'il ne poyoit nyer le relief de l'appellacion à nully. Il nous respondit qu'il avoit tousjours différé et est délibéré de différer jusques à ce que ayez parlé au roy don Fernande et que de ceste manière il ait de voz nouvelles, et qu'il ne pourra estre plus gaires de jours qu'il n'en viengne lettres que ayez parlé au roy don Fernande. Puis que nous vismes sa déliberacion, nous ne le pressasmes autrement.

Sire, il y a près de cinq sepmaines que je suis tousjours mal disposé et ne me puis ravoir. Les médecins remetent ma santé au changement de l'air. Je voiz ² assez en empirant de certaines oppilations ³, pour ce que le temps icy est à ceste maladie merveilleusement contrayre. Je prie à Dieu que bientôt me doint avoir de voz nouvelles conclusives en voz affaires, car sur mon âme, se plus longement y demeure, j'ay paour de mon bien grant inconvéniant. Toutesfois je tiendray pied par force de médecine jusques ayez parlé au roy vostre beau-père.

Sire, je prie à Dieu vous donner bonne vie et longhe avec l'antier accomplissement de voz très-haulx et très-vertueulx désirs. A Rome, le xxviii^e jour de juing.

Sire, par les lettres que vous m'escripvez du x^e de ce moys je apperçois, la grâce Dieu, voz affaires vont très-bien et sont en très-bon chemin. Dieu, par sa grâce, les y veulle mener tousjours à vostre désir ! mais que ce soit tost, car je voy que le roy Fernande se met bien fort et du tout ès mains des François, et cognoiz par effect que toutes fois que les François pourront avoir la moyndre occasion du monde, ilz vous rendront la mauvaise occasion qu'ilz vous gardent, et n'ay paour d'autre chose, se vous n'asseurez vos affaires bientôt, et que donnez le loysir au roy Fernande de traictier quelque chose avec les François en le désespérant, et qu'ilz ne vous suscitent une guerre difficile à mener pour ceste année, considéré la despence que vous avez menée et faicte ceste année, car Rojas ⁴ estraint merveilleusement ses parolles avec les ambassadeurs de France. Il luy vint avant-hier ung poste du xiii^e de ce moys; et, incontinant qu'il l'eut, il se tira devers le S^r de Gimel, ambassadeur de France, et demourarent ensemble bien trois heures; et incontinant lendemain l'ambassadeur du roy de France expédia ung poste, et ledit Rojas ung autre. Et, pour entrer en occasion de guerre, les François, ne seay à quelle instigacion, ont semez par deçà, depuis deux jours, et lettres

¹ Voy. la note 1 à la page 250. | ² Je voiz, je vais. | ³ Oppilations, obstructions, enchifrenement.

⁴ Francisco de Rojas, ambassadeur de Ferdinand à Rome

venues de Tours, comment le roy des Romains et vous avez fait une entreprinse contre le roy de France, et qu'il est force au roy de France y remédier et commencer le premier: mais il ne dit pas quelle, car je sçay qu'il n'est pas vray. Le pape m'en a parlé en secret; je luy en ay fait le cueur cler, à celle fin qu'il en escripvit quelque chose de par luy, sans toutesfois luy en prier ne donner à cognoistre que je le désiroye. Mais, en respondant à une lettre que m'a escript l'évesque de Tournay, qui me faisoit les recommandacions du légat ¹, me recommandant audit légat, je luy ay touchié quelques parolles de ce que dessus, et ay bien dit, à la fin de mes lettres, qu'il dit hardiement au roy de France et légat qu'ilz ne m'ont jamais trouvé en mensonges, et encoires, pour vérité, leur veulx bien dire ce mot: que la derrenière chose en quoy vous penserez jamais, s'il ne vous est une merveilleuse force, quoy que l'on dise, jamais vous ne commencerez débat avec eulx, et que, à la fin, ilz cognoistront que vostre foy et vostre amour, s'ilz entretenoyent ou eussent entretenu cela, a esté, comme ilz ont veu par expérience, et seroit par la mesme raison, plus secure, plus loyalle et de meilleur amour et au plus grant prouffit pour luy et le royaume que ceulx que ilz sont allez quérir loing; et croy bien qu'ilz s'en apperevent, et s'en apperevront encoires miculx. Ledit légat fait une merveilleuse poursuyte de vendre la conté de Seme(?), et a obtenu du roy don Fernande nouvellement toutes les securtez que l'on luy a peu demander pour la vendicion de ladite conté. Et pour ce qu'il y a encoires ung petit pays, que l'on appelle Gade, que ledit légat a avec ladite conté, que ne sçavoie pas, qui vault environ deux mil ducatz de rente, qu'il n'a peu vendre pour ce que les securtez du roy don Fernande ne sont pas encoires légitimes, il a escript à André le Roy, son serviteur, qui est par deçà pour ceste matière, de sa main, que j'ay veu, qu'il a envoyé vers le roy Fernande à diligence pour avoir lesdites securtez qu'il demande, et qu'il aura du roy don Fernande ce qu'il voudra: mais toutesfois il luy prie, s'il treuve marchant, qu'il le vende. Cependant le cardinal de Saint-Pierre *ad vincula*, nepveu du pape, après avoir lesdites securtez, s'elles sont bonnes, désire fort à entendre à l'achat desdites terres, et est délibéré y mettre jusques à xxx mil ducatz. Je voudroye bien que le pape ne ses parens y eussent riens affaire, pour les causes que autrefois vous ay escriptes. Toutesfois, se faire ne se peult, au moins il sera longhement avant que ce achat se face, et ce pendant vous aurez fait de voz affaires, èsquelz je ne sçay se vous parlerez du royaume de Napples, car certes vous y avez ung très-bon droit des deux costés. Or, se Dieu vous doint grâce et à voz serviteurs de povoir dissimuler une paire d'années sans estre constraint de guerre, et ce pendant vous bien assurer où vous estes, vous ferez après à voz voisins bien la raison, et sera pour deffendre le vostre, et sera en ce temps ung plaisir de vous servir et exécuter toutes choses. Mais, d'icy à là, il y aura du mistère qui n'y regardera de près. Je suis seur et sçay que le roy de France se reppent du fond du cueur de ce qu'il vous a laissé partir et que publicquement il ne vous a fait la guerre par mer et par terre: mais il ne cuydoit pas que vous eussiez tel recueil en voz païs, que Dieu vous donne.

Sire, je prie à Dieu vous donner bonne vie avec l'antier accomplissement de voz très-haults et très-vertueulx désirs. A Rome, le xxviii^e de juing.

¹ Le cardinal d'Amboise.

Sire, demain, après la messe, Rojas présentera au pape la haquenée pour le fief du royaume de Naples, ainsi qu'il est acostumé tous les ans, au jour de Saint-Pierre, de faire. Je pense bien qu'il la présentera au nom de son maistre tout seul, et, en ce cas, il vous fera tort. Toutesfois, pour non riens vouloir innover, je ne diray mot et ne me trouveray point présent. Et ne vous peult pas préjudicier au temps advenir, pour ce que le pape reçoit tousjours la haquenée et la prent *sine prejudicio*.

Vostre très-humble subject et serviteur,

PHÉLIBERT, prévost d'Utrecht.

(Original, aux Archives du département du Nord : reg. B 5, fol. 70.)

XXXIII

Lettre de Philippe le Beau à Jean de Courteville, son ambassadeur en France, par laquelle il lui envoie copie du traité qu'il vient de faire avec le roi d'Aragon : Benavente, .. juin 1506.

DE PAR LE ROY.

Frès-chier et bien-amié, par noz derrenières lettres du jour Saint-Jehan, vous escripvismes avoir receu voz lettres du xvii^e de ce mois et que, par la première poste, vous en respondrions. Nous avons depuis fait extraire ce peu de chyffre qui y avoit, et avons veu et entendu tout le contenu en icelles voz lettres. Et, pour ce que tous ne sont que advertissemens ausquelz ne chiet point de responce, ne vous en respondons autre chose, sinon que vous en savons bon gré et que tousjours veulliez continuer et continuellement nous escrire et advertir de tout ce que pourrez savoir et entendre par delà, et vous nous en ferez chose agréable. Nous vous escripvismes aussi, par nosdites derrenières lettres, la veue et assemblée du roy, nostre beau-père, et de nous, avec autres noz bonnes nouvelles, espérans que brief vous en escriprions encoires des meilleures : ce que faisons présentement par cestes, et vous envoyons la copie, translâtée de castillan en françois, affin que tant mieulx le puissiez entendre, du traictié fait entre ledit seigneur roy, nostre beau-père, et nous, lequel traictié est entièrement à nostre honneur et désir, grâces à Dieu, nostre créateur, ainsi que verrez plus à plain par ladite copie. Vous advertissans, en oultre, que, par-dessus le contenu audit traictié, est tenu ledit seigneur roy de soy retirer en son royaume d'Arragon, en nous

laissant entièrement noz royaumes de par deçà et le gouvernement d'iceulx; et desjà est party et s'en est allé à Tourdesilly¹, où est à présent la royne d'Arragon, sa compaigne. Illec créons qu'il séjournera par aucuns jours, et après tyrcera droit à Valenche. Nous partons demain aussi d'icy et allons droit à Vailladoly, où espérons estre dedens deux ou trois jours. Nous vous ordonnons que, après noz recommandacions devantdictes faites au roy très-chrestien, les lui dictes et communicqiez nosdictes bonnes nouvelles, et après au seigneur légat et autres que bon vous semblera, affin qu'ilz s'en puissent aussi resjoyr avec nous. A tant, très-chier et bien-amié, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript à Benavento, le .. jour de juing XV^e et six.

(Minute, aux Archives du département du Nord : reg. B 3,
fol. 82 v^o.)

XXXIV

Lettre de Philippe le Beau au seigneur de Chièvres et au chancelier de Bourgogne par laquelle il leur fait connaître ses intentions sur différents points concernant les affaires des Pays-Bas, et les informe du traité qu'il vient de conclure avec le roi d'Aragon : Benavente, 30 juin 1506.

Très-chiers et féaulx, comme devant-hier vous escripvismes, nous avons receu voz lettres de Malines du xiii^e de ce mois, avec aussi les lettres du roy, mon père, celles du roy d'Angleterre, les copies et minutes de l'entrecours, de la confirmation d'icellui, de l'aliance et innovation, la copie du traicté de France, et toutes autres choses mentionnées en vosdites lettres : dont et du bon devoir que faictes de diligemment nous advertir de toutes choses vous savons bon gré.

Et quant au contenu de vosdites lettres, meismement touchant les nouvelles que Courteville vous a escriptes de France de la feste et solempnité du mariaige, et ce que vous nous escripvez du recueil que, par vostre advis, devons faire à l'ambassade de France venant devers nous, et de la conformeté que en ce devons tenir, mondit seigneur et père et nous, par autres nosdites lettres vous avons escript le semblable : par quoy ne chiest autre response quant à ce point pour le présent.

D'en escrire et advertir le roy d'Angleterre pour ouvertement savoir son intention, le docteur Wert, son ambassadeur, est icy, auquel communicquerons et ferons communiquer

¹ Tordesillas.

tout amplement de ces matières et autres, si avant que bon nous semblera. Néanmoins nous escripvons à icellui seigneur roy d'Engleterre et vous envoyons nóz lettres avec cestes, vous ordonnant les envoyer à diligence.

Nous trouvons bien bonne la venue des députez des villes de Nyemèghe, Rurmunde, Zuytphen et Venlo devers vous. Nous espérons que les aurez bien traictiez et fait quelque bonne chose avec eulx : dont désirons bien estre adverty.

Mais trouvons assez estrange que l'évesque de Liège ne s'est voulu trouver avec vous, de Chierve, à la journée tenue à Saint-Tron, et aussi que les depputez qui y ont esté n'avoient charge de baillier lettres de leur besoingnié. Toutesfois, pour ce qu'ilz ont dit tant de belles choses comme nous escripvez, fault véoir ce que s'en ensuyra : dont aussi désirons bien estre adverty, semblablement aussi du rapport et besongnié de maistre Jehan Caulier ¹.

Touchant le fait des aluns, nous semble, que le pape eust despeschié les bulles et provisions que dietes pour l'arrest ou confiscation de la navire et biens dont faictes mention en vosdites lettres, que le dom-prévost et don Anthonio d'Acoingne, noz ambassadeurs à Romme, nous en eussent adverty quelque chose, car, par la dernière poste, nous ont escript et adverty de plusieurs autres choses, et ne font mention nulle de ceste. Toutesfois nous leur en escriverons, affin qu'ilz s'en enquièrent, et s'il en est quelque chose, qu'ilz remonstrent au pape et aux autres, pour nostre justification, les bonnes et évidentes raisons que nous ont meu et constraint à faire ce que en avons fait. Et touchant les passages et destroiz qu'il fault que ladite navire passe en noz royaulmes de par deçà, il n'est jà besoing que en parlons ne requérions à personne : nous pourvéoirons bien à sondit passage sans dangier ou inconvénié d'arrest.

Quant au fait de Lorraine, nous vous avons escript, par la pénultième poste, par noz lettres despeschiées par maistre Anthoine le Flameng, affin d'en avoir vostre advis, sans lequel ne vous povons bonnement faire la responce que demandez. Vous avez de ceste heure receu nosdites lettres, et en attendons brief vostre responce. Icele cue, vous ferons aussi responce finale sur tout, et pourra estre encoires en temps, car les trois mois n'expirent que au premier jour d'aoust. Mais y faictes de vostre part la plus grant diligence que pourrez.

Touchant l'artillerie et salpêtre dont nous escripvez, pourvéez-vous tousjours par delà dudit salpêtre et autres choses nécessaires le mieulx que pourrez, car par deçà avons encoires trop d'autres grans matières, sans nous occuper en ceste. Cy-après en pourrons faire selon que en trouverons.

Du fait d'Engleterre dont demandez avoir les lettres toutes grossées, signées et expédiées, ensemble nostre bon plaisir de la retenue ou délivrance d'icelles, nous trouvons la chose bien difficile et de grant importance pour les causes que vous-meismes nous en escripvez, et que à ceste fin avez fait venir aucuns députez de noz villes de par delà devers vous. Par quoy

¹ On lit, dans le compte de la recette générale des finances de 1506, fol. 266 v°, que M^e Jean Caulier, licencié ès lois et conseiller du Roi, partit d'Arras pour Paris le 15 avril 1506, « pour, ensuivant certain » appointement de la cour de parlement, faire la production touchant les ressorts, souverainetés et hommages des comtés d'Ostrevant, pays et seigneuries de Waes et Rupelmonde, prétendus par le roy de France. »

et jusques avoir sceu le département desdits députez, avec vostre advis plus ample, ce que journellement attendons, ne vous avons peu envoyer la despesche desdites lettres. Aussi nous semble, veu ladite grandeur de noz affaires de par deçà, que ne devez entièrement remectre telles choses à nous, car sans comparaison le povez et devez mieulx entendre par delà que nous, ou ceulx qui sont icy lez-nous, ne faisons par deçà.

Et touchant l'approchement du terme endedens lequel la délivrance des lettrages se doit faire, par les lettres que vous, chancelier, nous avez escriptes et la copie de celles que le roy d'Engleterre vous a escriptes, semble que icellui seigneur roy, s'il estoit besoing, seroit bien content de encoires ralongier ledit terme pour quinze jours ou trois sepmaines. Par quoy nous semble que devez prendre ledit délai, et cependant nous escrire absolument vostredit advis sur tout, affin de seurement faire ladite despesche.

Par noz derraines lettres vous escripvismes la veue et assemblée du roy, nostre beau-père, et de nous, et autres choses touchant la bonne disposition de noz affaires de par deçà procédant tousjours de bien en mieulx, et que espérons brief vous en escrire des meilleures : ce que faisons par cestes, et vous envoyons la copie, translâtée du castillan en françois, affin qu'il soit tant mieulx entendu par delà, du traictié fait entre icellui seigneur roy, nostre beau-père, et nous, totalement à nostre advantaige et désir, ainsi que verrez plus à plain par ladite copie, vous advertissans en oultre que par ledit traictié, et par-dessus le contenu en icellui, ledit seigneur roy est tenu de soy retirer en Arragon. Et desjà est party du lieu où il a esté depuis que sommes en ceste ville, à trois lieues d'icy, et s'en est allé à Tourdesilly, où est à présent la royne d'Arragon, sa compaignie. Illec se pourra-il tenir et rafreschir par aucuns jours, et de là tirera droit à Valenche, en nous délaissant entièrement noz royaulmes et le gouvernement d'iceulx. Dont rendons grâces et louenges à Dieu infinies, et vous en advertissons pour vostre esjoyssment, et affin aussi que par delà en faciez rendre grâces à Dieu par processions et autrement : priant au surplus pour la continuation de nostredite prospérité.

Nous partons demain d'icy et tyrons tout droit à Vailladoly, où espérons estre dedens trois jours.

Au surplus vous recommandons noz enfans et aussi noz pays, subjectz et affaires de par delà, selon que en vous en avons bonne et entière confidence.

A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escrip à Benavente, le derrain jour de juing.

(Archives du département du Nord : reg. *Lettres missives*,
juin-mars, fol. 81.)

XXXV

Lettre de Philippe le Beau à l'empereur Maximilien, en réponse à deux lettres qu'il a reçues de lui : Muciéntes, .. juillet 1506.

Mon très-redoubté seigneur et père, si très-humblement que faire puis à vostre bonne grâce me recommande.

Mon très-redoubté seigneur et père, depuis que derrainement vous escripviz de ma main, de Bcnavente, du derrain de juing, ay receu deux voz lettres, la première escripte en vostre ville de Nyeustad, et la derraine en vostre camp lez-Eyselstad le xiiii^e dudit juing, avec aussi la peinture des piedz de cerfz que avez prins par delà à la chasse : par toutes lesquelles choses ay secu et entendu le bon déduyt que avez eu en ladite chasse. Et soyez seur que, se vous y avez eu du plaisir, que je n'en ay eu gaires moins de vostre bon advertissement, dont très-humblement vous merceye, combien que peut-estre que j'y ay eu quelque petit regret : c'est que encoires n'ay treuvé semblable passe-temps par deçà. Mais, à la vérité aussi, je ne fais encoires que y entrer et commencer à entendre aux affaires de mes royaumes; et ainsi que en toutes choses les commencemens sont les plus difficilles, n'ay encoires eu loisir de chercher le déduit. Cy-après, au plaisir de Dieu, le chercheray, et vous en advertiray semblablement.

J'ay aussi entendu, par le chiffre de nostre cousin et lieutenant général le seigneur de Chierves, autres voz nouvelles du fait de vostre royaume de Hongrie. Et, se j'ay esté bien joyeux de vostredit déduyt de la chasse, Dieu scét se j'en ay esté bien payé d'angoisse de la doute et crainte que j'ay eu et dont encoires ne suys tout asseuré de vostre personne, dont seul, après Dieu, tout mon bien, honneur et réputation deppend. Et combien que ce qu'il plaira à Dieu tout-puissant en ordonner par raison soit fait ou failly de ceste heure, ou pourra estre avant que puissiez recevoir mes lettres, toutesfois, sur toutes aventures, vous en ay bien voulu escrire ung mot, et m'y constraintent tant la raison dessusdite comme aussi et principalement le très-grant et incompréhensible amour que, par obligation de nature et autrement, je vous porte, telle et si grant qu'il me semble que nul filz n'en pourroit sentir le semblable : vous suppliant, le plus humblement que faire puis, et en considération des choses dessusdites, vous veulliez bien et seurement pourveoir à vosdites affaires de Ungrie, sans icelle vostre personne mettre en aventure de dangier ou d'inconvénient, s'il se peut excuser; et me semble, à correction, que vous povez avoir quelque bon traictié qui soit à vostre honneur, et quant ores vous n'auriez entièrement tout ce que demandez, que plustost le devez accepter que mettre la chose en hazart. S'il vous plaist, vous y penserez et aussi à la conséquence, vous suppliant me vouloir pardonner que si amplement me suis présumé de vous en escrire mon advis.

Par messire Andrieu de Burgo, vostre ambassadeur, serez adverty tout amplement de mes nouvelles de par deçà. Nous lui en avons requis, et il a prins charge de ainsi le faire.

Au surplus, mon très-redoubté seigneur et père, plaise vous adèz ¹ me commander voz bons plaisirs, pour les accomplir de bon cueur, aidant le benoit filz de Dieu, auquel je prie vous donner, par sa grâce, bonne vie et longue avec l'entier accomplissement de voz très-haulx et très-vertueux désirs.

Escript à Musientes, le .. jour de juillet, l'an XV^e et six.

(Minute, aux Archives du département du Nord:
Registre B 5, fol. 146.)

XXXVI

Lettre du conseil ordonné à Malines au gouverneur de Béthune lui annonçant la mort du roi Philippe, et le requérant d'écrire en diligence aux membres des états d'Artois qui résident dans les limites de sa juridiction, pour qu'ils se trouvent vers l'archiduc Charles le 15 octobre : Malines, 4 octobre 1506.

Très-chier et bon amy, nous reçümes hier lettres des pitcuses et très-dolloreuses nouvelles de ce que, le xix^e jour du mois de septembre derrain passé, feu nostre très-redoubté seigneur et prinche le roy de Castille, archidueq d'Austrice, dueq de Brabant, de Bourgoigne, conte de Flandres, etc., fut tellement actaint d'une fièvre continue, meslée de la double tierche, que, le xxvi^e du mois ensuyvant², Dieu l'a prins de sa part, après avoir receu tous ses sacremens et fait la plus belle fin qu'on saveroit faire. Ce nous est comble de tout mal, mais il fault prendre en gré le plaisir de Dieu. La chose a esté si soudainne que n'avons riens secu de sadite malladie, et avons lettres de luy, du xviii^e dudit mois, veille dudit xix^e, que lors, comme dit est, il print ladite malladie, plain de sancté et prospérité. Dieu, par sa grâce, luy soit miséricors et voeulle aidier nous, ses pays et subgeetz, selon que la nécessité le requiert!

Nous, en l'absence de monsieur le lieutenant³, vous prions et requérons volloir advertir de ces tristes et doullantes nouvelles partout, ès mettes de vostre office, où il appartiendra, affin que incontinent l'on fache ses execques, ensamble tous souffraiges et oroisons partout, comme il appartiendra.

¹ Adèz, toujours. | ² Sic dans la copie : mais c'est le 25 que Philippe mourut (voy. p. 451).

³ Le seigneur de Chièvres.

Vous requérons aussi escrire à diligence à messieurs des estas, es mettes de vostre dit office, que au xv^e jour de ce mois ilz soient devers nostre très-redoubté seigneur monseigneur l'Archiducq, prinche de Castille, etc., pour aidier à adviser à toutes choses nécessaires pour le bien et sallut de mondit seigneur et ses pays, comme le cas le requiert, sans retraicte.

Très-chier et bon amy, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

Escript à Mallines, le iii^e jour d'octobre a^e XV^e VI.

Et au dessoubz : LE CONSEIL ORDONNÉ PAR FEU, DE TRÈS-DINE MÉMORE, NOSTRE TRÈS-REDOUBTÉ SEIGNEUR ET PRINCE LE ROY DE CASTILLE, ETC., ESTANT ICY.

Et au dessoubz ainsy signé : J. HANETON.

Et au dos : Au gouverneur de Béthune ou son lieutenant.

(Archives de la ville de Béthune, Registre mémorial de 1501 à 1509, fol. 92.)

FIN DES APPENDICES ET DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION	1
§ I. LES ITINÉRAIRES DES PRINCES.	<i>ib.</i>
§ II. LA RELATION DU PREMIER VOYAGE DE PHILIPPE LE BEAU EN ESPAGNE	<i>ib.</i>
§ III. LA RELATION DE SON DEUXIÈME VOYAGE.	<i>ib.</i>
ITINÉRAIRES DE PHILIPPE LE HARDI, JEAN SANS PEUR, PHILIPPE LE BON, MAXIMILIEN ET PHILIPPE LE BEAU	1
OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES	3
ITINÉRAIRE DE PHILIPPE LE HARDI, DUC DE BOURGOGNE, DU 1 ^{er} FÉVRIER 1593 AU 31 JAN- VIER 1403.	9
ITINÉRAIRE DE JEAN SANS PEUR, DUC DE BOURGOGNE, DU 1 ^{er} JUILLET 1411 AU 10 SEP- TEMBRE 1419	45
ITINÉRAIRE DE PHILIPPE LE BON, DUC DE BOURGOGNE, DANS LES ANNÉES 1427, 1428, 1441, 1462, 1465, 1464, 1465 et 1466	71
ITINÉRAIRE DE MAXIMILIEN, ARCHIDUC D'AUTRICHE, ROI DES ROMAINS, DUC DE BOURGOGNE, ETC., DANS LES ANNÉES 1484, 1486 et 1488	101
ITINÉRAIRE DE PHILIPPE LE BEAU, ARCHIDUC D'AUTRICHE, DUC DE BOURGOGNE, ETC., EN 1497.	115
VOYAGE DE PHILIPPE LE BEAU EN ESPAGNE, EN 1501, PAR ANTOINE DE LALAING, S ^r DE MONTIGNY	121
Prologue sur les deux voyages faicts en Espagne par Philippe, archiduc d'Austrice, etc.	123
LIVRE PREMIER.	
Le premier chapitre de ce premier livre nombre les nobles, ecclésiastiques et sécu- liers qui compaignèrent nostre prince, et quandt ilz partirent, et de l'estat des dames	125

	Pages.
Le second chapitre déclare les journées de monsieur l'Archiduc de Bruxelles à Paris, et les honneurs que on luy fist partout	129
Le troisième chapitre déclare comment l'Archiduc fut traictié depuis Paris jusques à Blais, de l'honneur que on luy fist à Orlens, et du recoeil que le roy luy fist à Blais.	155
Le quatrième chapitre traicte encoire de l'honneur que on fist à l'Archiduc à la court du roy à Blais, et de la paix jurée entre l'Empereur et le roy de France, et comment le roy le convoya à son partement	157
Ce chincquisme chapitre traicte des logis de Monsieur et de madicte Dame, jusques à leur entrée du royaume de Navare, etc.	145
Ce sixième chapitre parle comment Monsieur fu rechupt noblement au royaume de Navare, et comment le roy d'illec le festoya.	145
Ce septisme chapitre parle du congié prins entre le roy de Navare et Monsieur, et comment Monsieur rémunéra les Franchois qui l'avoyent convoyet jusques illec, et comment il fu rechupt à l'entrée d'Espagne, et la coustume de Biscaye touchant mariage	148
Le chapitre huitième : comment Monsieur arriva à Victoire, et comment il fu festoyé à Bourghes en Espagne, et comment on y courut les thorreaus. Du monastère des chartrous dudit Bourghes, et de la situation de la ville et du chastcau	151
Ce neuviesme chapitre traicte du voyage que Antoine de Lalain, mons ^r de Saintzelles et Antoine de Quiévrain firent à Saint-Jacques. Léon, chief de Castille. De la ville de Saint-Salvator en Astruge. D'une croix faicte des angels. Les gens d'Esturge ressemblent aux Égiptyens	155
Ce dixiesme chapitre parle de l'église de Saint-Jacques, de la ville, des églises et des reliquaires, et d'ung miracle faict soubz la volsure de l'église Saint-Jacques	158
Cest onziemesme chapitre parle du retour des trois prédicts gentilshomes, et comment ils furent bien rechupt à Bonevente, et de la noblesse et ricesse du lieu, et de l'enfant de vii ans crucifié	160
Ce douziesme chapitre parle du partement de Monsieur de Bourghes, et arrivée à Sainte-Marie de Torquemandalle. Du previlége de ceuls d'illec. Comment il fu rechupt à Valedolicque. De deux colliéges d'estudians moult rices	164
Ce treiziesme chapitre parle du partement de Monsieur de Valedolicque, et de la feste et foire de Médine; du merveilleux pont de Sigove faict du diable, et de la situation de Sigove; de la noble dame accusée d'adultère, et de la situation de Madrille, et de la manière de faire le jodi blanc et le vendredi saint	168
Ce quatorziesme chapitre continue le chemin que Monsieur fist pour aller à Toulette, vers le roy et royne d'Espagne, et comment il fu arrêté par maladie	172
Ce quinziemesme chapitre descript l'entrée de Monsieur à Toulette	174
Ce seiziesme chapitre traicte des obsecques du prince de Galles, et de la messe que le roy, la royne, Monsieur et Madame ouyrent ensamble le jour de Pentecouste, et d'aultres choses.	177

	Pages.
Ce dix-septiesme chapitre parle comment Monsigneur fu rechupt à prince de Castille, et de l'estat de la récheption, et d'autres choses. Des chineq riches buffès, etc.	178
Ce dix-huitiesme chapitre parle que le roy et Monsigneur compaignèrent le Sacrement le jour de sa feste. De la trésorie de l'église Nostre-Dame de Toulette	181
Ce dix-neuviesme chapitre parle de la mort Anthoine de Vault, et aussi Sainet-Moris; des noepces du conestable d'Espaigne; des joustes royales et de la mode des joustans; et la manière de voler du roy d'Espaigne, et de plusieurs aultres choses	185
Ce vingtiesme chapitre parle, après aultres choses, d'une escarmuee joyeuse faicte annuellement, le jour Sainet-Jan, par ceuls de Toulette, et de la diversité d'une messe que on chante journellement à l'église Nostre-Dame de Toulette, et de l'ordonnance des petites messes, etc.	185
Ce vingt-et-uniesme chapitre parle d'une jouste faicte pour m ^e gands, et d'ung honorable banquet que Monsigneur fist au roy et à la royne, et d'ung home que on pendit, et de la manière qu'ilz ont d'exécuter les malfaiteurs, et d'autres choses	188
Ce vingt-deuxiesme chapitre parle du partement du roy d'Espaigne, et du retour de mons ^r de Berghes, de mons ^r de Cambray et aultres, et de la rénovation d'aucuns officiers, et de trois manières d'ordre de chevaliers d'Espaigne, et d'ung esbat faict le jour Sainet-Jacque	190
Ce vingt-troisiesme chapitre parle des chevaliers de Saint-Jacques et de la première fois que Monsigneur se trouva au jeu des cannes; de la mort Antoine de Herrines; de l'honneur que font les Espaignars au sacrement de l'extrême-unction, et de la mort Loys de Ranscourt, et d'autres choses	195
Ce vingt-quatriesme chapitre parle des indulgences du jour de l'Assumption estantes à l'église de Nostre-Dame de Toulette; que Rasse de Rassencourt partit; du débat de mons ^r de Bousut; de la mort mons ^r de Bezenchon, et de la pluralité de ses bénéfices et de ses lais; du fol docil des vesves d'Espaigne; de la mort de deux gardes des joyauls de Monsigneur, et du service de mons ^r de Bezenchon.	195
Ce vingt-cinquiesme chapitre parle du voyage que firent à Grenade Antoine de Lalaing et Antoine de Quiévrain; du cloistre de Nostre-Dame de Gadcloup, rice et bien décoré; de la montaigne dicte Serre-Moraine; du commencement de l'Andelousie; de deux herbes venimeuses et mortifères	198
Ce vingt-siziesme chapitre parle de la mercuriale et bonne ville dicte Séville, chief de l'Andelousie; de la maison du roy, des jardins et des chambres; du cloistre des Chartrous; de la punition des hérétiques, et de la ville nommée Saincte-Foy	202
Ce vingt-septiesme chapitre parle de Grenade et de la ville d'Ellevesin; du chasteau de Grenade appellé l'Allehambre, qui est moult déduisable et admirable	204
Ce vingt-huitiesme chapitre parle d'ung jardin de en dessus le chasteau; de la place où on faisoit courir les thorreaus et où on jettoit les cannes; de la mauvaisté des Mores convertis	207
Ce vingt-neuviesme chapitre devise du x ^e denier que l'on paye yssant d'ung royaume;	

	Pages.
de la cité de Valence, noble et marchande; de la gorgiaseté des femmes d'illee; de la feste que font les Valentinois au jour Saint-Michiel, et des églises de Valence et d'aultres choses	209
Ce trentiesme chapitre parle de Valence, où les deux roynes de Naples se tenoient; comment tous Francois furent bannis hors des Espagnes, et comment ces deux gentilshomes obtinrent lettres de sceurté d'elles. De la maison des fols et folles, et de l'admirable bourdeau dudit Valence, et la déclaration des nobles du royaume de Valence	212
Ce chapitre trente-et-uniesme continue ladite matèrè, et parle du x ^e denier de toute marchandise et de ce à quoy les signeurs subjects sont tenus au roy pour ce qu'ilz rechoipvent le x ^e denier en leurs terres	215
Ce trente-deuziesme chapitre retourne à parler de Monsigneur, partant de Toulette, et de la mort naturèle de deux gentilshomes de Monsigneur. De la ville de Oequaine. Du débat de Rodrich de Lalaing. De Édouard Trotin, torturé et banny. Du marquis de Moye; comment il festoya Monsigneur à Chinchon. De la ville d'Alcala et comment Monsigneur y fu bien rechupt. De la mort du cardinal et du congié de Monsigneur à la royne	216
Ce trente-troisiesme chapitre touche aulcunes des louenges de la royne d'Espagne, et premier du neux d'amour que elle encoire à marier envoya au roy d'Arragon, et de la devise d'elle et de son mary; des alliances de leurs enfans, de ses conquestes, principalement de Grenade, et comment le roy Loys XI ^e luy rendit Roussillon, et de la deffense de porter draps de soye	220
Ce trente-quatriesme chapitre devise que ses subjectz chevalcheroient chevaux de xv paulmes, et de ses ordonnances et autres gens d'armes; de la division de ceuls de la maison de Mendosse à ceuls de Menriques; la manière de prendre les malfaicteurs; et des jeux deffendus, et comment les Mores furent bannis des Espagnes	225
Ce trente-cinquesme chapitre parle de sept isles gaigniés ès Indes par le corage de la royne; de l'isle de la Palme; des Francois occis par les Espaignars au royaume de Naples; du siège de Saulz levé par les Espaignars	225
Ce trente-sixiesme chapitre parle d'ung miracle de la sainte croix faiete à la conquete de la ville vièse de Alcala, où les crestiens vaineus reprinrent corage, et de la ville de Sygoence	227
Ce trente-septiesme chapitre assigne les archeveschiés et éveschiés d'Espagne et le taux du valeur d'iceulx.	231
Ce trente-huitiesme chapitre déclare la puissance des ducs et des marquis d'Espagne	232
Ce trente-neuviesme chapitre descript la puissance des comtes d'Espagne et des viscomtes	234
Ce quarantiesme chapitre publie la puissance d'aultres grands maistres des pays d'Espagne	236
Ce chapitre quarante et uniesme déclare quel or et quèle monnoye courent en Castille;	

	Pages.
et des deux coustumes en Castille : l'une est de hostels où loge le roy, l'autre des viandes du vendredi et du samedi	257
Ce quarante-deusiesme chapitre descript l'entrée de Monsigneur ou royame d'Arragon, comment il fu rechupt à Callalthehute et puis à l'Ormoigne, du chasteau de la Jefferie, et l'entrée de Monsigneur en Sarragoce	258
Ce quarante-troisiesme chapitre conte comment Monsigneur fu rechupt prince d'Arragon et des sermens qu'il fist, et de ceuls que on luy fist	240
Ce quarante-quatriesme et derrain chapitre de ce premier livre dit que Monsigneur, mandé par lettres de la royne, alla à Madrille vers elle, et que Madame fu tost après illec aussy mandée, et fu concludt que Monsigneur retourneroit en ses pays et elle demorerait avoec la royne sa mère jusque après sa gésine; et de deux débatz, et que monseur de Boussu fu faict chevalier, et le filz du roy de Naples fu amené prisonnier au roy et royne d'Espagne	242

LIVRE SECOND.

Le premier chapitre du secondt livre traictera du congié que Monsigneur et ses plus grands maistres prinrent au roy et à la royne; du commencement de leur retour, et premier du chemin qu'il fist de Madrille à Sarragoce et comment il fu secondement festoyé à Sarragoce, et des présens que on ly fist, et des Mores illec habitans, de leurs prestres et cérémonies, de leurs coustumes; des églises de Sarragoce; de la table d'autel et d'autres choses.	245
Ce secondt chapitre parle de Monsigneur yssant d'Arragon, et des coustumes et prélats et grands maistres du pays, et de la cité de Laride à l'entrée de Castillogne, et comment il fu là rechu honorablement, et comment le duc de Cardone le rechupt bien à sa ville de Rebecque, et comment le grandt escuyer le festoya bien à la villette de Bellepuisse, et d'autres choses, et comment il fu bien recoelli à la ville de Targhes, etc.	249
Ce troisesme chapitre conte de l'abbaye de Nostre-Dame de Monsarra et de xii hermitages; de la perfection d'ung Jehan de Garin, hermite, et de sa faulte et de sa pénitence, et de la subtilité du diable; de la fondation de ladiete abbaye et de l'entrée à Moulin des Rés	252
Le quatriesme chapitre déclare comment Monsigneur fu rechupt à l'entrée de l'abbaye diete les Donzilles, et la feste que l'on fist celle nuyet à Barselonne, et comment il fu rechupt lendemain, et de la merveilleuse beubance, beauté' et ricesse d'icelle, et du lieu de sa situation et d'autres choses	255
Ce chincquiesme chapitre dit comment Monsigneur fu rechupt à Girone, et quelle est la ville; de l'église Nostre-Dame, que fonda Charles le Grandt; du comte de Barselonne murdri par son frère; de six Castellans qui courrurent devant Monsigneur; du beau port de mer de la ville de Rose; des grands maistres de la comté de Barselonne.	258
Ce sixiesme chapitre contient comment Monsigneur fu rechupt honorablement à Parnignant. De la ville et de l'ineffable artillerie et force de deux chasteaus d'icelle	

	Pages.
ville, et de l'incrédible force du chasteau de Saules. Des assauls des diables voellans expulser les bons hors de paradis, où furent faictes très-admirables subtillesses de feu, etc. Des momeries faictes audit lieu. Des hostagiers envoyés de France pour Monsigneur, et des monstres des gens d'armes de Parpignant, etc.	261
Ce septisme chapitre expose comment Monsigneur fu rechupt à Sigan, première ville de Langhedocque; item comment il fu rechupt à Nerbone et quèle est la ville, et comment fu aussy bien rechupt à Bésiers, à Pesenasse et à Montpellier; et de l'église de Maghelonne, et d'autres choses.	266
Ce chapitre huitiesme traicte du voyage que Philippe de la Viesville et l'escuyer Bouton et Antoine de Lalain firent à la Basme : premier, d'Aighemortes, de l'isle de Camarghes, où les soers Nostre-Dame gisent; du corpz saint Gille, du corpz saint Antoine, du corpz saint Rocq, et de la chimetière où les crestyens occis en Rainceval sont sépulturés	269
Ce neuviesme chapitre parle de Marseille et de son havre et du corpz saint Lazare; de l'abbaye de Saint-Victor; de la croix saint Andrieu; de la Bame; de la ville de Saint-Maxemin, où le corpz de la Magdalaine gist; du corpz d'icelle et des dignités qui y sont; du sablon qui se converti en sang; du corpz de saint Maxemin, et de Azeth, principale ville de Provence, et de Tarascone, où le corpz sainte Marthe repose	271
Ce chapitre dixiesme traicte comment monsigneur nostre prince fu rechupt à Nymes, et puis en Avignon; de la ville et du tombeau de saint Pierre de Luxembourg; de la ville d'Avignon et de Villenocfve	274
Ce chapitre onziesme parle du pont de Sorghe, et comment Monsigneur fu rechupt à Orenge, et à Montelimaire, et à Tournon; du lieu où Pilate nasquy, et comment on le rechupt à Vienne; de la cité de Vienne; de la thour de Pilate, et de la thour portée en une nuyt xii lieues par art diabolicque, etc.	278
Ce douziesme chapitre conte l'entrée de Monsigneur à Lyons, et comment monseur de Rony et Jhérosme Laurin arrivèrent vers Monsigneur en ladiete ville, et d'autres choses, etc.	281
Ce treiziesme chapitre parle de l'entrée du roy à Lyons et de la royne, et de la paix d'entre les roys de France et d'Espagne, et que monsigneur le due Charles, filz aisé de Monsigneur, fu institué roy de Nappes et de Jhérusalem; et du partement Monsigneur de Lyons, et de la ville, etc.	283
Ce quatorziesme chapitre dit que Monsigneur logea à Villars en Bresse, et comment il fu rechupt du due de Savoye, son beau-frère, et de la ducesse sa soer, et comment il fist sa cène dévotieuse; et du saint suaire de nostre Rédempteur, qui est très-sainte et dévotieuse chose à véoir, et d'autres choses	285
Ce quinziesme chapitre traicte d'unes armes emprises par le baron de Chevron, et que, pour la maladie de Monsigneur et du due de Sçavoye, ils allèrent à Pontdain, où furent faicts aulecunes armes, etc.	287

TABLE DES MATIÈRES.

563

	Pages.
Ce chapitre seiziesme traicte des nouvelles de la mort du duc de Nemours, et de plusieurs Francois occis à Naples, et que Monsieur retira à Lyon, pour dire adieu au roy de France, et que ledict roy renvoya aultres gens d'armes à Naples; et comment les ambassadeurs d'Espagne dirent que Monsieur, en faisant l'apointement entre les roys de France et d'Espagne, avoit excédet sa commission; et comment Monsieur s'excusa tellement que lesdicts ambassadeurs furent renvoyés confus.	290
Ce dix-septiesme chapitre parle des noepces de Henry de Nassou, et que Monsieur fu abandonné des médecins; comment le roy de France alla à procession le jour du Sacrement, et qu'il print congié de Monsieur, et la royne et pluseurs aultres signeurs et dames; comment Monsieur retourna en Savoye, et du congié d'entre le duc de Savoye, de sa soer et de Monsieur.	292
Ce dix-huitiesme chapitre parle comment Monsieur entra en sa France-Comté de Bourgoigne, et premier en Sainet-Glaude; comment il logea à la Chaut et à Vers, où la princesse d'Orenge le recueillist bien; puis parle de plusieurs places et du chasteau de Saincte-Anne fort et imprenable; et comment Monsieur fu rechupt à Salins, et des salines; et de deux chasteaus de Vauldrey	295
Ce dix-neufviesme chapitre déclare comment Monsieur fu rechupt à Dolle en Bourgoigne, et de ce qu'il y fist en parlement, etc.; des ambassadeurs du roy son père, et d'aultres choses	297
Ce vingtiesme chapitre parle de l'armée que le roy de France envoya devant Saulse en la comté de Roussillon; des ambassadeurs des Suysses, et du procès devant le signeur de Vergy et le signeur de Thaleme par-devant Monsieur; de la ville et chasteau de Rochefort, où messire Glaude de Vauldrey rechupt Monsieur honorablement.	299
Ce vingt et uniesme chapitre parle de l'entrée de Monsieur à Grey, et de la multitude du peuple, etc.; comment monseur du Fay le festoya, et conte son entrée en plusieurs villetes, et comment il fu recheu à Tanne, première ville de Ferrette.	301
Ce vingt-deuxiesme chapitre conte l'entrée de Monsieur à Inxe, et de la grosse piere tombée illec du ciel, et son entrée à Brisac; et de Fribourg; et comment il fu recheu à Neustat de vi ^e lanskenchts; de la rivière dicte Dunoe, et de plusieurs villetes où Monsieur fu; et des nouvelles de la mort du pape	303
Ce vingt-troisiesme chapitre conte l'entrée de Monsieur à Oulme, et descript la ville et sa situation, et conte la fachen de danser illec; de l'artillerie de la ville, et comment Thiébault le festoya, et d'aultres choses	305
Ce chapitre vingt-quatriesme conte comment Monsieur fu rechupt à Auzebourg, et descript la ville; de la ville de Lanseberghe et de plusieurs villetes; et comment il encontra le roy des Romains, son père; et d'ung miracle du sacrement de l'autel, et d'aultres choses	307
Ce vingt-cinquiesme chapitre dit comment Monsieur fu recheu à Yzebrouch du roy son père et de la royne, et que Monsieur alla à Halle; de la ville de Yzebrouch et des deux maisons où sont les artilleries du roy	309

	Pages.
Ce vingt-sixiesme chapitre parle des mines d'argent, d'estaing, de plomb et de coeuvre du roy des Romains; de la ville de Halle et de la saulnerie d'illec, et de la périlleuse chasse des chamois	311
Ce vingt-septiesme chapitre parle comment le roy et Monsigneur oyrent messe, en estat impérial, à Yzebrouch, et du débat des ambassadeurs de Venise et de Savoye pour aller à l'honneur; comment le digne de Bezenchon fist serment au roy; de la mort du frère de la royne des Romains; d'ung grandt orage de pluyes; d'un débat entre le signeur du Fay et Jaspert, gentilhomme allemant	315
Ce vingt-huitiesme chapitre conte d'une messe solennèle chantée, et comment le roy monstra à son filz plusieurs de ses baghes et une Généalogie des ducs d'Austrice; et descript l'obsecque du signeur Hermès de Milan	315
Ce vingt-neufviesme chapitre dit que le roy et Monsigneur et aultres allèrent au-devant du due Albert de Bavière, et parle de la maison diete la Fonderie et des mynes du village de Souars, et de la ricesse des marchans d'illec	317
Ce trentiesme chapitre conte d'auleunes pièces d'artillerie tirées à la plaisance du roy, et d'une messe solennèle, et d'une jouste de plaisance, d'une danse et d'aultres choses	319
Ce trente et uniesme chapitre parle des noepces du comte de Ludron et des abillemens de luy et d'aultres homes et femmes, et des estas et cérimonicies d'illec, et des cransselins donés par la dame des noepces, et d'une jouste, et la mode de couchier en ce quartier le sire et dame des noepces	320
Ce chapitre trente-deuxiesme dit que Monsigneur envoya son bonet à la dame des noepces; et du veu d'exercer aucuns faicts d'armes que fist Monsigneur et trois aultres gentilshomes, et de la très-belle artillerie que le roy donna à monsieur son filz.	322
Ce chapitre trente-troisiesme déclare que Monsigneur se mist au retour vers ses pays, et comment on chasse les ours; de l'entrée de Tirole; des ars d'iffe de Rutre; de la ville de Quempe; de Memynghe; de Blambure; comment le due de Wertembereq recuely Monsigneur noblement; de la ville de Horre; de la ville de Stolart; de la grande cave du due de Wertembereq; de l'incrédible foison de ses vins; de son fort rice buffet, et de ses deux grandz palles	325
Ce chapitre trente-quatriesme dit comment le marquis de Baude recueillit Monsigneur à sa ville de Force; de Bruxelles en Souavre; comment le comte palatin rechupt Monsigneur à Edellebereq; de la cité de Ormes; de la cité de Mayence et de l'église.	327
Ce chapitre trente-cinquiesme conte que le train de Monsigneur vint par terre à Couloigne, et Monsigneur par l'eau du Rin; du chasteau dit Faltz, d'où le comte palatin porte le nom; que ceuls de Poupart firent beaux présens à Monsigneur; comment le cardinal de Guissele vint saluer Monsigneur, et des signeurs des pays de Monsigneur qui vinrent au-devant de luy à Couloigne	350
Ce trente-sixiesme chapitre parle d'ung ambassadeur englois; du prévost d'Arras,	

TABLE DES MATIÈRES.

565

	Pages.
envoyé vers les électeurs; des nouvelles de la mort du duc de Bourbon, et de son service que fist faire Monsigneur; de la messe ouye par Monsigneur le jour de tous les Sainets; des reliques estans sus l'autel des Trois Roys; des chanonnes; où les Trois Roys gisent, et d'autres choses.	352
Ce chapitre trente-septiesme parle de la cité de Couloigne, de sa situation, églises et corps sainets.	354
Ce chapitre trente-huitiesme parle de la ville de Durem, où est le chief saincte Anne; de la ville d'Ays; comment Monsigneur fu recheu à Trect, à Sainttron, à Louvain et à Malines, et de la publication du pas d'armes de monseur de Montigny, et comment Monsigneur alla à Bruxelles; de la mort madame la Grande et de son service.	355
Ce trente-neufviesme chapitre traicte que monsieur Henry de Nassou alla à Bouhain querrire sa femme, et des dammes qui l'accompaignèrent; du grant recoeil et triumphe que on leur fist à Bruxelles, et pas d'armes que Monsigneur fist, et autres choses.	338

APPENDICES.

<i>A.</i> Recueil, en forme d'histoire, fait par le premier secrétaire du roy de Castille, PHILIPPE HANETON, contenant les titres, actes et traitez faicts entre le roy Louis XII et ledict roy de Castille, depuis l'an 1498 jusques en l'année 1507. (Extrait).	341
<i>B.</i> Ordonnance de Philippe le Beau pour la composition et le gouvernement de sa maison pendant son voyage d'Espagne : 1 ^{er} novembre 1501	345
<i>C.</i> Lettres écrites par le comte de Nassau, lieutenant général de l'archiduc Philippe, au magistrat et au gouverneur de Béthune	375
<i>D.</i> Lettre de l'archiduc Philippe au prince de Chimay touchant la manière dont il doit traiter les otages envoyés par le roi de France à Valenciennes : 8 février 1502 (1505, n. st.); suivie de la déclaration dudit prince des dépenses qu'il a faites en l'acquit de cette commission.	384
DEUXIÈME VOYAGE DE PHILIPPE LE BEAU EN ESPAGNE, EN 1506	387
INDEX ANALYTIQUE	481

APPENDICES.

<i>I.</i> Commission de lieutenant général des Pays-Bas et de Bourgogne donnée par Philippe le Beau à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres: Bruges, 26 décembre 1505.	491
<i>II.</i> Testament de Philippe le Beau : Bruges, 26 décembre 1505, et Middelbourg, 2 janvier 1506	495
<i>III.</i> Lettre de Philippe le Beau au gouverneur de Béthune lui ordonnant de faire faire incontinent processions et prières pour le succès de son voyage d'Espagne, et de les faire continuer pendant toute la durée de son voyage; l'informant aussi qu'il s'est arrangé avec son beau-père le roi d'Aragon : Bruges, 27 décembre 1505	496

	Pages.
IV. Lettre de Philippe le Beau au gouverneur de Béthune par laquelle il l'informe qu'il a nommé lieutenant général de tous ses pays de par deçà, pendant son voyage d'Espagne, messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres : Middelbourg, 2 janvier 1505 (1506, n. st.)	497
V. Lettre de Philippe le Beau aux seigneurs de Chièvres et de Fiennes et au chancelier de Bourgogne par laquelle il les informe de la tempête qui l'a assailli en mer : Melcombe-Regis, 17 janvier 1505 (1506, n. st.).	498
VI. Lettre du chancelier de Bourgogne et du seigneur de Fiennes au gouverneur de Béthune, pour l'informer de ce qui est arrivé au Roi, et le charger de faire continuer les prières et les processions : Malines, 26 janvier 1505 (1506, n. st.)	500
VII. Relation de la tempête qui assaillit la flotte de Philippe le Beau : 27 janvier 1506.	501
VIII. Extrait d'une lettre de Philippe le Beau écrite de Windsor, le 1 ^{er} février 1506.	503
IX. Lettre écrite d'Angleterre aux Pays-Bas en février 1506	504
X. Lettre de Philippe le Beau aux seigneurs de Chièvres et de Fiennes et au chancelier de Bourgogne sur son arrivée à la Corogne et son départ pour Saint-Jacques de Compostelle : la Corogne, 26 avril 1506	505
XI. Lettre des seigneurs de Veyre et de la Chaulx au seigneur de Chièvres et au chancelier de Bourgogne sur l'enthousiasme avec lequel le Roi a été reçu en Castille : Burgos, 1 ^{er} mai 1506	506
XII. Lettre de Philippe le Beau à Philibert Naturel, dom-prévôt d'Utrecht, son ambassadeur à Rome, sur son débarquement à la Corogne, l'arrivée en cette ville des seigneurs de la Chaulx et de Burgo, et sur la communication que le dom-prévôt doit faire ou faire faire à Gonsalve de Cordoue : sans date (la Corogne, mai 1506).	507
XIII. Lettre de l'empereur Maximilien à Philippe le Beau sur son arrivée en Espagne : Neustadt, .. juin 1506.	509
XIV. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur l'audience qu'il a eue du roi d'Aragon, sur ses entretiens avec le connétable de Castille, le duc d'Albe, Juan Velazquez et sur d'autres choses : Villafranca, 1 ^{er} juin 1506	510
XV. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur ce qu'il a appris de divers côtés, sur ses entretiens avec l'adelantado de Grenade, le duc d'Albe et le connétable de Castille : Villafranca, 1 ^{er} et 2 juin 1506	513
XVI. Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara où il lui fait connaître ses intentions sur différents points : sans date (4 juin 1506).	517
XVII. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur les gens de guerre que le roi d'Aragon fait venir d'Andalousie; sur le bruit qu'on répand qu'il tient la Reine prisonnière et qu'il veut supprimer l'inquisition; sur le traitement à faire à l'archevêque de Tolède, etc. : sans date (6 juin 1506).	519
XVIII. Réponse de Philippe le Beau aux lettres précédentes de don Diego de Guevara : Allariz, 6 juin 1506	520
XIX. Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara sur ce qu'il a à remontrer,	

TABLE DES MATIÈRES.

567

	Pages.
de sa part, au conseil de Castille, ainsi qu'au roi d'Aragon : Orense, 7 juin 1506.	522
XX. Lettre écrite à Philippe le Beau par Philibert Naturel, dom-prévôt d'Utrecht, son ambassadeur à Rome, sur les précautions qu'il doit prendre pour son manger : Rome, 7 juin 1506.	523
XXI. Rôle des officiers de la maison de Philippe le Beau au 8 juin 1506	524
XXII. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur le langage que Juan de Velazquez lui a tenu et les audiences qu'il a eues du roi d'Aragon: Matilla, 9 juin 1506.	533
XXIII. Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara sur ce qu'on lui rapporte que le roi d'Aragon vient en force vers lui, et sur les négociations qui vont s'entamer avec l'archevêque de Tolède : Orense, 9 juin 1506	535
XXIV. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur l'entretien qu'il a eu avec le roi d'Aragon : Verdeñosa, 10 juin 1506	536
XXV. Lettre de Philippe le Beau au roi d'Aragon où il lui exprime le désir d'avoir une entrevue avec lui : Allaríz, 10 juin 1506	537
XXVI. Lettre de Philippe le Beau à don Diego de Guevara contenant des instructions sur plusieurs points : Allaríz, 12 juin 1506	<i>ib.</i>
XXVII. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur les gens qui accompagnent le roi d'Aragon allant vers lui, et sur le voyage secret que don Ramon de Cardona a fait à Arevalo : Santa Márta, 12 juin, 1506	539
XXVIII. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur ce qu'il a dit au roi d'Aragon touchant la prétendue captivité de la reine Jeanne, et sur le bruit qu'on fait courir que le Roi voudrait faire cesser l'inquisition : Rio negro, 14 juin 1506.	540
XXIX. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur la détermination du roi d'Aragon d'aller le trouver et de faire tout ce qu'il voudra : Rio negro, 14 juin 1506.	541
XXX. Lettre de don Diego de Guevara à Philippe le Beau sur la détermination persistante du roi d'Aragon d'aller le voir, malgré l'avis de son conseil; sur la reine Germaine de Foix, etc. : Asturianos, 15 juin 1506.	542
XXXI. Traité conclu entre Ferdinand, roi d'Aragon, et Philippe, roi de Castille, par lequel ils s'engagent mutuellement à ne pas souffrir que la reine Jeanne s'entremette du gouvernement des royaumes de Castille, de Léon, de Grenade, etc. : Villafranca, 27 juin 1506.	543
XXXII. Lettre écrite à Philippe le Beau par Philibert Naturel, dom-prévôt d'Utrecht, son ambassadeur à Rome : 28 juin 1506.	545
XXXIII. Lettre de Philippe le Beau à Jean de Courtewille, son ambassadeur en France, par laquelle il lui envoie copie du traité qu'il vient de faire avec le roi d'Aragon : Benavente, .. juin 1506	550
XXXIV. Lettre de Philippe le Beau au seigneur de Chièvres et au chancelier de Bourgogne par laquelle il leur fait connaître ses intentions sur différents points concernant les affaires des Pays-Bas, et les informe du traité qu'il vient de conclure avec le roi d'Aragon : Benavente, 30 juin 1506	551

	Pages.
XXXV. Lettre de Philippe le Beau à l'empereur Maximilien, en réponse à deux lettres qu'il a reçues de lui : Mucientes, .. juillet 1506.	554
XXXVI. Lettre du conseil ordonné à Malines au gouverneur de Béthune lui annonçant la mort du roi Philippe, et le requérant d'écrire en diligence aux membres des états d'Artois qui résident dans les limites de sa juridiction, pour qu'ils se trouvent vers l'archiduc Charles le 15 octobre : Malines, 4 octobre 1506.	555

FIN DE LA TABLE.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 196, ligne 28. L'auteur donne erronément le prénom de *Gille* à l'archevêque de Besançon Busleyden, qui s'appelait *François*.

— 451, ligne 25. A la radde en Biscaye; *lisez* : à Laredde (Laredo).

— 435, ligne 14, et note 6. Lerys est pour Allariz.

— 446, ligne 11. Le comte dont il est question ici et dans d'autres passages de la Relation était Étienne de Zapoli, comte de Zips, palatin de Hongrie et ban de Croatie.

— 451, note marginale. 7 septembre; *lisez* : 25 septembre.
